

I. Relance économique

A. Economie

Seule une croissance économique soutenue permettra les créations d'emploi nécessaires à la prospérité de notre pays.

Cette croissance doit reposer principalement sur un renforcement de notre économie marchande et donc sur une amélioration de notre compétitivité.

En effet, la Belgique est une petite économie ouverte où les exportations et les investissements étrangers sont essentiels.

Plusieurs facteurs déterminent la compétitivité d'une économie. Celle-ci doit intégrer des éléments à court, moyen et long terme.

Tout d'abord, la Belgique reste l'un des pays où la pression fiscale et parafiscale est la plus élevée en Europe et dans le monde. Notre handicap est particulièrement marqué pour les charges portant sur le travail.

Il est donc primordial de mettre la priorité sur la diminution des charges salariales ainsi que de réformer la fiscalité et parafiscalité en matière de travail.

La réduction de l'écart de coût salarial avec nos concurrents est indispensable.

Ensuite, si la productivité belge est parmi les meilleures d'Europe, on constate cependant un essoufflement.

Afin de rétablir notre productivité permettant d'améliorer notre compétitivité, des réformes structurelles s'imposent et devraient porter sur la stratégie d'innovation, le capital humain, la réorganisation des marchés, le prix de l'énergie...

C'est pourquoi, il est crucial d'encourager l'innovation technologique pour que la connaissance débouche sur une économie plus performante.

Nos exportations sont encore trop peu intensives en haute technologie et ne peuvent combler l'écart-prix avec les concurrents sur des produits trop peu « qualitatifs/spécialisés ».

Le défi consiste donc aussi à transformer les réelles performances et compétences en matière de Recherche en opportunités industrielles. La politique des pôles de compétitivité et du « clustering » en général va dans la bonne orientation. C'est pourquoi il convient de la soutenir et de la faire évoluer. L'essentiel est maintenant de passer du concept au produit. La valorisation industrielle des résultats sera l'enjeu prioritaire de ces prochaines années !

Par ailleurs, les pouvoirs publics ont, eux aussi, besoin d'innover dans les politiques qu'ils mettent en œuvre. Une administration moderne et efficace, orientée « client » est indispensable.

A cet égard, le mécanisme des primes/subventions ne correspond sans doute plus à l'évolution actuelle de l'économie : lenteur et lourdeur administrative, effet d'aubaine, coût de gestion : on ne cible pas forcément ceux qui en ont besoin, la réactivité est limitée, ...

Il faut aussi insister sur la nécessaire qualité des infrastructures (équipement des zonings, réseau de transport, intermodalité etc.).

Bien évidemment, le capital humain est essentiel.

Il faut notamment améliorer l'attractivité des carrières scientifiques et techniques. Il est également indispensable d'améliorer l'apprentissage tout au long de la vie. En outre, une mobilité professionnelle appropriée est un des aspects du marché du travail qui va de pair avec une économie de la connaissance dynamique. De plus, les entrepreneurs doivent pouvoir trouver le financement nécessaire à leurs nouveaux projets, ce qui souligne la nécessité d'un système d'intermédiation financière performant et stable. Il faut enfin soutenir une politique de concurrence saine et juste en évitant des pratiques anticoncurrentielles, des abus de position dominante et des aides d'Etat qui faussent la concurrence.

1. Constat – Bilan – Analyse

➤ **Une croissance à stimuler**

L'indicateur le plus utilisé pour juger du dynamisme d'une région ou d'un pays est le Produit Intérieur Brut. S'il comporte des limites méthodologiques, il n'en reste pas moins un baromètre fiable de l'état de santé d'une économie et permet de comparer la croissance de l'activité économique entre différentes entités.

La robustesse de la croissance d'une économie se traduit par des créations d'emploi. Il est donc déterminant, si l'on veut mettre de plus en plus de monde au travail, de bénéficier d'une croissance solide. Seul un renforcement de notre économie marchande nous permettra de faire face aux multiples défis sociétaux à venir. C'est la condition sine qua non du développement de la société wallonne.

Ce renforcement passera inévitablement par une amélioration de notre compétitivité. La productivité, le coût salarial, l'accès au capital, le coût de l'énergie, le cadre normatif, etc. tous ces éléments doivent être pris en considération, sans tabous, dans la réflexion.

La part du PIB wallon dans le PIB belge s'est stabilisée mais reste à un niveau trop faible. Cela dit, bon an mal an, nous faisons depuis quelques années plus ou moins jeu égal avec la Flandre en termes de croissance du PIB. On n'assiste donc plus à un phénomène de divergence mais à **une lente convergence**.

Taux de croissance annuelle moyen (TCAM)

	2004-2007	2008-2010	2011	2012
Bruxelles	2,32 %	-0,20 %	1,50 %	-0,30 %
Flandre	2,69 %	-0,63 %	2,80 %	-0,10 %
Wallonie	1,90 %	-0,13 %	0,90 %	-0,50 %
Belgique	2,43 %	-0,43 %	2,10 %	-0,20 %

(Source : ICN)

Avant la crise, la Wallonie se comportait moins bien que la Flandre et Bruxelles. Pendant la crise, cette tendance s'est inversée.

Il convient donc de se poser la question suivante : la Wallonie va-t-elle mieux ou la Flandre souffre-t-elle davantage de la crise ?

Il faut constater une relative bonne résistance de la Région pendant les années de crise. Elle a fait mieux que la Flandre. C'est principalement dû à la structure économique de la Wallonie avec un secteur public plus important qui a joué un rôle d'amortisseur. Toutefois, cela laisse augurer d'une moindre propension à profiter d'une conjoncture revigorée. Le **risque d'une reprise du processus de divergence** est donc réel.

➤ **Nos faiblesses socio-économiques restent cependant structurellement criantes.**

• Volet économique

	Population	PIB	IPP	Emploi	Exportations
Wallonie	32,1%	23,5%	28,5%	29,8%	18,4%
Bruxelles	10,4%	18,9%	8,4%	9,3%	2,4%
Flandre	57,5%	57,5%	63,2%	60,9%	79,1%

	Création d'entreprises ('11 et '12)	Nombre d'entreprises moyennes et grandes	Nombre d'entreprises
Wallonie	24,9%	26,2%	28,3%
Bruxelles	19,7%	14,5%	13,2%
Flandre	55,4%	59,3%	58,5%

• Volet social

	Population	Chômage	Pauvreté	Jeunes en état de précarité
Wallonie	32,1%	43,9%	42,2%	45,4%
Bruxelles	10,4%	19,0%	19,3%	26,4%
Flandre	57,5%	37,1%	38,5%	28,2%

Que manque-t-il à la Wallonie en fin de compte ?

Notre Région n'est-elle pas idéalement située, proche de zones économiques majeures et au cœur d'un marché commun ?

Ne dispose-t-elle pas d'infrastructures plurimodales en suffisance ? De travailleurs de qualité ? D'universités reconnues et de chercheurs respectés ? D'entreprises de renommée mondiale ?

D'une qualité de vie appréciable ? De citoyens ouverts d'esprit dont la créativité n'est plus à démontrer ? D'artistes réputés ? D'espaces naturels superbes et d'un terroir de qualité ? De ressources naturelles de renom ?

Comme en témoignent ces quelques exemples choisis parmi d'autres, la colonne des avantages est loin d'être dégarnie.

Pourtant plusieurs indicateurs de santé économique de la Wallonie restent inquiétants malgré les potions et remèdes administrés. C'est ce que nous appelons le « paradoxe wallon »

Nous ne pouvons plus nous contenter de végéter en queue de peloton des régions européennes comparables de tradition industrielle (RETI) en termes de croissance par habitant.

➤ **La fatalité n'existe pas.**

Les sous-régions wallonnes présentent des taux de richesses contrastés.

PIB/Habitant – moyenne européenne = 100 – Année 2010¹

Wallonie :	88
Brabant-Wallon :	131
Hainaut :	78
Liège :	88
Luxembourg :	80
Namur :	85
Flandre :	118
Bruxelles :	223

Les moyens européens dédicacés au Hainaut (objectif 1, phasing out, etc.) n'ont pas souvent eu l'effet escompté.

➤ **Une industrie toujours bien présente et stratégique pour notre Région**

Il est indéniable que nous assistons à une certaine diversification du tissu économique mais celle-ci progresse trop lentement encore. La relative **sous-représentation du secteur secondaire (industrie) innovant** constitue manifestement une pierre d'achoppement d'un développement régional optimal.

Structure de la valeur ajoutée et de l'emploi en Région wallonne en % du total régional

	Valeur ajoutée (en volume)		Emploi	
	1980	2010	1980	2010
Agriculture	1,2	1,1	3,5	1,6
Energie	2,9	3,2	1,7	1,2
Industries manufacturières	17,0	15,5	23,1	11,5

¹ Eurostat : rapport mars 2013

Construction	7,7	5,4	7,9	6,9
Services marchands	40,9	48,2	34,7	43,6
Santé et action sociale	7,6	9,3	6,5	13,4
Services non marchands	22,7	17,2	22,6	21,9

(Source : BFP)

A cet égard il faut constater que nous faisons face à un dilemme apparent : une production industrielle relativement stable (en termes réels) et un emploi industriel en lente diminution.

La part de l'industrie manufacturière (y compris l'énergie) est passée de 19,9% de la valeur ajoutée à 18,7% en trente ans. Dans le même temps, l'emploi a chuté dans l'industrie manufacturière (y compris l'énergie) de 24,8% à 12,7%.

L'origine de ce paradoxe étonnant réside principalement dans le fait que les gains de productivité dans l'industrie sont plus importants (automatisation, machines, robots...) que dans le secteur des services. Dès lors, il y faut une hausse de la production nettement plus forte que dans les services pour maintenir le volume de l'emploi. En fait, c'est la capacité même de l'industrie à générer de forts gains de productivité qui conduit à un signe apparent de déclin : parler de désindustrialisation en terme absolu n'est donc pas adéquat.

Faut-il considérer en termes d'orientation stratégique que **l'industrie** devient marginale et qu'il faut tout miser sur les **services**² ?

La réponse est non et pour trois raisons :

Tout d'abord, l'industrie influence la croissance économique bien plus fortement que ne le montre son poids dans le PIB. Elle a, en effet, un impact sur un nombre considérable de services. Cela s'illustre par le parallélisme qui existe entre les évolutions respectives de la valeur ajoutée de l'industrie et celle de l'économie dans son ensemble.

Par ailleurs, l'industrie est la principale source d'enrichissement extérieur de nos économies. Si le poids de l'industrie ne dépasse pas généralement plus de 20% du PIB, sa part reste prédominante dans le commerce extérieur malgré la « tertiarisation » croissante.

Enfin, l'industrie reste le canal privilégié d'incorporation des progrès technologiques.

Tout ceci plaide non seulement pour le maintien d'une base industrielle forte au sein de notre économie mais, en outre, des **stratégies de réindustrialisation** s'avèrent nécessaires. Cela signifie également qu'il faut se concentrer sur des activités industrielles à haute valeur ajoutée.

➤ **Les entreprises Wallonnes : trop peu, trop petites et trop tournées vers le marché intérieur**

² Tiré du discours prononcé par JP Hansen (à l'époque Administrateur délégué de Suez-Tractebel) en janvier 2004 devant l'assemblée générale de l'UWE

Outre ce premier déséquilibre, le tissu économique wallon connaît une autre carence tout aussi structurelle que l'on peut résumer comme ceci :

- Trop peu d'entreprises marchandes ;
- Trop petites ;
- Trop tournées vers le marché intérieur.

Cette analyse synthétise les défis majeurs et fondamentaux de l'économie wallonne et souligne indirectement les pistes de solutions pour corriger nos lacunes.

La Wallonie souffre moins d'un goût de trop vieux que de trop peu : à savoir une assise économique marchande encore trop étroite. Avec comme corollaire, trop peu d'emplois privés, un taux d'emploi trop faible et une sous-représentation de l'emploi secondaire et tertiaire par rapport à l'emploi quaternaire (public et non-marchand qui représenterait selon le FOREM 45% de l'emploi wallon).

Alors que la Flandre possède 23 entreprises pour 1000 habitants, elles sont 20,5 pour 1.000 en Wallonie.

Non seulement il faut stimuler l'esprit d'entreprendre mais aussi, une fois le pas franchi, permettre aux entrepreneurs de grandir. C'est fondamental : plus une entreprise se développe, plus elle exporte et innove.

En outre, la valeur ajoutée produite s'accroît avec la taille de l'unité de production.

Si le nombre de grandes entreprises est inférieur à 1%, elles représentent un peu plus de 25% de l'emploi et près de 50% de la valeur ajoutée (richesse produite).

Afin de renforcer le raisonnement, soulignons tout d'abord que les dépenses consacrées au secteur de la **Recherche et du Développement** sur le total des dépenses atteignent 2,4% dans les entreprises de moins de 10 salariés pour 17% pour les entreprises de 50 à 250 travailleurs. Ce ratio atteint 55% pour les unités de production de plus de 1000 salariés.

Répartition régionale par taille des entreprises

Salariés	Bruxelles	Flandre	Wallonie
0 personne	7%	60%	32%
1-4 personnes	12%	59%	29%
5-9 personnes	13%	60%	28%
10-19 personnes	13%	59%	27%
20-49 personnes	14%	60%	26%
50-99 personnes	15%	61%	24%
100-199 personnes	16%	60%	24%
200-499 personnes	19%	60%	21%
500-999 personnes	24%	54%	32%

> 999 personnes	41%	40%	19%
-----------------	-----	-----	-----

Source : EuroDB-Coface, AWT

L'on perçoit l'importance du « **portage** » et du **réseautage** « clustering ». Les grandes entreprises ont un rôle déterminant afin d'ouvrir les portes à l'exportation ainsi que de donner un coup de pouce à la R&D dans les petites.

Il faut ensuite remarquer une faiblesse en matière d'**exportations**. Celle-ci apparaît clairement dans le tableau suivant :

Part des exportations dans le chiffre d'affaires 2011

Flandre	53,1%
Bruxelles	58,7%
Wallonie	39,0%

(Source : SPF Economie, PME, Classes moyennes, DGSIE, calculs IWEPS)

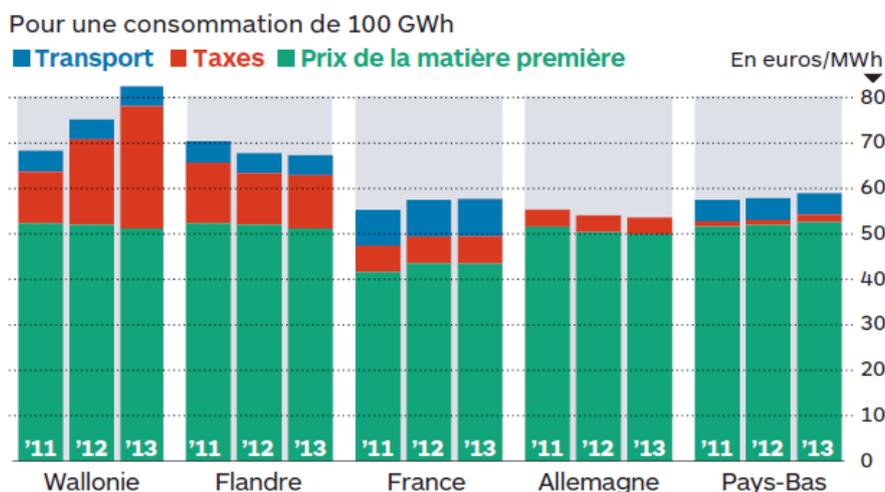
En effet, plus la taille de nos entreprises s'accroît, plus elles se tourneront vers les marchés extérieurs. D'où la nécessité de disposer d'entreprises plus grandes !

➤ Le coût énergétique

La compétitivité énergétique des entreprises wallonnes est actuellement mise à rude épreuve. Le décrochage de la Wallonie vis-à-vis de ses proches concurrents est avéré. Une étude de Deloitte de mars 2013 commanditée par Febeliec (Fédération of Belgian Industrial Energy Consumers) démontre que le prix de l'électricité pour les consommateurs industriels est systématiquement plus élevé en Wallonie. L'électricité se paie en moyenne 45% plus cher que chez les voisins.

La compétitivité de l'industrie wallonne se dégrade. En première ligne, l'énergie trop chère.

Chiffre à l'appui (étude réalisée par Deloitte en mars 2013), l'industrie tire la sonnette d'alarme. Les prix de l'électricité en Wallonie augmentent. Pis : un décrochage de la Wallonie par rapport à ses proches concurrents s'est amorcé.



Source: Deloitte

➤ **Des infrastructures compétitives**

Dans la mesure où un chapitre spécifique sera consacré aux zones d'activités économiques, nous pencherons davantage dans ces quelques lignes sur les infrastructures de transport et de logistique.

La Wallonie est située au cœur de la « **Banane bleue** » : une des aires les plus prospères du monde. Proche des ports d'Anvers, de Rotterdam, de Zeebrugge et de Dunkerque, notre réseau d'infrastructures est globalement compétitif en matière de transport et de logistique.

A l'horizon 2030, le Bureau fédéral du Plan projette une augmentation de 68 % du trafic dans le transport de marchandises. L'augmentation touchera le transport routier (+44%), le transport fluvial (+64%) et le transport ferroviaire (+72%).

Le défi est grand si l'on veut empêcher les congestions toujours plus préoccupantes, voire la paralysie.

Le Forum économique mondial (World Economic Forum) a récemment classé notre pays dans le top 20 des nations les plus performantes du monde. Nous perdons néanmoins de la compétitivité par rapport aux années antérieures. Est pointée du doigt la **lente dépréciation des infrastructures**. On les entretient, on rebouche les trous, mais on n'améliore plus leur qualité, contrairement à ce qui se fait dans d'autres pays voisins. Le résultat est sans appel : depuis 7 ans, notre pays recule inexorablement dans ce classement spécifique en matière de qualité d'infrastructures.

Comparée à la Flandre, la Wallonie est dans une situation difficile. Les réseaux y sont aussi longs voire plus longs qu'en Flandre. Le poids de l'investissement et de l'entretien dans ces infrastructures est d'autant plus important que la Wallonie dispose de moyens moindres. Cette double gageure engendre des choix qui ne permettent pas de se tromper.

Par ailleurs, une attention toute particulière doit être accordée au fret desservi par le rail qui est moribond en Wallonie, faute de flexibilité, d'entretien et d'investissements pertinents.

➤ **L'action du gouvernement « Olivier »**

L'action du Gouvernement wallon lors de cette dernière législature s'est soldée par un bilan fort mitigé.

Tout d'abord, la législature a été ponctuée de nombreuses fermetures d'entreprises et de licenciements importants. On peut penser à la sidérurgie liégeoise ainsi que celle de La Louvière, au secteur du verre, à la production d'engins de génie civil, à la fonderie et autres briqueteries, etc.

La simplification, et donc l'efficacité des outils économiques et financiers wallons, est, quant à elle, restée dans les faits, lettre-morte. Le Gouvernement Olivier s'est contenté d'effets d'annonce. La réforme proposée s'est finalement soldée par la création d'une coupole chapeautant la SRIW, la SOWALFIN et la SOGÉPA !

Par ailleurs, une réforme, celle des décrets d'expansion économique évoquée en début de législature n'a, elle, non plus jamais vu le jour. C'est une occasion manquée

d'actualiser et de moderniser la législation wallonne en matière économique et singulièrement dans son volet de soutien à l'investissement.

Il faut également déplorer l'absence, depuis plus de dix ans, d'un véritable patron d'une administration aussi stratégique que celle de l'Economie, de la Recherche et de l'Emploi. Enfin, le découpage entre différents ministres entre la recherche, d'une part, et l'innovation technologique, d'autre part, n'est pas des plus pertinents. Celui-ci conduit non seulement à des doublons, mais aussi à un message peu lisible et à des chamailleries qui sont aux antipodes d'une gestion efficace et économe des compétences wallonnes.

2. Orientations - Propositions

Sans entreprise dynamique, évoluant dans un contexte réglementaire simplifié, le renouveau de l'économie wallonne risque de ne rester qu'un vœu pieux.

Seul le secteur privé peut créer la richesse nécessaire au développement d'une société harmonieuse et prospère. La liberté et le goût d'entreprendre sont essentiels au dynamisme de notre économie.

Notre mouvement entend remettre l'entrepreneur et ses valeurs de risque maîtrisé, de bon sens et d'éthique au cœur du redressement wallon.

Le développement économique de notre Région passera immanquablement par une prise en compte permanente des principes de développement durable. Opposer environnement et économie n'a aucun sens. Au contraire, seule leur complémentarité permettra à notre "planète bleue" d'offrir le cadre de vie apte à développer l'épanouissement de chacun. Appeler à l'émergence d'une "économie verte" n'est pas un slogan mais un devoir et une chance à saisir.

Afin de faire de la Wallonie la région prospère et dynamique que ses citoyens méritent, un ensemble de réformes nous semblent indispensables et urgentes. Seule une réforme structurelle de notre Région nous permettra de sortir plus forte de la crise actuelle.

Les propositions qui suivent ne concernent que l'aspect économique au « sens strict ».

➤ Recentrer et simplifier la multitude d'aides économiques

Le MR souhaite canaliser, recentrer et simplifier la multitude d'aides économiques et technologiques (plus de 220 aides différentes) sur les axes prioritaires afin de lutter contre les effets d'aubaine trop fréquents. C'est également vrai en matière d'emploi où il existe un foisonnement d'aides diverses. Le transfert de compétence en cette matière constitue une réelle opportunité.

A cet égard, il conviendra de recourir le moins possible (contrairement à ces dernières années), aux interventions publiques sous forme de projets-pilote, missions déléguées spécifiques, etc... dans une logique de cohérence et de mobilisation maximale autour d'axes majeurs.

➤ Simplifier et rationaliser les outils économiques et financiers.

Nous observons qu'il existe une pléthore, un foisonnement d'agences, d'organisations diverses, de structures publiques ou semi-publiques destinées à soutenir l'activité économique et la recherche.

Nous constatons que la complexité juridico-administrative de ces outils mobilise énormément d'argent et d'énergie tant au niveau des pouvoirs publics que des acteurs privés qui y ont recours.

Nous proposons donc :

- De fusionner et rationaliser les outils économiques et financiers (opération « Open Wallonia ») en vue :
 - a. D'éviter la multiplication d'acteurs et les redondances ;
 - b. De tendre vers un référent unique pour les entreprises ;
 - c. De créer des économies d'échelle et des gains d'efficacité résultant d'une structure simplifiée. La gestion moderne des ressources, la mobilisation de moyens plus en adéquation avec les besoins des entreprises ainsi que la participation à des projets de grande ampleur, générera inévitablement des effets-retours plus importants tant en terme « d'emplois » qu'en terme de « retour sur investissement ». Ceci devrait nous permettre de disposer d'une force de frappe de près de deux milliards €.

- De créer dans une optique client, une véritable « Agence de l'Innovation et de l'Entreprise » fusionnant vraiment trois agences existantes : l'Agence de stimulation économique (ASE), l'Agence de stimulation technologique (AST) et l'Agence wallonne des technologies (AWT). Ceci devrait permettre de poursuivre le processus de rationalisation et de professionnalisation des outils d'animation économique.

➤ **Abaisser le coût salarial**

Si le coût salarial n'est pas le seul handicap de nos entreprises, ni même toujours le premier, il constitue cependant souvent un obstacle fort important à l'extension de capacité ou simplement au maintien de l'activité.

Si le salaire-poche est bien souvent chez nous loin d'être élevé, le coût salarial à charge de l'employeur est parmi les plus élevés d'Europe. La productivité élevée dans l'industrie manufacturière, tout particulièrement, ne permet pas/plus de compenser ce coût élevé.

Par ailleurs, les rémunérations wallonnes, quoique légèrement inférieures à la moyenne belge, ne le sont pas suffisamment que pour pouvoir compenser le différentiel de productivité en défaveur de la Wallonie.

Ceci entraîne donc une faiblesse de notre compétitivité-prix qui s'illustre par un coût du travail supérieur à la moyenne nationale.

Le transfert de compétences dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat aura notamment pour conséquence de faire glisser vers les Régions les **réductions ciblées** des cotisations sociales.

Il s'agit d'une opportunité mais aussi d'un énorme défi.

- Une réduction sensible des charges patronales dans le secteur marchand concentré sur 30% des salaires les plus modestes constitue un premier signal permettant de « booster » l'emploi, d'éviter les pièges au chômage et d'améliorer partiellement notre compétitivité.

Une telle mesure complétée par une subvention à l'embauche (sous forme d'une allocation forfaitaire de travail) visant les jeunes peu scolarisés et les demandeurs d'emploi de longue durée pourrait permettre de réduire certains coûts salariaux et de doper le marché du travail dans le sud du pays. Ceci implique donc que des glissements soient opérés au sein de l'enveloppe qui sera transférée pour le secteur « marchand ».

- Une piste alternative partielle consisterait à viser par ces réductions les entreprises particulièrement exposées à **la concurrence internationale**.
- Quoi qu'il en soit, l'amélioration de la compétitivité de notre tissu économique est induite également par une réduction des coûts salariaux. Ceci implique que l'on doive consacrer des moyens, même s'ils sont particulièrement comptés, à des **mesures linéaires de compression des charges patronales** (cotisations sociales). Cette compétence relève de la sphère fédérale.
Rappelons que notre handicap en termes de coût salarial à l'endroit de nos voisins et principaux concurrents s'élève à 16,4% dans l'industrie !
- Il faut aussi poursuivre les exonérations en matière de précompte professionnel des **chercheurs**, en élargissant la notion de chercheurs bénéficiant d'une aide fiscale mais aussi parafiscale (compétence fédérale).

➤ **Abaisser les coûts énergétiques**

La **compétitivité énergétique** de nos entreprises s'est sensiblement dégradée ces derniers temps. Il convient, dès lors, également d'assurer la sécurité et la stabilité de l'approvisionnement énergétique à un moindre coût. Ce qui suppose :

- D'adopter une stratégie de développement de la production énergétique wallonne afin de favoriser un parc wallon de production équilibré.
- De recentrer et d'objectiver les aides régionales vers les filières énergétiques les plus efficaces et garantissant une stabilité d'approvisionnement. Que la filière plus efficace gagne !
- D'assurer un mix énergétique sans tabous ni contraintes idéologiques (nucléaire, charbon, biomasse et gaz) et de garder confiance dans le développement des nouvelles technologies performantes permettant l'optimisation de l'utilisation des différentes sources énergétiques.
- De se limiter (en termes de contraintes) au respect du quota européen d'énergie verte (20,9% d'énergie verte en 2020 contre 37,9% : objectif wallon).
- D'assurer la sécurité et la stabilité de l'approvisionnement pour ne pas entraver l'investissement (selon Agoria, un black-out d'une heure entraînerait une perte de 50 millions € à l'industrie).
- De concerter avec les entreprises concernées les plans qui, en cas de black-out, consistent à interrompre provisoirement l'approvisionnement d'électricité de plusieurs industries dites « énergivores ».
- De simplifier et assurer la transparence de la facture d'électricité et de gaz.
- De gérer la transition énergétique en parfaite concertation avec le monde économique et en en faisant une opportunité plutôt qu'un handicap.

➤ **Disposer d'infrastructures compétitives**

- Etablir une stratégie de développement du réseau de transport wallon afin de définir des priorités et de privilégier certains tronçons. Exemple dans le réseau fluvial, l'axe Paris-Amsterdam.
- De trouver des financements alternatifs : partenariats publics privés, etc.
- D'investir dans l'entretien du réseau navigable et de créer des zonings « mouillés ».
- De professionnaliser davantage la gestion des aéroports régionaux.
- De différencier les activités des deux aéroports wallons.
- De développer le transport par canalisation (gaz à haute tension, secteur chimique, air liquide, etc.) par une simplification administrative et en dédiant des zones spécifiques au transport sous-terrain. Actuellement, 150 autorisations nécessaires pour 170 km de pipelines.
- Favoriser l'intermodalité.

➤ **Faire de l'administration un vecteur de développement économique**

Tout doit être mis en œuvre pour clarifier, réduire les délais, uniformiser les procédures. C'est un objectif majeur pour toutes les administrations, pour tous les gouvernements. Aucune agence, aucun organisme ne doit être créé sans qu'une autre structure ne soit supprimée. Les différents exécutifs devraient d'ailleurs s'engager lors de la présentation de leur déclaration gouvernementale à ne pas modifier un certain nombre de dispositifs clairement identifiés « ex ante ».

Nous préconisons de :

- Simplifier les principales législations et procédures auxquelles sont exposés les citoyens et entreprises dans les domaines les plus divers.
- Réduire sensiblement voire de moitié, les délais destinés à instruire un dossier en vue d'éviter des délais de « confort » (permis d'environnement, d'urbanisme, d'octroi de primes à l'investissement, etc.).
- Réduire les délais de paiement à 30 jours et obliger l'administration à encoder les factures au moment même de leur réception /vérification.
- Instaurer des pénalités de retard pour sanctionner les autorités défailtantes.
- Généraliser le principe de confiance.
- Systématiser les stages en entreprise pour les fonctionnaires.
- Mettre en place la traçabilité complète et informatisée des dossiers introduits par le particulier et les entreprises via les outils électroniques.
- Appliquer et généraliser le principe du « only once » (impliquant que l'entreprise ou le citoyen ne remette qu'une seule fois toutes ses données personnelles à l'administration, à charge pour les autres services administratifs, dans le futur, d'aller chercher eux-mêmes ces informations dans des bases de données ad hoc).

➤ **Stimuler l'entrepreneuriat (dont l'entrepreneuriat féminin et jeune)**

Sans créateurs d'entreprise, la Wallonie ne se redressera pas, ou trop peu. Il faut donc mener une politique dynamique et transversale en matière de promotion de l'esprit d'entreprise et y mettre les moyens (humains et financiers) adaptés.

Le système éducatif (de l'école primaire à l'université en passant par les référents culturels (médias, parents, etc.)) a un rôle primordial à jouer. La promotion de l'entrepreneuriat ne doit pas se concentrer uniquement sur son "core business" (école de management, etc.).

Ainsi, impliquer davantage les entreprises dans les écoles et centres de formation est indispensable.

Pourquoi ne pas relancer un plan visant à encourager les jeunes à entreprendre?

➤ **Aider les PME et les indépendants**

- Faciliter le financement : conjuguer moyens supplémentaires et expertises :

De nombreuses aides permettent d'encourager celles et ceux qui souhaitent créer leur entreprise. Il faut s'en féliciter. Quoi qu'il en soit une des principales difficultés des « starters », comme des entrepreneurs confirmés, réside dans **le financement** lors du lancement de leur activité ou du développement de leurs activités. Les effets de Bâle III, le manque de garantie, d'apport propre, le manque de données historiques ou encore l'existence de préjugés sont autant d'éléments qui rendent les banques frileuses. Pour répondre à cette difficulté d'aides au financement, la SOWALFIN et le Fonds de participation (qui a été régionalisé et sera fusionné avec la SOWALFIN) proposent une gamme étoffée d'interventions. Nous pouvons cependant encore élargir l'éventail des aides **en augmentant sensiblement les garanties octroyées** par les sociétés de caution mutuelle et ainsi conjuguer expertise, proximité et moyens supplémentaires.

- Orienter l'épargne locale vers les besoins des PME

L'accroissement de l'autonomie fiscale qui découlera de la sixième réforme de l'Etat nous paraît propice à l'adoption de dispositions fiscales visant à **orienter l'épargne locale vers les besoins des PME**. L'adoption de mécanismes de type « Tante Agathe » incitant les particuliers à investir dans les PME est une piste à privilégier.

Il y a également lieu de réfléchir à l'opportunité de lancer des bons d'Etat thématiques qui permettraient d'inciter les citoyens à réinjecter une partie de leur épargne dans l'économie réelle.

Notre réforme des droits de succession et de donation va également dans ce sens : appliquer, moyennant certaines conditions, un taux de succession réduit en cas d'investissement dans l'économie réelle afin de revitaliser l'activité industrielle et tertiaire.

- Réserver une partie des marchés publics aux PME (ceci devrait leur permettre d'amplifier leurs activités à l'instar du "Small Business Act" aux Etats-Unis) et en améliorant leur transparence.
- Rationaliser les différents instruments de soutien existants.
- Evaluer de façon permanente des mesures d'animation économique ainsi que de l'impact de tout projet de décret (ainsi que les arrêtés) déposés par le Gouvernement (test PME).
- Simplifier la réglementation et les procédures administratives.
- Aider les PME qui bénéficient de créances à l'endroit des grands donneurs d'ordre et qui ne sont payées qu'avec beaucoup de retard. Dans ce cas, le crédit bancaire accordé pour pallier à une trésorerie tendue, serait garanti par la SOWALFIN. En outre, il convient de développer des formules de financement à long terme pour les PME, ainsi que des formules d'octroi de garantie plus automatiques.
- Doter les entreprises wallonnes des moyens financiers nécessaires leur permettant de surmonter la crise financière en coordonnant et en consolidant les moyens financiers des différents organismes publics (SRIW, SOGEPa, SOWALFIN, Investis, cautions mutuelles.).
- Renforcer le suivi financier dans les premières années des entreprises.
En effet, 30% des entreprises cessent leurs activités dans les 5 premières années d'existence. Il convient de rationaliser l'offre des aides à la comptabilité/rédaction plan d'affaires, etc.. via la mise en place d'un système unique (actuellement : chèque formation, bourse de préactivité, aides IFAPME, etc.)
- Simplifier l'offre publique aux entreprises et aux candidats créateurs.
Un système plus simple, plus transparent, plus professionnel et plus lisible devrait exister pour la sollicitation des mesures de soutien offertes par les pouvoirs publics. C'est pourquoi nous proposons de mettre en place un système de guidance personnalisé et réactif de l'entrepreneur et du candidat entrepreneur. Chaque entrepreneur/candidat entrepreneur ayant une question, un projet, etc. de quelque nature que ce soit doit pouvoir disposer dans les 48 h maximum de toute l'information nécessaire (à qui s'adresser, à quoi a-t-on droit, etc. ?). Une information généraliste étant offerte en temps réel via le portail entreprises (qui sera optimisé). Un suivi personnalisé du dossier serait réalisé afin de s'assurer que ce dernier aboutit. Une collaboration active avec le Fédéral, l'Europe et le secteur privé s'impose pour optimiser la qualité du service offert.
- Réduire les droits d'enregistrement "normaux" et réduction pour les indépendants s'installant dans les centres villes.

- Indemniser les commerçants mis en difficulté du fait de travaux publics

Le MR a déposé une proposition de décret, s'inspirant de la loi votée à l'initiative de la Ministre fédérale des Classes Moyennes, visant à combler la franchise de 14 jours imposée au Fédéral et qui peut être lourde de conséquences pour certains commerçants.

- Etendre les aides à la formation telles que celles pour les chômeurs, aux indépendants ayant échoué/ arrêté leur entreprise.
- Essaimage : l'essaimage permet à des employés de développer leur propre projet entrepreneurial au sein de la société qui les emploie, puis de se lancer à leur compte. La société mère y trouve un intérêt notamment parce qu'elle peut par ce biais résoudre un problème d'approvisionnement ou de contractant. La société qui se lance y trouve un intérêt parce qu'elle est accompagnée dans ses démarches. Les taux de survie à 5 ans des sociétés « essaimées » sont nettement supérieurs à la moyenne.
- Transmission d'entreprises : simplifier la législation en matière de reprise de fonds de commerce et offrir aux repreneurs potentiels certains avantages fiscaux, comme la diminution des charges en cas de transmission intra-familiale ou à un jeune repreneur.
- Mentoring : de nombreux entrepreneurs « sortant » disposent à la fois du temps et des compétences nécessaires pour épauler les entrepreneurs starters. Que ce soit via des réseaux de business angels, dans le cadre de la transmission de leur propre entreprise ou via des programmes d'accompagnement sans investissements financiers.
- Accroître la sécurité dans les entreprises, les zones d'activités et les commerces (cf. voyez chapitre « Sécurité »).
- Développer l'annualisation du temps de travail dans les entreprises en pleine concertation avec les travailleurs. Ceci permet de se mettre en phase avec les réalités de l'économie moderne tout en assurant aux travailleurs la possibilité de concilier au mieux les temps de vie privée et professionnelle.

➤ **Stimuler l'auto-entrepreneuriat.**

Il convient dès lors :

- De créer des passerelles entre le monde de l'entrepreneuriat et de l'enseignement (cf. volet emploi – chapitre sur la formation initiale).
- D'encourager le Forem, lors de l'accompagnement des demandeurs d'emploi, à prodiguer des informations sur l'auto-entrepreneuriat ainsi que les différents soutiens disponibles.

- De soutenir les organismes d'information et de sensibilisation des jeunes à l'entrepreneuriat.
 - De renforcer les plans régionaux d'équipement en matériel scolaire pour les écoles techniques et professionnelles afin de leur permettre de disposer d'outils adaptés aux réalités de terrain.
 - De dynamiser les partenariats croisés entre l'enseignement et le monde des entreprises.
 - De dynamiser les partenariats avec l'enseignement de promotion sociale.
 - D'organiser des visites des lieux professionnels afin d'expliquer la réalité du marché de l'emploi, de sensibiliser les jeunes aux activités développées dans divers secteurs et donc de faciliter un choix en toute connaissance de cause.
 - De favoriser les partenariats de type « mécénat » ou « sponsoring » afin de pouvoir bénéficier d'outils et de matériaux utilisés dans l'enseignement technique et professionnel.
 - D'encourager les partenariats entre l'enseignement supérieur et les entreprises, notamment grâce aux foires à l'emploi et les speed-dating professionnels. L'immersion en entreprise et en industrie est capitale.
- **Intéresser les travailleurs au profit de l'entreprise, ce qui permet un dialogue social constructif.**

Endéans les dix prochaines années, près d'une PME sur trois va connaître un problème de transmission. Certes, plusieurs outils publics ont été mis en place au premier rang desquels la Sowaccess (filiale de la Sowalfin) dont le but est de permettre la rencontre entre des candidats repreneurs et vendeurs de leurs entreprises.

Nous souhaitons également permettre aux travailleurs de reprendre collectivement leur entreprise grâce à un mécanisme permettant d'activer les indemnités de licenciement auxquelles les travailleurs auraient droit en cas de fermeture à condition qu'ils les réinvestissent dans le rachat de leur société.

Cette proposition constitue une déclinaison alternative de l'idée de l'intéressement des travailleurs grâce au système d'actionnariat salarié.

- **Supprimer certaines contraintes réglementaires freinant le développement de l'entreprise franchit certains seuils de personnel.**

On doit également se demander si l'addition de contraintes règlementaires lorsque **l'entreprise franchit certains seuils** de personnel n'est pas de nature à freiner l'expansion de certaines entreprises. L'objectif poursuivi est non seulement de créer de nouvelles

entreprises mais aussi et peut être encore plus, de leur permettre de grandir. Cette montée en puissance va souvent de pair avec la capacité pour l'entreprise de se tourner vers les marchés extérieurs, après avoir investi dans l'innovation de ses produits, et ainsi d'accroître leur valeur ajoutée produite par personne occupée.

➤ **Se doter d'une image de marque (ou label).**

Etablir et promouvoir en Belgique et à l'étranger (via les chaînes internationales d'information) une image de marque de type « Wallonia loves Business » en faisant mieux jouer les atouts de la Région qui est un pôle d'investissements avec beaucoup de potentialités (porte d'accès multilingue en Europe, productivité des travailleurs, nœud de transports, qualité de vie, diversité des secteurs d'activités économiques, réseau de qualité d'attachés économiques et commerciaux, etc.).

➤ **Développer le commerce extérieur.**

- Revoir l'ensemble de la carte des postes dans le monde et des ressources attribuées, en fonction des capacités réelles des exportateurs wallons à atteindre de façon durable et performante certains marchés.
- Soutenir la présence des attachés économiques et commerciaux sur les marchés qui correspondent le mieux aux spécificités régionales et développer des synergies avec Bruxelles et la Flandre dans les autres pays.
- Regrouper géographiquement et fermer si nécessaire des bureaux dont l'intérêt est limité afin de dégager des marges complémentaires.
- Mettre en place une politique d'évaluation pro-active et objective des attachés économiques et commerciaux, tenant compte d'une logique de résultats sur les plans de l'aide à l'internationalisation des PME et des investissements étrangers en Régions wallonne et bruxelloise.
- Créer un programme de formation à l'exportation pour dirigeants de PME-PMI et TPE néo-exportateurs, théorique et sur le terrain, au travers de « starter days » sur les marchés limitrophes. Il faut développer l'esprit d'entreprendre à l'exportation à l'exemple du tissu économique allemand et, plus particulièrement, de ses petites entreprises. Cet objectif doit être mis en œuvre en partenariat avec les autres services publics actifs au profit des entreprises dont l'AEI.
- Soutenir l'élargissement des aides aux exportations à des secteurs d'activités non couverts et aux fortes potentialités, à l'instar de la promotion du savoir-faire et du talent des architectes francophones dans les concours internationaux d'architecture et d'urbanisme.

- Accroître les efforts mobilisés pour l'organisation des missions princières et royales, dont la très haute valeur ajoutée contribue directement au développement des activités des entreprises wallonnes et bruxelloises.
- Mettre en place une évaluation pluriannuelle de la politique du commerce extérieur, commanditée auprès d'un organisme indépendant à l'instar des universités et des hautes écoles, afin de mesurer la performance des actions au regard des objectifs et de faciliter la définition et l'adoption des mesures correctrices (priorités géographiques, concentrations sectorielles, primes financières, etc.).
- Renforcer le rôle des Régions au sein des organismes que sont l'Office National du Ducre, de FINEXPO, de la Société belge d'investissement international et de l'Agence pour le Commerce Extérieur comme cela est prévu dans le cadre de la réforme de l'Etat. Cette situation doit permettre de renforcer la concertation et les synergies complémentaires entre les programmes régionaux et les leviers au niveau fédéral, notamment en ce qui concerne les soutiens budgétaires aux entreprises exportatrices, l'apport de garanties financières et l'organisation des missions économiques.

➤ **Renforcer les filières porteuses**

Bien qu'elle ne recèle pas de réserves pétrolière et gazière et que son passé houiller est révolu, la Wallonie est assise sur des gisements importants d' « or bleu », d' « or blanc » et elle produit de l' « or vert ».

- **L'or bleu**

Dans un contexte mondial où la problématique de l'eau devient un enjeu majeur, le capital d'eau douce de la Wallonie est immense. Il représente 13 milliards de m³ par an (eaux de surface et eaux souterraines).

Par ailleurs, la Wallonie est le réservoir d'eau douce de notre pays. Sur les 380 millions de m³ prélevés annuellement en Wallonie, 160 millions de m³ sont « exportés » vers la Flandre et Bruxelles.

Il convient donc que l'on puisse bénéficier d'une juste rétribution suite à ce transfert.

Enfin le business de l'eau est sous-exploité dans le sud du pays. Alors que l'on abrite la capitale mondiale de l'eau sur notre territoire, nos ambitions sont trop modestes.

C'est pourquoi nous préconisons la tenue d'un salon mondial de l'eau – accueillant l'ensemble des métiers du secteur – à Verviers ou Spa, par exemple.

Autour d'un pôle de compétitivité wallon dédié aux métiers de l'eau (l'Aquapôle de l'ULG pourrait servir de base à ce pôle de compétitivité), ce salon mondial accueillerait

l'ensemble des acteurs internationaux du secteur et participerait de la sorte au rayonnement de notre Région et à son savoir-faire en ce domaine.

- **L'or blanc**

L'« **Or blanc** » (le calcaire, mais également d'autres roches extraites) représente un produit stratégique que d'autres pays n'ont pas. Il est pourtant omniprésent dans divers produits communs et quotidiens : papier, médicaments, verre, matériaux de construction... Le secteur emploie plus de 3.000 personnes et se répercute à 8.500 emplois indirects. Non délocalisable, le secteur est également un grand exportateur : 31 % des matières extraites sont exportées à l'étranger. Tous les leaders mondiaux du secteur sont présents en Wallonie.

La Wallonie accueille actuellement 73 sites d'extraction (contre 16 en Flandre).

La production annuelle s'élève à 66 millions de tonnes par an et les richesses minérales wallonnes ne sont pas prêtes de s'épuiser.

Par type de roche, le calcaire représente 80% de la production.

La Wallonie – consciente des richesses de son sous-sol – doit mettre en place un outil unique de gestion du sous-sol wallon.

- **L'or vert**

Comment ne pas souligner, ici, l'importance du **secteur agricole, agroalimentaire et du bois** ? Ce que l'on pourrait appeler l'« Or vert ».

Avec un chiffre d'affaires de 7,6 milliards € et ses 21.000 emplois, l'agroalimentaire n'est autre que le deuxième employeur industriel wallon.

Depuis 10 ans, ce secteur connaît une croissance annuelle moyenne de 4% de sa production, ce qui le situe dans le haut de la moyenne européenne.

Il dispose par ailleurs d'un fort potentiel de croissance dans des créneaux porteurs et détient un leadership mondial pour certains d'entre eux : ingrédients, alimentation santé, plats préparés, produits spécifiques et de terroir de qualité reconnue, etc.

Nous sommes dès lors favorables aux initiatives qui permettent d'apporter davantage de valeur ajoutée et d'occuper des créneaux prometteurs.

On peut penser à l'introduction de labels, d'appellations contrôlées ou autres certifications environnementales qui traduisent et apportent une plus-value à nos produits et une meilleure mise en valeur des initiatives existantes.

Nous devons aussi miser sur la valorisation sous différentes formes, des produits agricoles et notamment des produits laitiers alors que le secteur connaît une crise sans précédent.

Cette valorisation est indispensable si l'on veut pouvoir exporter nos produits et ne pas subir la concurrence par les prix. Toute une série d'initiatives doivent être encouragées. On peut notamment saluer des initiatives telles que la mise sur pied de « Walgrim » destiné à renforcer la compétitivité des entreprises du secteur, croître l'activité et l'emploi. La mise en réseau de ces entreprises constitue un adjuvant déterminant en y associant les volets « innovation » et « formation » qui, là aussi, sont fondamentaux.

A l'heure actuelle se développe une tendance à consommer l'alimentation biologique ainsi qu'une volonté d'accroître les circuits-courts dans l'agriculture. Ces deux phénomènes sont intéressants. Toutefois, il faut rester vigilant afin de ne pas tomber dans l'excès car ce segment de marché ne représente que 3 à 5% de la consommation des ménages.

Il est donc important de ne pas mettre à mal le développement de la filière agricole classique en se focalisant uniquement sur les filières spécialisées, qui ne sont pas toujours en adéquation avec le pouvoir d'achat du consommateur.

L'aménagement du territoire doit également accompagner le développement agricole afin de pouvoir demain bénéficier de zones de cultures, de préparation et de transformation des denrées alimentaires. C'est indispensable si l'on veut maîtriser l'approvisionnement alimentaire et donc préserver les meilleurs espaces ou lieux destinés à la chaîne agroalimentaire et à l'industrie de la transformation

- **Le tourisme wallon**

Le tourisme wallon, lui aussi, est loin de représenter un secteur anecdotique. Il constitue un secteur économique à part entière. Il contribue tant à la création de richesses qu'à l'emploi. C'est pourquoi, il doit dorénavant être placé dans le giron du **Ministre en charge de l'économie**. Il ne s'agit pas d'une quelconque coquetterie mais de l'affirmation, une fois pour toute, du rôle stratégique et transversal de ce secteur dans l'essor économique de la Région. Cette proposition s'inscrit aussi dans notre souci de rationalisation des politiques publiques en vue de réaliser des économies d'échelle et des gains d'efficacité.

Nous revenons plus loin sur nos propositions concrètes dans le volet « tourisme ».

- **Fonds structurels européens**

Transparence du Gouvernement wallon dans la programmation et dans l'utilisation des Fonds structurels européens

1. CONSTAT

Le Cadre financier pluriannuel (CFP) européen joue un rôle prépondérant sur le financement de nos politiques de développement régional. Il fixe les plafonds de dépenses pour une période de sept ans au sein de l'UE (2014-2020 : 908 milliards d'euros).

Inhérente à ce cadre, nous trouvons la politique de cohésion au sein de l'Union européenne. Elle est financée par les Fonds structurels européens. Leur affectation est primordiale pour le

développement de notre région, que ce soit en termes d'investissement, d'emploi, de recherche et développement, d'énergie et d'environnement, etc.

La politique d'investissement régionale, les fonds alloués à la recherche et au développement, la qualité de la formation sont autant d'éléments qui sont mis en évidence dans les Objectifs Europe 2020 et qui conditionnent la santé économique de nos entreprises wallonnes. Cet élément n'est donc pas à négliger.

Le CFP 2014-2020 tel que négocié à ce stade présente des nouveautés importantes :

- 1) Une toute nouvelle catégorie de régions : les régions en transition, où le PIB/habitant se situe entre 75% et 90% de la moyenne européenne. Cet élément nous interpelle puisque quatre des cinq provinces de Wallonie en font partie.

Il faut tenir compte du fait que cette catégorie de régions recevra plus du Fonds FEDER et du FSE.

1. Révisions et adaptations en cours de route. Il a également été prévu de revoir en cours de route le budget européen qui, au besoin sera ajusté par l'intermédiaire d'un CFP réadapté en milieu de parcours.

Chaque acteur économique voire chaque citoyen est en droit d'être bien informé sur l'utilisation des fonds structurels par le Gouvernement wallon.

Lors de l'analyse du budget 2013, dans le cadre des cofinancements européens, force est de constater que depuis le début de la programmation en 2007, la vitesse de croisière des programmes est assez lente.

Si l'on en croit les paiements effectués et les montants en paiement inscrits dans le budget 2013, le tableau suivant démontre cette situation :

2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
10.000.000	17.792.000	139.438.000	138.111.000	139.729.000	180.000.000	175.164.000*	0	0	800.234.000

Le fonctionnement normal d'un programme européen nous apprend pourtant deux choses :

1. La toute grosse partie des engagements s'effectue en début de période de programmation. Ici, principalement sur les années 2007-2009 ;
2. Les paiements doivent monter fortement en puissance d'année en année.

A défaut de s'inscrire dans ce double schéma, un programme ne peut respecter le prescrit de la règle « N+2 » (« N+3 » pour la nouvelle programmation 2014-2020).

De plus, les crédits déjà consommés et les projections des montants d'ici à 2015 nous indiquent un montant cumulé de 800 millions d'euros. Or, si l'on veut consommer l'ensemble de l'enveloppe d'ici à 2015, une somme cumulée de 1,2 milliard d'euros doit être dégagée par le Gouvernement.

Le Gouvernement devra donc trouver d'ici à 2015, une somme supplémentaire de 400 millions d'euros (1,2 milliard = 800 millions + 400 millions) pour honorer ses engagements en matière de projets européens.

La transparence de nos Ministres quant à leur affectation et quant au rythme de consommation de ces Fonds est une question de responsabilité politique envers les citoyens.

On se lasse d'entendre ou de lire dans la presse que le Gouvernement wallon n'est pas suffisamment transparent à cet égard. Il arrive que des projets « élus » par la Task Force créée à cet effet n'ont pas bénéficié de ces fonds européens à la faveur d'autres projets « non élus » et ce, par subterfuges.

Il suffit de voir ce qui s'est encore passé à la mi-juillet 2013 lors des négociations de la majorité Olivier du deuxième ajustement du budget 2013 et de celui en cours de négociations de 2014.

2. PROPOSITIONS

- Il est important que notre assemblée puisse de manière sérieuse, mesurée, efficace et transparente débattre des moyens mis à la disposition de la Région et ainsi participer indirectement aux décisions d'affectation des Fonds structurels européens au moment où elles sont prises à savoir pendant les négociations de Programmation des Fonds entre la Région et la commission européenne.
- Une plus grande transparence quant à l'utilisation de ces fonds qui conditionnent notre santé économique, celles des entreprises et des citoyens.
- Le Gouvernement doit communiquer périodiquement et automatiquement au Parlement wallon un tableau de bord de l'utilisation des Fonds structurels. Il faut savoir que s'ils ne sont pas dépensés à temps (au rythme de la règle N+2 ou de la règle N+3 pour la nouvelle période), on perd purement et simplement le cofinancement européen des projets concernés pour cette période.

B. Recherche et technologies nouvelles

1. Constat – analyse

- Le facteur humain est fondamental dans la recherche et l'innovation technologique. La formation des jeunes doit, plus qu'elle ne le fait actuellement, les conduire à s'orienter vers les métiers techniques et scientifiques. Les formations techniques ont une image peu valorisée dans le secondaire. Les grands enjeux de la science sont insuffisamment explicités. La curiosité technique s'estompe alors que beaucoup de filières techniques sont porteuses d'emplois.

Dans notre pays, les inscriptions pour les études scientifiques et technologiques dans les universités et hautes écoles sont en régression et en nombre insuffisant pour rencontrer les besoins du marché de l'emploi.

Les filières scientifiques et techniques n'attirent que 20,1% des étudiants et se retrouvent loin derrière les sciences humaines et la santé qui représentent respectivement 57,6% et 22,3% des inscriptions. Depuis plusieurs années maintenant, on constate une diminution des inscriptions.

Rien d'étonnant à ce que le sud du pays manque de 3.000 ingénieurs, 4000 informaticiens et plus de 11.000 scientifiques et techniciens.

- On constate, par ailleurs, que les entreprises innovantes exportent davantage que celles qui n'innovent pas et, en outre, elles créent plus de valeur ajoutée par emploi salarié.

Parallèlement les dépenses consacrées à la R&D ainsi qu'à l'innovation sur le total des dépenses consenties, atteignent 2,4% dans les entreprises de moins de 10 salariés, pour 17% pour les entreprises de 50 à 250 travailleurs. Ce ratio atteint 55% pour les unités de production de plus de 1000 salariés.

- La traduction de la R&D en performances économiques reste cependant médiocre en Wallonie.

En effet, la recherche-développement ne peut avoir un impact sur le progrès économique et social que si les résultats sont diffusés et valorisés à travers la création d'activités.

La Wallonie voit croître bon nombre de « spin offs ». Elle est cependant confrontée à un paradoxe : malgré sa grande qualité, le secteur de la recherche dans le sud du pays peine à développer des activités innovantes créatrices d'emplois.

On ne s'étonnera donc pas d'apprendre que nos activités industrielles de haute technologie représentent seulement 9,6% de la valeur ajoutée. Ce taux est stagnant depuis plusieurs années. C'est trop peu et inférieur à la moyenne européenne qui s'élève à 11,0%.

- Le constat précédent, renforcé par une certaine frilosité du monde académique à l'endroit du métier de l'incubation technologique, doit aussi être épinglé.

Les universités wallonnes hésitent trop à transférer la propriété intellectuelle de la recherche aux « spin-offs » qu'elles financent et méconnaissent trop souvent les bonnes pratiques standardisées du marché international du capital à risque.

Par ailleurs, elles hésitent à transférer des informations sur leur travail de valorisation de la recherche à la Région wallonne (via l'AST), alors qu'elles bénéficient de subventions considérables pour la recherche. Ce défaut de transparence est inquiétant.

Par conséquent, les investisseurs privés hésitent à investir et à entrer dans le capital de telles entreprises.

Le retour sur investissement des valorisateurs universitaires demeure donc globalement limité.

- Il faut dès lors mieux articuler la R&D, l'innovation et la formation avec l'industrie car, trop souvent, nos produits et services sont situés dans le milieu de gamme. D'où certaines difficultés à exporter car la concurrence se concentre alors presque exclusivement sur les prix. Des produits plus sophistiqués permettent de réduire l'exposition aux prix de nos produits handicapés notamment par des coûts salariaux et énergétiques élevés.

La politique actuelle de R&D n'est pas cohérente car :

- Elle est éclatée entre différents niveaux de pouvoir ;

- Elle est éclatée dans la seule Région wallonne entre le ministre de la recherche et celui des technologies nouvelles ;
- Les structures sont pléthoriques, enchevêtrées et redondantes :
 - 21 cellules de valorisation des établissements d'enseignement supérieur ;
 - 22 centres de recherche agréés ;
 - 10 agences de développement provinciales ;
 - 25 centres de compétences du Forem ;
 - 6 pôles de compétitivité ;
 - Etc.
- Par ailleurs, les Régions financent la recherche grâce à un arsenal d'aides qui malheureusement s'adressent, dans les faits, à un nombre limité d'entreprises.
- En outre, un débat de fond concernant l'avenir des centres de recherche baxtérisés à 75% par les fonds européens tarde à naître dans le Sud du pays.
- Enfin, la législature « Olivier » n'a pas particulièrement soutenu le budget de la R&D en dépit du Plan Marshall.

Il faut rappeler que l'objectif européen stipule que l'on doit consacrer des moyens pour la R&D à hauteur de 3% du PIB. Or, nous nous situons actuellement à 2,22%.

2. Orientations et propositions

Le MR souhaite :

- Regrouper les compétences liés à la R&D afin d'accroître la cohérence et l'efficacité. Autrement dit, il faut prendre le contrepied de la répartition actuelle ;
- Supprimer les doublons dans les recherches menées et coordonner celles-ci de manière plus rigoureuse en créant des ponts entre universités ;
- Sanctuariser l'ensemble du budget de la R&D et le faire progresser de 5% chaque année ;
- Elargir les aides aux activités d'innovation non technologique : marketing, process, etc. ;
- Renforcer la coopération entre les grandes entreprises et les sous-traitants ;
- Pérenniser les pôles de compétitivité (idée du réseautage) grâce à l'élaboration d'un décret ;

- Améliorer le statut social du chercheur. Elargir la notion de chercheur bénéficiant d'une aide fiscale ;
- Evaluer la production des centres de recherches non pas en fonction des publications mais en fonction du nombre de brevets et d'exploitations ;
- Simplifier davantage la fiscalité afin de stimuler l'innovation dans les PME : la déduction fiscale pour les revenus des brevets doit être simplifiée et étendue aux innovations non technologiques ;
- Rationaliser, regrouper, harmoniser et optimaliser les aides directes régionales ou européennes à la recherche et à l'économie notamment, par un point de contact web unique.

En outre, le MR plaide pour :

- Davantage d'expertise et de professionnalisme. Nous voulons inculquer une pédagogie de la gestion des entreprises innovantes. Beaucoup de spin offs sont issues des universités dont la culture entrepreneuriale est différente, voire éloignée du monde économique. Il est important de faire percoler l'esprit d'entreprendre en y intégrant la spécificité des bonnes pratiques de gestion au sein du monde de la recherche.

Exemples de bonnes pratiques susceptibles d'attirer les investisseurs :

- ouverture des conseils d'administration des spin-offs aux fonds privés et publics;
 - implication de l'investisseur public ou privé dans la gestion quotidienne en recrutant un manager expérimenté pour la spin-off qui bénéficie d'aides publiques ou d'investissements;
 - transmission totale, et au 1er jour, du portefeuille de propriété intellectuelle vers la spin-off;
 - Culture d'évaluation permanente de la performance scientifique ET économique, cette culture d'évaluation doit s'exercer a priori et a posteriori;
 - fixation d'objectifs d'investissement définis clairement et exigence d'un plan d'affaire;
- L'innovation est cruciale pour le développement de nos entreprises et la recherche de débouchés. Stimuler l'innovation nécessite tout d'abord de retrouver le goût et l'optimisme de la science et de la technologie. Cela passe par des initiatives d'informations et de « séduction » des jeunes.

Il est en effet indispensable d'attirer plus de jeunes dans ces filières cruciales pour le développement futur de la Wallonie.

- Une mise en garde est nécessaire : la notion même de progrès technique est trop souvent remise en cause à travers une interprétation extensive – sinon abusive voire intégriste – du principe de précaution et une description unilatérale des risques du progrès, et non plus de ses potentialités. Le principe de précaution doit servir à la

prévention ou à la réduction des risques, non à paralyser la recherche ; il doit, au contraire, la stimuler. Fuir le progrès technique parce qu'il présente des risques nous expose à un bien plus grand risque : celui du déclin par rapport à des sociétés émergentes qui font avec dynamisme le choix du progrès technique et scientifique, tout en n'étant pas plus aveugles que nous sur les nécessaires précautions.

Retrouver **le goût et l'optimisme de la science et de la technique** est une responsabilité majeure.

➤ **Les nouvelles technologies de l'information et de la communication**

- Nous voulons **faciliter l'installation de réseaux de nouvelle génération** (Next Generation Access / NGA), **adapter les normes d'émission** (ondes) afin de garantir à la fois la protection de la santé et de l'environnement et un déploiement efficace, à long terme, des technologies mobiles. Nous ne souhaitons pas appliquer de nouvelles taxes régionales, communales et provinciales afin de préserver un climat favorable aux investissements.
- Nous souhaitons qu'une **réflexion urgente et stratégique concernant la classe du futur** dans les écoles primaires et secondaires soit entreprise, intégrant l'apprentissage des nouvelles technologies non seulement au niveau de son usage, mais aussi du développement de son savoir.
- Nous souhaitons que tant le **développement de l'informatique en nuage (« cloud »), du Big Data et des applications mobiles** que la création des emplois qui y sont liés figurent parmi les objectifs des autorités publiques en soutenant pleinement la stratégie numérique européenne et en réalisant des avancées significatives vers l'informatique en nuage, le Big Data et les applications mobiles dans leur propre fonctionnement.
- Une véritable politique de sécurité informatique doit être mise en place à tous les niveaux. Nous demandons de **stimuler les investissements en matière de sécurité informatique** par des subsides ou une fiscalité adaptée, de soutenir la formation qui aborde largement la question de la sécurité informatique, d'exiger systématiquement un haut niveau de sécurité informatique dans tous les cahiers de charge émanant des différents niveaux de pouvoir (« Lead by example »), de soutenir les programmes d'innovation technologique en y incluant les approches « privacy-by design » et « security-by-design », de soutenir la recherche et développement en mettant systématiquement le thème de la sécurité informatique et de l'information au centre des débats.
- Nous plaidons pour l'**établissement d'un plan directeur en matière de systèmes de transport intelligents (ITS)** comprenant des plans d'action ITS régionaux et par extension urbains, d'avant-garde et donnant une interprétation concrète à la directive européenne ITS.

- Nous souhaitons que la politique que l'on conduit au niveau wallon soit empreinte de cohérence et de logique. C'est la raison pour laquelle nous estimons inapproprié de vouloir taxer significativement les pylônes GSM d'une part et d'autre part d'exhorter les opérateurs mobiles à développer leur investissement (par exemple 4G) dans les zones rurales. Nous prôtons le dialogue avec les opérateurs et la conclusion de pactes Pouvoirs publics – Opérateurs ».

C. La création de zones d'activité économique

I. Constat et bilan

La démonstration est simple et évidente : sans espace affecté à l'activité économique, il n'y a pas de développement économique possible.

Actuellement, seul 1,2% (21.000 ha) du territoire wallon est occupé par l'activité économique (occupation réelle au cadastre) contre 3,4% en Flandre. Pour 1.000 habitants, la Flandre consacre 6 ha à l'activité économique industrielle, contre 4,6 en Région wallonne !

A côté de ce constat alarmant, des enjeux de taille attendent notre territoire :

- Une croissance démographique importante qui générera certes une économie résidentielle mais qui nécessitera une offre d'emplois accrue, de nouveaux services publics... Il faudra donc pour cela aussi développer et créer de l'activité économique et donc lui faire de la place ;
- La Wallonie dispose de plusieurs milliers de friches. La réhabilitation de ces espaces est une nécessité pour y implanter de nouvelles fonctions (activité économique, logements, services...), limiter l'usage de la zone agricole et revaloriser l'image de la Wallonie.
- D'un point de vue réglementaire, l'opérationnalisation des nouveaux CoDT et SDER est une inconnue et devra être analysée sous l'angle du développement économique.

Face à ces enjeux, on constate pourtant :

- une mise à disposition encore trop lente d'espace pour l'activité économique ;
- des situations de pénuries dans certaines sous-régions ;
- une absence de centralisation de l'information sur les procédures et l'occupation des terrains destinés à l'activité économique ;
- un manque de vision stratégique, particulièrement pour les terrains d'enjeu régional ;
- une difficulté croissante d'établir une activité économique (NIMBY et cohabitation de plus en plus difficile) malgré la mise en place de politiques environnementales, pourtant de plus en plus exigeantes ;
- un manque de cohérence des politiques menées ;
- un manque de sécurité juridique quant aux outils planologiques et aux permis.

II. Propositions

Pour résorber le retard wallon en matière de zones d'activités économiques, il y a lieu de mettre en place plusieurs actions :

- (Re)lancer progressivement les procédures de révision de plan de secteur portant sur les zones validées par le Gouvernement Wallon en juillet 2008 et toujours dans les limbes pour la majorité d'entre elles ;
- Accélérer les procédures de mise à disposition de nouveaux terrains destinés à l'activité économique ;
- Accélérer le travail des comités d'acquisition ;
- Accélérer, avec l'aide des intercommunales de développement économique, les procédures d'équipement des nouvelles zones urbanisées ;
- Valider l'idée du nouveau SDER de libérer chaque année 200 nouveaux ha pour l'activité économique ;
- Disposer d'une réserve permanente de terrains disponibles de l'ordre de 5.000 ha ;
- Clarifier les règles et modalités d'établissement des compensations et des charges d'urbanisme ;
- Mener une politique cohérente et incitative pour la réhabilitation des friches dans le seul objectif de privilégier les projets qui offrent le meilleur effet levier ;
- Mettre en œuvre une gestion du territoire à trois niveaux. L'ensemble des terrains sont aujourd'hui globalement gérés de la même manière, sans distinction de leur niveau d'intérêt stratégique (local, sous-régional, régional). Il serait utile de mettre en œuvre une gestion à trois niveaux :
 - ✓ les terrains stratégiques (aéroports, universités, parcs logistiques, terrains de grande superficie...) et les zones thématiques d'influence régionale ou suprarégionale devraient être gérés au niveau régional. Dans ce cadre, les quelques terrains de grande superficie (plus de 100 ha) que la région compte encore devraient être inventoriés et conservés en vue d'y accueillir des activités qui nécessitent réellement de telles surfaces ;
 - ✓ les parcs généralistes ou spécialistes d'influence sous-régionale resteraient confiés aux opérateurs existants, en continuité avec la situation actuelle ;

- ✓ les petites zones (ZACC, SAR ou SRPE) pourraient être gérées au niveau communal ou supra-communal. Cette option permettrait de régénérer une mixité favorable à la redynamisation des centres urbains.
- Créer, avec l'aide des intercommunales de développement économique, une base de données de gestion des terrains à vocation économique (existants et potentiels).
- Inciter les communes, par des mécanismes de soutien financier, à accueillir de l'activité économique ;
- Finaliser l'arsenal réglementaire lié au CoDT et au SDER en veillant à ce que l'activité économique y ait une vraie place. Dans ce cadre, mettre en place un comité stratégique chargé de suivre la mise en œuvre pratique du CoDT et du SDER et d'en assurer la bonne interprétation sur le terrain.

Enfin, en matière d'implantations commerciales (compétence régionalisée), il y a lieu de mettre en place un cadre de référence flexible et évolutif pour les autorités et le secteur, une simplification administrative et un permis unique intégrant tous les autres permis.

D. Finances régionales

1. Constat – Bilan

- Dans les prochaines années, les entités fédérées devront participer aux efforts d'assainissement ainsi qu'à la lutte contre le vieillissement.

Efforts à réaliser :	2015	2016	2020	2025
Région wallonne	300,0	609,0	736,0	936,0
Fédération W-Bxl	92,2	185,4	256,6	486,6

Comme on le voit, même après le transfert de compétences (et de moyens) qui devrait porter le budget de la Wallonie à près de 13 milliards en 2015 (compte tenu de la Sainte-Emilie) et celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles à près de 10 milliards, l'effort y consacré reste tout de même conséquent. En effet, celui-ci s'élèvera pour la fin de la décennie à près de 5% du budget wallon et plus de 2% du budget de la Fédération.

Inutile de dire que des choix devront être opérés et une optimisation des politiques publiques (moins de gaspillage, plus d'efficacité, examiner chaque euro dépensé...) est indispensable.

Relevons cependant que si l'on globalise les dépenses de la Région et celles de la partie « Wallonne » de la Fédération Wallonie-Bruxelles (optique territoriale), il apparaît que la

Région wallonne dépense environ 250 €/hab en plus que la Flandre. Ceci est à prendre en compte.

- Suite aux recommandations européennes, l'Etat fédéral a demandé aux entités fédérées d'atteindre l'objectif budgétaire fixé pour 2015, dès 2014 (soit avec un an d'avance).

L'objectif 2014 de l'entité I (pouvoir fédéral et sécurité sociale) est fixé à - 2,25% du PIB.

L'objectif 2014 de l'entité II (entités fédérées et pouvoirs locaux) est établi à + 0,1% du PIB !

- Si le budget régional 2014 permet de penser que facialement l'équilibre pourrait être atteint (il s'agit toujours d'un exercice « ex ante »), on doit cependant déplorer le peu de mesures structurelles arrêtées afin d'atteindre ledit résultat. Il n'y a pas de réforme en profondeur et l'exercice est davantage comptable que prospectif. Difficile de faire ressortir des priorités avérées et de relever les choix (sans doute difficiles) opérés.
Epinglons notamment la sous-consommation chronique du Plan Marshall 2.vert.

- La multiplication, quelquefois à l'extrême, des outils, organismes, organes ou autres pararégionaux a pour conséquences :

- une dispersion des moyens car chaque organisme entraîne inévitablement des frais de fonctionnement (personnel, bâtiments, ...). Par ailleurs, chaque organisme doit justifier son existence.

- une absence de transparence incompatible notamment avec le travail de contrôle parlementaire.

- La dette wallonne est une réalité qu'il est vain de sous-estimer. Un récent rapport de la Cour des comptes l'a évalué à près de 12 milliards € au 31 décembre 2012.

Il s'agit d'une dette consolidée, c'est-à-dire, qui intègre l'endettement souscrit par toute une série d'organismes inclus dans le périmètre public wallon et ce périmètre s'accroît de plus en plus au fil des ans.

On doit, plus que le niveau de la dette, déplorer l'opacité qui réside dans ce que l'on appelle pudiquement « les financements alternatifs » qui font de facto partie de la dette régionale.

Par ailleurs, désormais, le financement d'une dépense par l'emprunt impactera directement tant le solde de financement de la Région que son endettement. Le changement « comptable » n'est pas sans conséquences, l'année de lancement du programme, sur le déficit et la dette de l'administration ou de l'organisme public.

- L'estimation des transferts nord-sud, au sens large, est loin de faire l'unanimité, mais notons cependant que la Wallonie en est bénéficiaire à hauteur, selon les études, de 5,5 milliards € à 8 milliards €. La fourchette s'agissant du transfert en faveur de Bruxelles oscille entre 0,3 et 2 milliards €.

- En cinq ans de législature les recettes wallonnes ont cru de plus d'un milliard €, soit 16,2 % du budget des recettes pour le sud du pays ou 3,04 % en moyenne par an. L'essentiel de l'effort a donc été opéré au niveau des recettes !

2. Propositions - Orientations

➤ Le budget et base zéro (BBZ)

Le BBZ est une technique budgétaire et de prise de décision qui a pour objectif d'allouer les ressources de manière la plus efficace possible en « repensant » chaque dépense. Elle s'oppose à la procédure classique pour établir un budget qui consiste à considérer comme acquis celui de l'année précédente.

➤ La lutte impitoyable contre le gaspillage des pouvoirs publics

Eradiquer les gaspillages en tout genre est une obligation éthique qui découle elle-même d'une valeur primordiale : la responsabilité. Elle n'est autre que la traduction concrète et visible d'un état d'esprit, d'une culture nouvelle de la gestion publique. C'est pourquoi nous demandons avec insistance une mise à plat des finances régionales et un examen impartial de la situation financière de la Wallonie. Nous proposons également la mise en place d'une commission parlementaire spéciale ayant trait à l'anti-gaspillage.

➤ Optimaliser la gestion publique

Peut-on encore se permettre de gérer le groupe TEC avec 85 administrateurs et 11 directeurs généraux et directeurs généraux-adjoints alors que De Lijn ne compte que 11 administrateurs et 6 directeurs généraux tout en transportant le double de passagers ?

Est-il concevable dans un tel contexte d'avoir découpé le territoire wallon en cinq zones TEC et donc d'avoir constitué six conseils d'administrations et autant de comités de directions ? Il faut en effet ajouter la SRWT qui coiffe le tout.

Dans le même temps la RATP (Paris) transporte onze fois plus de passagers et est pilotée par 27 administrateurs et 4 directeurs généraux !

Le logement social présente lui aussi des poches d'économies potentielles. En Wallonie, le secteur est géré par 1.104 administrateurs pour 64 sociétés de logement social (c'est-à-dire 64 directeurs-gérants, directeurs financiers, services juridiques...) gérant à peine 100.790 logements. Dans le même temps, la région de Reims (France) s'est dotée d'une seule société s'occupant de 40.000 logements avec 24 administrateurs, un directeur, ...

Peut-on admettre des dépenses de communication pour plus de 18 millions € au cours des cinq années d'une législature ?

Il est devenu nécessaire que chacun abandonne ses tabous et autres « vaches sacrées ». Le temps n'est plus à s'enfermer dans des conflits idéologiques d'une autre époque.

Il faudra désormais faire mieux avec moins de moyens. Ceci induit une autre manière d'aborder les dossiers comme ceux de la mobilité (Ex : transports en commun : loueurs privés versus travail en régie), des crèches (gardiennes autonomes privées versus crèches « publiques ») ou encore du logement social (accession à la propriété via le crédit social ou recours aux agences immobilières sociales versus construction de logements sociaux)... La voie la moins coûteuse pour les finances régionales, à résultat égal, doit impérativement être choisie.

➤ **Moderniser la gestion de la comptabilité publique wallonne.**

Cela permettrait d'augmenter le suivi des dépenses grâce à des outils de contrôle plus performants.

➤ **Développer une vision macro-économique de l'ensemble des subsides accordés aux institutions sans but lucratif afin de mieux contrôler leur affectation.**

E. FISCALITE

« VERS UNE FISCALITE PLUS TRANSPARENTE ET LEGERE »

1. Contexte et objectifs d'une réforme fiscale globale

Malgré les dernières réformes fiscales, portées par le MR au niveau fédéral de 1999 à 2009, et qui avaient permis de rendre aux citoyens plus de 10 milliards d'euros, la Belgique reste l'un des pays au monde où les prélèvements obligatoires sont les plus élevés.

- La charge fiscale globale (soit le montant total des impôts et des cotisations sociales) diffère fortement d'un État membre à l'autre. La Belgique est parmi les trois pays avec le taux le plus élevé : Danemark (47,7%), Suède (44,3%), Belgique (44,1 %). Autre pays : France (43,9%), Italie (42,5%), Autriche (42%), Lituanie (26%), Bulgarie (27,2%), Irlande (28,9%)...
- Le taux maximal moyen à l'IPP (impôt des personnes physiques) s'établit dans l'UE27 à +/- 38,7% en 2013. La Belgique est parmi les trois pays avec le taux le plus élevé : Suède (56,6 %), Danemark (55,6%), Belgique (53,7%). Nos pays voisins sont bien plus bas : France (50,2%) ; Allemagne (47,5%) ; Pays-Bas (52%). Les plus faibles sont en Bulgarie (10%), en Lituanie (15%), en Hongrie et en Roumanie (16% chacun).
- Le taux maximal moyen à l'ISOC (impôt des sociétés) s'établit dans l'UE27 à 25,7 % en 2013. La Belgique est parmi les trois pays avec le taux le plus élevé : France (36,1%), Malte (35%) et Belgique (33,9%)

Taux d'imposition légaux maximaux sur les revenus et taux standards de TVA en %

	Impôt sur le travail			Impôt des sociétés			TVA		
	2000	2012	2013	2000	2012	2013	2000	2012	2013
EU27	44,8	38,1	38,7	31,9	23	23	19,2	21	21,3
Zone Euro	47,1	43,1	44,3	34,4	25,4	25,7	18,1	20	20,4
Belgique	60.6	53.7	53.7	40.2	34.0	34.0	21	21	21

On l'aura compris, la Belgique reste l'un des pays où la pression fiscale et parafiscale est la plus élevée en Europe et dans le monde. Notre handicap est particulièrement marqué pour les charges portant sur le travail.

Aujourd'hui, alors que nos finances publiques sont en voie d'assainissement, le MR plaide pour une réforme fiscale en profondeur, un « électrochoc fiscal » qui devra participer à la création de plusieurs dizaines de milliers d'emplois sous la prochaine législature en diminuant sensiblement la pression fiscale.

Cette réforme doit répondre à quatre principes :

1. Simplification : la lourdeur administrative engendre des coûts et dissuade l'investissement. La coordination et la **simplification** de la législation fiscale doit assurer une **transparence et une lisibilité** suffisante des règles pour tous les acteurs économiques, petits et grands.

2. Prudence et discernement : il faut un équilibre entre la motivation de tout prélèvement obligatoire et la liberté de choix des individus. Dans cette balance, le contribuable doit pouvoir partir avec un avantage. En cas de doute, la meilleure décision consiste à lui permettre de décider de ce qu'il veut faire de son argent.

3. Efficacité : l'impôt doit être prélevé de la manière la plus efficace possible, c'est-à-dire en provoquant le moins d'impact négatif possible sur la bonne allocation des ressources. Il doit être prélevé sur une **assiette large** (avec peu d'exemptions) et avec **un taux le plus faible possible**.

Il ne faut pas négliger les **coûts de perceptions de l'impôt** (ex : mise en place de cadastres nécessaires et donc engagements de milliers de fonctionnaires pour l'Impôt sur la Fortune (en France) ou taxation des loyers réels). La **fraude et l'évasion fiscales** et les **lourdeurs administratives** peuvent rendre l'établissement de l'impôt inefficace.

4. Stabilité et prévisibilité des règles : la **sécurité juridique**, la non-rétroactivité des mesures envisagées (ex : les nouvelles mesures visant les panneaux photovoltaïques en Région wallonne) ainsi que la stabilité des règles, représentent un point essentiel du système fiscal.

Pour le MR, les objectifs de cette réforme sont précis :

- 1. Baisser l'impôt des bas revenus** afin de lutter contre les pièges à l'emploi et mettre en avant « la valeur travail » au cœur de la politique fiscale. La fiscalité globale (cotisations sociales incluses) sur le travail reste trop lourde dans notre pays. Cette

situation, combinée à différents avantages conférés à *ceux qui ne travaillent pas*, génère une série de pièges à l'emploi et aux bas salaires.

2. **Rendre du pouvoir d'achat aux revenus moyens en assurant une plus grande progressivité de l'impôt** : les revenus moyens contribuent de façon très importante aux recettes de l'Etat.
3. **Simplifier l'impôt des sociétés et s'inscrire dans la moyenne européenne tout particulièrement pour les PME**
4. **Promouvoir la relance économique en faveur de l'emploi** : nous vivons dans une petite économie ouverte où les exportations représentent deux tiers du PIB et où les investissements étrangers sont essentiels. La fiscalité et la parafiscalité jouent un rôle essentiel dans la compétitivité de nos entreprises et l'attractivité de notre économie. On doit donc simplifier et diminuer l'impôt. **L'objectif est de pouvoir créer plusieurs dizaines de milliers d'emplois.**

➤ **Gérer efficacement les nouvelles compétences et recettes fiscales transférées aux Régions**

La 6^{ème} réforme de l'Etat intègre un important volet fiscal, principalement en matière d'IPP. Certes balisée et encadrée, l'autonomie des Régions en la matière – sous la forme d'additionnels élargis - sera néanmoins importante. Calculé à partir de l'impôt « Etat », l'autonomie porte sur pas moins de 12 milliards euros !

L'additionnel peut être fixe mais des tarifs différenciés par tranche d'impôt sont autorisés pour autant que le principe de respect de la progressivité soit respecté (sauf dérogation fixée à 1.000 EUR max.).

L'exercice de l'autonomie n'est toutefois pas limité en termes de montant global, l'ancienne limitation de 6,75% disparaissant.

Par ailleurs, la 6^{ème} réforme de l'Etat prévoit que les Régions disposeront de la compétence exclusive pour une série de réductions fiscales essentielles liées au logement, aux titres-services, ...

Dès lors, les Régions disposeront, dès le 1^{er} juillet 2014, d'une marge de manœuvre qui leur permettra de mettre en œuvre des choix socio-économiques clairs.

En outre, les choix régionaux en matière d'IPP impacteront directement les recettes des pouvoirs locaux. En effet, les additionnels communaux seront désormais calculés sur base de l'impôt restant au fédéral et sur le montant des additionnels régionaux. Il en résulte une plus grande responsabilisation des choix fiscaux envers les pouvoirs locaux.

Pour nous, il est clair que ce nouveau levier ne pourra en aucun cas être utilisé pour accroître la pression fiscale sur les citoyens et/ou défavoriser les revenus du travail. Au contraire, il devra être utilisé pour accompagner et appliquer au niveau régional les grands principes que nous avons évoqués plus haut. Concrètement, cela signifie notamment qu'il serait intolérable qu'une hausse des additionnels viennent compenser l'électrochoc fiscal au niveau de l'IPP.

➤ **Réforme des droits de donation et succession : vers plus de justice fiscale**

1. CONSTAT

Les tarifs des droits de succession sont de la compétence des Régions. Ils diffèrent selon que le défunt avait son domicile fiscal en Région wallonne, en Région de Bruxelles-Capitale ou en Région flamande. Ces tarifs sont progressifs. C'est-à-dire qu'ils augmentent en fonction des tranches d'imposition qui varient d'une Région à l'autre. Ils varient également en fonction du lien de parenté entre le défunt et ses héritiers.

Des trois Régions, c'est incontestablement la Wallonie qui pratique les taux les plus prohibitifs.

Évolution des recettes globales en droits de succession en Wallonie

	2002 réalisés	2013 réalisés	Evolution
Wallonie	285.179	743.000	+160%
Index	132,74	165,99	+ 25 %

Situation actuelle en Wallonie

En Wallonie, on dénombre quatre catégories d'héritiers (« ligne directe » (I), « frères et sœurs » (II), « oncles et tantes/neveux et nièces » (III), « autres personnes » (IV)) Un nombre de tranches de part variant entre : neuf pour la ligne directe (époux, cohabitant, enfant,...) et cinq pour les trois autres catégories. Selon la tranche de part et la catégorie d'héritiers, **les taux** peuvent varier de **0 à 80%**.

2. PROPOSITIONS

1) Exonération lors de la transmission du logement familial entre époux ou entre cohabitants. Baisse des tarifs réduits lors de la transmission de l'immeuble familial aux enfants ou petits-enfants.

Le MR a soutenu la récente exonération à Bruxelles de l'héritage portant sur la résidence commune entre époux et cohabitants : après neuf années de combat, nous avons finalement été entendus.

Hélas, malgré nos propositions, en Région wallonne, les droits de succession, entre époux, s'élèvent à 12 % au-delà de 175.000 euros, 24 % au-delà de 250.000 euros et 30 % au-delà de 500.000 euros. Dès lors, compte tenu de ces taux dits « réduits », assortis de conditions, il n'est pas exceptionnel de voir l'époux survivant contraint de vendre sa propre habitation afin de payer les droits de succession.

Le MR propose **d'exonérer intégralement de l'héritage, le logement familial entre époux et cohabitants légaux**, comme c'est le cas en Flandre depuis le 1er janvier 2007.

Nous proposons également **de revoir à la baisse les taux appliqués lors de la transmission d'un immeuble familial en faveur de ses descendants directs** (enfants ou petits-enfants). Ces tarifs réduits ne seront appliqués que sur la maison dans laquelle le donateur/défunt avait sa résidence principale 5 années avant le décès/la donation.

2) Simplification du nombre de tranches et diminution globale des tarifs

Les **tranches de droits de succession n'ont plus été adaptées depuis 1977** alors que les prix ne cessent d'augmenter par le simple fait de l'inflation, ce qui a engendré une importante augmentation des recettes fiscales issue de la transmission de patrimoine.

C'est pourquoi nous proposons de :

- **simplifier en créant quatre tranches** : 0-150.000€ / 150.000€-250.000€ / 250.000€-1000.000€ / 1000.000€ et plus... En Wallonie, il y a aujourd'hui neuf tranches en ligne directe ;
- **renforcer les faibles taux** sur les petites successions ;
- **revoir tous les taux à la baisse** sur base de l'évolution des prix à la consommation ;
- **supprimer les taux de 65%, 70% et 80%** ;
- fusionner les catégories « entre frères et sœurs » et « entre oncles/tantes et neveux/nièces » (évolution des familles) ;
- **fixer une règle souple d'adaptation des taux de droits de succession en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation** avec un correctif appliqué tous les cinq ans, en début de législature pour suivre l'évolution des prix de l'immobilier résidentiel moyen.

3) Appliquer des taux réduits en cas d'investissement dans l'économie réelle en particulier au profit des PME.

Cette mesure encouragera celles et ceux qui le peuvent à céder une partie de leur patrimoine au profit de leur famille et leurs amis qui souhaitent entreprendre ou financer leur activité professionnelle. Les taux réduits seront de 0% en ligne directe, de 3% en ligne familiale indirecte et 5% « entre autres personnes ».

4) Appliquer des taux réduits en vue de l'acquisition d'un premier logement en pleine propriété.

Cette mesure vise à aider les bénéficiaires à **acquérir un premier bien immobilier en pleine propriété**. Les taux réduits sont pour un bien meuble de 0%, 3% ou 5% et pour un bien immeuble, similaires aux nouveaux taux de transmission d'un immeuble familial en ligne directe.

➤ **Protéger l'épargne et le patrimoine, fruits du travail**

Une comparaison rapide des taux d'imposition des revenus mobiliers, immobiliers et des revenus du travail peut donner l'impression de différences très importantes. Sur cette base, certains voudraient (re)globaliser les revenus mobiliers avec les autres sources de revenus du travail, soit à un taux marginal de 50%.

Cette volonté ignore d'une part le niveau de pression fiscale réelle à laquelle sont déjà soumis ces revenus mobiliers et immobiliers et d'autre part que les revenus mobiliers sont le fruit du travail, lequel est déjà trop imposé en Belgique.

Le MR est favorable à une imposition raisonnable des revenus du travail mais s'opposera fermement à la globalisation de tous les revenus à la hausse.

1. CONSTAT

Les Belges totalisent un **patrimoine financier net de 760 milliards d'euros**, dont **près de 228 milliards** placés sur des comptes d'épargne qui présentent souvent un rendement inférieur à l'inflation. Cette masse d'argent a **augmenté de 60 % ces quatre dernières années**. Fin 2008, elle était de 143 milliards euros.

2. PROPOSITIONS

1) S'opposer à la globalisation des revenus de l'épargne et du travail.

2) Maintenir les avantages fiscaux liés à l'épargne-pension

Certaines voix, dont celle de la FGTB, s'élèvent pour supprimer les avantages fiscaux liés à l'épargne-pension au motif qu'ils coûteraient trop cher. Le MR estime au contraire que **les deuxième et troisième piliers constituent un complément essentiel au renforcement du premier pilier** et qu'ils doivent être maintenus dans le contexte du vieillissement de la population. Il défendra donc sans aucune ambiguïté le maintien d'avantages fiscaux en place en faveur de l'épargne-pension. Il est effet capital que chacun puisse se constituer un complément de pension en sus de la pension légale.

3) Protéger l'exonération du carnet d'épargne

L'exonération actuelle, jusqu'à un montant de 1 880 euros d'intérêts en 2013, doit être maintenue afin de **protéger les petits épargnants**, intéressés par de la sécurité juridique et la liquidité de ce placement.

Il faut continuer à lutter contre l'insécurité économique qui encourage ce type d'épargne de repli.

4) Accélérer l'application de la taxe sur les transactions financières

➤ **Encourager l'investissement immobilier en protégeant et valorisant le patrimoine immobilier**

1. CONSTAT

Contrairement à ce que d'aucuns prétendent ou voudraient nous faire croire, les propriétaires de biens immobiliers situés en Belgique payent déjà de lourds impôts lorsqu'on additionne toutes les taxes qui sont perçues sur le patrimoine immobilier tant par les autorités fédérales que par les Régions, les communes et les provinces.

La fiscalité immobilière pèse ainsi 3,2% du PIB en Belgique contre 0,9 % en Allemagne et 1,1 % aux Pays-Bas. L'Europe de la zone euro (17 pays) connaît quant à elle une taxation moyenne de 1,3 % du PIB, soit moins de la moitié que chez nous. Indéniablement, ce sont surtout les droits d'enregistrement et les droits de succession, qui sont responsables de ce classement en tête des pays qui taxent le plus l'immobilier.

Le droit de propriété est inscrit à l'art 16 de notre Constitution. Cette disposition a été reprise dans le Traité de Lisbonne dont le texte non seulement confirme mais élargit le principe à la notion à la fiscalité et aux charges administratives.

2. PROPOSITIONS

1) Ne pas décourager l'investissement immobilier en Belgique

Actuellement les revenus immobiliers se trouvent déjà globalisés avec l'ensemble des revenus (soit via les loyers réels soit via les revenus cadastraux indexés et multipliés par 1,4) et sont directement taxés au taux le plus élevés sans pouvoir bénéficier d'un précompte libérateur.

Aussi, le MR entend maintenir le statu quo dans la taxation des revenus locatifs par référence au revenu cadastral et ce, pour des raisons de simplification administrative.

D'une part, le stress de devoir tenir une comptabilité probante vis-à-vis de l'administration des finances et d'autre part, l'introduction d'une taxation des loyers au niveau fédéral avec maintien des précomptes immobiliers au niveau régional, provincial et communal, provoquerait, une vente massive parmi les 400.000 bailleurs privés non professionnels (majoritairement des pensionnés et des personnes actives issues de la classe moyenne qui entend se constituer une épargne pension). Conséquences : diminution du parc locatif dans son ensemble, donc augmentation des prix des loyers, le tout dans un contexte de pression démographique élevée.

2) Réduire temporairement le taux de TVA à 6% pour la construction de nouveaux logements

Le taux actuel de 21 % pour les constructions nouvelles de logements freine l'activité dans un secteur qui est porteur d'emplois et de recettes fiscales futures. De plus, le meilleur moyen de limiter la hausse des prix de l'immobilier est de stimuler l'investissement nouveau et partant, l'offre de logements.

Nous proposons donc la fixation d'un taux de TVA à 6% dans toute la Wallonie (et non plus dans quelques communes) en cas de démolition/construction, y compris quand la construction est réalisée via un promoteur immobilier.

Nous souhaitons aussi l'application d'un taux TVA à 6 % pour la construction pendant une période déterminée pour relancer la construction et répondre à la demande de logements.

3) Réduire les frais d'acquisition sur l'achat de son 1^{er} logement

Les majorités régionales sortantes n'ont rien fait en matière de droits d'enregistrement sur les ventes immobilières. La hausse des prix de l'immobilier aurait pu permettre une adaptation de ces frais d'acquisition qui sont parmi les plus élevés au monde (14,5 % en moyenne) et uniquement à charge de l'acheteur (Par exemple au Royaume Uni : 2% à charge de l'acheteur et 2% à charge du vendeur).

4) Favoriser la mobilité grâce à la portabilité des droits d'enregistrements

Les tarifs des droits d'enregistrement appliqués en Wallonie (12,5% et 6% pour le taux réduit) sont parmi les plus élevés en Europe. Exemple de tarif moyen : Suisse (3%), Allemagne (3,5%), France (5,09%), Pays-Bas (6%), Luxembourg (7%), Espagne (0%),...

Nous proposons que le ménage ne paie qu'une fois les droits d'enregistrement dus pour l'acquisition d'une résidence principale. Toute acquisition d'une nouvelle habitation pour changer de résidence principale se ferait déduction faite des droits d'enregistrement payés lors de l'achat de la première maison ou du premier appartement (système "sac à dos").

5) Maintenir le bonus Logement pour l'achat de son premier logement

Le MR exigera de ne pas modifier la réduction d'impôt à l'impôt des personnes physiques (« bonus logement ») lorsque cette compétence sera régionalisée à la suite de la 6^{ème} réforme de l'Etat.

➤ **Fiscalité verte : Lutter pour l'environnement**

1. CONSTAT

Les citoyens sont en demande de mesures concrètes leur permettant de choisir librement des modes de consommation moins énergivores mais sans perte de confort. Les comportements peuvent changer si des mesures politiques d'encouragement y contribuent. En plus d'une contribution environnementale forte, l'éco-fiscalité permet d'améliorer sensiblement le pouvoir d'achat des ménages.

Nous souhaitons pour tous les citoyens un mode de vie similaire à celui d'aujourd'hui mais avec un plus faible impact carbone et sans réduire leur niveau de confort. Il faut aussi rencontrer les besoins de mobilité mais avec un impact environnemental réduit, tout en responsabilisant les individus. Ces nouveaux comportements contribueront aussi positivement à l'indépendance énergétique de notre Région et à sa balance des paiements.

Un large consensus social devra être créé au niveau européen. Compte tenu de notre petite taille et du caractère international de l'enjeu climatique, la politique de taxation du CO₂ doit en effet être menée au niveau le plus élevé possible !

2. PROPOSITIONS

Diminuer le revenu cadastral des habitations très bien isolées (dans le cadre de rénovation)

A l'heure actuelle, le calcul du revenu cadastral est basé uniquement sur la valeur locative au 1^{er} janvier 1975 et adaptée sur base d'éléments de type sociaux (enfants ou personnes handicapées à charge). Certaines Régions commencent à prendre en compte la PEB (Performance Energétique du Bâtiment) comme un facteur important dans le calcul du précompte immobilier. Les propriétaires qui louent leur bien ne sont pas assez encouragés à réaliser des investissements économiseurs d'énergie. Il faut encourager plus encore la rénovation en réduisant le revenu cadastral des habitations très bien isolées (PEB élevé). La Région flamande est la première à initier ce type de mesure éco-fiscale (via une baisse de 20% ou 40% du précompte pendant 10 ans offert aux habitations à haut niveau de PEB). La Région wallonne propose une baisse de 50% pendant 4 ans pour les habitations passives. Nous devons aller plus loin.

➤ **Moderniser et alléger la fiscalité régionale**

1. CONSTAT ET BILAN

Force est de constater que l'importante compétence fiscale de la Région n'a guère été utilisée pour réduire la pression fiscale qui pèse sur les contribuables... Au contraire, elle a surtout servi à combler les trous budgétaires sans devoir remettre en cause l'opportunité ou l'efficacité de certaines dépenses.

Il est d'ailleurs assez révélateur que le premier véritable projet de décret déposé par l'Olivier a porté sur la fiscalité et a tout de suite indiqué la voie que le gouvernement comptait suivre. En effet, les premières mesures ont introduit le reniement des promesses électorales en ce qui concerne la *Télé redevance* et une augmentation sensible de la pression fiscale sous le prétexte d'« équité fiscale »... Augmentation de recettes de 1 milliard € sur la durée de la législature. Drôle de perception de l'équité quand on liste rapidement les mesures :

- durcissement de l'accès au tarif réduit de droits d'enregistrement ;
- durcissement des conditions d'accès à la réduction proportionnelle en matière de précompte immobilier (improductivité, maisons modestes, habitation unique, ..) ;
- augmentation considérable de diverses taxes (automates, appareils de divertissement) ;
- réduction de l'Eco-bonus couplé à une augmentation de l'Eco-malus.

Devant la poursuite de la dégradation des finances publiques wallonnes, l'Olivier a rapidement ajouté à ces premières mesures une série d'autres :

- instauration d'une redevance « voirie gaz » ;
- augmentation des taxes environnementales ;
- hausse des tarifs en matière de donation de biens meubles ;
- suppression du tarif préférentiel pour les droits d'enregistrement (en cas de prêts « sociaux ») ;

- quasi-suppression de l'Eco-Bonus et nouveau durcissement de l'Eco-Malus. L'évolution du mécanisme Eco-Bonus/Eco-malus est illustratif de la vision gouvernementale : l'incitatif a vite été remplacé par le punitif !

En outre, on ne peut ignorer les nombreux « couacs » administratifs qu'a connus la Région Wallonne sur les impôts qu'elle perçoit elle-même comme l'illustre de manière quasi-caricaturale les nombreuses péripéties en matière de téléredevance, taxe de circulation...

Il faut cependant saluer quelques progrès. Bien que de portée réduite, elle mérite pour certains d'être relevés. Ainsi, outre les nombreuses dispositions visant à mettre en conformité le droit fiscal wallon avec plusieurs règles européennes, on relèvera l'assouplissement (récent) des limitations à l'accès au tarif réduit pour les donations de biens meubles (usufruit) ; l'assouplissement en matière d'accès au tarif réduit pour les fondations privées ; la modification du régime d'évaluation de la valeur des titres financiers pour les successions et la suppression du délai d'accès au tarif en ligne directe pour les cohabitants légaux en matière de succession.

2. PROPOSITIONS

- 1) Mettre en place une administration fiscale wallonne efficace et moderne**
- 2) Etablir un véritable « pacte fiscal » avec les communes pour éviter une utilisation abusive de la fiscalité anti-économique par certaines.**
- 3) Supprimer progressivement la redevance télévision**

La Région Wallonne est la seule des trois Régions à percevoir cet impôt obsolète, anti-social, difficile à percevoir et injuste aux yeux de nombreux wallons... La Flandre l'a supprimé et Bruxelles lui a substitué une taxe régionale forfaitaire (de +/- 90 EUR).

Faut-il en outre rappeler que la Région n'a pas de compétences en matière de politique audiovisuelle ?

➤ Lutter contre la fraude fiscale

1. CONSTAT

L'impôt est la contribution de chaque citoyen à la communauté à laquelle il appartient pour que celle-ci puisse assurer des missions fonctionnelles et sociales impossibles à couvrir individuellement. L'impôt juste et équilibré est donc une nécessité. Il se traduit par un cadre légal auquel chaque citoyen doit se soumettre, ni plus, ni moins.

Dans un contexte économique difficile, la bonne collecte des deniers publics est essentielle. C'est dans ce cadre que s'inscrit le débat sur la fraude fiscale. Évaluée par la BNB à 6,5 milliards d'euros, les efforts des dix dernières années ont permis de la contenir sensiblement.

Par ailleurs, les contrôles en matière fiscale engendrent un coût tant en termes humains (rémunérations des fonctionnaires) que d'infrastructures (applications informatiques, locaux, etc.) qu'il convient de réduire. Dès lors, il s'agit de miser sur l'efficacité afin de concentrer ses efforts sur les dossiers les plus significatifs.

2. PROPOSITIONS

- 1) Recourir aux techniques modernes d'analyse de données pour cibler les contrôles dans un cadre répondant à des règles précises en matière de protection de la vie privée**
- 2) Créer une administration de la lutte contre la fraude fiscale et sociale ;**
- 3) Encadrer de manière stricte les nouveaux moyens numériques dont dispose le fisc afin de définir les données pouvant être récoltées, les finalités précises pour lesquelles elles peuvent être récoltées et enfin les traitements pouvant être effectués sur celles-ci ;**
- 4) Promouvoir la déontologie des contrôles fiscaux**

Un grand nombre de contribuables est régulièrement indigné du comportement de certains agents du fisc lors d'un contrôle. Le rôle du contrôleur doit rester celui d'un arbitre qui vérifie la bonne application des règles et sanctionne, le cas échéant. Il doit à cet effet, rester neutre dans son comportement.

Au niveau de la fonction publique, le MR encourage à intégrer à toutes les formations, tant de contrôleurs fiscaux que dans d'autres domaines de contrôle, une véritable formation déontologique qui permettra à chaque citoyen ou chaque entreprise d'être traité en administré et non en coupable. L'établissement d'un manuel déontologique, spécifique aux situations de contrôle, uniforme à toutes les administrations fiscales, représente une des possibilités pour atteindre cet objectif.

F. Emploi

1. Constat – Analyse

➤ Situation de l'emploi et du chômage en Wallonie

- Quelques comparaisons éclairantes :

	Population	Emploi	Chômage	Pauvreté	Précarité des jeunes
Wallonie	32,1%	29,8%	43,9%	42,2%	45,4%
Bruxelles	10,4%	9,3%	19,0%	19,3%	26,4%
Flandre	57,5%	60,9%	37,1%	38,5%	28,2%

- Taux d'emploi wallon 62,2%. L'objectif européen à l'horizon 2020 est pointé à 73,2% de la population active.
- Taux de chômage (évolution sur quelques années) :
 - Le taux de chômage (taux de demande d'emploi) s'élève en juillet 2013 à 16,91% (source Forem).
En dix ans, le nombre de demandeurs d'emplois inoccupés est passé en moyenne de 225.307 unités en 2002 à 245.330 personnes en 2012.
 - Les chiffres du chômage sont également mauvais. On assiste à une progression du nombre des demandeurs d'emplois de 10.000 unités sur les deux dernières années : 250.232 DEI en juillet 2011 pour 260.443 en juillet 2013.
- Le chômage des jeunes ainsi que celui de longue durée sont toujours aussi inquiétants :
 - Les jeunes représentent 10% de la population active mais 23% des chômeurs.
 - Plus d'un tiers des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ont moins de 25 ans.
 - Près de 45% des jeunes demandeurs d'emplois n'ont pas de certificat d'études secondaires supérieurs (CESS) et sont donc réputés faiblement qualifiés.
 - Le chômage de longue durée demeure endémique : 59% des demandeurs d'emplois sont des chômeurs de longue durée (> 1 an) dont plus de deux tiers cherchent du travail depuis plus de deux ans.

➤ **Les causes structurelles du chômage wallon**

- Une formation initiale (enseignement) et une formation continuée (professionnelle) qui pourraient être plus efficaces et plus performantes.

La formation dans sa globalité n'est pas à la hauteur de nos ambitions. L'élève francophone a, en moyenne, un an de retard sur les élèves néerlandophones.

Trop de jeunes sortent du cursus scolaire sans diplôme. En effet, l'emploi est directement lié au niveau de qualification des personnes en âge de travailler.

Les chances de décrocher un job atteignent 30% tout au plus si l'on est détenteur d'un certificat d'études élémentaires alors qu'elles sont de 80% à 90% pour celles et ceux qui ont un diplôme universitaire en poche.

Taux d'emploi de la population âgée de 15 à 64 ans par degré de qualification :

Degré de qualification		2000	2010
Faiblement qualifiés	RW	40,2	35,3
	RFI	45,7	42,7
Moyennement qualifiés	RW	60,0	59,9
	RFI	69,1	70,4
Hautement qualifiés	RW	81,4	79,8
	RFI	85,9	84,0

Source : SPF Economie – DGSIE (EFT), calculs Observatoire bruxellois de l'Emploi

La qualification est en lien direct avec le pouvoir d'achat. Chaque année d'étude supplémentaire induit une revalorisation salariale de 5%. Ceci peut être médité dans le cadre de la lutte contre les pièges à l'emploi.

- Des coûts salariaux et énergétiques trop lourds.

Les causes d'un chômage wallon endémique sont bien évidemment multiples mais le coût salarial élevé et, depuis peu, la hausse des coûts énergétiques, tout particulièrement en Wallonie, ne sont pas des éléments de nature à doper le marché du travail.

Les coûts salariaux en Wallonie sont globalement trop élevés au regard de la productivité de la main d'œuvre, d'une part, et en comparaison avec nos principaux voisins, d'autre part.

Ce constat doit cependant être nuancé. Il n'est pas univoque et nécessite un examen détaillé par secteur. En effet, la productivité dans le domaine industriel est comparable à celle de la Flandre.

- Une structure politico-administrative complexe et opaque.
 - Pléthore d'outils : Forem, Mire, Ale, régies de quartiers, EFT-OISP devenus CISP, DIISP, asbl de formation, CSEF, ... On ne s'y retrouve plus.
 - Doublons nombreux : bon nombre de ces organismes proposent des formations similaires en multipliant les redondances. Exemple : IFAPME et Forem dispensent des formations quasi-identiques parfois dans la même commune (soudeurs, mécanique automobile, etc.).
Situation identique en ce qui concerne les établissements d'enseignement supérieur et les centres de compétences du Forem.

- Organisation institutionnelle complexe au niveau des entités fédérées francophones : IFAPME – CEFA, enseignement technique et professionnel, promotion sociale...
 - Dysfonctionnement dans la gestion de la formation : à peine 10% des personnes qui ont suivi une formation pré-qualifiante accèdent à une formation qualifiante.
 - Des pénuries de mains d'œuvre perdurent malgré la crise.
 - Absence d'outils d'évaluation et d'obligations de résultat. Exemple parmi d'autres : les rapports de la commission d'audit et de la cellule d'audit du Forem ne sont pas publiés.
- Les différentes réformes menées par le Gouvernement wallon depuis une dizaine d'années n'ont pas souvent pu ou voulu prendre « le taureau par les cornes » en imposant une logique de gestion axée sur les résultats. Ceci implique une culture de l'évaluation.

On s'est donc contenté de faire des réformes mais qui trop souvent n'atteignent pas le cœur de cible car les tabous et autres « vaches sacrées » ont la vie dure.

Objectif : Alors qu'en moyenne, nous avons créé annuellement 10 à 12.000 emplois, il faut atteindre 30.000 nouveaux jobs chaque année dans l'avenir. Ce ne sont pas seules les mesures en matière de lutte contre le chômage ou d'aides à l'emploi qui vont y parvenir mais elles font partie d'une batterie de dispositions qui devraient permettre de converger vers ce but et d'atteindre cet objectif.

2. Orientations - propositions

L'emploi constitue l'objectif ultime du programme de notre formation. La création d'emplois dans le sud du pays résulte non seulement d'une série de propositions mentionnées dans ce chapitre mais également des propositions présentées dans les autres volets de ce programme. En effet, l'économie, la recherche, les zones d'activités économiques, le tourisme, le développement territorial, la mobilité et les infrastructures, etc. constituent autant de secteurs dédiés in fine à l'augmentation du taux d'emploi wallon.

Il est primordial de favoriser la création d'emploi dans le secteur marchand et plus particulièrement dans le secteur de l'industrie et de la construction. Ces secteurs sont, en effet, générateurs de productivité, d'exportations, de R&D et d'innovations.

Nous souhaitons que le marché du travail offre chaque année 30.000 emplois supplémentaires.

Il s'agit d'un objectif ambitieux mais que nous devons tenter d'atteindre avec opiniâtreté car c'est le gage du redressement socio-économique de la Wallonie.

Ces créations d'emplois ne pourront se faire qu'à condition d'une amélioration substantielle du niveau de formation.

➤ **Il faut booster la formation initiale « enseignement » ainsi que la formation continuée (professionnelle). Cela implique :**

- Formation initiale

- Rapprocher les acteurs économiques de ceux de l'enseignement : intégrer les représentants du monde de l'entreprise dans les pouvoirs organisateurs des écoles (et pas seulement en technique et professionnel) afin d'anticiper les évolutions. Une logique de bassin d'emploi transcendant les réseaux ;
- Rechercher la valorisation des diplômes entre les enseignements dispensés par l'IFAPME (Région), le Centre d'Education et de Formation en Alternance (CEFA) et l'enseignement technique et professionnel (FWB) dans leur dimension qualifiante et certificative ;
- Supprimer les doublons dans la formation professionnelle dans le sud du pays,
- Inculquer l'esprit et la culture d'entreprendre ainsi que le goût de l'effort. Modifier l'état d'esprit : l'entreprise n'est pas assez reconnue comme lieu de création de richesses ;
- Généralisation progressive de l'enseignement en alternance dans la filière technique et professionnelle ;
- Développer l'immersion technique et industrielle en entreprise
- Réformer l'enseignement : promouvoir l'intelligence des mains ;
- Informer les étudiants des débouchés de leurs filières et de l'intérêt des branches « scientifiques » ;
- Pousser les jeunes davantage vers des études supérieures (et secondaires supérieures) les plus porteuses en terme d'opportunités d'emploi.

- Formation continue

- Poursuivre de manière ambitieuse les efforts consacrés à la formation professionnelle. L'organisation de la formation continue, au profit du personnel, induit à terme un avantage compétitif pour l'entreprise ;
- Introduire un compte individuel de formation. Il n'y a pas que la formation initiale qui importe ;
- Viser pour chaque travailleur, une progression d'un niveau de qualification notamment en développant le compagnonnage et des programmes de tutorat : anciens formés par les nouveaux dans l'entreprise ;
- Imposer une logique de résultat aux différents opérateurs de formation ;
- Dédier des formations pour des métiers plus spécifiques à usage local : logique des bassins d'emploi et de formation afin de disposer d'une main-d'œuvre en adéquation avec l'exigence des entreprises locales.

En un mot comme en cent, accroître le niveau de qualification constitue la meilleure façon de lutter contre ce paradoxe permanent : un grand nombre de jobs non pourvus (emplois en pénurie) en même temps qu'un chômage important.

Une formation pointue est la voie la plus directe pour décrocher un emploi de qualité c'est-à-dire un emploi durable qui produit une grande valeur ajoutée.

- Formations des demandeurs d'emplois

Cibler l'entrée au chômage doit être une priorité :

- Accompagner les demandeurs d'emploi plus rapidement et plus régulièrement afin d'éviter le chômage de longue durée (cf chapitre ci-après).
- Imposer au Forem et aux autres organismes d'insertion socio-professionnelle, un accompagnement plus professionnel et plus intensif des demandeurs d'emploi. Exiger notamment des « conseillers-emploi », une excellente connaissance du tissu économique wallon.
- Amener le demandeur d'emploi à définir un projet professionnel (cohérent avec le marché de travail).
- Obliger les demandeurs d'emploi de longue durée à poursuivre une formation en adéquation avec la demande du marché du travail, en vue d'acquérir des qualifications pour l'octroi d'un emploi.

- Mettre en place une « activation linguistique systématique ». Tout demandeur d'emploi sera tenu de tester ses compétences linguistiques et, selon les résultats obtenus et les objectifs professionnels définis, il pourra être tenu de suivre des cours appropriés. La personne primo-arrivante sera également concernée et devra se soumettre à l'obligation d'apprendre le français (ou des cours d'alphabétisation).
- Proposer systématiquement dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi qui s'inscrivent au Forem, une information consacrée à l'opportunité de l'auto-entrepreneuriat et aux différents soutiens disponibles (Creajob, Challenge, etc.).

➤ **Simplification, lisibilité, harmonisation pour plus d'efficacité.**

- Il faut profiter du transfert de nouvelles compétences notamment en matière d'emploi afin **d'harmoniser les différents régimes d'aides mais également les simplifier** : APE, réductions ONSS diverses, PFI, activation des allocations de chômage, PTP etc. Il faut davantage de lisibilité pour les différentes parties prenantes.
- **Un régime unifié et harmonisé** permettrait un fonctionnement simplifié et un **octroi plus rapide des aides à l'emploi**. Ceci constituerait une réponse adéquate à un certain nombre de plaintes concernant les retards administratifs en matière de traitement de dossiers pour l'octroi des APE (Aide à la Promotion de l'Emploi). Il n'est pas rare que le délai de maximum 120 jours soit dépassé.
- **Suppression de l'obligation de devoir démontrer des délais de chômage minimaux afin de bénéficier des aides à l'emploi** : exiger d'un demandeur d'emploi d'être au chômage depuis un certain temps pour bénéficier d'une aide à l'embauche est un non-sens qui favorise l'installation dans le chômage et exclu des personnes du marché du travail.
- Par ailleurs, **les mesures APE** poursuivent trop d'objectifs et n'ont pas été gérées de manière satisfaisante. Nous préconisons aussi une mise en cohérence d'un ensemble de dispositifs permettant de rencontrer des besoins de proximité : les services d'aide à domicile, les services de proximité à finalité sociale et certains dispositifs à régionaliser (titres-services et ALE).
- Il faut aussi lutter contre l'absence de transparence dans l'octroi des points APE non-marchand essentiellement. Il faut éviter le pouvoir discrétionnaire d'un seul Ministre.

C'est pourquoi, nous voulons **publier le cadastre des emplois APE non-marchand** (à l'instar de ce qui est fait à Bruxelles). Il faut également associer étroitement le

ministre fonctionnel aux décisions d'octroi afin qu'il contrôle l'octroi de ces aides à l'emploi destinées aux structures relevant de ses compétences.

En effet, c'est au niveau fonctionnel que l'on perçoit le mieux l'intérêt d'accorder des moyens dans tel ou tel projet. On peut même aller plus loin en confiant la compétence uniquement aux ministres concernés.

- Nous devons **saisir les opportunités qui se présentent**. On peut penser aux stages d'intégration en entreprise, toujours pas activés en Wallonie, qui permettraient à 3.800 jeunes de bénéficier d'une expérience solide.

➤ **Bénéficiaire d'un secteur à profit social efficace.**

Le secteur dit « non-marchand » est loin d'être négligeable en Wallonie.

Les activités du non-marchand répondent à des besoins accrus de la collectivité que l'on observe ces dernières années en relation avec le vieillissement de la population, la persistance du chômage de longue durée. Il y a donc une réelle demande et une utilité de ces secteurs.

Qui plus est, ces secteurs ont la particularité d'avoir une importante présence féminine parmi les travailleurs et une forte proportion de travail à temps partiel.

Compte tenu de l'importance des activités déployées par ce secteur, il convient de lui permettre d'être le plus efficace possible et d'optimiser son fonctionnement.

➤ **Souplesse et partenariat public-privé pour davantage de performance.**

- Encourager les partenariats publics-privés basés sur la souplesse, dans une optique de performance et afin d'optimiser les moyens. **Recours à des prestataires externes pour la formation et l'accompagnement.** Ouverture du marché de l'accompagnement-placement au secteur privé.
- S'orienter vers un modèle de **sous-traitance via des appels d'offre compétitifs** portant sur la trajectoire accompagnement/formation/insertion.

Ceci devrait permettre une scission entre le rôle de donneur d'ordre et celui de prestataire (régulateur versus opérateur). Ainsi le marché de la formation qui est actuellement structuré autour de l'offre des centres de formation pourrait davantage être **orienté autour de la demande des profils sur le marché de l'emploi**.

Cette souplesse organisationnelle et la répartition des tâches devraient permettre une atténuation voire une disparition des relations « incestueuses » où un organe (le Forem, par exemple) est juge et partie.

Mais cela surtout permettrait de **réagir rapidement aux nouveaux besoins** exprimés ainsi que de rencontrer les souhaits issus des nouvelles impulsions du marché.

Ceci permettrait à chacun de se recentrer sur son « core business ».

- Eviter que des structures soient juges et parties.
- **Imposer une logique de résultats aux différents opérateurs de formation**

L'existence de certains opérateurs de formation doit être conditionnée par les résultats qu'ils obtiennent (comme, c'est notamment le cas pour les Mire). Il faut dynamiser celles qui fonctionnent le mieux et supprimer les autres.

Cependant, il faut tenir compte des contraintes pour certains secteurs. Une clarification, quant au positionnement des opérateurs et CISP par rapport aux objectifs visés, ainsi que la possibilité de suivre les résultats obtenus, constitueraient donc un progrès pour l'évaluation efficace du secteur et donc de l'adaptation de son financement.

- **Un partenariat intensif avec les CPAS** –moyennant un financement adéquat– concernant l'insertion des chômeurs éloignés de l'emploi moyennant une juste rétribution des CPAS.

Ces derniers réalisent un excellent travail dans ce domaine en gérant de manière très professionnelle.

En effet :

- Les CPAS abordent la question de l'insertion en examinant les problèmes dans leur globalité : problèmes d'emploi, de santé, de logement, de dépendance, difficultés sociales et psychiques.
 - Les CPAS sont en mesure de faire du placement.
 - Les CPAS jouissent d'une large palette d'outils d'insertion : aides au logement, emplois article 61 (secteur privé), article 60 (secteur public), etc.
- **Assurer un accompagnement dynamique et individualisé dès les premières semaines de chômage.**

Des efforts ont été entrepris dans ce sens. Toutefois, il convient d'optimiser davantage cette mesure.

- Orienter les demandeurs d'emploi de longue durée peu qualifiés vers des opérateurs dont la mission principale est la mise en œuvre d'actions d'insertion et d'accompagnement en vue de les insérer dans **un emploi durable et de qualité**. En effet, certains opérateurs concourent à l'insertion durable et de qualité des demandeurs d'emploi fragilisés via **un accompagnement intensif**. Ces opérateurs effectuent un travail important avec les entreprises afin de mettre en visibilité de nouvelles opportunités d'emploi et cibler précisément les besoins des employeurs. Ces opérateurs travaillent avec les demandeurs d'emploi et les entreprises simultanément. Des relations de confiance avec ces dernières et une connaissance pointue des métiers sont des atouts indiscutables qui permettent de sélectionner et préparer correctement les demandeurs d'emploi à sa mise à l'emploi. Cette triangulation constitue la garantie de l'efficacité de ces opérateurs.
- Obliger les demandeurs d'emploi de longue durée à **poursuivre une formation en adéquation avec la demande du marché du travail** en vue d'acquérir des qualifications pour l'octroi d'un emploi.
Après 24 mois consécutifs de chômage indemnisé, toute personne de **moins de 50 ans inscrite au Forem**, pourra se voir **imposer de prester un certain nombre d'heures strictement limitées par semaine dans le cadre d'activités d'intérêt public**. Ces activités au bénéfice de la collectivité toute entière sont **assorties d'une indemnité horaire complémentaire**. Cette mesure vise aussi à redonner confiance aux personnes et à soutenir leur réintégration dans un cadre professionnel.
- **Un meilleur flux d'informations entre les services et organismes en charge de l'emploi.**
- **Création de crèches dans les centres de formation.**
- **Suppression des formations sans débouchés dispensées par le Forem et recentrage sur la formation qualifiante dans les métiers où une demande est manifeste.**
Il convient d'orienter les demandeurs d'emploi vers les formations qui les conduiront vers un métier.

➤ **Flexibilité et bien-être au travail**

Constat :

L'évolution rapide des technologies, la demande croissante de flexibilité de la part des employeurs mais aussi des travailleurs, la recherche de productivité et de rentabilité toujours plus accrue imposent au marché du travail une adaptation constante aux évolutions rencontrées.

En outre, la crise économique que nous connaissons depuis plusieurs années a, tous secteurs confondus, eu un impact considérable: fermetures d'entreprises, restructuration de

personnel, diminution de la consommation, restrictions budgétaires...créant une situation dans laquelle les entreprises ont du mal à se projeter à moyen et long terme et pour lesquelles il est difficile de prévoir la main d'œuvre nécessaire. Pour les travailleurs, l'avenir est tout aussi incertain. Il doit être toujours plus productif, plus flexible, plus... tout en jonglant avec sa vie privée.

L'évolution de la société et celle du marché du travail doivent tendre à une meilleure conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale. Il importe qu'en concertation avec l'employeur, le travailleur puisse optimiser le déroulement de sa carrière au gré de l'évolution de sa vie privée et familiale et que ces adaptations puissent s'intégrer harmonieusement dans l'organisation du travail au sein de l'entreprise.

Nous souhaitons aller plus loin et offrir plus de possibilités de conciliation entre la vie professionnelle et familiale et tendre à plus de flexibilité.

Propositions :

- **Développer l'annualisation du temps de travail dans les entreprises en concertation avec leurs travailleurs.** Encourager, pour les travailleurs qui le souhaitent, la comptabilisation des heures de travail sur base annuelle dans la perspective d'une plus grande flexibilité et d'une meilleure conciliation vie privée-vie professionnelle.
- **Réforme et simplification du système de congés thématiques :** Les congés thématiques contribuent à assurer un équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle et servent de charnière à la rencontre entre le bien-être social et la performance économique. Il convient donc de développer les mesures visant à permettre au travailleur de mieux combiner la famille, les soins et le travail tout en veillant à assurer l'organisation du travail au sein de l'entreprise.
 - Les motifs ainsi que les modalités des congés existants étant complexes, il convient de renforcer l'information dispensée aux travailleurs ainsi qu'aux employeurs.
 - Evaluer et faire connaître les bonnes pratiques des employeurs en matière d'aide à la conciliation entre vie professionnelle et familiale.
 - Au niveau du congé de maternité, une meilleure prise en compte de la situation des femmes accouchant de plusieurs enfants doit être réalisée. Le congé de maternité pour les naissances multiples doit être étendu.
 - Les mesures prises au niveau des différents régimes de congé doivent viser à une approche davantage fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail au lieu de répondre de façon fragmentaire à des besoins. L'instauration d'un système de compte-carrière doit être étudiée.

- **Mettre en place un mécanisme de compte-épargne temps alimenté au cours de la carrière par les jours de congés épargnés**, et qui dès lors permet aux travailleurs de faire des choix de vie et de carrière, en leur permettant de financer certaines absences choisies volontairement, par du travail presté en plus à d'autres moments.
- **Développer le télétravail pour les travailleurs et les entreprises qui le souhaitent.**

G. Agriculture

1. Constat et bilan

Notre vision

La mondialisation des échanges que l'on la veuille ou non est un fait mais le MR estime que la libéralisation des échanges ne doit pas mettre en péril notre modèle agricole important qui répond aux besoins alimentaires de nos concitoyens et assure la gestion de nos territoires. Nos exploitations doivent aussi être préservées des risques économiques et sanitaires inhérents à l'ouverture des frontières.

Le MR n'a pas d'exclusive quant au mode de production ou de commercialisation des produits alimentaires. Chaque mode doit trouver naturellement sa place. Les produits agricoles doivent aussi être transformés à d'autres échelles que la production artisanale ou locale et surtout, continuer à être vendus au-delà de la Wallonie si l'on veut assurer la place de l'agriculture dans l'économie régionale et le développement des zones rurales.

La Wallonie doit croire en la qualité de ses produits et miser davantage sur l'investissement productif générateur de valeur ajoutée dans le cadre de filières organisées, en se montrant également offensive sur les marchés extérieurs.

Pour le MR, le modèle d'exploitation à promouvoir doit rencontrer les objectifs suivants :

1. permettre à l'agriculture d'offrir une juste rémunération aux agriculteurs ;
2. produire réellement des produits agricoles c'est-à-dire, assurer l'exploitation d'un cycle biologique dans le domaine animal ou végétal, dans le cadre d'une gestion durable des ressources naturelles, notamment en favorisant la complémentarité culture/élevage au niveau régional ;
3. permettre à l'agriculteur de développer ses activités avec une liberté et une vraie indépendance dans ses choix de spéculations et leur gestion technique (itinéraire technique des cultures, conduite des élevages), ainsi qu'au niveau de la commercialisation de ses produits ;
4. disposer de moyens de production dans des conditions viables assurant une sécurité d'exploitation, en particulier sur les aspects fonciers et infrastructures ;
5. garder des fermes à taille humaine et permettre aux personnes impliquées dans l'exploitation, d'avoir la reconnaissance sociale qui leur revient et un mode de vie compatible avec les standards du 21^{ème} siècle, en termes de loisirs ou de divertissements et de relations avec les autres composantes de la société
6. Permettre aux jeunes agriculteurs d'accéder à la terre.

Quelques chiffres

En Europe, l'agriculture assure un approvisionnement alimentaire régulier de qualité à 500 millions de consommateurs. Son activité répartie sur plus de 180 millions hectares façonne largement les espaces ruraux, soit 90 % du territoire et 60 % de la population européenne. L'agriculture et l'agroalimentaire représentent 17 millions d'emplois ou 7 % de l'emploi total, et contribuent à hauteur de 3,5 % à la richesse créée au niveau européen.

Même si dans notre pays l'agriculture ne représente plus, hélas, que 1,4 % de la population active et 0,5 % de notre PIB, elle constitue néanmoins une source d'approvisionnement indispensable pour un secteur agroalimentaire générant 43,7 milliards de chiffre d'affaires et quelques 90.000 emplois, grâce à la vente de produits alimentaires largement réputés au sein et en dehors nos frontières. Près de 50 % de la production agroalimentaire est en effet destinée à l'exportation.

Mise en perspective

Dans les prochaines années, l'agriculture sera amenée à relever de nouveaux défis. Tout en assurant un accès à l'alimentation aux plus démunis, il conviendra de prendre une part active au défi alimentaire mondial qui se profile à l'horizon 2050 pour lequel un doublement de la production agricole sera impératif. En parallèle, l'agriculture devra apporter une contribution significative à la lutte contre les changements climatiques. Le développement de la production devra également s'opérer en veillant à gérer de manière durable les ressources fondamentales que sont l'eau et le sol.

Le MR est convaincu que l'agriculture a un avenir. Cet optimisme est néanmoins entaché par les constats suivants :

- Une crise du lait latente

Le secteur agricole est régulièrement en crise, notamment le secteur laitier.

La crise fait rage depuis 2009. Le prix du litre de lait payé au producteur fluctue sans cesse.

Le prix de vente du litre de lait est souvent inférieur au coût de production. Dans ce seul secteur, on estime à près de 1.700 le nombre d'emplois dépendant directement de cette activité, sans compter un certain nombre d'emplois indirects ou induits.

Les agriculteurs ont besoin de signaux forts de la part des pouvoirs publics et d'un soutien sans faille.

- Un Code Wallon conservateur

Il s'est fait attendre mais il arrive enfin. Cependant, plusieurs craintes jaillissent à la lecture des premiers textes présentés au Gouvernement wallon !

L'échantillonnage ayant répondu à l'enquête en ligne sur lequel se base le code est extrêmement faible et peu représentatif. 1068 agriculteurs ont répondu sur les 25.000 existants !!!

De plus, le secteur se plaint continuellement du manque de réelle concertation avec le Ministre et l'Administration.

Vision rétrograde et repli sur soi de la Wallonie :

- ⇒ Volonté affichée d'une agriculture de demain exclusivement locale et soutien au bio et circuit-court majoritairement. Or, ces filières ne représentent que 3 à 5% de la consommation du marché !
- ⇒ Il n'y a plus de volonté de participer au défi mondial de l'alimentation, car on mise tout sur la production pour les besoins locaux uniquement
- ⇒ Danger pour la pérennité de nos exploitations ! Cette vision de l'agriculture sera figée dans un texte législatif !

- **La volatilité des prix**

Dans un contexte de coûts de production sans cesse croissants, à côté de l'évolution des prix de vente des produits, la volatilité des marchés agricoles constitue une nouvelle dimension à gérer pour nos producteurs wallons peu accoutumés à des retournements de conjoncture. L'instabilité des revenus fragilise dangereusement le développement des capacités de production, investissements et installation des jeunes, éléments clés pour la pérennité d'un secteur économique animé par plus de 13.000 exploitations, occupant 25.000 personnes mais générant également environ 50.000 emplois en amont et en aval et gérant plus de 45 % du territoire de la Région wallonne.

- **Une baisse inquiétante du nombre d'exploitations**

En 2000, le secteur agricole comptait quelques 20.843 exploitations sur le territoire wallon et en 2012, il n'en restait plus que 13.441. Aujourd'hui, nous pouvons dénombrer 13.045 exploitations. Près d'un tiers des exploitations agricoles wallonnes ont disparu du paysage wallon en 12 ans! En 30 ans, de 1980 à 2010, le pays a perdu 63% de ses exploitations (le rythme de disparition a été le même en Flandre et en Wallonie soit -3,4% par an en moyenne).

- **Une agriculture vieillissante**

Une autre donnée chiffrée interpelle : en effet, le nombre de jeunes agriculteurs de moins de 35 ans ne représentait plus que 4,4% de la population agricole totale en 2010, alors qu'en 2000, ce nombre s'élevait encore à 11%. Les investissements conséquents lors de la reprise d'une exploitation, le coût du foncier, le faible revenu face à la charge de travail ou encore l'image du métier sont des éléments qui n'encouragent pas les jeunes à s'investir dans cette profession.

- **Un verdissement de la PAC à encadrer**

Le verdissement de la PAC et les législations en faveur de la protection de l'environnement entraînent sur toute l'Europe, une diminution des surfaces dédiées à la production agricole ou une diminution de leur production. Si les 7% de verdissement de la PAC annoncés ne représenteraient en valeur brute « que » 275.000 ha sur le territoire wallon, certaines exploitations agricoles verront une diminution de leur outil de travail de sorte qu'elles ne seront plus rentables même avec l'aide de subvention.

Il faut ajouter que l'articulation avec le programme Natura 2000 est loin d'être simple.

- **Une filière agroalimentaire laissée de côté**

Avec un chiffre d'affaires de 7,6 milliards d'euros et 21.000 emplois, l'industrie alimentaire est le 2ème employeur industriel wallon. Depuis 2000, elle connaît une croissance annuelle moyenne de 4% de sa production, ce qui la situe dans le haut de la moyenne européenne.

Le secteur dispose par ailleurs d'un fort potentiel de croissance dans des créneaux porteurs et détient un leadership mondial pour certains d'entre eux : ingrédients, alimentation santé, plats préparés, produits spécifiques et de terroir de qualité reconnue...

L'augmentation significative de la population wallonne et des ménages d'ici 2026, annoncée notamment par le Bureau fédéral du Plan inquiète les agriculteurs. En effet, la question de la préservation de la zone agricole et du maintien de son activité, et donc du développement de la filière agroalimentaire, est directement liée aux risques de périurbanisation excessive que pourrait provoquer cette augmentation de la population. De plus, il faudra produire davantage afin de ne pas devenir dépendant des importations et donc de facteurs externes, tels l'augmentation des prix, par exemple.

La révision du SDER actuellement discutée au niveau du Gouvernement wallon met directement le doigt sur ce phénomène. En effet, de cette révision va dépendre en grande partie l'avenir de notre agriculture et donc de notre filière agroalimentaire.

Comme l'exprime la Fédération wallonne de l'Agriculture : « La filière agroalimentaire n'est que trop peu mise en évidence alors qu'elle constitue une part importante de la production de richesses de notre Région (2^{ème} secteur industriel de Belgique, 1^{ère} place mondiale occupée par nos entreprises sur le marché des produits de la pomme de terre). Quel espace est réservé principalement à cette filière ? Quel espace est préservé pour assurer un approvisionnement de proximité, rentable et donc durable de nos entreprises wallonnes existantes ? »

- **Un défi alimentaire mondial**

Nous devons, en 2050, nourrir 9 milliards de personnes et répondre à l'augmentation de la demande en produits « nobles » dans les pays émergents.

Bilan

➤ Politique européenne et internationale

Au terme de plus de 2 ans de tractations, un cadre juridique et budgétaire a été défini pour la Politique agricole commune (PAC) jusqu'en 2020

Certes, on peut regretter la réduction sensible des moyens financiers dont bénéficieront les agriculteurs belges et wallons (réduction du budget européen, convergence externe qui met la Belgique fortement à contribution).

La complexité de certaines dispositions va aussi à l'encontre des objectifs de simplification et de transparence, comme par exemple la nouvelle architecture des paiements directs en lasagne, ou encore les nombreuses flexibilités offertes dans le 1^{er} pilier générant une politique de moins en moins commune et pouvant menacer à l'avenir, la raison d'être de ce 1^{er} pilier (mesures communes non cofinancées).

Néanmoins, quelques éléments intéressants peuvent cependant être relevés comme par exemple la notion d'agriculteur actif que les Etats membres peuvent affiner, l'aide supplémentaire aux jeunes agriculteurs, le paiement de redistribution sur les premiers ha, le maintien de l'aide couplée ou la mise en place d'une convergence raisonnable et d'un verdissement pragmatique.

En réaction aux propositions initiales très décevantes de la Commission en matière de régulation des marchés, la Belgique a pu toutefois obtenir la possibilité, pour les organisations de producteurs dans le secteur de la viande bovine, des céréales et de certaines autres grandes cultures, de négocier collectivement les contrats, sous réserve bien entendu de certaines conditions et garanties définies par la Commission européenne. Dans le secteur du sucre, outre le maintien des quotas sucre jusqu'en 2017, les dispositions-cadres régissant les accords entre les entreprises et les producteurs (conditions d'achat, organisations interprofessionnelles) ont été préservées pour l'après quotas, afin d'assurer le pouvoir de négociation des agriculteurs.

➤ Politique fédérale

Durant la législature, le MR a continué à œuvrer en faveur de la transparence des prix et de relations équilibrées entre les différents acteurs de la chaîne alimentaire. L'Observatoire des Prix et des Marges mis en place en 2009 par le Gouvernement fédéral a produit des analyses détaillées sur l'évolution des prix et des coûts dans les différentes étapes de la chaîne alimentaire pour les secteurs bovin, laitier et porcin.

La législature a été également marquée par la reconnaissance des conditions climatiques du printemps 2011 comme calamités agricoles.

Enfin, les mesures fiscales portant sur les aides de la PAC ont été prolongées pour une période de 2 ans.

En matière **sanitaire et de sécurité alimentaire** :

Maintien, voire l'amélioration, de notre **haut niveau de sécurité de la chaîne alimentaire** actuel. Cette politique a notamment permis ces dernières années d'éviter des crises majeures, d'assurer la santé de nos concitoyens en matière alimentaire et de leur donner confiance en nos produits.

Elle a également permis aux entreprises actives de la « fourche à la fourchette » d'évoluer dans un contexte sanitaire favorable.

L'utilisation des produits phytosanitaires et la santé des abeilles ont également fait l'objet d'attentions toutes particulières et d'actions concrètes.

Simplification de la vie des entreprises, avec une attention particulière pour celles inscrites dans un processus de diversification agricole.

L'**éthique** a également été au centre de la politique menée en la matière. La **lutte contre le gaspillage alimentaire** par exemple n'a pas été oubliée. Une concertation entre L'AFSCA et les autres acteurs de la chaîne alimentaire a été organisée pour permettre une utilisation optimale des invendus tout en évitant une sécurité alimentaire à deux vitesses. Une simplification des contraintes liées à la traçabilité et des formations ont également été mises en place pour les acteurs engagés dans la distribution de vivres aux plus démunis.

Enfin, les services de **soutien à l'exportation** de l'Agence alimentaire ont été renforcés en vue de faciliter la vente de nos produits agricoles, de haute qualité, vers l'ensemble de l'Europe et vers les pays tiers.

➤ Politique régionale

Le fait le plus marquant au terme de la présente législature est certainement l'incertitude, voire le pessimisme ambiant dans le monde agricole wallon, en particulier dans les secteurs du lait et de la viande bovine.

Le projet proposé dans le Code wallon de l'Agriculture repose sur un modèle de développement qui laisse de côté une large partie de son public cible, qu'il soit agriculteur, transformateur de produits agricoles ou consommateur.

Comme si la situation l'autorisait, la Wallonie s'est aussi privée volontairement de financement européen, comme en témoigne la première répartition début 2013 d'une enveloppe européenne de 35,7 millions € dans le cadre d'un programme destiné à promouvoir les produits agricoles dans l'Union européenne et les pays tiers, où seule la Flandre avait introduit un dossier pour la Belgique.

L'agriculture a vécu de graves crises ces dernières années : Brucellose, sécheresse, crise du lait, virus de Schmallenberg...

Le Gouvernement wallon n'a malheureusement pas toujours su réagir de la manière la plus adéquate et la plus rapide face à ces problèmes conséquents pour les agriculteurs : l'obligation de clôturer les cours d'eau, sous prétexte que la présence du bétail est responsable de la pollution des eaux (ce qui est vrai, mais minime à côté des autres causes), ainsi que les contraintes poussées à l'extrême liées aux Unités de gestion imposées par Natura 2000, sont autant d'exemples qui mettent des bâtons dans les roues de nos agriculteurs. De plus, cela stigmatise leur responsabilité dans certaines catastrophes qui sont multi causales, comme les inondations.

Ajoutons à cela un régime d'aide à l'investissement extrêmement restrictif et lourd administrativement.

Après une crise du lait qui a profondément mis à mal les fondations de l'agriculture wallonne, l'Olivier wallon éprouve des difficultés à placer l'ensemble du secteur agricole dans une position susceptible de relever les défis du 21^{ème} siècle. Seuls 7 % des exploitations agricoles wallonnes (exploitations bio en RW) ont focalisé son attention, laissant les autres trop souvent à leur propre sort. Or, la Wallonie a pourtant besoin d'une agriculture performante et les agriculteurs de conditions d'exercice de leur profession dignes et motivantes.

2. Propositions

➤ *Permettre l'accès aux outils de production*

L'accès aux outils de production (terre, bâtiments, matériel, cheptel) et aux éventuelles références administratives (droits de production ou références pour bénéficier des aides directes) devient un obstacle progressivement insurmontable pour le jeune qui désire s'installer en agriculture, qu'il s'agisse de transmission familiale ou hors cadre familial. En Région wallonne, le montant moyen des capitaux engagés dans une exploitation est de 1,2 millions € et ne cesse de croître au fil des années, notamment en raison du foncier et des proportions de plus en plus démesurées qu'il atteint dans certaines régions, parfois du fait de la concurrence entre agriculteurs eux-mêmes.

Dans le cadre du problème crucial de la relève des générations, l'enjeu est de conserver ou de créer des exploitations agricoles viables et compétitives. Les agriculteurs qui partent à la retraite comptent beaucoup sur les revenus issus de leurs propres investissements pour compléter leur pension. Dans les reprises familiales, subsistent également les intérêts des autres enfants. Résultats, même lors d'une installation progressive, le jeune repreneur doit s'endetter (lourdement) pendant de nombreuses années pour le rachat des actifs. Ceci a pour conséquences de mobiliser la capacité financière de l'exploitation et compromettre les éventuels projets d'investissement nécessaires à son développement, à sa compétitivité et donc à sa viabilité.

Afin de réduire le coût de l'installation, il faut agir sur les modalités de reprise, de sorte que les charges à supporter par le jeune repreneur soient davantage en phase avec le revenu dégagé par son activité. Dans ce contexte, les investissements financiers dans l'agriculture réalisés ou envisagés par des personnes extérieures à l'agriculture sont de réelles opportunités de développement à saisir. La réduction de la valeur de reprise peut s'opérer par la mise à disposition de capitaux en nature (infrastructures, terres, cheptel, matériel) ou en numéraire appartenant à la famille (parents, frères et sœurs) ou à des tiers (propriétaires fonciers, investisseurs/épargnants), au travers d'une relation de partenariat prenant en compte les aspects juridiques, financiers, fiscaux et où le relationnel et la confiance occuperont une place centrale.

Dans cette perspective, le MR formule les propositions suivantes :

- modifier la législation wallonne relative à l'installation et aux investissements pour le secteur agricole (ISA) en intégrant des procédures plus simples et en veillant à prendre en compte les opportunités offertes par le cadre réglementaire européen. Une attention particulière sera portée au soutien et la promotion des outils susceptibles de favoriser une mise en commun des moyens de production et à la mise en place de partenariats entre (jeunes) repreneurs, parents et frères & sœurs (ou cédants) et tiers-investisseurs (propriétaires fonciers, investisseurs/épargnants) ;
- rechercher un nouvel équilibre en matière de bail à ferme, entre sécurité d'exploitation pour l'agriculteur et rendement financier pour le propriétaire foncier ;
- mettre au premier plan l'intérêt de la société agricole (forme de société créée en 1979 spécialement pour les exploitations agricoles) comme modèle d'organisation juridique de l'exploitation ;
- doter l'administration de moyens suffisants pour assurer un traitement rapide des dossiers introduits, en ce compris ceux ayant fait l'objet d'une décision défavorable et pour lesquels un recours a été introduit ;
- sensibiliser les parents à l'intérêt de préparer leur succession afin d'éviter des charges fiscales et financières lourdes pour leurs héritiers ;

- encourager le recours à des conseillers financiers et à des experts juridiques pour régler les questions relatives au patrimoine familiale ;
- développer la formation, les outils de gestion, ainsi que structurer l'offre d'encadrement technique.

➤ **L'agriculture comme base du développement économique**

De par son histoire et le fruit du travail des générations antérieures, la Wallonie dispose d'un capital de base de grand intérêt pour la production de denrées alimentaires : races spécifiques, disponibilité de matières premières comme l'herbe, les céréales ou les sous-produits de l'agro-industrie pouvant apporter au niveau belge une réponse au déficit de protéines végétales,...

Par ailleurs, l'industrie alimentaire emploie généralement un nombre assez élevé de travailleurs peu ou moyennement qualifiés, ce qui est précisément une des caractéristiques du chômage en Wallonie. Pour ce public, le secteur agroalimentaire peut remplir le rôle d'amortisseur contre le chômage en période de crise et se transformer en important pourvoyeur d'emploi en cas de conjoncture favorable.

Il est indispensable que la Région wallonne se saisisse de ce levier pour promouvoir et développer son secteur agroalimentaire. **Il est également indispensable de rétablir le lien entre l'agriculture et l'économie qui fait défaut en Région wallonne.**

Dans cette perspective, nous formulons les propositions suivantes :

- définir et mettre en œuvre un plan de réinvestissement dans la filière agroalimentaire en concertation avec les organisations professionnelles du secteur agroalimentaire (FEVIA Wallonie,...) ;
- utiliser les aides directes du 1^{er} pilier et le Programme wallon de développement rural comme levier du redéploiement économique de l'agriculture wallonne ;
- mobiliser les outils financiers régionaux (SRIW, Wagraim, Invests,...) pour soutenir le déploiement économique ;

➤ **Promotion des produits wallons**

L'importance accrue de la promotion et de la valorisation des produits agricoles wallons doit être soulignée. Mise en exergue, sur le marché mondial, de la spécificité du BBB, par exemple.

Il convient également de pouvoir s'appuyer sur des outils de promotion performants et efficaces. Malheureusement, bien qu'attirant les sympathies du public, le concept de la pastille « Agriculture de Wallonie » offre une image mais sans maîtrise du contenu. La politique de promotion doit être nettement plus ambitieuse et exploiter aussi l'excellente réputation des produits belges à l'extérieur (exemple des chocolats belges). La Commission européenne envisage une réforme de la politique d'information et de promotion des produits agricoles et alimentaires européens. La nouvelle politique de promotion sera dotée d'un budget renforcé et a vocation à être un véritable outil de conquête des marchés. La Wallonie doit se saisir de cette importante opportunité.

Dans cette perspective, nous formulons les propositions suivantes :

- mettre en place des filières, sur base d'une gamme de produits finis spécifiques à nos modes de production wallons, avec l'appui d'une promotion professionnalisée, le tout dans un cadre où les producteurs peuvent s'investir ;
- définir une politique de promotion par le biais de labels établissant également un lien lisible et crédible entre les qualités propres aux produits et les préoccupations des consommateurs sur les plans de la santé, de l'environnement et des aspects sociaux ;
- mettre en œuvre les actions de promotion en mobilisant tous les acteurs de la chaîne alimentaire en faisant aussi appel aux ressources européennes mises à disposition des Etats membres.

➤ ***L'agriculture contribue à la préservation de notre environnement***

Souvent décriée pour ses effets négatifs sur les ressources naturelles et son rôle dans les changements climatiques, l'agriculture a réalisé d'énormes progrès au cours des dernières décennies. Le dernier rapport sur l'état de l'environnement wallon relève une réduction nette des apports d'engrais azotés et phosphorés au cours de ces 15 dernières années (- 16 % pour le N total et - 70 % pour le P). Cette baisse se marque aussi au niveau des principaux paramètres d'entrée et de sortie de la balance azotée des sols agricoles, qui présente par ailleurs un solde négatif ces 10 dernières années, laissant ainsi entrevoir un déstockage progressif du surplus d'azote encore présent dans les sols. On note également une tendance à la baisse des quantités totales consommées de produits phytopharmaceutiques particulièrement marquée entre 2005 et 2010 (-50 %) et une diminution des émissions de polluant atmosphériques agricoles (-13 % pour les gaz à effet de serre et - 11 % pour les substances acidifiantes entre 1990 et 2010).

Autre exemple, dans le secteur laitier, l'empreinte carbone a diminué de 20% en 10 ans. En 2000, celle-ci s'élevait à 1,28 kg de CO₂/kg lait. En 2010, elle a été ramenée à 1,02 kg CO₂/kg lait.

La gestion durable des sols et une agriculture respectueuse de l'environnement sont des objectifs prioritaires. L'agriculture devra également apporter sa contribution à la réduction des gaz à effet de serre et à la protection du climat.

En parallèle, l'augmentation de l'efficacité énergétique doit être encouragée, notamment dans l'objectif de réduire la consommation d'énergies fossiles dans l'exploitation. La consommation de carburant par les engins agricoles devrait mériter une attention toute particulière. Le poste carburant représente 30 à 40 % du coût d'utilisation total d'un tracteur. Le choix du tracteur et du matériel (taille adaptée aux besoins réels de l'exploitation), son utilisation (méthodes de culture, intervention au moment opportun dans les champs) et son entretien (80 % de l'énergie consommée passent dans les émissions, le refroidissement) sont des paramètres importants sur lesquels il est possible d'agir.

Nous formulons les propositions suivantes :

- définir, en concertation avec le secteur, les normes environnementales sur base d'une légitimité suffisante, de critères objectifs et en tenant compte de leur praticabilité sur le terrain, tant pour les instances chargées de leur mise en œuvre que pour les opérateurs économiques concernés (APL, plan de gestion dans le contexte de la directive cadre eau) ;
- développer et encourager, au travers des mesures agrienvironnementales, des techniques culturales susceptibles de limiter l'assèchement et l'érosion des sols, de stocker du carbone dans les sols et de réduire les passages dans les champs (cultures dérobées, semis sans labour,...) ;
- optimiser la gestion des prairies pour favoriser le stockage du carbone en allongeant la saison des pâturages (réduction des déjections émises en bâtiment) et maintien d'une densité du bétail optimale en prairie en vue d'accroître la production d'herbe ;
- développer les productions animales sur base de races assurant le rapport « quantité de gaz à effet de serre produit/kg de produit animal produit » le plus faible comme c'est le cas pour le Blanc Bleu pour la viande ;
- encourager la production de bioénergie en veillant toutefois à ce que les surfaces agricoles productives soient utilisées en priorité pour produire des denrées alimentaires et des aliments pour animaux.

➤ **Continuer à soutenir la filière agroalimentaire**

A l'heure actuelle nous assistons à la tendance de l'alimentation bio et ainsi qu'à une volonté d'accroître les circuits-courts dans l'agriculture. Bien que ces deux phénomènes soient louables, il faut rester vigilant à ne pas tomber dans l'excès.

Bien que la tendance actuelle soit de « vanter » les avantages du circuit-court, il est nécessaire de garder à l'esprit que ce marché ne représente que 3 à 5 % de la consommation des ménages.

Bien qu'étant un marché à exploiter car en pleine expansion et promoteur d'emplois, il faut garder à l'esprit que le bio ne représente qu'un faible pourcentage de la consommation des ménages. De plus, son prix est plus élevé que les produits agroalimentaires classiques.

Il est donc important de ne pas mettre à mal le développement de la filière agroalimentaire en ne se focalisant que sur les filières spécialisées, qui ne correspondent pas toujours au pouvoir d'achat du consommateur.

Privilégier à outrance les filières spécialisées au détriment de la filière agroalimentaire classique pourrait, à long terme, mettre à mal la survie d'un secteur qui est un important moteur de l'activité économique wallonne et créateur de nombreux emplois.

Il est primordial que les pouvoirs publics continuent, par les aides à l'installation par exemple, à soutenir le secteur agroalimentaire classique sans perpétuellement revoir ses exigences à la hausse.

Il faut également renforcer le pouvoir de négociation des producteurs dans leurs rapports avec l'industrie agro-alimentaire

- **Développer notre agriculture**, en permettant à l'agriculteur de vivre décemment de son activité, en relevant les défis environnementaux et énergétiques, et en produisant une nourriture de qualité en quantité suffisante.
- **Mise en place de mécanismes assurantiels**
- **Réduire les coûts de production** notamment en encourageant l'autonomie alimentaire
- **Soutenir la recherche**. Développer des activités de recherche tant au niveau de la production que de la transformation vers des produits à plus haute valeur ajoutée cohérents avec les choix et besoins alimentaires des consommateurs et respectant le principe de développement durable (tant au niveau du secteur laitier que de l'élevage)
- **Soutien à l'exportation** (=opportunité pour nos producteurs et piste importante pour l'écoulement de la surproduction)
- **Simplification administrative**
Notamment pour les dossiers ISA tant pour les agriculteurs que pour les coopératives. Pour ces dernières, l'outil est extrêmement complexe et les détourne de l'aide elle-même
- **Mettre en place des outils de gestions adaptés**
Il est primordial de revenir sur les aspects fondamentaux des revenus des agriculteurs ainsi que sur l'emploi dans le secteur (soutien aux jeunes, accès au foncier). Pour cela, il faut pouvoir chiffrer les revenus. Nous devons dès lors soutenir les comptabilités réelles et non analytiques. Il faut réaliser un travail important sur la notion de revenu. La RW ne dispose pas de ces outils.
- **Adapter l'enseignement**

L'enseignement agricole doit continuer à s'étoffer, davantage armer nos jeunes face aux exigences du métier (comptabilité, plan de gestion, capacités administratives, informatiques, mécaniques, agronomiques, etc.). Etre agriculteur, aujourd'hui, c'est répondre à de nombreuses exigences à tous niveaux... La formation doit évoluer parallèlement aux exigences du métier.

H. Tourisme

1. Constat – analyse

Le tourisme représente, en Wallonie, 5% du PIB et 60.000 équivalents temps-pleins auxquels s'ajoutent plus de 100.000 travailleurs indépendants et saisonniers. C'est un secteur économique à part entière et la principale ressource pour de nombreuses communes rurales.

La richesse et la variété des paysages et du patrimoine historique, les milliers d'hébergements et les quelque 200 attractions touristiques, qui accueillent près de 9 millions de visiteurs chaque année, constituent les principaux atouts du tourisme wallon.

Aujourd'hui, des demandes liées au développement des nouvelles technologies, aux hébergements insolites, au tourisme fluvial, aux seniors... donnent au tourisme de nouvelles opportunités de croissance et de diversification. Pour saisir le train en marche, les trois principaux secteurs touristiques (les Hébergements, les Attractions et l'HO.Re.Ca.) doivent être soutenus afin de faire face, notamment, à la concurrence des séjours low-cost.

On peut regretter que cette législature n'ait pas permis de mener à bien certains dossiers pourtant déterminants et que, parallèlement, d'autres sujets aient abimé l'image de la Wallonie : campagne poivre et sel (PS), rôle, statut et contrôle de Wallonie-Bruxelles-Tourisme, opérations de relations publiques peu justifiées : financement de festival à l'étranger, exemple parmi d'autres...

2. Orientations et propositions

➤ Hébergements

Pour répondre à une demande croissante de touristes en quête d'originalité et de quiétude, le MR propose de compléter le Code du Tourisme et le CWATUPE par l'ajout d'une catégorie d'hébergements « insolites » (yourtes, bulles, tipis, cabanes, etc.).

La vétusté de certains équipements (notamment les villages de vacances) nécessite un appel à des capitaux privés pour la modernisation des infrastructures. Par ailleurs, le soutien au

secteur privé pour le développement de gîtes de grande capacité d'accueil avec salles de réunion s'avère également indispensable.

➤ **Ho.Re.Ca.**

Le secteur Ho.Re.Ca. est caractérisé, notamment, par une forte présence des jeunes et des femmes. Il fait aussi appel à une main d'œuvre saisonnière et de faible niveau de qualification.

Pour soutenir l'Ho.Re.Ca, le MR propose notamment de créer un statut de travailleur saisonnier permettant une plus grande flexibilité du personnel, de faciliter la création de groupements d'employeurs permettant de « partager » du personnel saisonnier.

Le MR souhaite également que le Ministre en charge de l'Economie soit compétent en matière de Tourisme.

➤ **Attractions**

Les 202 attractions touristiques reconnues par le CGT génèrent quelque 100 millions d'euros de chiffre d'affaires annuels. Le public, est majoritairement belge et francophone.

Pour améliorer la qualité des attractions et renforcer leur attractivité, le MR propose d'étendre le concept de Villes et villages fleuris à toutes les Provinces, de développer un réseau de Hotspot gratuits (zones d'accès public au Wi-Fi)...

Plus globalement, le **secteur touristique** doit pouvoir disposer de données statistiques fiables et actualisées. Le MR propose la réalisation d'un tableau de bord annuel du Tourisme en Région wallonne.

Par ailleurs, il convient de réorganiser et rationaliser les différents organismes en charge du tourisme dans le sud du pays : le Commissariat général au Tourisme, Wallonie-Bruxelles Tourisme (WBT), Immowal... Ceci devrait permettre une plus grande lisibilité et davantage de transparence afin de répondre plus aisément à la question : qui fait quoi et avec quels moyens financiers et humains ?

Enfin, il faut veiller à ce que toutes les communes wallonnes soient reprises dans une Maison du Tourisme.

I. Patrimoine

1. Constats

Le patrimoine, immobilier et naturel, constitue un élément majeur de nos villes et villages.

La Wallonie compte **3945 biens** (2705 monuments) appartenant à 2.502 propriétaires différents.

Pour préserver ces biens, le budget wallon avoisine les **40 millions euros** dont seulement 45 à 55% sont consacrés à la restauration. Si les pouvoirs publics ne peuvent suffire à préserver ce patrimoine classé (avec des taux de subvention allant jusqu'à 95%), l'appel à des tiers investisseurs est indispensable. Pourtant, les investisseurs privés se font de plus en plus rares, notamment vu la longueur des procédures d'octroi de permis.

Bâtiments du culte

Les 2/3 du patrimoine wallon sont composés de demeures privées (38%) et **édifices du culte** (588 églises et chapelles). Par ailleurs, 1900 édifices non classés afférents au culte catholique bénéficient également d'une mesure de protection. Ces bâtiments datent pour la grande majorité du 19^{ème} siècle et nécessitent des investissements de plus en plus importants.

Petit Patrimoine populaire wallon (P.P.P.W.)

Depuis le 22 avril 2010, la liste des éléments du P.P.P.W. a été élargie et un subside allant jusqu'à **7.500 euros** peut désormais être attribué pour toute restauration d'un élément du petit patrimoine. Les arbres remarquables font également partie de ce P.P.P.W. Toutefois, les budgets ont été revus à la baisse faute de dossiers introduits !

Patrimoine exceptionnel, sites et ensembles architecturaux

Depuis 1993, une liste du patrimoine exceptionnel est arrêtée par le Gouvernement wallon et revue tous les trois ans. Elle compte 248 monuments, ensembles architecturaux et sites dont 5 figurent sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Toutefois, faute d'arrêté adopté par le Gouvernement, les sites et ensembles architecturaux n'ont pas accès aux subventions pour leur restauration et/ou maintenance.

De même, 1036 parcs et jardins historiques sont inventoriés dont 51 estimés de grand intérêt. Parmi ceux-ci, 8 font figure de patrimoine exceptionnel, 18 sont classés et 25 ne bénéficient d'aucune protection !

Paysages (périmètres d'intérêt paysager, curiosités, tumulis etc.)

Les Périmètres d'intérêt paysager (P.I.P.) ne sont toujours pas terminés ni intégrés dans les plans de secteurs tel que prévu par l'article 40 du CWATUPE. Pourtant, vu la politique de développement éolien menée par le Gouvernement, il est urgent de protéger nos paysages et de mener des politiques cohérentes en termes d'aménagement du territoire et de patrimoine.

2. Propositions

Mesures générales

- Simplifier et raccourcir les procédures d'octroi de permis/classement, par exemple en remplaçant le certificat de patrimoine et le permis d'urbanisme, par un permis de patrimoine qui engloberait les deux autorisations en une seule procédure ;
- Créer une procédure d'urgence pour certains actes et travaux indispensables au maintien du bien classé (monument ou site) ;
- Donner une valeur réglementaire à l'Inventaire du Patrimoine Immobilier Culturel (I.P.I.C.) en l'intégrant dans le nouveau Code de Développement territorial ;

Bâtiments du culte

- Créer un Comité du patrimoine cultuel pour finaliser l'inventaire, planifier les travaux de restauration etc. ;
- Revoir la législation relative au financement des bâtiments du culte et faciliter leur réaffectation ;
- Amener les responsables de la gestion des églises classées à planifier leurs travaux de restauration ;
- Veiller à assurer la sauvegarde du mobilier des églises (classées ou non) ;
- Utiliser en priorité les bâtiments classés pour les offices.

Petit patrimoine populaire wallon

- Améliorer la diffusion d'informations auprès des communes, fabriques d'églises, particuliers etc. concernant le P.P.P.W.;
- Lancer un appel à candidatures grand public ;
- Organiser des Journées du patrimoine sur ce thème.

Patrimoine exceptionnel

- Inclure les bâtiments et ensembles architecturaux du 19^{ème} siècle dans le nouvel inventaire du Patrimoine ;
- Subventionner les sites, sites archéologiques et ensembles architecturaux classés pour les travaux de maintenance et de restauration.

Paysages

- Finaliser l'inventaire des périmètres d'intérêt paysager et des points de vue remarquables et l'intégrer dans les Plans de Secteur tel que prévu par l'article 40 du CWATUPE ;
- Réaliser un inventaire des paysages ;
- Réattribuer le patrimoine au Ministre en charge de l'Aménagement du Territoire.

II. Enseignement, Education

L'amélioration de l'enseignement pour tous les élèves est une condition indispensable pour le redressement économique et social de Bruxelles et de la Wallonie.

Nous sommes tous témoins des changements profonds et incessants des économies et des sociétés, engendrés par l'évolution rapide de la technologie ainsi que par un accès sans précédent à l'information et à la création. Pour réussir dans le monde actuel, les jeunes doivent acquérir des compétences et des habiletés supérieures qui leur permettront de s'adapter à un milieu de travail, et à un environnement social en perpétuelle évolution. Mais l'enseignement ne peut se limiter à ce seul aspect, et nous attendons aussi de l'école qu'elle transmette et fasse vivre les valeurs de respect, de travail, de liberté et de solidarité.

L'école, il ne suffit pas d'y aller pour réussir. Réussir sa scolarité, cela demande avant tout de la volonté, du travail et des efforts. Ce sont aussi les valeurs incarnées par le sport, et par notre culture humaniste et progressiste.

Relever le niveau de l'enseignement n'implique pas seulement d'augmenter le niveau de chaque élève, mais de réduire aussi les écarts entre les élèves les plus forts et les élèves les plus faibles. Telle est la condition d'une véritable égalité des chances. A cet égard, la liberté de choix des parents doit être complète.

Nous voulons un enseignement qui dote les jeunes de compétences modernes et d'aptitudes à la vie quotidienne essentielles pour réussir dans un monde qui change. Nous voulons offrir à nos jeunes des apprentissages qui stimulent l'intelligence et la créativité.

Le MR fait confiance en l'expertise pédagogique des enseignants ainsi que dans une autonomie renforcée des établissements en Wallonie et à Bruxelles.

A. Enseignement : bâtir l'avenir. Trajectoires pour l'école du 21ème siècle »

I. Tous les élèves disposent du même droit d'atteindre leur plein potentiel d'apprentissage

1. Renforcer les savoirs de base pour tous les élèves

A 15 ans, 1 élève francophone sur 5 se classe au niveau 2 de l'échelle PISA de compréhension de l'écrit. Le niveau 2 est considéré comme « le seuil de compétence à partir duquel les élèves commencent à montrer qu'ils possèdent des compétences en compréhension de l'écrit qui leur permettront de participer de manière efficace et productive à la vie de la société³ ». Près d'1 élève sur 4 (23,3%) n'atteint pas ce niveau.

Les premières années de la scolarité doivent nécessairement et impérativement assurer à tous les élèves la maîtrise de la langue de l'enseignement, peu importe les différences de départ face à la langue⁴. Cette maîtrise conditionne l'accès aux autres apprentissages, tout aussi fondamentaux.

→ **Des programmes clairs et précis :**

³ OCDE, PISA 2009.

⁴ Proposition de résolution visant à renforcer les apprentissages de base et assurer les fondements de l'enseignement pour tous, déposée par F. Bertieaux, M. Neven et F. Schepmans (septembre 2010) ; proposition de résolution instaurant un module d'accueil et d'intégration pour les élèves primo-arrivants et leurs parents, déposée par F. Schepmans, F. Bertieaux, C. Defraigne et R. Miller.

- évaluer 10 ans d'application du décret Missions pour faire le point sur les savoirs, les contenus, les programmes en relation avec les compétences ;
 - clarifier les référentiels et les programmes en identifiant clairement ce qui doit être appris à quel moment de la scolarité (structuration, planification et progressivité des apprentissages).
- **Des outils pédagogiques indépendants et de qualité ;**
- **Apprendre le français :**
- renforcer les fondamentaux : analyse, mémoire, grammaire, orthographe, expressions orale et écrite avec des évaluations régulières et de la remédiation immédiate ;
 - impliquer davantage l'extrascolaire en soutien du travail de l'école ;
 - encourager les parents à apprendre la langue dans laquelle leur enfant reçoit son enseignement.
- **Maths, sciences, histoire et géographie :**
- renforcer les fondamentaux en calcul avec du drill, des évaluations régulières et de la remédiation immédiate ;
 - développer la rigueur mathématique, le raisonnement et le souci de la preuve ;
 - développer l'esprit critique de l'élève ;
 - renforcer les fondamentaux en histoire et en géographie et développer des pratiques pédagogiques innovantes en sciences pour encourager les vocations scientifiques.
- **Connaître et pratiquer les langues étrangères :**
- inciter les écoles à organiser un apprentissage précoce des langues ;
 - favoriser et développer l'enseignement en immersion dans les écoles ;
 - négocier des échanges d'enseignants et d'élèves entre les écoles des différentes Communautés linguistiques du pays et à l'étranger.

2. Un soutien immédiat et permanent

La remédiation immédiate

Les statistiques rappellent la nécessité d'intervenir immédiatement, avant que l'échec ne s'installe et fasse perdre confiance à l'élève. Les meilleurs systèmes d'enseignement ont d'ailleurs en commun le fait d'intervenir directement auprès de l'élève confronté à une difficulté⁵.

- **Propositions :**
- généraliser la remédiation immédiate et individualisée dans les apprentissages de base ;
- permettre d'ajouter dans l'horaire des élèves qui en ont besoin 1h par semaine de méthode de travail ou de remédiation.

Les enfants à besoins spécifiques

⁵ Proposition de décret introduisant la remédiation immédiate, déposée par F. Bertieaux (octobre 2005).

Les enfants à besoins spécifiques (dyslexie, dyscalculie, dysorthographe, haut potentiel...) concernent un grand nombre d'élèves dans nos classes, mais certains acteurs de terrain ne sont pas suffisamment formés pour détecter et gérer ces difficultés, et cela peut engendrer chez l'enfant une profonde détresse.

La formation initiale des enseignants doit être améliorée pour pouvoir mieux aider ces enfants.

→ **Propositions :**

- organiser un test systématique (dyscalculie, dyslexie, dysorthographe, TDA/H haut potentiel...) au moment le plus adéquat de la scolarité pour détecter le plus tôt possible ces enfants à besoins spécifiques, permettre leur prise en charge immédiate dans l'école et avec les acteurs nécessaires en dehors de l'école ;
- développer des outils pédagogiques spécifiques par type de difficulté et exploiter les possibilités qu'offrent les nouvelles technologies ;
- relancer la recherche-action et le programme d'accompagnement des enfants à haut potentiel ;
- encourager et soutenir les projets pédagogiques à dimension d'intégration des enfants à haut potentiel.

3. L'enseignement spécialisé :

L'enseignement spécialisé recouvre des réalités, des difficultés et des handicaps très variés. Le nombre d'enfants qui y sont inscrits augmente d'année en année. Mais ceci concerne surtout des enfants ayant des difficultés d'apprentissage et les types 1 (arriération mentale légère), 3 (troubles caractériels) et 8 (troubles d'apprentissage). L'enseignement général a, dans certains cas, la tentation d'y envoyer les élèves plus difficiles à gérer. Ce qui n'est pas la mission première de l'enseignement spécialisé, qui est de rencontrer les besoins éducatifs spécifiques des élèves en difficulté et de viser à leur épanouissement personnel et leur intégration sociale et/ou professionnelle.

Il s'agit d'une filière pour laquelle les enseignants devraient recevoir une formation spécifique, ce qui n'est pas le cas actuellement. D'autant plus que le public de leurs classes est souvent très hétérogène : certains enfants ont plusieurs pathologies, ou un même handicap, mais à des degrés divers. Or, il y a très peu de stages dans ce type d'établissements durant la formation initiale.

Notre enseignement spécialisé est de qualité, mais l'offre est insuffisante pour répondre aux besoins. Les écoles peuvent donc être assez éloignées du domicile des parents, et la question du transport scolaire, surtout pour ces enfants, est un problème criant.

L'intégration des enfants (qui le désirent) à besoins spécifiques est maintenant favorisée dans l'enseignement ordinaire et dans l'enseignement supérieur. Ce processus doit être encouragé.

→ **Propositions :**

- rééquilibrer l'offre de formation dans l'enseignement spécialisé ;
- améliorer la situation en matière de transport scolaire ;
- améliorer la formation initiale et continue des enseignants dans l'enseignement spécialisé ;
- soutenir les initiatives d'intégration dans l'enseignement ordinaire.

4. Des évaluations pertinentes, adaptées et au bon moment

Les devoirs

Les devoirs sont un des éléments du lien entre l'école et les parents. Et surtout, ils permettent à l'enfant de vérifier que les notions sont acquises en les retravaillant à son rythme⁶.

→ **Des devoirs adaptés tout au long de la scolarité :**

- valoriser les devoirs à domicile qui permettent à l'élève de progresser à son rythme ;
- considérer la nécessité de prévoir des temps de mémorisation, de répétition et de drill en dehors du groupe-classe ;
- corriger les devoirs en classe pour vérifier en permanence si les apprentissages sont maîtrisés par tous les élèves, et actionner la remédiation si nécessaire.

Les évaluations

L'évaluation est utile tant à l'élève qu'au professeur qui, tous deux, mesurent le travail accompli et celui qui reste à faire. Idéalement, chaque élève sera systématiquement informé de la moyenne de sa classe afin de pouvoir se situer parmi ses pairs⁷.

Correctement calibrées, les épreuves externes communes sont en outre utiles pour le pilotage de l'enseignement, qui a aussi besoin de connaître, à certaines étapes clés du parcours scolaire, le niveau de l'ensemble des écoles et des élèves. A cet égard, les écarts entre les résultats du CEB et du CE1D posent la question de l'adéquation du CEB avec les prérequis nécessaires pour réussir le 1^{er} degré du secondaire.

→ **Un « CEB vérité » :**

- porter à 60% minimum le résultat à atteindre pour obtenir le CEB ;
- ajuster en permanence le niveau des épreuves aux prérequis pour le secondaire, en accord avec les enseignants de ce niveau.

Test d'évaluation et d'orientation

Toutes les écoles et toutes les filières ne préparent pas les élèves de la même manière à affronter les exigences d'un cursus dans l'enseignement supérieur. Le TESS⁸ devrait évoluer vers un test d'évaluation et d'orientation, obligatoire et organisé annuellement pour tous les étudiants⁹, pour en faire un outil lui permettant à l'élève de faire un choix éclairé par rapport aux prérequis de la filière qu'il souhaite entamer. Les résultats de ce test auront une valeur indicative et ne conditionneront pas la réussite de l'élève.

→ **Un test d'évaluation et d'orientation à la fin du secondaire :**

- faire évoluer le TESS vers un test d'évaluation et d'orientation construit pour confronter l'élève aux prérequis du supérieur pour tous les élèves présentant les épreuves en vue d'accéder à cet enseignement.

5. Le choix de l'école est libre

⁶ Proposition de décret visant à réhabiliter les travaux à domicile, déposée par V. Cornet (février 2005).

⁷ Proposition de résolution visant à insérer la moyenne de la classe dans le bulletin scolaire, déposée par A. Destexhe (juillet 2005).

⁸ Test d'enseignement secondaire supérieur, qui porte sur la maîtrise d'une partie de certaines disciplines. Le TESS est facultatif (ce sont les pouvoirs organisateurs qui décident d'y participer ou non), mais les consignes de passation, les questions et les critères de correction sont communs pour tous les élèves qui présentent l'épreuve.

⁹ Proposition de décret créant le test d'évaluation et d'orientation, déposée par F. Bertieaux, W. Borsus, S. de Coster-Bauchau, M. Neven et A. Destexhe (octobre 2010)

Depuis 2007, les décrets inscriptions successifs placent chaque année de plus en plus de familles dans l'angoisse. Ses effets s'ajoutent à ceux du boom démographique qui font de la Région bruxelloise la plus concernée par ces difficultés, même si elle n'est pas la seule¹⁰. Ces mécanismes qui limitent la liberté de choix de l'école relèguent par ailleurs l'aspect pédagogique du choix de l'école au dernier rang des priorités, et assurent moins qu'avant le continuum pédagogique primaire / secondaire.

Il est temps d'en revenir à un mécanisme simple, compréhensible par tous et qui replace le pédagogique et la relation entre l'école, l'enfant et les parents au cœur du processus.

Les cicatrices laissées par 5 années d'expérimentations idéologiques diverses rendent toutefois impossible un retour pur et simple aux dispositions d'avant 2007. L'abrogation du mécanisme actuel doit donc nécessairement s'accompagner de mesures de nature à limiter les difficultés que provoquerait le retour à une inscription « comme avant ».

→ **Inscriptions : retour au décret « Missions » dans l'enseignement secondaire :**

- abroger les décrets inscriptions successifs et leurs effets pour revenir aux fondamentaux du Décret « Missions » du 24 juillet 1997 : libre choix des parents, adhésion au projet pédagogique et relation privilégiée entre l'école, l'élève et les parents. Accompagner cette abrogation de mesures pour éviter les difficultés nées de la psychose créée par les décrets inscriptions successifs ;
- prendre en charge les écoles secondaires délaissées pour en (re)faire des lieux d'apprentissage accueillants.

Des voix se font par ailleurs entendre pour étendre la régulation des inscriptions à l'enseignement fondamental, notamment en Région bruxelloise. Associée à l'explosion démographique, la mise en œuvre d'un tel mécanisme serait catastrophique pour les enfants. Le MR s'y opposera de toutes ses forces : on ne répondra pas à la pénurie de places en limitant le libre choix des parents, mais en augmentant rapidement le nombre de classes.

→ **Non à la régulation des inscriptions dans l'enseignement fondamental :**

- déployer quantitativement et géographiquement l'offre d'enseignement fondamental à Bruxelles pour répondre aux besoins de chaque commune.

II. Répondre aux défis de la société

1. L'école, un escalier social

L'orientation

L'élève doit être au centre d'un processus d'orientation construit avec les acteurs de l'école, de l'enseignement supérieur et les secteurs économiques. Lutter contre la spirale négative de la relégation et refaire du choix de la filière un véritable projet implique que chaque filière ait ses exigences propres et que la réussite nécessite certaines aptitudes et compétences à développer¹¹.

Il n'est en outre pas correct et honnête de laisser croire à nos jeunes que tous les diplômés du secondaire ont des chances égales à l'entrée du supérieur. Toutes les filières secondaires

¹⁰ Voir aussi nos propositions relatives au boom démographique.

¹¹ Voir aussi nos propositions en matière d'organisation de l'enseignement secondaire.

ne se valent pas : chacune des filières répond à des besoins particuliers, elles ne constituent pas toutes une voie unique vers les différentes facettes de l'enseignement supérieur¹².

→ **Stop à la relégation : l'élève moteur de son orientation :**

- réhabiliter les valeurs de l'effort, du travail et du mérite à tous les stades des apprentissages, à toutes les étapes de l'orientation et dans les évaluations ;
- confronter, dès l'enseignement primaire, les projets et les aptitudes de l'élève avec les exigences et les opportunités des différentes filières d'enseignement pour construire avec lui son projet d'école et de vie ;
- faciliter la réorientation positive pour ceux qui se trompent dans leurs choix.

L'encadrement différencié

Mises en places depuis la fin des années 80, les politiques d'éducation prioritaires n'ont jamais fait l'objet d'une véritable évaluation, alors même que leurs budgets ont été multipliés par 35. Les problèmes de départ se posent avec toujours plus d'acuité 25 ans plus tard : les difficultés restent concentrées dans certains quartiers, et donc dans les établissements scolaires qui y sont établis et le nombre d'enfants concernés par ces politiques d'éducation prioritaires ne cesse d'augmenter. Notre système scolaire reste inégalitaire.

Plus que jamais, et a fortiori dans un contexte budgétaire contraint, une évaluation de ce dispositif s'impose. L'évaluation proposera des pistes d'amélioration de l'encadrement différencié et analysera notamment les conditions d'opérationnalisation d'un financement différencié qui accompagne l'élève quel que soit l'établissement scolaire de son choix. En d'autres termes, il s'agira d'évaluer les conditions à remplir pour que, en portant sur l'élève plutôt que sur l'école, la différenciation de financement rencontre mieux ses objectifs¹³.

→ **De Robin des Bois à la portabilité :**

- abroger complètement le mécanisme « Robin des Bois » qui est profondément injuste et dont la mise en vigueur est seulement suspendue aujourd'hui ;
- évaluer, de façon externe et indépendante, l'effectivité, l'efficacité, l'efficience et la pertinence du dispositif actuel d'encadrement différencié ;
- déterminer les conditions minimales nécessaires pour organiser la portabilité du financement (c'est-à-dire que le financement porte sur l'élève qui en bénéficie, et non pas sur l'établissement qui l'accueille) et lancer une expérience pilote à mi-législature.

2. Apprendre un métier dès l'école

Les jeunes ne sont pas préparés au marché de l'emploi. D'après une enquête menée en 2010 par Tempo-Team, 42% des jeunes travailleurs estiment ne pas avoir besoin de l'enseignement reçu pour le travail exercé.

¹² Voir aussi nos propositions en matière d'évaluation.

¹³ Proposition de résolution visant à supprimer le mécanisme "Robin des Bois", déposée par F. Bertieaux, W. Borsus, J.-P. Wahl et M. Neven (mai 2011) ; Proposition de résolution demandant une évaluation externe et indépendante des politiques d'éducation prioritaires, déposée par F. Bertieaux, M. Neven et W. Borsus (avril 2012).

Le chômage des jeunes, qui atteint 25% en Wallonie et 35% à Bruxelles¹⁴ (2011) prend des proportions inquiétantes tant en volume qu'en durée en Belgique et en Europe. La liste des professions en pénurie s'accroît d'année en année.

En plus de garantir l'accès à du matériel moderne¹⁵, les formations qualifiantes doivent s'adapter aux attentes des entreprises qui, en contrepartie, doivent accepter de s'investir plus dans la formation des jeunes. Le lien entre l'école et l'entreprise doit être renforcé. Nous voulons développer une expérience de partenariat avancé entre écoles et entreprises d'un même secteur, basé sur un partage avec l'école de moyens techniques et humains, et sur l'intégration de représentants des entreprises dans le pouvoir organisateur de l'école afin de mieux mailler la formation pratique aux besoins du secteur. Il aurait pour objectif de faciliter l'embauche des jeunes à l'issue de leur cursus scolaire et de leur donner, moyennant la réussite d'un module de gestion, l'accès à la profession.

→ ***Ecole et entreprise : un partenariat win-win :***

- mettre en œuvre une expérience de partenariat avancé associant plus étroitement l'entreprise dans la formation des jeunes pour faciliter leur embauche à l'issue de la scolarité ;
- octroyer l'accès à la profession à tous les jeunes diplômés des filières qualifiantes qui y ont obtenu leur certificat de gestion ;
- réaliser une expérience pilote d'échange : l'enseignant fait une immersion dans l'entreprise pour s'imprégner des dernières techniques et des exigences du milieu du travail afin de pouvoir les transmettre à ses élèves, et l'entreprise assure son remplacement en envoyant un membre de son personnel dans l'école.

A côté de ce travail sur la qualité de la formation reçue, il est primordial de redorer le blason des filières. Dès l'enseignement fondamental, l'enfant doit progressivement découvrir et développer son intelligence technique, même s'il poursuit ensuite son parcours dans l'enseignement général.

→ ***Développer l'intelligence technique de l'enfant :***

- dès le primaire, confronter l'élève aux différentes techniques pour mobiliser ses intelligences abstraites et concrètes ;
- développer l'intelligence technique dès l'enseignement fondamental.

3. Développer la citoyenneté et transmettre des valeurs

Il n'a jamais été autant question du « *vivre ensemble* ». L'éducation à la citoyenneté est une pièce maîtresse de l'éducation dans un état démocratique. Elle doit permettre de s'émanciper de certaines pressions communautaires qui s'exercent pour des raisons sociales, culturelles, économiques, linguistiques ou religieuses¹⁶.

¹⁴ « *Le marché du travail bruxellois : données statistiques – Taux d'activité, taux d'emploi et taux de chômage* », Actiris, Octobre 2012

¹⁵ Voir aussi nos propositions en matière d'équipement des écoles.

¹⁶ Proposition de résolution visant à assurer l'apprentissage de la citoyenneté à l'école, déposée notamment par F. Bertieaux, F. Schepmans, F. Pary-Mille, J.-L. Crucke et G. Mouyard (octobre 2009).

La citoyenneté ne se décrète pas par des textes de lois abstraits. Elle doit se refléter dans les contenus de l'enseignement, et notamment se construire dans l'initiation aux grands mouvements de pensée ayant marqué l'histoire des civilisations, ainsi que dans la découverte des différences entre les cultures. Il n'existe pas de cours de philosophie obligatoire et les cours philosophiques, dans leur forme actuelle (morale/religions), séparent les élèves durant les seuls cours qui abordent les questions existentielles. Les cultures et les religions, pourtant, sont une richesse universelle : il n'y a aucune raison de refuser de les partager et de les faire évoluer en vase clos. Un bagage minimal et non doctrinaire des grands courants philosophiques et religieux a sa place à l'école et cet enseignement doit être dispensé à tous les élèves réunis quelles que soient leurs convictions ; il s'agit de la meilleure prévention contre le racisme et les replis identitaires de demain¹⁷.

→ **Construire le vivre ensemble :**

- promouvoir la diversité culturelle et faire de toutes les écoles un lieu d'apprentissage des différences et de lutte contre toutes formes de racisme, de xénophobie, d'antisémitisme ou de repli identitaire ;
- organiser un cours commun de philosophie et d'histoire comparée des religions dans le troisième degré de l'enseignement secondaire.

Par ailleurs, l'école officielle et le personnel qui la compose doivent garantir le respect du principe de neutralité des services publics et s'abstenir de tout prosélytisme politique ou religieux¹⁸. En dehors des cours dits « philosophiques », la transmission de la connaissance doit être exempte de toute influence et de toute immixtion à caractère religieux. De même, l'obligation de fréquenter les cours quels qu'ils soient ne peut souffrir d'aucune dérogation fondée sur des raisons religieuses ou des discriminations sexuelles. Ces principes ne sont pas négociables.

→ **Garantir la neutralité de l'enseignement officiel :**

- légiférer pour garantir la neutralité de l'enseignement officiel ;
- sanctionner immédiatement le non respect avéré de la neutralité de l'enseignement officiel ;
- faire respecter la fréquentation obligatoire de tous les cours ;
- rappeler aux élèves et aux parents le caractère objectif et scientifique de la transmission de la connaissance.

4. La santé des jeunes

Près de 10% des adolescents sont obèses et un enfant de 10-12 ans sur cinq est en situation de surpoids. S'il n'incombe pas à l'école de prendre en charge tous les problèmes de la société¹⁹, le fait que les jeunes y passent le plus clair de leur temps fait d'elle un outil privilégié de sensibilisation²⁰.

¹⁷ Proposition de décret introduisant un cours de philosophie et d'histoire culturelle des religions dans le programme du troisième degré de l'enseignement secondaire, déposée par R. Miller, F. Reuter, G. Mouyard et F. Bertieaux (octobre 2009).

¹⁸ Proposition de décret visant à renforcer le "bien vivre ensemble" à l'école, déposée par notamment W. Borsus, R. Miller, G. Mouyard et A. Destexhe (octobre 2009) ; proposition de décret interdisant le port de signes convictionnels par le personnel des établissements d'enseignement officiel organisés ou subventionnés par la Communauté française, déposée notamment par F. Bertieaux, W. Borsus et J.-L. Crucke (mars 2010).

¹⁹ Voir à ce propos notre réflexion sur l'optimisation du temps scolaire.

²⁰ Proposition de décret « visant à lutter contre l'obésité chez les jeunes », déposée par C. Defraigne et F. Bertieaux (septembre 2005)

C'est dans cette optique que doivent par exemple évoluer les cours d'éducation physique. Au-delà du développement de la motricité de l'enfant, leur objectif est notamment d'amener le jeune à prendre goût au sport et à ses vertus, et à l'orienter vers une activité sportive plus intense en dehors de la grille scolaire, laquelle devrait par ailleurs idéalement regrouper par groupe de 2 au minimum les périodes d'éducation physique, afin de disposer du temps nécessaire à l'activité proprement dite.

C'est dans cette optique aussi qu'une attention particulière sera portée à l'équilibre alimentaire dans les repas proposés par l'école.

→ **Sport à l'école :**

- regrouper les périodes d'éducation physique par groupe de 2 au minimum ;
- faire venir dans l'école des sportifs de haut niveau pour attirer les élèves vers le sport et optimiser le partage des infrastructures entre les écoles et les centres sportifs ;
- associer au cours d'éducation physique des éléments d'hygiène et de diététique ;
- proposer par l'accueil extrascolaire des activités sportives dans les infrastructures subventionnées par la Communauté française.

→ **Alimentation saine :**

- Evaluer, en association avec les professionnels de la santé, les différentes expériences en cours et propager les bonnes pratiques.

5. Le coût de la scolarité

Si la gratuité de l'accès à l'enseignement est consacrée par la Constitution, aller à l'école à un coût notamment en terme de fournitures scolaires. Ces frais sont partiellement couverts grâce aux allocations familiales, mais celles-ci, même complétées par la prime de rentrée, ne permettent pas toujours de couvrir l'intégralité de ces frais. En début d'année, ceux-ci peuvent s'avérer relativement élevés en fonction du niveau d'enseignement et de la filière suivie par l'enfant.

Dans certains cas, une aide peut être nécessaire. Nous proposons la création d'un fonds pour les fournitures scolaires, calqué sur le modèle du fonds pour les manuels scolaires, auquel les écoles auraient accès²¹. Dans notre optique, l'école décide, dans un cadre fixé par décret, de la répartition des montants obtenus et est libre de s'associer avec d'autres écoles en vue de constituer une ou plusieurs centrales d'achats. Les montants peuvent ainsi être répartis soit sur l'ensemble de la population scolaire que compte l'établissement, soit sur la population scolaire d'une année scolaire et/ou d'un degré d'enseignement, soit sur certaines catégories d'élèves.

→ **Fonds pour les fournitures scolaires :**

- créer un fonds pour l'acquisition de fournitures scolaires par les établissements d'enseignement fondamental et secondaire de la Communauté française.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, de nombreux dispositifs ont été mis en place afin d'en améliorer la démocratisation. En effet, il n'accueille et ne diplômé qu'une proportion infime des jeunes issus de milieux socio économiquement défavorisés.

²¹ Proposition de décret créant un fonds pour les fournitures scolaires (non déposée à ce jour).

Mais la situation n'a pas changé depuis quasi 20 ans, malgré les diverses mesures mises en place. Les causes en sont multiples (baisse du taux d'encadrement, autocensure de certains jeunes, structures de notre enseignement secondaire...).

Nous pensons que les montants destinés à améliorer l'accès à notre enseignement supérieur doivent être investis dans le système des allocations d'études. Il constitue le moyen le plus adapté pour toucher tous les étudiants concernés et leurs familles. Le jeune aura ainsi la liberté de consacrer ce montant aux dépenses qu'il juge prioritaires pour lui-même (choix qui peuvent être différents d'un individu à l'autre).

→ **Accessibilité de notre enseignement supérieur :**

- Allocations d'études : prendre en compte la situation réelle du jeune et de sa famille (changements de situations familiale ou économique) en diminuant les délais (introduction des dossiers, traitements de ceux-ci, paiement des allocations).

III. Tous les élèves ont un accès égal à des enseignants hautement qualifiés

1. Formation initiale des enseignants

La formation de nos enseignants fait débat depuis des années.

La structure actuelle de la formation a été installée au début des années 2000²². Mais il y a unanimité sur le fait qu'elle n'est pas satisfaisante. Ni pour les instituteurs et régents, ni pour les agrégés de l'enseignement secondaire supérieur, ni pour les formateurs d'enseignants.

Certaines données interpellent comme le nombre d'abandons de jeunes enseignants en début de carrière, les lacunes constatées en français, ou la grande hétérogénéité des classes actuelles et le nombre de jeunes qui quittent l'enseignement obligatoire sans diplôme.

Pour nous, la priorité en Haute Ecole est de renforcer le premier cycle d'apprentissage : améliorer la maîtrise de la langue de l'enseignement, mieux répartir et alléger les grilles horaires, se recentrer sur les compétences de base. Sans cela, les années supplémentaires seraient construites sur du sable et un allongement éventuel serait inutile.

Nous pensons qu'il existe une alternative à l'allongement pur et simple de la formation à 5 ans, à commencer par l'organisation d'une 4^{ème} année de stage durant laquelle le futur enseignant pourrait déjà se confronter aux réalités du métier. Cette 4^{ème} année serait une année de mise en situation et de pratique professionnelle. Le jeune bachelier se frotterait à la réalité du terrain. Ce stage d'un an serait rémunéré, et encadré par un maître de stage.

Au terme de cette 4^{ème} année, le jeune qui réussit devient un enseignant à part entière, mais il peut aller plus loin et poursuivre avec une 5^{ème} année. Il peut alors se spécialiser, se former à des thématiques plus pointues.

→ **Propositions :**

- renforcer le 1^{er} cycle de la formation initiale (élaguer la grille horaire, consolider la maîtrise du français, confronter plus rapidement le jeune à la pratique professionnelle) ;

- instaurer un test de connaissance du français obligatoire, indicatif et non sélectif, à l'entrée des études. Organiser, pour ceux qui ont des lacunes, des activités de renforcement de la langue de l'enseignement.
- instaurer une 4^{ème} année de stage sur le terrain, qui doit être réussie avant que le jeune puisse entamer sa carrière professionnelle ;
- renforcer l'attractivité du master didactique à l'Université
- proposer des formules d'appui pédagogique pour le jeune enseignant, y compris dans le supérieur, pour celui qui souhaite se former aux nouvelles technologies et pour celui qui traverse de graves difficultés.

2. Lutter contre la pénurie : attirer et retenir les enseignants

36% des enseignants débutants dans le secondaire quittent le métier dans les 5 ans (dont plus de la moitié durant la 1^{ère} année). Par ailleurs, actuellement, le rythme des inscriptions et des diplomations dans les filières pédagogiques ne permet pas de lever toutes les craintes relatives au remplacement des personnels partant à la retraite. Ajoutons à cela qu'au 31.08.2012, environ 1.000 « équivalents temps plein » bénéficiaient d'un détachement pédagogique, dont 730 sont à charge du budget de l'enseignement. Ce sont autant de personnels qui sont comptabilisés comme enseignants et qui ne sont pas devant les classes.

Sur le terrain, cela signifie qu'en 2006-2007, rien que pour la zone de Bruxelles-Capitale, les fonctions en pénurie dans l'enseignement fondamental étaient au nombre de 3. Pour l'année 2011-2012, 12 fonctions sont concernées par la pénurie. L'évolution est semblable pour l'enseignement secondaire (8 fonctions concernées en 2006-2007 contre plus de 30 en 2011-2012)²³. Les écoles doivent donc de plus en plus recourir à du personnel sans qualifications pédagogiques pour enseigner. Ces personnels représentent aujourd'hui entre 15% et 20% du corps enseignant.

Retenir les enseignants demande en priorité des conditions de travail sereines dans toutes les classes²⁴. Restaurer l'attractivité du métier pour revaloriser notre système éducatif implique que les efforts portent à la fois sur la formation et le statut socio-économique de l'enseignant²⁵. En effet, l'indice socio-économico-culturel du personnel de l'école influence les résultats de manière plus importante que l'indice socio-économique des élèves, et les systèmes les plus performants tendent à donner la priorité au salaire des enseignants et non à la réduction de la taille des classes.

La taille des classes est souvent évoquée comme une solution. Nous pensons qu'il faut intégrer la notion de pénibilité dans le métier des enseignants. C'est un problème que l'on ne rencontrait pas ou peu il y a 15 ou 25 ans. Les jeunes sont moins disciplinés, ils doivent faire face à de nouvelles difficultés d'apprentissage. Les enseignants doivent affronter toutes ces difficultés sans y être préparés par leur formation. Dans ces conditions, la question de la taille des classes a son importance, mais elle n'est pas à l'origine du problème.

Enfin, il ne faut pas sous-estimer le nombre de charges enseignants supplémentaires (environ 1.700) qu'il faudra pour encadrer les 43.000 élèves en plus attendus d'ici à 2020 à Bruxelles.

²³ Sources : Arrêtés du Gouvernement de la Communauté française arrêtant la liste des fonctions touchées par la pénurie pour les années scolaires 2006-2007, 2007-2008, 2008-2009, 2010-2011 et 2011-2012.

²⁴ Voir nos propositions en matière de lutte contre la violence scolaire.

²⁵ Voir nos propositions en matière de formation initiale des enseignants.

→ **Encadrer les nouveaux enseignants :**

- organiser un tutorat pour tous les nouveaux enseignants qui le souhaitent ;

→ **Aider les personnels sans titre :**

- laisser pleine autonomie aux directeurs et aux préfets pour évaluer les compétences linguistiques, pédagogiques (sur le fond et sur la forme) et les aptitudes à se faire respecter avant tout engagement de personnels ne possédant pas de titre pour enseigner ;
- prendre en charge les enseignants sans titre et les accompagner dans leur formation pour les acquérir ; envisager un mécanisme d’alternance alliant prestations et apprentissages.

→ **Service d’appui pédagogique²⁶ :**

- proposer des formules d’appui pédagogique pour le jeune enseignant, y compris dans le supérieur, pour celui qui souhaite se former aux nouvelles technologies et pour celui qui traverse de graves difficultés.

→ **Autoriser les heures supplémentaires volontaires :**

- permettre à l’enseignant qui le souhaite de prester un certain nombre d’heures supplémentaires pour assurer la remédiation ou des remplacements de courte durée.

→ **Des statuts modernes et simplifiés organisant la mobilité des personnels :**

- simplifier et rapprocher les statuts des enseignants des différents réseaux (notamment au niveau de l’ancienneté et des titres requis) pour permettre la mobilité des personnels ;
- garantir la transparence des désignations et des nominations en permettant à chaque agent de suivre son évolution dans les classements et de connaître les offres d’emplois correspondant à ses qualifications.

→ **Ramener les enseignants dans les classes :**

- diminuer d’1/3 les détachements pédagogiques à charge du budget de l’enseignement ;
- alléger les prestations en classe particulièrement pour les enseignants en fin de carrière, pour leur permettre d’effectuer d’autres tâches au sein de l’école ;
- autoriser l’enseignant qui le souhaite à prolonger sa carrière au-delà de 65 ans.

IV. La motivation passe aussi par les conditions d’apprentissage

1. Un encadrement suffisant et de qualité

A côté de la direction et des enseignants, l’école se compose aussi de puéricultrices, d’éducateurs, de maîtres spéciaux, de personnels administratif et ouvrier, etc. Qu’il s’agisse des fonctions administratives (secrétariat), de gestion ou de logistique (économat), la complexité croissante des professions exige un personnel de plus en plus formé.

Pour ce qui est du personnel éducatif –éducateurs, puéricultrices, ...–, les besoins sont particulièrement importants dans l’enseignement fondamental et le deviennent dans un nombre croissant d’écoles secondaires. Or, cet encadrement repose encore trop sur des moyens complémentaires de type PTP/APE/ACS.

²⁶ Proposition de décret relatif à la création d’un service d’appui pédagogique pour les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, déposée par F. Bertieaux et C. Defraigne (octobre 2004).

Il est nécessaire de stabiliser et d'intégrer ces ressources dans les moyens ordinaires des établissements et d'améliorer la formation de base du personnel ainsi recruté.

Les besoins des écoles ne sont pas uniformes et ils peuvent évoluer avec le temps. Un équilibre est donc à rechercher entre l'évolutivité des besoins et la stabilisation de ces personnels.

→ **Stabiliser et professionnaliser l'encadrement :**

- professionnaliser les fonctions administratives avec de la formation continuée aux techniques modernes et ouvrir aussi ces fonctions à une logique de recrutement ;
- stabiliser les personnels auxiliaires d'éducation et intégrer ces ressources dans les moyens ordinaires des établissements ;
- renforcer la présence des personnels auxiliaires d'éducation dans les écoles ;
- mettre en place les conditions pour disposer de staffs techniques communs à plusieurs établissements.

2. Des infrastructures saines et accueillantes

La gestion des bâtiments scolaires et la gestion de l'enseignement sont dissociées et il en résulte une absence de politique foncière des infrastructures scolaires. Par ailleurs, les projets d'investissement à charge de la dotation présentent une disproportion manifeste vis-à-vis des moyens accordés à la dotation à tel point que 32 années de dotation seraient nécessaires pour rencontrer les besoins actuels²⁷ ! A cela s'ajoute la coexistence de plusieurs fonds et programmes qui complique l'introduction des demandes.

Cette lenteur dans le traitement des demandes a aussi pour conséquence un vieillissement plus rapide du parc immobilier, faute de rénovation en temps utile, et a un impact considérable sur les frais de fonctionnement de certains établissements qui sont de véritables cannibales énergétiques.

En outre, à côté des nécessaires rénovations du parc existant, il est aujourd'hui indispensable d'accroître très rapidement le nombre de places disponibles. En effet, le boom démographique se traduira par l'arrivée, d'ici à 2020, d'environ 43.000 élèves supplémentaires rien qu'à Bruxelles. Cela nécessitera dans un premier temps l'ouverture de 14.000 places dans l'enseignement fondamental. On ne répondra pas à la pénurie de place par des limitations à l'inscription : il faut compléter l'effort entrepris et l'ajuster aux besoins²⁸.

→ **Accélérer les rénovations :**

- rechercher des financements alternatifs et complémentaires ;
- ramener à 10 ans le délai nécessaire à la rencontre des besoins actuels ;
- développer des infrastructures moins gourmandes en énergie et se départir des bâtiments trop énergivores et/ou en trop mauvais état ;
- évaluer la possibilité pour les filières techniques et professionnelles de participer à la rénovation des infrastructures.

²⁷ « La gestion du fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française », Rapport de la Cour des Comptes, avril 2012

²⁸ Proposition de résolution créant une A.I.S. scolaire, déposée par F. Bertieaux (novembre 2011).

→ **Prévoir les besoins futurs :**

- finaliser le cadastre (EDIFICF) pour permettre la programmation et le monitoring des infrastructures scolaires ;
- prendre en compte les besoins pédagogiques futurs, si besoin en formalisant des formules de location à moyen terme d'infrastructures publiques ou privées ;
- rationaliser les surfaces : le cadastre doit permettre de distinguer les surfaces à rénover et celles à céder.

→ **Boom démographique : des places pour tous les nouveaux élèves :**

- finaliser le cadastre des infrastructures et des terrains disponibles ;
- établir et rendre public un échéancier précis de l'ouverture des nouvelles places concordant avec l'étalement progressif des besoins ;
- créer une « agence immobilière scolaire » pour permettre l'extension d'écoles existantes dans des bâtiments proches.

3. Du matériel et des outils adaptés et modernes

Nouvelles technologies

Le « tableau noir » devient peu à peu, mais très lentement, interactif et sans doute l'avenir n'est-il pas si loin où l'enfant ira à l'école avec sa tablette dans son cartable. Les pionniers sont unanimes : l'enfant qui apprend en utilisant ces technologies nouvelles est plus motivé et donc apprend mieux. Ces technologies facilitent en outre l'actualisation et l'individualisation des apprentissages, notamment pour les enfants « dys ».

Il est temps de mettre un terme aux années d'errements en matière de nouvelles technologies. Il faut établir un plan d'équipement des écoles et de formation des enseignants mettant la priorité sur les équipements collectifs et il faut s'y tenir.

→ **Les nouvelles technologies au cœur de la classe et des apprentissages :**

- programmer l'équipement progressif de toutes les écoles en tableaux numériques, et associer l'équipement à une formation pour les enseignants ;
- encourager le recours aux nouvelles technologies pour aider les élèves à remédier à leurs difficultés d'apprentissage.

Equipements de pointe

Le triangle « cherté des équipements - multiplication des filières identiques parfois géographiquement proches - raréfaction des moyens » se traduit par une obsolescence des équipements qui compromet l'avenir des jeunes qui suivent ces filières, puisque les moyens d'apprentissage dont ils disposent correspondent de moins en moins à ce que l'on attend d'eux dans les entreprises. Résoudre cette équation demande de travailler en même temps sur les moyens et sur la dispersion des filières.

Sur la question des moyens, un tabou doit absolument être levé : il est temps d'envisager comment et dans quelles conditions les entreprises pourraient participer directement au financement d'équipement pour les écoles et pour les élèves, sans glisser vers la privatisation de l'enseignement. Il s'agit d'un win-win : en permettant à l'école de former les élèves sur du matériel dernier cri, l'entreprise peut les embaucher beaucoup plus facilement à leur sortie de l'école.

Il convient également de répondre aux difficultés qu'éprouvent un certain nombre d'établissements à assumer financièrement et logistiquement le transport et la surveillance des élèves vers les centres de technologies avancées (CTA). La question de l'adéquation de ces centres avec les besoins de toutes les écoles qualifiantes mérite d'être posée.

→ **Apprendre sur des équipements de pointe :**

- généraliser l'accès aux équipements de pointe pour tous les élèves : accentuer les partenariats avec les entreprises, favoriser la mise en commun et le partage d'outils, etc. ;
- réaliser une expérience pilote de spécialisation d'une école technique en intégrant les secteurs concernés dans le pouvoir organisateur, en contrepartie d'investissements pédagogiques.

4. Assuétudes, incivilités, racket, harcèlement, violence : tolérance zéro

Assurer un climat serein dans toutes les classes est la première des conditions pour rendre possible les apprentissages.

L'école ne peut pas tout gérer en interne, et n'a parfois pas d'autre choix que de recourir à l'exclusion. Si l'exclusion permet de ramener la sérénité dans l'école, elle ne conduit qu'à exporter le problème ailleurs sans le résoudre. En effet, à l'heure actuelle, aucun dispositif ne permet de reprendre ces jeunes en main, avant qu'ils ne commettent un acte délictueux qui les dirige vers le secteur de l'aide à la jeunesse. Plus que jamais, il est donc nécessaire de réintroduire une structure qui se situe aux frontières de l'école et de l'aide à la jeunesse et qui, quand l'école n'est plus en mesure de l'aider, peut sauver le jeune avant qu'il ne perde tout repère. Cette structure, c'est le centre de resocialisation et de rescolarisation, qui poursuit trois objectifs : sortir le jeune du milieu criminogène vers lequel il glisse, le remettre en condition de suivre un enseignement dans une école et le remettre à niveau dans les matières de base. Ce triple objet n'est, à ce jour, rencontré par aucun dispositif²⁹.

L'exclusion doit cependant rester l'exception et ne devrait plus pouvoir être envisagée sans la mise en place concomitante d'un accompagnement du jeune qui en fait l'objet. En réagissant dès la première incartade, en rappelant les limites dès le moindre franchissement, l'école pourra éviter l'escalade et retenir le développement de comportements à ce point éloignés de la norme que l'exclusion apparaît comme la seule issue. L'échelle des réactions doit ainsi permettre d'assurer une prise en charge immédiate et responsabilisante de tout jeune qui dérape ou qui se met en danger par des services appropriés³⁰.

Une attention particulière sera portée au développement de nouvelles formes de violence liées aux réseaux sociaux. Il ne s'agit pas de vivre contre son temps en interdisant les nouvelles technologies à l'école. Nous sommes dans une période de transition que l'école ne peut se permettre de boycotter. Au contraire, elle doit en devenir un acteur éducatif de premier plan.

²⁹ Proposition de décret portant création d'un centre de rescolarisation et de resocialisation de la Communauté française, déposée par F. Bertieaux, F. Schepmans et P. Fontaine (février 2007).

³⁰ Proposition de résolution relative aux réformes en matière d'aide à la jeunesse et d'éducation, déposée par F. Bertieaux, P. Fontaine et W. Borsus (mai 2006) ; Proposition de résolution visant à prévoir des mesures pour lutter contre le phénomène de la violence à l'école, et plus spécifiquement du racket, déposée par C. Defraigne (février 2007) ; Proposition de décret renforçant le caractère pédagogique des sanctions (non déposée).

Il lui revient donc de créer le cadre d'exploitation de ces technologies dans l'enceinte scolaire, d'en fixer les limites, d'en prévenir les dérives et d'en sanctionner les abus. Il en va de même pour d'autres formes de violence comme le harcèlement. Ces formes de violence posent la question du champ de la violence scolaire, qui doit désormais s'entendre en dehors du cadre strict de l'enceinte scolaire.

En matière d'assuétudes, l'accent sera mis sur la communication entre l'école et les parents. Trop souvent, les parents informés du problème préfèrent le cacher à l'école pour éviter des déboires supplémentaires à leur enfant, et quand l'école s'en aperçoit, elle répond aussi trop souvent par une exclusion pure et simple du jeune.

→ ***Se prémunir et protéger :***

- remettre à l'ordre du jour les enquêtes de victimisation permettant de mesurer finement les incivilités réelles ou ressenties ;
- évaluer le dispositif de lutte contre le décrochage scolaire ; l'optimiser en renforçant les synergies entre les différents acteurs (écoles, centres PMS, équipes mobiles, contrats de sécurité et de prévention, SAS, etc.) ;
- assurer tous les membres du personnel contre l'ensemble des risques liés à l'exercice de leur métier ;
- évaluer et renforcer la prise en charge des victimes d'actes de violence ;
- encourager les victimes de racket et de harcèlement à se faire connaître et les prendre en charge immédiatement ;
- étendre la question de la violence scolaire aux conséquences hors de l'enceinte scolaire d'actes commis en son sein (réseaux sociaux, harcèlement, racket...).

→ ***Sanctionner à temps et utilement :***

- assortir toute sanction d'une dimension pédagogique et réparatrice ;
- construire, en collaboration avec les différents acteurs, une réponse pédagogique, réparatrice et responsabilisante aux nouvelles formes de violence que sont le harcèlement et l'utilisation abusive des réseaux sociaux ;
- développer les contrats entre l'école, les parents et le jeune qui dérape, responsabilisant toutes les parties dans la résolution du problème.

→ ***Encadrer les cas les plus graves :***

- accompagner l'élève exclu jusqu'à sa réinsertion dans un autre établissement scolaire ;
- ouvrir un centre de rescolarisation et de resocialisation visant la prise en charge complète du mineur déviant dans une structure propre et sur base d'un projet éducatif et pédagogique sur mesure, avec pour finalité sa réinsertion dans le cursus scolaire.

V. L'enseignement est une responsabilité collective

1. Aller à l'école est une obligation

L'enseignement maternel prépare à l'enseignement primaire. Actuellement fréquenté par plus de 90% des enfants de 3 à 6 ans, il doit devenir le passage obligé vers l'école : l'obligation scolaire doit être abaissée à 5 ans³¹.

³¹ Proposition de loi abaissant à 5 ans l'âge de l'obligation scolaire, déposée par P.-Y. Jeholet (2003)

Une fois à l'école, commence un autre combat : celui pour la persévérance scolaire. L'absentéisme ponctuel puis le décrochage chronique ensuite sont régulièrement identifiés comme le début d'un chemin qui conduit le jeune vers l'exclusion sociale et la délinquance. Les motifs d'absences légitimes sont déjà suffisamment nombreux pour qu'il soit en plus nécessaire de prévoir un quota de demi-jours d'absences qui ne doivent pas être justifiées. Cette possibilité de s'absenter sans motif doit être supprimée³².

→ **Fréquentation de l'enseignement maternel :**

- inscrire dans les missions de l'ONE de sensibiliser les parents sur l'importance d'inscrire leurs enfants dans l'enseignement maternel ;
- abaisser à 5 ans l'âge de l'obligation scolaire.

→ **S'engager pour la persévérance scolaire :**

- supprimer la possibilité de s'absenter sans justification ;
- établir une mesure statistique permanente du décrochage scolaire et évaluer l'efficacité et l'efficience des dispositifs en place ;
- développer prioritairement une antenne PMS dans chaque école qui connaît un taux de décrochage scolaire important ;
- évaluer la corrélation entre la pénurie d'enseignants qui se manifeste par un nombre croissant d'heures de fourche et le décrochage scolaire ;
- évaluer la faisabilité d'une sanction financière (sanction administrative, allocations familiales) du non respect de l'obligation scolaire.

2. L'école n'est pas seule

Les deux piliers de l'éducation de nos enfants que sont la famille et l'école doivent pouvoir s'appuyer sur d'autres acteurs, à plus forte raison quand l'un d'entre eux fait malheureusement défaut. Il est nécessaire de mieux mailler l'école et le tissu d'acteurs, institutionnels ou associatifs, qui l'entoure.

→ **Les parents :**

- encourager le développement d'associations de parents dans toutes les écoles et leur permettre d'organiser des activités pour renforcer la participation des parents à la vie de l'école : tables de discussion, modules d'informations sur le système éducatif pour les parents « primo-arrivants³³ », etc. ;
- mobiliser immédiatement les différents acteurs quand les parents ne répondent pas à plus de 2 convocations de l'école et envisager la mise en place de mesures contraignantes.

→ **Les centres PMS :**

- évaluer les ressorts des centres PMS et les renforcer pour qu'ils correspondent mieux aux populations scolaires de leur zone d'intervention ;
- renforcer prioritairement les centres PMS dans les zones où l'on a identifié le plus de problèmes (décrochage scolaire, violence, etc.).

³² Proposition de décret visant à lutter contre le décrochage scolaire, déposée par F. Bertieaux et C. Cassart-Mailleux (septembre 2010).

³³ Proposition de décret instaurant un module d'accueil et d'intégration à destination des élèves primo-arrivants et de leurs parents, déposée par F. Schepmans, F. Bertieaux, C. Defraigne et R. Miller (juillet 2012).

→ **L'accueil extrascolaire :**

- redéployer l'accueil extrascolaire dans une double dimension : soutenir les apprentissages et remplacer les temps de garderie par plus d'activités sportives et culturelles en synergie avec les écoles de devoirs, les bibliothèques, les académies, les centres sportifs, etc.

3. Les missions de l'école : attention, la barque va chavirer

Les demandes de la société vis-à-vis de l'école sont tous les jours plus grandes alors que le nombre de jours consacrés aux apprentissages s'est sensiblement réduit pour s'établir à +/- 182 jours par an, ce qui ne semble déjà plus suffisant pour assurer à tous les élèves la maîtrise des apprentissages de base. L'école devrait donc faire plus, plus vite, mieux, avec un public plus hétérogène. Une réflexion sur le temps scolaire s'impose, sans quoi, à force de se remplir, la barque de l'école finira par chavirer.

→ **Optimaliser le temps scolaire :**

- utiliser pleinement les 182 jours de classe annuels pour les apprentissages en tenant compte du rythme de chaque école (c'est-à-dire sans imposer de dates uniques d'examens) ;
- mettre à profit les périodes entre la fin des examens et la remise des bulletins pour y organiser ou y renforcer certaines activités s'inscrivant dans le cadre des objectifs de l'école, autres que celles purement cognitives.

→ **mobiliser les acteurs autour de l'école :**

- repenser les moments avant/après les cours en lien avec la réflexion sur l'extrascolaire ;
- organiser les liens entre l'école et les autres secteurs subsidiés par la Communauté française et les autres pouvoirs publics (bibliothèques, académies, clubs sportifs, Croix-Rouge, etc.) ;
- évaluer le fonctionnement des « cellules bien-être ».

VI. Un pilotage moderne, objectif, efficace et pragmatique

1. La gouvernance : stop à la politisation et aux dérives idéologiques, place à la liberté et à l'efficacité

Pour rendre du souffle à l'école, la gouvernance doit être revue à tous les niveaux : au niveau du pilotage et de l'organisation, au niveau des relations entre les écoles et au niveau de l'école :

- la dimension de l'évaluation, encore trop peu présente, rend plus difficile le pilotage ;
- la double casquette du Ministre en charge de l'enseignement n'est pas idéale et encourage la politisation de certaines fonctions³⁴ ;
- la gestion administrative et le pilotage assurés par le Ministère de l'enseignement doivent se tenir à égale distance des différents réseaux ;

³⁴ Proposition de résolution visant à accroître l'autonomie de l'enseignement organisé par la Communauté française, déposée par A. Destexhe.

- l'enseignement organisé par la Communauté française souffre du manque d'un échelon intermédiaire entre l'école et son pouvoir organisateur.

Par ailleurs, un certain nombre de décisions récentes traduisent la suspicion que certains nourrissent vis-à-vis des établissements scolaires qui obtiennent de bons résultats, tandis que d'autres décisions visent plus à s'immiscer dans la vie quotidienne des écoles qu'à définir, dans le respect de l'autonomie des écoles, les objectifs généraux du système et à garantir l'intérêt collectif.

Ces décisions, inspirées par la peur ou la méfiance, dégradent les relations entre les différents acteurs de l'enseignement et compromettent la qualité globale du système.

Améliorer la performance générale du système implique une plus grande coopération entre les établissements scolaires, dont les directions doivent avoir le temps d'assumer leurs missions pédagogiques et de leadership, et dont le personnel administratif doit être formé pour faire face à la complexification croissante de leurs tâches.

→ **Réorganiser les réseaux officiels :**

- dépolitiser les fonctions (de promotion et de sélection notamment) et placer l'administration à égale distance des différents opérateurs d'enseignement ;
- regrouper les réseaux d'enseignements officiels en une fédération, indépendante du Gouvernement et du Ministre de l'enseignement, et du Ministère qui n'a pas vocation à jouer un rôle de pouvoir organisateur ;
- organiser des pouvoirs organisateurs par « zone » (à définir) pour fournir un soutien de proximité aux écoles qui en sont aujourd'hui dépourvues ;
- accélérer la stabilisation des personnels et encourager leur mobilité.

→ **Piloter par les résultats :**

- restaurer la confiance entre les acteurs en les replaçant dans leurs rôles respectifs ;
- définir en concertation le périmètre et la manière d'utiliser l'autonomie organisationnelle accordée aux établissements et le pouvoir d'injonction de l'autorité de tutelle ;
- asseoir le pilotage des établissements sur des plans pluriannuels avec des objectifs à atteindre, déterminés conjointement par la tutelle, le PO et l'école.

→ **Coopération et co-responsabilisation des écoles :**

- favoriser les rapprochements ou les partenariats entre pouvoirs organisateurs, pour permettre la mise en commun de certains équipements et/ou infrastructures et pour responsabiliser les écoles dans le suivi et l'accompagnement d'élèves en difficulté ou en décrochage ;
- développer des indicateurs de suivi des coopérations mises en œuvre ;
- réaliser une expérience pilote de partage des responsabilités entre PO volontaires.

→ **Mieux utiliser les subventions de fonctionnement :**

- réaliser un audit général des frais de fonctionnement des établissements scolaires ;
- préserver les montants des subventions de fonctionnement quelle que soit l'économie réalisée par l'école, à charge pour celle-ci de réinvestir les montants récupérés dans la mise en œuvre d'initiatives nouvelles.

→ **En route vers l'efficience :**

- assurer la stabilité du cadre décréteil et réglementaire pour permettre aux établissements de développer des plans d'action pluriannuels ;

- introduire une clause d'évaluation dans toutes les nouvelles réformes ou nouvelles politiques mises en place et réserver les budgets nécessaires pour l'exercice de cette évaluation ;
- charger le service de médiation, au fil de ses interventions, de dresser un inventaire des mesures inutiles et des redondances et les joindre à son rapport annuel ;
- aider les directions du fondamental en leur accordant progressivement une aide administrative par tranche de 500 élèves.

2. Organisation et structure de l'enseignement secondaire

Les modifications successives et rapprochées du premier degré de l'enseignement secondaire, en plus de l'avoir rendu illisible, ne semblent pas conduire à une revalorisation des apprentissages. Encore aujourd'hui, ce degré oriente négativement les élèves les plus faibles vers l'enseignement qualifiant auquel il ne prépare par ailleurs pas.

L'organisation actuelle des 2^{ème} et 3^{ème} degrés brouille le message sur la finalité des différentes filières. Les élèves ont par conséquent plus difficile de s'y orienter, tandis que d'autres se servent de cette situation pour s'organiser un parcours qui évite les difficultés.

L'utilisation parfois abusive des attestations d'orientation « B » (AOB) donne aujourd'hui à l'enseignement secondaire cet aspect d'une cascade avec l'enseignement général en haut et l'enseignement professionnel en bas. Cette façon pour l'enseignement général de jeter des élèves n'est ni tolérable, ni une fatalité. Il est temps d'évaluer la pertinence des attestations « B » dont la délivrance devrait être beaucoup plus encadrée qu'aujourd'hui.

→ **Premier degré :**

- simplifier toute l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et le restaurer dans son rôle premier : degré d'observation présentant les différentes filières des 2^{ème} et 3^{ème} degrés sans transiger sur les exigences.

→ **Clarification des filières :**

- simplifier les 2^{ème} et 3^{ème} degrés de l'enseignement secondaire en organisant 3 filières à finalités spécifiques pour que le choix porté par l'élève soit toujours un choix positif fondé sur un projet ;
- évaluer la pertinence des attestations d'orientation « B » et responsabiliser les écoles dans l'encadrement des réorientations scolaires.

3. Meilleure coordination entre la formation professionnelle et l'enseignement de promotion sociale

Si la formation professionnelle est une compétence régionale, l'enseignement dépend de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, plus de 30 % des jeunes quittent l'enseignement avant la fin du secondaire, sans diplôme, hypothéquant leur intégration sociale et professionnelle.

Les structures et les compétences pour la formation professionnelle existent, mais elles sont éparpillées entre divers opérateurs de formation et donc très peu lisibles.

Outre le travail de clarification, de renforcement du contenu de certaines formations professionnelles, nous pouvons nous interroger sur le fait qu'elles ne débouchent pas sur un diplôme officiellement reconnu par tous.

Ces jeunes doivent avoir accès à un diplôme délivré par la Fédération Wallonie-Bruxelles, par exemple en promotion sociale, dont une des forces est justement d'être modulaire.

Un des objectifs de l'enseignement de promotion sociale est justement de répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels, c'est à dire aux besoins de la société. En effet, un des modes d'organisation de cette filière est d'établir des partenariats, par des conventions avec des administrations, des institutions, des entreprises etc. pour optimiser l'adéquation entre l'offre d'enseignement et les besoins du monde du travail.

Le découpage de cet enseignement en modules permet à chacun, en fonction de son profil et de ses objectifs, d'y trouver une formation qui lui permet de reprendre des études, ou de réaliser un projet personnel ou professionnel.

Mais certaines données manquent pour bien cerner la trajectoire des étudiants dans l'enseignement de promotion sociale et il serait utile de mettre en place un véritable pilotage de cette filière d'enseignement, tant concernant l'enseignement obligatoire que l'enseignement supérieur.

→ **Propositions :**

- profiter des atouts des filières en présence pour permettre à chacun de réaliser son projet personnel ou professionnel
- réaliser un véritable pilotage de l'enseignement de promotion sociale.
- Informer les futurs enseignants sur les spécificités de l'enseignement pour adultes.
- Profiter de la complémentarité des différents opérateurs de formation pour adultes et éviter les doublons

VII. Un enseignement supérieur qui préserve son excellence et son autonomie

1. Revoir et améliorer le financement de l'enseignement supérieur

Au fil des années et des réformes successives, la question du financement de notre enseignement supérieur est devenue de plus en plus sensible.

La moitié de nos étudiants sont inscrits dans les filières non universitaires dont le coût (financement par étudiant) est moindre qu'à l'université... La grande majorité d'entre eux sont inscrits dans un enseignement de type court (3 ans).

Depuis 2004, notre enseignement supérieur est organisé autour des 3 universités complètes (UCL, ULg et ULB), en Académies universitaires.

Depuis lors, de nombreuses évolutions ont eu lieu, qui ont profondément modifié le nombre d'établissements, les rapports qu'ils entretiennent entre eux et les critères utilisés pour le financement. Nous vivons actuellement une période charnière : la législation actuelle est devenue inadaptée en regard de la situation actuelle (fusions, intégrations...).

Notre enseignement supérieur est sous-financé, c'est un constat qui fait désormais l'unanimité. Alors qu'il est prouvé que le retour sur investissement des fonds publics dans l'enseignement supérieur est très élevé.

Une réforme de grande ampleur du paysage de notre enseignement supérieur a été votée en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle était nécessaire, mais nous ne sommes pas d'accord avec certains choix de la majorité gouvernementale.

Pour nous, cette réforme n'est crédible que si une réflexion avait été menée en parallèle sur une remise à plat et une amélioration du financement de notre enseignement supérieur : adaptation du système actuel d'enveloppe fermée, fin de la concurrence stérile entre établissements (course à l'étudiant), prise en compte des filières qui rejoignent l'Université et adoption de critères de financement plus pertinents... Ce dossier essentiel est pourtant reporté à la prochaine législature.

Cet enseignement a été définancé depuis de trop nombreuses années. Il faut réfléchir, sans tabous, à rétablir un équilibre budgétaire qui permettrait à nos établissements de conserver leur réputation de qualité et d'encadrer au mieux nos étudiants. Ce sera l'un des chantiers les plus importants de la législature en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Nous voulons qu'enseignement supérieur et recherche scientifique soient à nouveau gérés en parallèle, car ils sont intrinsèquement liés. Le FRS-FNRS a une réputation d'excellence largement réputée. Tout comme nos établissements d'enseignement, cela est dû à sa grande autonomie de gestion. Il faudra également mieux soutenir la recherche en Hautes Ecoles, très diverse et plus en prise avec son environnement socio-économique.

→ **Propositions :**

- remettre à plat et améliorer les systèmes de financement présents actuellement dans notre législation pour adapter celle-ci aux nouvelles réalités du secteur;
- conserver prioritairement un financement public par établissement, mais ne pas écarter pour des motifs dogmatiques d'éventuels partenariats avec le secteur privé ;
- lier à nouveau enseignement supérieur et recherche scientifique et faire de celle-ci une priorité politique
- mieux soutenir la recherche en Haute Ecole

2. Un nouveau paysage de l'enseignement supérieur

La nouvelle configuration de notre enseignement supérieur repose sur plusieurs niveaux de pouvoir : une Académie de recherche et d'enseignement supérieur, 5 pôles géographiques et 3 zones « interpôles ». Toutes les filières sont concernées : universités, Hautes Ecoles, Ecoles Supérieures des Arts et enseignement supérieur de promotion sociale.

Une telle réforme, pour être viable à long terme, devait être portée par l'ensemble des acteurs de terrain dans une dynamique d'amélioration générale. Les âpres discussions qui ont abouti à ce décret laisseront des traces dans le secteur. Tous les établissements attendent désormais le volet financement afin de mieux mesurer toutes les conséquences des mesures adoptées.

L'enseignement supérieur de type court se situe à côté de l'université, mais il n'y revendique pas son intégration. Il offre un taux d'employabilité important et a un rôle essentiel d'insertion professionnelle.

Certaines filières devraient pouvoir nouer plus de contacts avec le monde socio-économique qui les entoure et, au besoin, avoir plus de flexibilité par rapport aux besoins du marché de l'emploi de leur région.

L'enseignement supérieur de type long a rejoint partiellement nos universités. Depuis 2004, nous avons déploré que ce processus d'intégration se soit fait au cas par cas des filières et des établissements.

L'enseignement supérieur de promotion sociale, lui, vise des publics qui ne sont pas les mêmes que ceux des filières de plein exercice.

Nous avons dénoncé la philosophie générale de cette réforme : une atteinte à la liberté pédagogique et à l'autonomie de nos établissements, une vision sous-régionaliste, la création d'une Académie qui s'apparente plutôt à une usine à gaz.

Mais il y a un autre volet très important dans la réforme qui vient d'avoir lieu : il réorganise complètement l'organisation pratique des études. Certains aspects de celle-ci nous laissent plus que sceptiques : le mauvais signal donné par la cote de réussite abaissée à 10/20 ; l'abandon de l'année d'études dans sa forme actuelle, pour une modularisation de l'enseignement, sans laisser aux établissements le temps nécessaire pour mettre en place cette importante réforme ; la suppression probable de l'examen d'entrée en Polytechnique, etc.

→ **Propositions :**

- rétablir la sérénité dans le secteur, l'aider pour faire face aux nombreux défis actuels, et lui laisser son autonomie de gestion
- favoriser un meilleur ancrage de l'enseignement de type court dans sa région, en collaboration avec son environnement socio-économique ;
- clarifier le paysage de l'enseignement supérieur de promotion sociale et favoriser la complémentarité entre les filières.
- Instaurer un moratoire d'un an pour laisser aux établissements le temps de digérer l'abandon de l'année d'études dans sa forme actuelle.
- Maintenir l'examen d'entrée pour les futurs ingénieurs civils

3. La réforme de la formation en soins infirmiers

Depuis 1957, il existe une double filière de formation en soins infirmiers. Cette double filière, dans la pratique professionnelle, amène à des prestations semblables, mais ne permet pas l'accès aux mêmes fonctions, ni aux mêmes rémunérations.

La question de la disparition la filière dans l'enseignement secondaire professionnel est régulièrement évoquée. Une réforme est attendue depuis des années par le secteur et la réflexion est déjà bien aboutie dans les organisations représentatives. L'objectif est d'améliorer la qualité de nos soins infirmiers.

→ **Un titre unique ?**

- instaurer un titre unique en soins infirmiers dans l'enseignement supérieur (un Master 3+1) ;
- maintenir une formation de qualité dans le secondaire pour une profession intermédiaire, avec des passerelles améliorées vers l'enseignement supérieur.

4. La réforme des études de médecine et de dentisterie

C'est au niveau fédéral que se négocient les quotas d'accès à la profession ou la durée de la formation. C'est là aussi que se prépare le cadastre des professions de la santé que nous demandons depuis des années. Mais c'est au niveau des Communautés que s'organise la formation.

Depuis 1997, année de l'instauration de quotas par le gouvernement fédéral, la Flandre a adopté un examen d'entrée. En Fédération Wallonie-Bruxelles, les ministres successifs de l'Enseignement supérieur ont modifié à diverses reprises la législation en matière d'accès aux études de médecine.

Actuellement, l'augmentation continue du nombre d'inscriptions dans ces filières menace la qualité de l'enseignement et risque de laisser beaucoup d'étudiants sur le carreau si les quotas fédéraux sont maintenus.

Ni les étudiants, ni les autorités académiques ne sont satisfaits de l'instauration du nouveau système qui instaure sans le dire un filtre lors de la session de janvier en première année.

→ **Proposition :**

- instaurer un examen d'aptitude à l'entrée des études et une année de propédeutique si des lacunes trop importantes sont décelées, afin que le jeune puisse se remettre à niveau.

6. Plus de souplesse dans le parcours de l'étudiant :

Des passerelles existent entre les différentes filières d'enseignement supérieur, mais elles doivent être plus réfléchies en fonction de l'intérêt de l'étudiant. Il faut également mieux prendre en considération les parcours professionnels et personnels atypiques de nombreux étudiants.

→ **Propositions :**

- centrer les passerelles sur l'étudiant ;
- améliorer le financement structurel des unités de valorisation des acquis de l'expérience (VAE) au sein de nos établissements. La formation tout au long de la vie doit prendre une place plus importante qu'actuellement.

7. Améliorer les collaborations entre l'enseignement supérieur et ses partenaires publics

Les Régions, les provinces et les communes ne sont encore que des partenaires occasionnels pour les établissements d'enseignement supérieur. Pourtant, l'enseignement supérieur est un acteur économique important, un employeur et un utilisateur de services.

Indirectement, l'activité de nos établissements d'enseignement supérieur a un impact sur l'économie locale : Horeca, logement, mobilité, utilisation des infrastructures...

Pour l'enseignement supérieur de type court, le partenariat avec le tissu socio-économique local est vital.

→ **Propositions :**

- créer une plate-forme de concertation permanente des acteurs locaux et des autorités publiques concernés par la gestion et l'essor des établissements d'enseignement supérieur ;
- établir un cadastre des logements étudiants ;

- lancer un Student Pass, à un prix forfaitaire modéré, qui donnerait à l'étudiant l'accès à certaines infrastructures culturelles, sportives, ainsi qu'au transport public.

B. CULTURE

La création artistique, symbole de toute liberté

La création artistique n'est pas un simple sujet parmi d'autres. On touche ici à l'essence de l'être humain. En conséquence, pour notre projet de société fondé sur des valeurs humaines - au premier rang desquelles, la liberté -, la création artistique symbolise, incarne, authentifie le projet tout entier.

Les Libéraux réformateurs mettent en avant la liberté de penser, de s'exprimer, d'entreprendre, de créer, de travailler, de circuler, de débattre, de se rassembler, d'enseigner, de manifester. Or, chaque œuvre de création symbolise ces libertés !

Lorsqu'on parle de création, une sorte de pudeur mal placée tend à occulter la question de l'argent. Pourtant, depuis toujours, la création artistique requiert des moyens dont l'importance varie en fonction des disciplines et du sujet : un orchestre philharmonique coûte cher, de même qu'une sculpture monumentale ou la réalisation d'un film.

Si elles sont nécessaires, les aides publiques ne doivent jamais être l'occasion ni d'accorder des « passe-droits » ni d'orienter politiquement le travail d'un artiste ou d'un opérateur culturel. En outre, elles sont largement insuffisantes. Les réformateurs sont favorables à développer l'apport de fonds privés, à travers par exemple l'extension du système de tax-shelter qu'ils ont déjà mis en œuvre pour le cinéma, mais aussi en donnant une forme juridique sûre au mécénat : cela apporte de nouveaux financements au secteur artistique et culturel, les entreprises se font mieux connaître et le public bénéficie d'une plus grande offre culturelle à des prix plus abordables.

La politique culturelle doit viser la création et la diffusion. Elle est une condition indispensable de l'épanouissement personnel et d'un vivre-ensemble harmonieux. Elle est par ailleurs, notamment à travers les industries culturelles, génératrice d'activité économique.

1. Constat

La Fédération Wallonie-Bruxelles bénéficie de la présence et de l'activité de nombreux talents, dont certains sont reconnus bien au-delà des frontières. De nombreuses institutions culturelles y sont dynamiques et prestigieuses. Un nombre impressionnant d'artistes, de producteurs, de techniciens, contribue, chaque jour, à générer une offre culturelle extrêmement dense. De tout cela, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'enorgueillit, à raison. **Pourtant, le secteur reste précarisé et extrêmement dépendant des pouvoirs public et politique.** Et ceci, face à un public qui paraît bien... de plus en plus absent. Cet apparent sous-financement chronique s'explique en partie par le fait que les pouvoirs publics belges se privent de sources de financements alternatifs, essentiellement pour des raisons idéologiques. A l'issue des deux législatures communautaires menées sans le Mouvement réformateur, force est de constater que l'état de la gestion culturelle ne s'est pas amélioré. Pratiquement aucune avancée n'a été accomplie.

Cette léthargie tranche douloureusement avec la période antérieure où de grandes réalisations furent accomplies au profit de l'art et des artistes !

Après dix ans, on est en droit de demander à la majorité actuelle : qu'avez-vous fait ? Le secteur avait été refinancé massivement mais rien de notable n'a contribué à accroître le rayonnement de nos artistes. Le budget consacré à l'éducation permanente s'est accru de 40% mais on ne constate aucune augmentation du taux d'emploi des artistes.

Le monde artistique reste inféodé au politique. Le MR entend libérer l'artiste et lui garantir des conditions de travail et de création digne des enjeux essentiels qui sont ceux de la culture.

Propositions

Le refinancement de la culture

Le MR propose quelques dispositifs complémentaires à l'aide publique classique.

1. Créer une « Fondation pour les Arts » favorisant les dons de particuliers

La « Fondation pour les Arts » aurait pour but de favoriser la philanthropie culturelle et de soutenir la création artistique (dons aux auteurs, metteurs en scène, musiciens, plasticiens, interprètes, chorégraphes, etc.). **La Fondation servirait d'intermédiaire entre les donateurs (personnes physiques) et les artistes/projets artistiques.** Afin d'éviter la question du choix de redistribution, les donateurs pourront directement choisir l'artiste/le projet artistique bénéficiaire. Ce type de fonctionnement peut utilement s'inspirer des « comptes de projet » existant à la Fondation Roi Baudouin.

2. Développer le mécénat par des compléments de financements publics

Il s'agit de favoriser la philanthropie culturelle et d'encourager les opérateurs culturels dans leurs démarches de recherche de mécénat par l'octroi d'un complément financier. **Le principe de base : pour 1€ obtenu auprès d'un mécène, les pouvoirs publics en donnent 2 ou 3;** la part de l'intervention décroît toutefois par paliers d'augmentation des sommes récoltées. A propos du mécanisme d'intéressement existant au Québec, « Mécénat Placements Culture », voir la présentation du dispositif et le bilan positif des six premières années³⁵ : http://www.calq.gouv.qc.ca/publications/constats_22.pdf

3. Relever le plafond des montants fiscalement déductibles dans le secteur du mécénat

La loi française du 1^{er} août 2003 (la loi Jean-Jacques Aillagon, du nom du ministre de la culture sous Chirac) a révolutionné le **mécénat**: suite au relèvement des plafonds, le nombre de fondations en France a doublé et le montant investi est passé, d'environ 90 millions € (2004) à 494 millions € (2012), soit un coefficient 5. Il faudrait adopter un décret similaire en Belgique.

4. Encourager le financement participatif/par la foule (crowdfunding)

³⁵ Voir aussi : http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/autres/fr/AUTFR_PhilanthropieCulturelle.pdf

Ce système de financement complémentaire doit prendre son envol. Il faudrait soutenir et développer la création de telles plateformes.

5. Développer un service de microcrédit

En Flandre, un service de microcrédits est mis à disposition des artistes. Ce dispositif est réservé aux personnes physiques, il n'est pas accessible aux personnes morales (asbl, sprl, scrl, etc.). De 500 € à 7500 €, ces microcrédits sont remboursables dans un délai de 4 ans. Ces aides ne sont pas octroyées sur base d'une évaluation du projet artistique. Un service de microcrédits pourrait être mis en œuvre au sein du fonds Start.

6. Diminuer la TVA sur le livre numérique

Actuellement de 21%, la TVA sur le livre « numérique » devrait être ramenée à 6%, taux en vigueur pour le livre « papier » (cet alignement des taux existe en France et au Luxembourg).

7. Elargir le tax shelter

Il importe d'élargir le tax shelter au secteur du spectacle. En ce sens, il existe une proposition de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992, concernant l'extension du *tax shelter*. Déposée par M. Olivier Destrebecq et consorts. 27 février 2013, DOC 53 2674/001.

Il faut diminuer le minimum budgétaire requis dans la proposition actuelle - 1 million € - mettant sans doute hors du champ d'action 99% de l'activité artistique du secteur concerné.

Il serait opportun d'élargir le tax shelter au secteur du livre ainsi qu'exposé dans le document suivant : « Développement numérique de la chaîne du livre – Rapport à la Ministre de la culture », Mai 2012.³⁶

8. Déplafonner le tax shelter

En ce sens, il existe une proposition de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992, visant à instaurer diverses mesures fiscales en faveur des activités artistiques, 28/3/2011, Sénat, doc n°5-988/1.

9. Développer les modes de soutien aux industries culturelles et créatives

Il faut envisager un mode de soutien intermédiaire entre le micro-crédit (max. 7.500€) et les aides du Fonds Start (min. 50.000€).

10. Favoriser les partenariats public/privé

³⁶http://www.lettresetlivre.cfwb.be/fileadmin/sites/sgll/upload/sgll_super_editor/sgll_editor/documents/Analyse_prospective_du_developpement_numerique_de_la_chaine_du_livre_Rapport_gr_experts_juin_2012.pdf

Il faut développer les PPP notamment dans le domaine du numérique et de la numérisation de la création artistique et du patrimoine.

11. Soutenir la diffusion internationale du spectacle vivant

Aider les agences de diffusion en arts de la scène afin d'augmenter les produits de l'exportation et de favoriser le rayonnement de la FWB. Il importe de rationaliser les différentes agences publiques à l'œuvre dans le domaine de l'exportation : WBTD, WBM, WBDM, WBI, WBA...

12. Consacrer **l'impôt dédicacé** dans la déclaration fiscale de manière à permettre au contribuable qui le désire d'affecter une partie du montant qu'il acquitte au financement de la culture.

13. **Accroître la transparence de la Fédération Wallonie-Bruxelles quant aux données chiffrées communiquées en matière de politique culturelle** (notamment sur le budget alloué à l'éducation permanente).

14. **Rationaliser davantage l'offre culturelle vivant des subsides** de manière à faire des économies d'échelle Pourquoi 70 théâtres rien qu'en Wallonie, c'est-à-dire autant que la ville de Paris qui fait 10 millions d'habitants ?

Les publics

15. Investir dans l'éducation aux arts et à la culture

Favoriser l'éducation artistique revient à moyen terme à augmenter la demande culturelle. Outre les objectifs d'émancipation par la culture, développer l'éducation aux arts et à la culture peut, à moyen et long terme, œuvrer au refinancement de la culture.³⁷ Si divers programmes d'action entretiennent des liens avec les publics jeunes et les écoles (le théâtre pour l'enfance et la jeunesse, le muséobus, le programme « spectacle à l'école », l'opération « ouvrir mon quotidien », etc.), le service spécifique « Culture-Enseignement » disposait en 2012 d'un budget de 721.000€, soit 0,093 % du budget culturel. Il faut porter l'objectif ambitieux d'augmenter le montant « Culture-Enseignement » à 1% du budget culturel. L'objectif « 1% culture-enseignement » permettra de donner une réelle ampleur à certains programmes actuellement ponctuels et à développer de nouvelles initiatives.

Exemple de nouvelle initiative : un programme « 1 Artiste- 1 Œuvre ». Chaque classe, de la maternelle au secondaire, pourra accueillir chaque année un artiste pour réaliser une animation autour d'une œuvre artistique qu'elle soit littéraire, plastique, théâtrale, musicale, audiovisuelle, etc. Ces animations seront réalisées par des artistes professionnels de la FWB - l'enseignement supérieur artistique diplôme plus de 1000 artistes chaque année - et seront rémunérées.

³⁷ cf. Ginsburgh, Champarnaud et Michel. *“Can public arts education replace arts subsidization?”*, <http://www.ecares.org/ecare/personal/ginsburgh/papers/156.champarnaud.pdf>

16. Soutenir démocratiquement la demande culturelle des publics grâce au chèque culture

Un tel système doit déterminer au moins trois paramètres : le public cible, l'objet de l'avantage, le support matériel. La carte-culture peut s'adresser à toute la population d'un territoire ou à certains segments déterminés, par exemple les populations scolaires. L'objet peut varier d'un seul avantage (une réduction pour les salles de théâtre, un crédit pour l'achat d'un livre, etc.) ou d'un panel plus ou moins large d'avantages (un chéquier-culture reprenant plusieurs réductions et places gratuites). En réalité, il existe deux types de dispositif : les « chèques culture » et les « cartes culture ».

Les cartes culture nécessitent un investissement plus important (fabrication des cartes...) mais ce système permet de retracer plus précisément l'utilisation et de s'assurer que les avantages sont utilisés par les personnes à qui ils sont attribués.

Le Ministère de la FWB a développé récemment plusieurs « cartes avantages », destinées aux enseignants et aux fonctionnaires. Cela pourrait éventuellement constituer un tremplin pour concevoir une carte culture destinée dans un premier temps aux populations scolaires.

Exemples :

- A Bruxelles, la VGC a mis en place un chèque culture destiné à toute la population pour un ensemble d'activités culturelles : le *cultuurwaardebon*. Il s'agit d'un bon de réduction de 6,2 € (3 bons maximum/personne/an. Le bon est strictement personnel). Le bon est valable auprès des institutions qui ont signé une convention avec la VGC.³⁸
- La Région Rhone-Alpes a mis en place une carte-culture combinant places offertes et réductions.³⁹

17. Assurer la **gratuité des musées pour les écoliers** à la période de l'année dite des « **jours blancs** » de manière à permettre aux associations de parents d'emmener les élèves visiter ces derniers.

18. **Soutenir l'économie créative** qui est un incubateur de nouveaux emplois.

La gouvernance de la culture

Artistes et opérateurs culturels sont les partenaires privilégiés des pouvoirs publics dans la mise en œuvre des politiques culturelles. Ce partenariat doit reposer sur une confiance mutuelle, excluant les velléités de contrôle tatillon et chronophage. Les opérateurs culturels doivent jouir d'une plus large autonomie d'action couplée à une plus importante responsabilité de gestion.

19. **Retirer le pouvoir de subsidiation des mains du ministre et rendre les instances d'avis souveraines en créant un « Conseil des Arts ».**

³⁸<http://www.vgc.be/Cultuur/AlgemeenCultuurbeleidKunstenEnErfgoed/Cultuurwaardebon/PaspoortHome.htm>

³⁹http://www.rhonealpes.fr/TPL_CODE/TPL_AIDE/PAR_TPL_IDENTIFIANT/173/18-les-aides-de-la-region-rhone-alpes.htm La plate-forme dédiée à la carte M'RA : <http://www.rhonealpes.fr/675-accueil-mra.htm>

En 2012, quelques **7800 subventions** ont été octroyées à près de 3000 opérateurs culturels totalisant **285 millions €**. Il faut créer un système alternatif où la **décision de subsidier** est retirée des mains du ministre pour être placée dans les mains d'un **organisme indépendant qui décide souverainement**. C'est le système québécois. Le Conseil d'Administration serait nommé en vertu des clés du pacte culturel et les **experts** seraient sélectionnés en vertu de **critères** équivalents à ceux des **commissions scientifiques**. Un tel système permet d'accroître l'autonomie artistique, de diminuer l'influence du politique, des groupements professionnels et autres lobbys sectoriels dans les choix artistiques.

Par ailleurs, le personnel de l'administration ne pourrait plus influencer le choix. L'administration du ministère de la culture pourrait s'occuper de promouvoir d'autres politiques plutôt que d'assurer le suivi de 30 commissions.

20. Lutter contre les excès et dérives dans les grandes institutions culturelles

Le MR ne peut tolérer que de grands acteurs culturels, tout aussi talentueux soient-ils, soient outrancièrement favorisés au détriment de plus petits acteurs culturels. Ainsi, le MR préconise les mesures suivantes :

- adopter une **loi plafonnant les salaires de responsables de grandes institutions culturelles subsidiées** (qui, aujourd'hui, se montent parfois à deux à trois fois le salaire d'un ministre).
- conditionner la nomination d'un responsable d'une grande institution culturelle à la **détention d'un diplôme de gestion** ;
- adopter une **loi qui empêche une institution culturelle de consacrer une part trop importante du subside dont elle bénéficie au financement de son personnel administratif et de son infrastructure** au détriment des artistes.

21. Lutter contre l'instrumentalisation de la culture par le politique

Le secteur de l'éducation permanente capte une part trop importante des moyens destinés à la création. Ainsi, les chiffres de l'ONSS indiquent qu'environ 40.000 personnes travaillent dans le secteur « culturel ». Or, les artistes sont au nombre de 3500. A peine 10% !

22. Passer au numérique

Au XXI^{ème} siècle, la gestion de nombreux dossiers se fait encore trop souvent sur supports papier (dossiers en quinze exemplaires, etc.), ce qui engendre des coûts, des lenteurs et des tracasseries dans le suivi administratif des dossiers. Il faut mettre en place des procédures simplifiées de demande par internet : formulaire électronique, etc.

23. Accélérer les procédures

Le rythme de la création artistique réside bien souvent dans l'urgence et supporte mal les procédures fleuves d'un an ou deux... De tels délais confinent à l'absurde lorsqu'il s'agit d'accorder une aide de 2000 ou 3000€. Les décisions, positives ou négatives, doivent être prises dans un délai maximum de trois mois (au moins pour les aides d'un montant de 7500 € maximum).

24. Doter les opérateurs culturels de nouveaux outils de gestion

Le Mr propose d'offrir aux opérateurs culturels des outils en ligne de benchmarking en matière de contrôle de gestion (concernant notamment les frais de gestion, d'énergie, de services de maintenance, d'imprimerie, de communication, etc.). Ce service doit permettre aux opérateurs d'identifier mieux et plus rapidement les postes budgétaires pouvant faire l'objet d'économies.

Statut et emploi des Artistes

25. Exonérer la catégorie de travailleurs « artistes » du paiement de la cotisation de modération salariale (7,48%).

Cette exonération existe déjà pour d'autres catégories de travailleurs : les marins-pêcheurs, les sportifs rémunérés, les travailleurs occasionnels des secteurs agricole et horticole, etc. Il s'agit d'établir une dérogation à l'article 38, § 3bis, de la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés.

26. Maintenir/Augmenter la réduction de cotisations patronales pour l'engagement d'artistes

Depuis 2003⁴⁰, une réduction de cotisations patronales pour secteur spécifiques est appliquée aux travailleurs « artistes ». Suite à l'accord sur la réforme de l'Etat en 2011, cette réduction sera régionalisée. Il faut veiller, lors du transfert, à maintenir, voire à augmenter cette réduction de cotisations.⁴¹

27. L'accès aux allocations de chômage

Une voie de facilitation consiste à diminuer le nombre de jours nécessaire à l'octroi des allocations tel qu'existant déjà pour des travailleurs particuliers : 216 au lieu de 312, etc. Un bon exemple est la proposition de loi modifiant l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage en ce qui concerne les artistes (R. Miller, G. Deprez et J. Brotchi), 28/1/2011, Sénat, doc n° 5-743/1. Une voie complémentaire consisterait à établir une base légale pour l'application de ce que l'on nomme « règle du cachet » (rémunération brute divisée par un montant journalier de référence : quotient = nombre de jours de travail). Actuellement, l'Onem se base sur l'article 10 de l'AM du 26/11/1991, et l'interprète de manière extensive concernant les calculs des jours de travail mais de manière stricte vis-à-vis des destinataires : les artistes hors secteur du spectacle n'en bénéficient pas (plus). Il faudrait se baser sur l'article 11 (« règle du bûcheron »⁴²...), et créer un 11 bis incluant les artistes de tous les secteurs mentionnés dans la loi-programme du 24/12/2002.

⁴⁰ A.R. 3 JUILLET 2005—Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 23 juin 2003 portant des mesures concernant la réduction des cotisations de sécurité sociale dues pour l'artiste.

⁴¹ En 2011, selon le domicile du travailleur, le montant des réductions s'élevait pour la Région bruxelloise à 5.965.816,5 € et, pour la Région wallonne à 3.003.359 €.

⁴² Art. 11 : « Pour le bûcheron rémunéré à la tâche, le nombre de journées de travail est obtenu en divisant la rémunération brute perçue pendant la période de référence par 11,65 €. Le quotient obtenu est arrondi à l'unité

28. Maintenir le droit aux allocations de chômage

Défendre l'application de l'A.R. du 25 novembre 1991 (art. 116 §5) à tous les artistes engagés sous des contrats de très courte durée (pas uniquement les artistes du secteur du spectacle). Déterminer un nombre raisonnable de prestations annuelles obligatoires pour le maintien au statut d'intermittent. En concertation avec les partenaires sociaux et professionnels, le MR estime qu'il faut trouver un moyen terme raisonnable entre la position actuelle (il suffit de trois prestations par an, ce qui, de la part même des associations professionnelles est absurde) et le projet actuel de la Ministre De Coninck fixant ce chiffre à 156 prestations par an.

29. Adapter la notion « d'emploi non convenable »

Depuis l'A.M. du 28 décembre 2011, modifiant les articles 23 et 25 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 1991, un emploi ne sera plus réputé « non convenable » après 3 mois de chômage pour le jeune de moins de trente ans (5 mois après 30 ans). Cette disposition devrait prévoir une exception pour les travailleurs « artistes ». Afin de garantir la plus grande cohérence, le nombre de jours requis, pour que l'artiste ne soit pas soumis à la disparition de la notion d'emploi non-convenable, devrait être identique à celui permettant d'échapper à la dégressivité des allocations de chômage (cf. point précédent).

30. Développer le Guichet des Arts et simplifier les formalités administratives

Etendre les missions du Guichet des Arts (guichet unique pour les artistes). Aux missions d'information et de formation, il serait bon d'ajouter une mission de conseil/accompagnement pour les porteurs de projets culturels (pépinière/couveuse de projets culturels). Ce Guichet devrait aussi servir à simplifier la vie aux artistes et leur permettre de régler en peu de temps et au même endroit toutes les formalités administratives nécessaires

Divers

31. Conclure un accord de coopération entre la Région bruxelloise et les Communautés en matière de Tourisme

La 6^{ème} réforme de l'Etat octroie à la Région bruxelloise de nouvelles compétences en matière de tourisme et prévoit la conclusion d'un accord de coopération.

supérieure. Le nombre de journées de travail ainsi obtenu ne peut dépasser le nombre de jours, dimanches exceptés, compris dans la période d'occupation. » Art. 11 bis : « Pour l'artiste engagé sous contrat de travail et/ou rémunéré à la tâche, le nombre de journées de travail est obtenu en divisant la rémunération brute perçue pendant la période de référence par 40 €. Le quotient obtenu est arrondi à l'unité supérieure. Le nombre de journées de travail ainsi obtenu ne peut dépasser le nombre de jours, dimanches exceptés, compris dans la période d'occupation. »

32. Exploiter les nouvelles compétences « biculturelles » de la Région bruxelloise

La 6ème réforme de l'Etat octroie à la Région bruxelloise des compétences culturelles pour les matières « biculturelles d'intérêt régional » (hors institutions fédérales). Il faut utiliser cette nouvelle compétence pour financer les institutions co-communautaires - Wiels, Flagey, etc. -, pour développer les aides aux industries culturelles et créatives (créer l'équivalent du Fonds Start), pour rénover les bâtiments du CRB, etc.

33. Favoriser davantage **l'ouverture vers la culture des communautés flamande et germanophone en développant les accords de coopération culturelle au-delà des frontières linguistiques**, afin d'assurer la solidarité entre les trois Régions et également réduire les contraintes administratives présentes lors du lancement de projets culturels interrégionaux.

34. **Développer un système d'accès à l'enseignement artistique s'inspirant du système français avec examens d'entrée exigeants** afin de viser l'excellence et le professionnalisme grâce à un encadrement de qualité.

35. **Créer une école supérieure de danse.**

36. **Rénover les bâtiments du Conservatoire Royal de Bruxelles.** La situation scandaleuse de ces bâtiments exige que ce dossier soit pris à bras le corps.

37. **Assurer la promotion culturelle de l'image de Bruxelles**, avec une visibilité réelle (tant physiquement que via les réseaux électroniques et sociaux), tant pour les touristes que pour les Bruxellois, afin de souligner les aspects dynamiques, diversifiés, innovants et prometteurs de la Région bruxelloise.

Cela passe, par exemple, par des tentatives pour faire reconnaître Bruxelles comme capitale culturelle européenne et par **la promotion une architecture contemporaine de qualité** particulièrement pour les lieux emblématiques et créer enfin un musée d'art contemporain digne de Bruxelles.

Le secteur audiovisuel

Le MR entend garantir l'accès à des services audiovisuels de qualité. L'attention des pouvoirs publics se concentrera sur l'intérêt des consommateurs. Celui-ci ne pourra être assuré que par le maintien ou la restauration d'une juste concurrence entre les opérateurs, d'un équilibre entre les opérateurs privés et publics et d'une régulation ad hoc.

Propositions :

38. **Supprimer la taxe "radio et télé redevance" en Région wallonne.**

39. **Mettre en place la radio numérique terrestre (RNT)**, ce qui implique une aide publique pour le coût du parc des émetteurs et une aide aux radios pour leur permettre de gérer la transition vers ce modèle technologique (DAB+). Quant aux petites structures, elles

pourraient bénéficier de sommes prélevées sur le « **Fonds d'aide à la création Radiophonique** ».

40. **Revoir le statut de l'entreprise RTBF**, aujourd'hui inadapté, pour la rendre plus performante dans le cadre de l'évolution technologique tout en veillant à la protection de l'emploi.

41. **Soumettre la publicité sur la RTBF aux limites suivantes :**

- revenir à un plafond de 25% de la part des publicités commerciales dans les ressources annuelles de la RTBF ;
- maintien et contrôle strict des limitations horaires du temps consacré à la publicité ;
- balisage de la publicité sur internet ;
- interdiction du parrainage des émissions regardées par les enfants.

42. **Lutter contre le gaspillage en rationalisant certaines structures de la RTBF.** L'organigramme de la RTBF est d'une excessive complexité : elle possède des sites à Bruxelles, Liège, Charleroi, Namur et Mons. De nombreux services sont trop complexes (trop de cellules, de chefs et de sous-chefs). Par ailleurs, l'efficacité de la gestion pose question.

43. **Renforcer la collaboration des télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec les RTBF.** Elles sont complémentaires : les télévisions locales ont une grande utilité sociétale et peuvent fournir du contenu alors que la RTBF peut apporter un soutien technique et logistique. A terme, il faut encourager l'évolution des télévisions locales sur le modèle flamand (rentabilité, modernisation, rationalisation de l'offre télévisuelle, sous-traitance des équipes techniques à des firmes privées, etc.).

44. **A la volonté de la RTBF d'intéresser et de capter tous les publics** (via les trois chaînes TV et les 5 stations radio), **substituer la volonté de produire des contenus uniques, singuliers, sans équivalent dans le monde.** La diversification croissante de l'offre n'est pas tenable à long terme. Ce marché est en pleine révolution et va se diversifier constamment (ne fut-ce que parce qu'il est de plus en plus soumis à la concurrence internationale et que la consommation en medias non linéaire (via ordinateurs, tablettes, pda, etc.) augmente durablement).

45. **Miser sur la qualité** et créer par exemple une **émission politique hebdomadaire en soirée du style « Des Paroles et des Actes ou « Mots Croisés »**. Elle aurait lieu en semaine et mettrait uniquement en scène des politiques (un ou un très petit nombre confronté à un journaliste incisif). A l'appui de cette idée :

- c'est reproductible en Belgique. La preuve : c'est une réalité en Flandre et cela fonctionne bien ;
- cela permettrait aux journalistes politiques que compte la RTBF d'exercer leurs talents pas exclusivement en radio mais aussi en télévision ;
- c'est de nature à redonner le goût du débat politique aux citoyens belges. Les Belges raffolent de la politique française en raison, notamment, de sa théâtralité ;

- la Belgique évolue. Selon les sondages, le vote protestataire sera significatif lors des prochaines élections. Une émission de cette nature serait un démenti à ceux qui estiment que le « système » (auquel les partis traditionnels et la RTBF elle-même sont assimilés) est verrouillé et incapable de se remettre en cause.

Lutter contre le téléchargement illégal

On voit actuellement apparaître sur le Net un tout nouveau business model qui révolutionne le secteur. Cela explique la nervosité des Major culturels qui ne sont pas encore adaptés à cette évolution inéluctable. Ils passent à côté d'une manne financière énorme tant l'offre en produits de streaming et de téléchargement rapide manque cruellement. Plutôt qu'embrasser le changement et s'y adapter, les industries musicales et cinématographiques se mettent à dos leur clientèle. À long terme, le marché gagne toujours, ce qui présage d'un sort funeste pour ces gros acteurs s'ils ne changent pas leur fusil d'épaule... Dans l'industrie musicale, des changements importants ont déjà eu lieu : on peut acheter ou écouter en ligne via iTunes, Deezer ou Spotify. Ces sites correspondent à une logique libérale win-win :

- Le **consommateur (usager) culturel paie moins cher et a accès à une diversité phénoménale** de produits culturels
- **L'artiste peut diffuser ses œuvres à l'échelle mondiale** et peut être mieux rémunéré que maintenant.

Le droit d'auteur existe et l'arsenal législatif dans les différents Etats européens s'avère normalement suffisant pour lutter contre la piraterie. Le problème, c'est lorsque le serveur est hébergé à Hong Kong ou dans des pays situés en dehors de l'Europe, il est difficile de faire respecter le droit. Une évolution est nécessaire. Cela ne peut se faire que **de manière attentive à l'évolution technologique et sans favoriser outrancièrement l'industrie au détriment des artistes. Il faut se garder d'une approche trop répressive** ou liberticide en la matière car, autrement, dans la même logique, on en viendrait à importer une logique policière dans les réseaux sociaux et à violer le **droit à la vie privée**.

Proposition :

46. **Instaurer une taxe forfaitaire sur les fournisseurs d'accès.** En effet, il est devenu impossible, à moins d'une intrusion dans la vie privée, de savoir qui télécharge quoi et à quel moment. Cette taxe permettrait de rémunérer les artistes. Elle serait comparable à la taxe instaurée sur les DVD vierge dans les années 90. Actuellement, **Auvibel** est chargée de la perception et de la répartition de la rémunération pour la copie privée en matière audiovisuelle sur les supports physiques. De son côté, **Reprobel**, permet le prélèvement d'une taxe comparable sur les photocopies. La technologie du téléchargement est désormais suffisamment au point, suffisamment utilisée et répandue que pour adopter une taxe de ce genre visant les fichiers audiovisuels immatériels.

C. Petite enfance

1. Constat

Afin d'assurer une meilleure conciliation vie privée/vie professionnelle et soutenir l'emploi des parents, il est fondamental d'avoir une offre d'accueil de qualité et accessible à tous. L'absence de solution d'accueil est l'un des principaux pièges à l'emploi et l'une des principales causes de précarisation, notamment des femmes dans nos régions.

En outre, les milieux d'accueil de la petite enfance constituent un outil de prévention de la maltraitance et un soutien à l'intégration, à l'égalité des chances. En effet, ils permettent, tant via la sociabilisation que l'apprentissage de la langue d'enseignement, d'améliorer les chances de réussite des enfants. Raison pour laquelle nous plaidons également pour un abaissement de l'âge de l'obligation scolaire.

Force est de constater que ni Cigogne I, lancé dès 2003 par l'actuel Ministre de la Petite Enfance, ni Cigogne II, n'ont rencontré leurs objectifs en matière de création de places d'accueil pour les enfants de 0 à 2,5 ans. Ainsi, fin 2010, le taux de couverture ne dépassait pas 27,16 %, se traduisant aujourd'hui par un manque de plus de 8.500 places pour atteindre l'objectif de départ d'une place pour 3 enfants. En outre, l'écart entre sous-régions s'est accru de 45,92 % pour le Brabant wallon (venant de 34 % en 2003), 19,2 % dans l'arrondissement de Philippeville (venant de 14,38 %) et 21,31 % dans l'arrondissement de Charleroi (venant de 16,34 %). Partant, à quelques mois de la fin de la législature, le Plan Cigogne III visant la création de 16.000 places à l'horizon 2022 a été lancé.

Une offre d'accueil de qualité et accessible à tous doit être une priorité politique. Cela passe par un certain assouplissement des règles en vigueur (ce qui ne signifie pas une moindre qualité), et par la confiance en des initiatives privées (indépendants et employeurs). En deux mots : flexibilité et innovation.

2. Propositions

➤ **Il faut proposer suffisamment de places d'accueil de qualité aux parents, en soutenant les milieux d'accueil existants et en favorisant la création de nouvelles places d'accueil !**

- Assouplir certains aspects de la réglementation en vigueur
- Harmoniser les règles applicables aux milieux d'accueil subventionnés et non subventionnés
- Maximaliser la capacité d'accueil
- Revaloriser les métiers de l'accueil et, notamment, octroyer un statut complet aux accueillantes d'enfants conventionnées
- Soutenir les milieux d'accueil non subventionnés
- Diminuer le coût de l'infrastructure en utilisant des bâtiments ou espaces publics non occupés
- Privilégier les partenariats public-privé
- Faciliter la création de crèches d'entreprise, susciter et encourager l'implication des employeurs et entreprises dans l'ouverture de places d'accueil

➤ **Il faut aider les parents et répondre à leurs besoins**

- Faciliter la recherche d'une place d'accueil
- Permettre des heures d'ouverture plus larges des milieux d'accueil

D. Jeunesse/Aide à la jeunesse

D.1 Jeunesse

1. Constat

Souvent diabolisé ou encore infantilisé, le monde des jeunes véhicule parfois derrière lui une image négative. On s'intéresse plus souvent aux adolescents (ou plus largement, aux 12-25 ans) pour les cas de délinquance, d'abus d'alcool / drogue ou lorsqu'ils sont victimes de maltraitance que pour connaître leur opinion sur tel ou tel thème. Pourtant, c'est rendre un bien mauvais service à ces adultes en devenir que de les enfermer dans une ou des catégories où on leur dit ce qu'il doivent penser, faire, dire. C'est, au contraire, le moment de leur donner les meilleures armes possibles pour en faire des citoyens responsables et critiques, leur donner un futur plus riche que celui de simplement devoir lutter contre la pauvreté ou chercher un emploi. Une société où les jeunes ne peuvent projeter aucun avenir, n'est pas une société acceptable.

Parmi ces jeunes, heureusement, nombreux sont ceux qui s'engagent, que ce soit dans les organisations de jeunesse ou d'autres associations, qui prennent la parole, qui partent à la découverte du monde ou qui tentent de le changer. Il est du devoir des pouvoirs publics de les y encourager, de les accompagner à tous les niveaux dans leur transition vers l'âge adulte, de les associer autant que possible à la prise de décision, d'écouter leurs idées et griefs, de les responsabiliser.

Il s'agit, après tout, du terreau futur de notre démocratie... Les jeunes sont source de créativité, de critiques, de changement social, de nouvelles technologies et de dynamisme.

En ce qui concerne le bilan de cette législature, nous sommes moroses. En effet, les Organisations de jeunesse sont représentées au sein du Conseil de la Jeunesse dont la composition et l'organisation viennent d'être revues par décret par la Ministre de la Jeunesse, sans beaucoup de respect pour la liberté associative ni pour le pacte culturel. Elle a également parlé tout au long de la législature d'un ambitieux « Plan Jeunesse » qui ne se résume, pour le moment, qu'à un soutien à des projets transversaux, intersectoriels et interministériels, pour lequel la première étude va être lancée en 2014 et qui s'apparente à une coquille vide malgré les budgets alloués. Le budget stable tout au long de la législature a permis, il faut le reconnaître, de rénover et sécuriser certaines infrastructures des OJ.

2. Propositions

- inciter les jeunes, en ce compris les jeunes primo-arrivants, à rejoindre le tissu associatif, qu'il soit de jeunesse, culturel, sportif ou autre, en s'assurant qu'ils aient bien accès facilement à toutes les informations à ce sujet ;
- soutenir les projets collectifs de la jeunesse non-organisée et s'assurer que celle-ci soit intégrée dans le dialogue politique-jeunesse ;
- prendre en compte les jeunes dans toutes les politiques : logement, emploi, mobilité, sécurité, santé, etc. ;
- soutenir les organisations de jeunesse ainsi que les mouvements de jeunesse.

D.2. Aide à la jeunesse

1. Constat

Selon les derniers chiffres disponibles, 38.947 jeunes ont été pris en charge au moins un jour par les services de l'aide à la jeunesse en 2010. La toute grosse majorité (37.359 jeunes soit 96% des jeunes concernés) sont des jeunes en difficulté ou en danger. Sur les 96% de jeunes en difficulté : 60% sont pris en charge dans le milieu de vie, 40% en hébergement.

Le principal acquis de la législature a été la modification du décret régissant l'aide à la jeunesse consiste dans le renforcement de la prévention, notamment à travers des collaborations intersectorielles.

L'objectif des différentes mesures proposées est de poser les bases d'une politique de l'Enfance avec un grand « E » afin de mieux prévenir les situations de souffrance, de négligence ou de maltraitance qu'elles soient physiques, psychologiques, sexuelles ou institutionnelles, et de porter un regard bienveillant sur l'ensemble des enfants tout en respectant le droit à la vie privée et les choix de chaque famille.

En améliorant la prévention de manière concrète par l'accompagnement dès le plus jeune âge, l'objectif est aussi de diminuer le nombre de jeunes délinquants et donc les places en IPPJ. Agir sur la cause et non pas traiter les conséquences. D'où l'importance d'agir dès le plus jeune âge et de transférer in fine les moyens (importants) alloués à l'hébergement et à l'accompagnement des jeunes délinquants vers la prévention. Plus nous agissons tôt, moins les dégâts sont importants.

2. Propositions

- Chaque enfant devrait avoir son travailleur médico-social (TMS) de référence. Il doit à la fois être le lien évident pour l'enfant et sa famille et le lien avec les autres services de l'aide à la jeunesse, les familles d'accueil, les institutions si nécessaire. Il est le seul et unique référent pour l'enfant, la personne sur qui l'enfant en danger peut compter tout au long de son parcours, jusqu'à l'âge adulte.
- Il faut renforcer le rôle des équipes SOS Enfants de l'ONE. Elles doivent disposer d'un service prénatal partout en Fédération Wallonie-Bruxelles (aujourd'hui existant uniquement à Liège et à Bruxelles).

- Il faut encourager la logique de réseau notamment en travaillant avec les différents secteurs de l'enfance, de l'aide à la jeunesse et de l'enseignement. Cela suppose une meilleure coordination entre les intervenants et une simplification des procédures. Il faut décloisonner ces différents secteurs, faciliter le dialogue entre les différentes intervenants.
- Octroyer un statut aux familles d'accueil.

E. Famille

1. Constat

Le modèle familial a considérablement évolué cette dernière décennie. La famille traditionnelle a laissé aussi la place à la famille monoparentale ou à la famille recomposée. Les parents proches (grands-parents, etc) sont de plus en plus impliqués dans l'éducation des enfants.

Quel que soit le modèle actuel, ce qui importe c'est de remettre la cellule familiale au centre des priorités, car c'est au sein de la famille que naissent les premiers droits et les premiers devoirs.

A ce titre, nous sommes particulièrement satisfaits de la future mise en place du Tribunal de la Famille et de la Jeunesse, modification historique de notre paysage judiciaire. Ce tribunal sera amené à connaître de l'ensemble du contentieux afférent à la famille et était attendu depuis l'époque des Gouvernement Tindemans.

Par ailleurs, en juin 2005, le MR avait lancé, dans le cadre des Etats généraux des familles, un vaste débat autour du coût d'un enfant et du rôle des allocations familiales. Les conclusions de ce débat ont notamment permis l'instauration d'une prime de rentrée scolaire.

Par ailleurs, les allocations familiales octroyées aux parents isolés (familles monoparentales) disposant de faibles revenus ont été majorées.

Le MR avait également demandé que le nouveau régime d'allocations familiales majorées pour enfants handicapés soit étendu à tous les enfants handicapés, même ceux nés avant le 1^{er} janvier 1993. C'est chose faite depuis le 1^{er} mai 2009.

Enfin, la différence de montant des allocations familiales dues pour le premier enfant, qui était encore en 2003 de 40€ au détriment des enfants des travailleurs indépendants, a été supprimée.

La sixième réforme de l'Etat a désormais fait glisser cette matière dans le giron des entités fédérées. Il s'agit d'un montant conséquent puisqu'il s'élève chaque année à 6,8 milliards €. La Réforme insère les allocations familiales dans la liste des matières personnalisables protégées par la Constitution (art. 23) et transfère la compétence en la matière au plus tôt le 1^{er} janvier 2016 et au plus tard le 31 décembre 2019. Pendant ce temps, l'Etat fédéral continuera à assurer la charge administrative et le paiement.

Bien que transféré, ce régime des allocations familiales doit continuer impérativement à couvrir les besoins fondamentaux des enfants. C'est pourquoi, nous proposons les mesures suivantes :

2. Propositions – Orientations

• Garantir le paiement des allocations familiales

Quel que soit le niveau de pouvoir qui désormais octroie les indemnités, il est primordial que celles-ci soient payées en temps et en heures. Il convient donc de garantir le fonctionnement et la liquidation correcte des allocations familiales aux ayants droits.

Afin de permettre aux entités fédérées de préparer au mieux l'accueil de cette compétence, il a été décidé :

1. Conformément aux accords de la Sainte-Emilie :
 - De transférer l'exercice de la compétence de la Communauté française à la Région wallonne afin de mettre en place le modèle le plus cohérent possible ;
 - De mener les politiques les plus similaires possibles en la matière en Wallonie et à Bruxelles et de formaliser le principe dans un décret conjoint ou un accord de coopération entre la Région wallonne, la Cocom et, idéalement, la Communauté germanophone ;
 - De s'inspirer le moment venu du modèle défini pour les compétences de santé et d'aide aux personnes (structure de concertation, pacte de simplification d'une part, gestion pararégionale avec implication des interlocuteurs sociaux, acteurs et bénéficiaires d'autre part) pour assurer une gestion efficace des allocations familiales.

2. Plus généralement, le MR propose de :

– Garantir le paiement des allocations familiales

Il est primordial que celles-ci soient payées à temps et à heure. Il convient donc de garantir le fonctionnement et la liquidation correcte des allocations familiales aux ayants droits.

– Tendre progressivement vers l'égalité du montant de l'allocation octroyée à chaque enfant

La différence dans le montant de l'allocation selon la place de l'enfant dans la fratrie (son rang) n'est plus justifiée.

C'est pourquoi, dans l'enveloppe budgétaire disponible, le MR est favorable à l'égalité du montant de l'allocation octroyée à chaque enfant quelle que soit la composition de la

famille. Ces nouveaux montants ne seront toutefois applicables qu'aux naissances suivant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions légales et à l'exclusion des enfants bénéficiant d'un régime d'allocations majorées (enfants porteurs d'un handicap, orphelins, etc.).

- **Optimaliser le nombre d'acteurs payant les allocations. En effet, vu que les montants sont identiques quel que soit le statut.**
- **Terminer la mise en place du cadastre et s'assurer de son alimentation via un accord de coopération.**

Cet outil reprendra les données d'identification relatives aux attributaires, allocataires et enfants bénéficiaires dont les allocations familiales sont payées par les caisses d'allocations familiales du régime des travailleurs salariés, les organismes dont le personnel est rémunéré par l'Etat et qui ont confié le paiement des allocations à l'ONAFS et les organismes qui payent les allocations pour leur propre compte et qui ont décidé de faire partie du cadastre. Le cadastre servira à assurer la continuité du service et éviter des doubles paiements ou une interruption des paiements des allocations familiales. A l'heure actuelle, ce fichier doit encore être complété des données concernant les travailleurs indépendants. Par la suite, les entités fédérées et la Commission communautaire commune concluront un Accord de coopération concernant l'échange et la centralisation de données.

– **Parentalité sociale**

On constate que de plus en plus d'enfants sont élevés par d'autres personnes que leurs parents biologiques, même si ces derniers sont toujours en vie. Partant, sans toucher à la filiation de l'enfant, le MR propose d'attribuer à une personne qui s'implique ou s'investit dans une fonction de parentalité à l'égard d'un enfant, tout ou partie des effets secondaires d'un rapport juridique de filiation.

F. Sport

1. Introduction

Le MR est convaincu de l'importance du soutien public à apporter au sport et à l'activité physique en général. Les valeurs que le sport véhicule sont universelles, bénéfiques pour la santé et pour l'intégration tandis qu'elles tissent un lien social et sociétal fort. Il faut donc mettre en œuvre des moyens pour améliorer l'accès au sport pour tous, pour renforcer la mise en mouvement dès le plus jeune âge et notamment à l'école, pour soutenir nos athlètes et améliorer nos infrastructures. Dans le sport comme dans d'autres compétences, la politisation et l'interventionnisme politique de l'administration demeurent présents en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le MR plaide pour une véritable professionnalisation du monde du sport, ambitieuse, apolitique et méritoire. Ces éléments sous-tendent toutes les propositions du MR en matière de sport.

2. Constat et bilan :

- ***L'activité sportive est essentielle à plusieurs niveaux***

Le sport rassemble, éduque, améliore la santé, aide à l'intégration sociale et multiculturelle. En Belgique, il est le mouvement social le plus important. Pourtant, **en Belgique et en Fédération Wallonie-Bruxelles plus particulièrement, la culture du sport n'existe pas**. Il n'y a pas une dynamique de mise en mouvement dès le plus jeune âge. A l'école, l'éducation physique n'a pas la noblesse des mathématiques ou des sciences. Les infrastructures sportives sont souvent obsolètes. Au niveau politique, les budgets alloués au sport et aux infrastructures sont souvent minimes et font rarement office de priorités, tant au niveau local qu'aux échelons décisionnels supérieurs. Si notre objectif est de mettre le pays en mouvement, alors le chantier est immense et le chemin sera long.

La complexité institutionnelle de notre pays ne facilite cet objectif. Officiellement, le sport est une matière communautaire. C'est donc la Fédération Wallonie-Bruxelles qui est compétente dans la mise en mouvement des francophones.

Pourtant, la gestion des infrastructures sportives relève des Régions. Si l'Etat fédéral n'a pas vocation constitutionnelle à s'occuper de cette matière, les décisions qu'il prend en matière fiscale, de santé ou de relations internationales peuvent avoir des répercussions importantes (statut des volontaires, soutien aux grands projets, etc.).

Pourtant un constat s'impose : le sport est absolument fondamental et vecteur de valeurs qui s'érigent comme universelles.

De nombreuses études ont prouvé qu'une bonne condition et l'activité physique ont une influence bénéfique contre les maladies cardio-vasculaires par une meilleure régulation du poids, de la pression artérielle et du métabolisme. Notre société semble pourtant être entrée dans une forme de sédentarisation qui a pour conséquence l'augmentation du taux d'obésité, la diminution de la pratique sportive et la routine de la « malbouffe ». **Il devient urgent de revaloriser l'activité physique au quotidien**. Une personne en bonne condition physique présentera moins de risques de maladies ou d'infections et génèrera donc moins de dépenses de sécurité sociale. **Dans un souci de santé publique et de saine gestion des deniers publics, l'activité physique est donc à promouvoir**.

Le sport joue aussi un **rôle sociétal** par les différents aspects qu'il permet de développer : l'intégration du plus grand nombre et notamment des groupes défavorisés, des personnes handicapées ou des immigrés pour qui il constitue un excellent moyen d'appartenance et de participation. Le sport joue un rôle de **cohésion sociale** parce qu'il implique la solidarité, le respect de l'autre et des règles, valeurs fondamentales dès le plus jeune âge. La pratique du bénévolat renforce également la citoyenneté. Le sport joue un rôle essentiel par les valeurs importantes qu'il véhicule : l'esprit d'équipe, la tolérance, la loyauté, la solidarité et l'accomplissement personnel. Le sport présente donc une **dimension éducative** et joue un rôle social, culturel et récréatif. De plus, en sport comme ailleurs, nous condamnons avec fermeté la tricherie, la simulation et le non-respect des règles établies. Elles sont à 1000 lieues des valeurs olympiques qui portent le message sportif. Ainsi, **notre position sur le dopage, à tout niveau de compétition, se veut intransigeante et sévère**. Elle doit être harmonisée pour que les professionnels belges soient tous soumis aux mêmes règles.

En outre, quel que soit l'âge, le niveau ou la discipline, le sport présente clairement **un intérêt pour la population**. Les grandes performances sportives ont, de tous temps, fait

rêver. Les grands événements sportifs drainent les foules et génèrent des retombées économiques considérables.

De manière générale, **la Belgique manque malheureusement d'infrastructures de qualité pour accueillir ce genre d'événements. La sensibilisation du privé doit, à cet égard, être renforcée.** Partout ailleurs, les constructions de stades ou d'infrastructures de qualité sont confiées, au moins en partie, au secteur privé. En Fédération Wallonie-Bruxelles, le centre sportif de haut niveau de Louvain-la-Neuve (voir plus loin) sera exclusivement construit via des deniers publics...

Le **bilan** « sport » du Gouvernement Olivier, tant au niveau de la Région wallonne que de la Fédération Wallonie-Bruxelles peut être qualifié de « **mitigé** ».

Au niveau positif, il faut souligner que l'augmentation du nombre d'affiliés aux Fédérations sportives est une réussite (de 450 000 en 2009 à 620 000 aujourd'hui). En outre, les crédits octroyés à *Infrasport* en vue de créer ou moderniser les infrastructures sportives en Wallonie ont été augmentés. La question des infrastructures sportives pose néanmoins question tant dans leur quantité que dans leur qualité. Le « Plan foot » (20 millions € par an pour 5 ans destinés aux clubs wallons et bruxellois, tous niveaux confondus) fait autant plaisir aux amateurs du ballon rond qu'il fait grincer les dents des représentants des autres disciplines.

Malgré ces éléments, le Gouvernement Olivier restera dans les mémoires comme celui qui a définitivement **supprimé les « chèques-sports »**. Il n'a pas été capable de s'accorder avec le Gouvernement flamand en vue de la création, pourtant souhaitable, d'un centre national du sport d'élite. A contrario, c'est un Centre francophone du sport de haut niveau qui verra le jour à Louvain-la-Neuve. Coûtant à la collectivité la bagatelle de 22 millions €, ce centre, qui viendra se greffer sur le Centre sportif Blocry, se limitera à une piste d'athlétisme, à quelques salles annexes et à une enceinte pouvant accueillir 2500 personnes... Le souhait de regrouper tous nos sportifs de haut niveau afin qu'ils s'y côtoient, y améliorent leurs performances et y partagent tant l'infrastructure que leur encadrement physique et psychologique n'est pas du tout rencontré. Nous regrettons ainsi qu'aucune réponse n'ait été apportée aux lacunes pointées par les Fédérations au niveau de la structure du sport de haut niveau en Fédération Wallonie-Bruxelles. On comprend mieux pourquoi bon nombre d'athlètes francophones s'exilent en Flandre ou à l'étranger pour leur encadrement. Omniprésent dans les médias pour parler de sport, le Ministre en charge de cette compétence n'en a pas moins **multiplié les effets d'annonce** qui n'ont recueilli aucun suivi. Citons ainsi la rénovation des centres ADEPS qui va à peine débuter, la création d'une cellule pour les sportifs « de très haut niveau » qui serait gérée par deux professionnels (un responsable sportif et un responsable marketing/communication) annoncée et non suivie d'effet, la mise en place d'une commission « communication » qui permettrait aux Fédérations, aux Communautés et aux administrations d'être pleinement associées aux retombées des grandes manifestations sportives comme les Jeux Olympiques, l'envie de relever le plafond autorisé dans le cadre du volontariat afin de permettre aux bénévoles encadrant les sportifs d'être défrayés de manière décente, l'idée d'un « plan athlétisme » selon lequel tous les projets de piste seraient subventionnés à hauteur de 85%, etc. Aucun de ces projets n'a, à ce stade, abouti. En outre, les moyens mis en place pour améliorer l'encadrement des sportifs dans les clubs et les Fédérations sont insuffisants alors qu'il s'agit

là d'un enjeu primordial. **Les subsides Infrasport demeurent subjectifs dans leur octroi** tandis que la procédure de demande de subventions a été complexifiée et engendre des frais pour les pouvoirs locaux, notamment, même si le subside n'est pas accordé. Au grand dam de la plupart des Fédérations, les subsides annuels demeurent octroyés sur une année civile et non sur une saison sportive tandis que la lenteur de l'administration est pointée du doigt. Enfin, on peut s'interroger, en cette période de crise, sur le bien-fondé de la création d'une équipe cycliste semi-professionnelle financée par des fonds publics ou encore sur le projet discriminatoire du Ministre de cibler et ainsi favoriser certaines disciplines et donc certaines Fédérations en vue des Jeux Olympiques de 2016.

Au niveau fédéral, **au crédit du MR, il importe de mentionner la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires (et bénévoles) qui implique que les bénévoles du sport ont désormais la possibilité de percevoir des indemnités à titre de remboursement de frais propres à l'association où ils prestent leur activité (30,82€/jour ou 1257,51€/an au maximum)**. Ce plafond étant considéré comme un frein auprès des clubs sportifs. Le Ministre des sports en Fédération Wallonie-Bruxelles a jugé, dans le courant de l'année 2012, que l'augmentation du plafond autorisé dans le cadre du bénévolat pourrait encourager et motiver les bénévoles dans leurs actions afin notamment de venir en aide aux associations sportives. Ce projet n'a pas encore été concrétisé à ce stade.

3. Propositions

Le MR se montre particulièrement ambitieux en matière de sport. Les différentes propositions qui suivent s'articulent autour de **4 axes** :

- ***Favoriser l'accès au sport pour tous, notamment en améliorant et adaptant les infrastructures ;***
- ***Renforcer le sport à l'école ;***
- ***Soutenir le sport professionnel ;***
- ***Améliorer l'organisation du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles.***

3.1. Favoriser l'accès au sport pour tous

Nous devons favoriser l'accès au sport à tous les niveaux. En Fédération Wallonie-Bruxelles, les « **chèques sport** » ont été supprimés, en début de mandature, par le Gouvernement. Ils permettaient aux plus démunis de bénéficier d'une aide en vue de l'accès au sport (inscription dans les clubs sportifs, à des stages...). Originellement, c'est Guy Verhofstadt puis Alain Courtois et Marc Wilmots qui avaient lancé l'idée de ces « chèques sports » avant qu'ils ne soient dénaturés. Il s'agissait à la base d'**avantages extra légaux, octroyés par l'employeur aux travailleurs de son entreprise, qu'elle soit publique ou privée.** A l'image des chèques-repas, ces avantages extralégaux permettaient, sous forme de chèques à échanger lors du règlement d'une affiliation sportive (ou d'un événement culturel), à un employé et/ou à sa famille de bénéficier d'un coup de pouce financier incitant précisément à l'inscription dans un club sportif ou à l'achat de matériel sportif spécifique. **Nous restons attachés à cette proposition incitative.** Un mécanisme parallèle devrait être mis en place pour que les chercheurs d'emploi bénéficient, eux aussi, d'un accès à ces « chèques sport ».

Parallèlement, nous pensons important d'**inciter nos seniors à la pratique sportive**. Nous proposons donc l'émission par les pouvoirs publics (notamment locaux) de « **chèques sports des aînés** » ou de « **sport pass** ». Ces incitants à l'activité sportive, que nos aînés pourraient faire valoir dans les différentes infrastructures sportives (piscines, centres sportifs, centres ADEPS, etc.) n'occasionneraient pas un coût important puisque les seniors les utiliseraient pendant les heures creuses desdites infrastructures. Ces « pass » seraient destinés aux « 55 ans et plus non actifs » (pensionnés, prépensionnés, chercheurs d'emplois de plus de 55 ans).

De manière plus générale, il nous semble encore plus pertinent de **motiver à la pratique sportive par une mesure fiscale incitative**. Cette mesure pourrait voir le jour en instaurant une **réduction d'impôt de 25% du montant de l'affiliation à un club de sport reconnu par l'autorité de tutelle et pour une pratique régulière du sport**. Ce montant serait néanmoins assorti d'un plafond.

Améliorer l'accès au sport pour tous, c'est augmenter les moyens que les pouvoirs publics octroient au sport. **Le budget 2013 en la matière atteint un total de 45 millions €. Cela représente 0,47% des dépenses**. Cette somme est trop peu importante. Il convient d'**atteindre le seuil symbolique de 1% du budget consacré au sport**. Cela doit devenir une priorité politique dans un souci de santé publique. Les communes qui n'atteignent pas ce chiffre devraient tendre, elles aussi, vers ce seuil.

Il importe également d'**améliorer le nombre et la qualité de nos infrastructures sportives**. Depuis peu, le Gouvernement wallon a augmenté les budgets qu'il octroie aux infrastructures sportives en procédant principalement par financement alternatif (risque d'endettement). Nous nous montrons partisans d'autres formules. Ainsi, il peut être recommandé d'associer à ces financements un ou plusieurs opérateurs privés dans le cadre d'un **PPP ou de partenariats divers, d'avoir recours au mécénat d'entreprise ou encore d'instaurer un « tax shelter »**, à l'image de ce qui existe au niveau cinématographique, qui permettrait à des entreprises de **déduire fiscalement un investissement placé dans des infrastructures sportives ou dans la promotion du sport**.

Il serait opportun que ces infrastructures sportives soient accessibles pour les seniors et pour les personnes atteintes d'un handicap et **adaptées à la pratique effective de sports paralympiques**. L'accès aux infrastructures sportives doit aussi être maximalisé. En termes de mobilité, **il est donc fondamental que ces infrastructures soient desservies par des transports en commun ou par un service de transport communal (« bus du sport »)** qui facilitera l'accès aux infrastructures sportives.

Au niveau de l'octroi de subsides par les Régions, afin de s'assurer de l'objectivité **dans la répartition des moyens** et d'éviter tout saupoudrage partisan, la solution pour laquelle plaide le MR serait **la création d'un droit de tirage pour les subsides relatifs à l'aménagement des infrastructures sportives en Région wallonne**. A l'heure où les pouvoirs locaux font face à d'importantes difficultés financières, il permettrait une meilleure prévisibilité pour les communes, la possibilité offerte à ces dernières de mettre en place de réels plans d'action et de limiter l'usage inutile de l'argent public (frais d'études, etc.). **En outre, en vue de réaliser des économies d'échelle et d'éviter tout saupoudrage, il nous**

semble plus pertinent d'investir dans de plus grosses infrastructures de meilleure qualité plutôt que dans une multitude de petits projets incomplets.

Afin d'avoir une vision plus claire de l'offre d'installations sportives dont la Région wallonne peut bénéficier, nous pensons fondamental de **cadastre clairement les infrastructures sportives**. Au niveau wallon, le logiciel « Cadasport », n'est ni efficace ni complet. Si cet outil doit subsister, il est fondamental de le rendre opérationnel et efficace. Au niveau bruxellois, il n'existe aucun outil de ce genre : il est nécessaire de le mettre en place et de le rendre plus efficace que son pendant wallon.

Si la pratique d'un sport particulier peut nécessiter des infrastructures bien spécifiques, **l'activité sportive au sens général (marche, course, cyclisme) peut se pratiquer en tous lieux : dans les parcs, sur nos voiries et pistes cyclables, dans nos sentiers forestiers... Il est fondamental que ces endroits soient sécurisés, éclairés, balisés et entretenus au maximum dans un souci de sécurité.**

Il est également primordial d'**encourager la pratique d'un sport ou d'une activité physique pour tous en permettant l'accès des infrastructures scolaires dans des horaires élargis**. Certaines écoles possèdent des infrastructures dont l'utilisation ne peut se limiter à l'horaire scolaire. Inversement, **des partenariats entre les écoles et les clubs sportifs devraient être encouragés afin que les élèves des écoles situées dans la commune ou proches de celle-ci puissent avoir un accès aisé aux infrastructures sportives communales**. De tels partenariats existent déjà: il faut les intensifier.

Le sport est un vecteur d'éducation, de valeurs et d'échange multiculturel. A cet égard, **le MR défend avec force toute initiative visant à soutenir le sport de quartier et la création, notamment, des « Agoras spaces »**, véritables terreaux de relations sociales, de rencontres et d'activité physique.

Afin de protéger au maximum les personnes désireuses de s'inscrire dans un club sportif, **le MR entend clarifier les clauses permettant de mettre fin aux contrats dans les centres de fitness**. Dans la pratique, en effet, on peut constater l'existence de clauses abusives dans ces documents.

Enfin, **le MR encourage les communes (et les provinces) à multiplier l'organisation d'événements sportifs sur son territoire (jogging, randonnées cyclistes, etc.) tant en termes de loisirs qu'à un niveau plus élevé**. Parallèlement, dans les limites de leur capacité, nous encourageons les pouvoirs locaux à soutenir leurs clubs et leurs fleurons. Le sport, c'est aussi du spectacle et un loisir pour les citoyens qui assistent en tant que spectateurs aux exploits du/des club(s) local (aux).

3.2. Renforcer le sport à l'école

Le MR se donne un second objectif majeur : **le renforcement du sport et de l'éducation physique à l'école. Le lien entre l'école et l'activité physique est quasi nul en Belgique francophone**. Le MR veut que l'école devienne un lieu où l'activité physique, le goût du

sport, le respect de l'adversaire, le culte de l'effort et l'incitation à une bonne hygiène de vie sont préconisés. Ainsi, **deux périodes d'éducation physique par semaine sont-elles suffisantes ?** Poser la question, c'est sans doute y répondre. Un tel désintérêt dans un élément essentiel à l'équilibre corporel est inquiétant : deux périodes de 50 minutes au cours desquelles l'élève doit s'apprêter, s'échauffer, parfois marcher vers une piscine ou un centre sportif avant de se changer à nouveau ne laissent finalement que peu de place à la pratique sportive. D'aucuns pourraient d'ailleurs considérer que, dans ce cas-là, il ne sert plus à rien d'imposer cet ersatz de pratique physique à des écoliers. L'école pourrait alors se libérer totalement de la pratique physique pour laisser ce soin aux clubs et aux fédérations. Cette considération est loin d'être dénuée de sens.

Néanmoins, le MR continue à croire que l'école, parce qu'elle concerne tous les enfants, peut être un lieu qui promeut réellement un esprit sain dans un corps sain. **Pour le MR, l'enseignement ne se conçoit pas sans le sport et l'activité physique.**

84% des belges sont favorables à une augmentation du temps consacré au sport dans les programmes scolaires. 89% considèrent qu'il faudrait une meilleure coopération entre le système éducatif et les organisations sportives. **Au MR, nous sommes attentifs aux exemples anglo-saxons et nordiques qui consacrent plusieurs après-midis par semaine (voire les heures qui suivent les cours) à la pratique sportive.** La culture du sport et de l'effort y est sensiblement plus développée.

Le professeur d'Education Physique doit créer l'enthousiasme et forcer le respect. A cet égard, **le MR est un farouche opposant des certificats dits « de complaisance »** accordés encore trop souvent avec la bénédiction de la famille de l'élève.

D'un point de vue horaire, il est difficile de proposer de doubler ou tripler les heures d'éducation physique. Nous devons trouver d'autres solutions pour que plus d'heures passées à l'école soient consacrées au sport. Nous souhaitons étudier la faisabilité, en plus du traditionnel cours d'éducation physique, **d'un après-midi par semaine à la pratique du sport à l'école primaire.** Bénéfique pour les élèves, il pourrait comprendre des éléments de **psychomotricité, l'enseignement de certains sports, l'entretien de la condition physique et l'apprentissage d'éléments d'hygiène et de diététique.**

Dans le secondaire, les **périodes blanches**, comprises entre les examens et les résultats, peuvent aussi être **consacrées à l'activité physique.** Ceci pourrait également s'avérer bénéfique lors des heures de fourches ou en cas d'absence d'un professeur. De même, pourquoi ne pas imaginer, dès lors que bon nombre de parents travaillent tardivement, que les heures qui suivent la journée d'école, là où des garderies sont organisées, soient consacrées à l'activité physique et au sport ?

Outre l'exercice physique, il importe de sensibiliser les élèves à l'éducation à l'alimentation et à l'hygiène du corps. Pratiquement, cela passe par la possibilité qui doit être donnée aux élèves de se doucher à l'issue de l'exercice physique. De manière plus large, **il convient de revoir de fond en comble le programme du cours d'éducation physique pour en faire un cours à part entière.**

Les lacunes physiques dont font montre certains élèves à l'adolescence trouvent généralement leurs racines dans la petite enfance. **Inculquer, dès le plus jeune âge, des éléments de psychomotricité** doit devenir une priorité aux niveaux maternel et primaire.

Le MR soutient également **la mise en place d'une filière « sciences-sport » dans les programmes des études secondaires**, tous réseaux confondus. Cette dernière mêlerait bien sûr des éléments scientifiques (biologie, physique, anatomie, chimie) avec la pratique renforcée de l'activité physique.

Nous sommes fortement attachés à la **compétition interscolaire**. La présence même de la compétition intègre la volonté, l'enthousiasme, l'engouement, l'envie de se dépasser et de réaliser une performance, quel que soit le niveau.

On assiste aujourd'hui à un lissage manifeste de ces valeurs que l'on met de côté pour des raisons égalitaristes qui n'ont pas cours dans l'essence même du sport. **Nous proposons de réintroduire la compétition interscolaire ou parascolaire (championnats inter écoles, cross inter-écoles, olympiades du sport...) et interuniversitaire.**

Le cours d'éducation physique implique les risques habituels liés à la pratique du sport (blessures, malaises). Tous les professeurs d'éducation physique ne savent pas réagir en cas de problème grave. **Le brevet de premiers secours** est une garantie indispensable afin de protéger la santé des élèves. Pour le MR, **il faudrait que tous les professeurs d'éducation physique le possèdent**. Dans le même souci de protection et de détection de malformations ou de maladies, il est important que la **visite médicale scolaire obligatoire, qui a lieu une fois tous les deux ans, puisse se tenir en début d'année scolaire**. Enfin, nous proposons également d'étudier la faisabilité d'un **test d'aptitude physique** (de type *Eurofit*) pendant la période charnière entre école primaire et enseignement secondaire.

Enfin, si les moyens sont disponibles en Fédération Wallonie-Bruxelles, le MR propose de **permettre aux professeurs d'éducation physique d'obtenir des détachements pédagogiques** (dans des clubs sportifs, pour l'encadrement de jeunes sportifs, dans des centres sportifs...) à l'instar de ce qui est fréquent dans les secteurs culturels ou sociaux. Nous devons néanmoins être attentifs à ce que ces détachements à charge des budgets « enseignement » restent limités et ne deviennent pas la norme.

3.3. Soutenir le sport professionnel

En Fédération Wallonie-Bruxelles, le soutien aux espoirs et futurs « pros » est apporté par le truchement de contrats APE, ACS et ROSETTA. 54 sportifs sont actuellement en contrat avec la FWB. Le renouvellement de ces contrats est lié à l'évolution des performances et aux objectifs fixés. Ils sont redéfinis chaque année. Il existe des conditions administratives, médicales, sportives et d'encadrement pour prétendre à l'obtention de ces contrats. Dès le moment où ces sportifs commencent à vivre de leur sport, il est généralement convenu de ne pas prolonger leur contrat avec la FWB et d'attribuer ce dernier à un autre jeune sportif prometteur. La Flandre mène une politique assez similaire à la nôtre. **Le MR défend ce soutien à nos élites sportives.**

Le MR entend également **soutenir le COIB dans son travail de partenaire privilégié du sport de haut niveau dans notre pays**. Le rôle du COIB a été défini de manière précise dans un accord passé entre cet organisme et les différentes Communautés. Il importe de respecter cet accord tout en laissant au COIB la liberté de mener des projets ambitieux (ex : Be Gold) et ciblés.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, malheureusement, ces sportifs sont éparpillés entre divers centres d'entraînement. **Le MR s'est positionné en faveur d'un rassemblement des expertises et a longtemps plaidé pour la création d'un Centre fédéral du sport professionnel**. La profusion de talents réunis sur un même site aurait en effet développé l'envie, la motivation et aurait tiré nos athlètes vers le haut.

Ces derniers, flanqués des meilleurs jeunes, du meilleur encadrement physique, psychique et mental ainsi que de l'expertise médicale et diététique la plus performante y auraient disposé des meilleures installations possibles. Le sport peut générer des objectifs communs : les athlètes néerlandophones et francophones s'y seraient côtoyés dans un souci de performance et de dépassement de soi. Cette centralisation des compétences aurait comporté, en partenariat avec le monde universitaire, un véritable pôle de recherche sur le sport et l'activité physique, la médecine, la science et la diététique. Le sport de haut niveau présente un certain nombre de risques qui doivent être à la fois contrôlés et surtout prévenus à travers la recherche fondamentale et appliquée.

La réalité institutionnelle belge étant par essence complexe, la mise en place d'un tel centre a été impossible à réaliser. **Le Gouvernement de la FWB s'est alors concentré sur la création d'un centre exclusivement francophone pour élites sportives**. Après plusieurs années de palabres et d'hésitations sur le lieu qui accueillerait ce Centre, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est accordé sur le site de Louvain-la-Neuve en venant se greffer sur le Centre Sportif Blocry existant. De l'ambitieuse proposition du MR, il ne restera finalement qu'**une infrastructure au rabais**. Certes, ce projet était nécessaire afin de professionnaliser le sport d'élite francophone. Il laisse néanmoins un goût amer au niveau du MR de par son manque d'ambition et de prospective.

Autre projet important : **le stade national**. Conscient de l'obsolescence du Stade Roi Baudouin, le MR est d'avis que la Belgique (et singulièrement Bruxelles, Capitale de l'Europe), doit bénéficier d'un grand stade moderne et multifonctionnel. Tous les pays qui nous entourent possèdent un tel écrin. La construction de ce stade ne doit néanmoins pas générer le moindre investissement public. Au niveau du financement, le secteur privé, le monde du sport et la Fédération belge de football devront se mobiliser afin de trouver une solution relative au montage financier et donc au coût du stade.

Enfin, le MR est d'avis que **le monde du sport sera toujours mieux géré par des professionnels du milieu**. Ainsi, nous sommes partisans, au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la nomination d'un « top manager » du sport. Apolitique, ancien sportif professionnel, représentant une autorité naturelle, cette personne serait chargée de fédérer les grands projets mobilisateurs du sport francophone. Ce « top manager » du sport pourrait être adjoint au Ministre compétent. A cet égard, nous sommes d'avis qu'il importe que le Ministre en charge des infrastructures sportives au niveau wallon (ou bruxellois) et le Ministre des Sports de FWB soient une seule et même personne.

3.4. Améliorer l'organisation du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles

L'ADEPS est le Ministère du sport, la véritable administration des sports en Fédération Wallonie-Bruxelles. On y décèle un **fort interventionnisme politique dans les nominations et désignations** aux postes administratifs et sportifs. Ainsi et même si ce n'est pas une pratique exceptionnelle au sein de l'administration, les agents employés par l'ADEPS sont régulièrement désignés par le Ministre ayant la tutelle de la Direction générale des sports. Ceci vaut non seulement pour les directeurs de centres ADEPS (manque de transparence dans le recrutement des hauts fonctionnaires) mais également pour tous les agents qui peuplent ces centres.

En d'autres termes, l'autonomie de ces directeurs, qui n'ont quasiment aucun droit de regard sur leurs collaborateurs, est fortement limitée. Seuls les jobistes et les stagiaires sont effectivement choisis par les directeurs de centre. **Cette réalité empêche les directeurs de centres ADEPS de s'entourer de l'équipe qui leur semblerait la plus efficace.** Ces désignations ont souvent des effets pervers en termes de mobilisation générale des acteurs concernés et de nécessité de gestion efficiente et proactive : les évaluations sont peu nombreuses et peu contraignantes, l'utilisation du personnel pédagogique est fort parcimonieuse et la gestion des centres, financés par les deniers publics, n'implique en rien une obligation de résultats.

Ce constat nous pousse à formuler le souhait de revoir le cadre complet du fonctionnement de l'ADEPS. Le MR propose d'abord de procéder à un état des lieux complet de la situation. **Le MR propose de procéder à un audit généralisé de l'ADEPS, de son fonctionnement, des fonds qui lui sont alloués et de son efficacité.** La cour des comptes pourrait, par exemple, être chargée par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de cet audit.

Le Mouvement Réformateur juge également que l'ADEPS aurait vocation à devenir un véritable Organisme d'Intérêt Public (OIP), qui pourrait ainsi bénéficier d'une plus grande autonomie de gestion par rapport à aujourd'hui. L'ADEPS serait donc toujours financé par les deniers publics de la Fédération Wallonie-Bruxelles mais disposerait, en suite de cette réforme, d'un conseil d'administration propre, de compétences décisionnelles et de recrutement propres tout en concluant un contrat de gestion avec le Gouvernement de la FWB. **A la tête de cette OIP, le top manager du sport francophone pourrait être institué, comme l'a fait la Communauté flamande, après une procédure impartiale et objective. Cet OIP s'attacherait à recruter de véritables techniciens du sport qui doivent être majoritaires dans cette instance et dans les centres ADEPS.**

La question de la gestion de l'ADEPS permet de revenir au débat sur l'utilisation des infrastructures sportives. Il s'avère en effet que **certains centres ADEPS ne sont accessibles qu'à des clubs ou à des associations dans le cadre de stages ou de journées de formation. Cela implique qu'un certain nombre de sportifs ou de clubs ne peuvent bénéficier de ces installations même si elles ne sont réservées pour aucun événement !** Dans un souci de clarification de la situation au niveau de la FWB, le MR réclame un état des lieux/cadastre complet de l'utilisation des infrastructures sportives.

La Fédération Wallonie-Bruxelles compte un peu plus de 60 Fédérations reconnues et subsidiées. La reconnaissance, selon les critères déterminés dans le décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en FWB, ouvre un accès direct au subventionnement forfaitaire des pouvoirs publics. Les Fédérations sont très dépendantes de ces subventions qui, en plus du retour des cotisations payées aux clubs, sont les principales sources de revenus des Fédérations. La Cour des Comptes épinglait elle-même cet état de fait et plaidait, en janvier 2008, pour **la mise en place d'un plan comptable harmonisé qui constituerait une mesure susceptible d'améliorer la transparence dans l'utilisation des crédits accordés aux fédérations sportives.**

Le MR veut encore aller au-delà de cette recommandation de la Cour des Comptes : nous pensons important de lier à l'octroi de ce subside (ou d'une partie de celui-ci) une part de mérite. Il serait bienvenu de lier une partie de ces subventions à l'organisation d'événements (compétitions internationales, etc.), à l'importance accordée par la Fédération à la formation des jeunes ainsi qu'à la professionnalisation des acteurs de la Fédération (cadre sportif et administratif, entraîneur,...) notamment par la participation à des formations). **La reconnaissance d'une Fédération n'est pas un droit acquis mais doit se mériter à travers des actes et des projets ambitieux.**

Au surplus, il serait opportun d'actualiser le **Décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'y intégrer dument le sport paralympique.** Ceci viendrait en outre **améliorer la transition du sport paralympique de loisir vers la compétition qu'il faut renforcer :** nos athlètes paralympiques obtiennent régulièrement des résultats exceptionnels par rapport aux moyens qui leur sont consacrés.

La professionnalisation des dirigeants des Fédérations sportives nous semble également très importante. **C'est pourquoi nous proposons de faire en sorte que les responsables de Fédérations et les acteurs principaux puissent bénéficier de crédits d'heures auprès de leur employeur** afin d'assister à des formations, à des réunions entre responsables de Fédérations, à l'AISF ou au COIB qui leur donneront un accès plus simple et plus rapide à l'information, à un réseau, au cadre mis en place par la FWB ainsi qu'aux obligations légales que les Fédérations sportives sont censées remplir.

Enfin, **le sport pour les seniors n'est pas structuré officiellement au niveau des pouvoirs publics francophones.** Aussi, le MR pense que la création d'une « **Fédération sportive des aînés** », organe transversal qui coordonnerait les différents acteurs, qui promouvrait l'activité physique en faveur des aînés et qui professionnaliserait l'offre proposée (moniteurs spécialisés, infrastructures adaptées, etc.) est nécessaire pour structurer l'incitation à la pratique sportive chez les aînés. Nous plaçons également pour un **renforcement des collaborations avec les Fédérations régulières au niveau du handisport.**

III. Sécurité

La sécurité et la justice sont pour le MR des priorités constantes.

Pour nous il n’y a pas de tabous. Quand on parle de sécurité, le mot sanction n’est pas un gros mot : toutes les infractions doivent être punies, toutes les peines doivent être exécutées. Nous plaçons la victime au centre du débat pénal.

Le MR propose des réponses à tous les niveaux de la chaîne pénale. Depuis la répression des incivilités jusqu’à la politique des périodes de sûreté pour les cas les plus graves.

La sécurité est la première des libertés. Nous voulons aussi qu’en principe elle soit consacrée dans la Constitution.

Sur le plan de l’organisation et de l’arrière judiciaire, nos propositions sont précises et ciblées. Aujourd’hui l’accès à la justice continue à faire problème. Ce n’est pas une question théorique ; pour beaucoup, c’est l’injustice ressentie au quotidien de ne pas pouvoir faire valoir équitablement ses droits. Parce que la procédure est trop chère, parce que la procédure est trop complexe, parfois les cas les plus simples deviennent si compliqués que le citoyen envie à renoncer à l’indemnisation.

Le MR veut faciliter l’accès à la justice, raccourcir les procédures. Nous voulons que personne ne renonce à faire valoir ses droits en raison d’un système trop opaque, trop élitiste ou trop distant.

Nous plaçons aussi pour la finalisation de la réforme des polices et l’opérationnalité de la réforme des services d’incendie. Pour la police, nous voulons plus de proximité. Une police déchargée de ses tâches administratives, afin que les représentants de l’ordre soient plus présents dans les rues.

Pour les services de secours, nous disons qu’on ne transige pas avec la sécurité des gens. Il faut consacrer à cette réforme les moyens indispensables. Les professionnels et les volontaires qui risquent quotidiennement leur vie méritent le meilleur pour accomplir leurs missions essentielles.

3.1. Prévention – Incivilités – Sécurité dans les transports en commun

Constat/Bilan :

Assurer la sécurité est une mission fondamentale que doivent assurer les autorités publiques. Toutefois, les services de police et la justice pénale ne sont pas les seuls acteurs qui contribuent à éviter que la criminalité ne se développe. Des politiques de prévention doivent être développées. Les citoyens, les commerçants, les indépendants ou encore les entreprises peuvent être des partenaires ou des interlocuteurs privilégiés. S’ils sont bien informés, ils peuvent être également des acteurs de leur propre sécurité. La concertation entre ces partenaires « privés » et les autorités publiques, une bonne information ainsi que les incitants à une meilleure protection contre l’insécurité peuvent améliorer non seulement le sentiment de sécurité mais également la sécurité effective.

Il est également essentiel que les autorités publiques, et plus particulièrement les autorités locales, disposent des outils leur permettant de lutter contre les incivilités. Il s’agit en effet

d'apporter une réponse rapide aux incivilités ou aux infractions « mineures » qui empoisonnent la vie quotidienne de la population.

La liberté d'emprunter en toute sécurité les transports publics fait partie des libertés fondamentales qui doivent être protégées par l'Etat. Le citoyen a le droit de se déplacer en se sentant et en étant en sécurité. Les employés des sociétés de transports en commun ont quant à eux le droit de travailler en toute sécurité.

Ces priorités constantes du MR ont été intégrées dans l'accord gouvernemental qui a de manière précise encadré l'action de la Ministre de l'Intérieur durant cette législature.

Le mécanisme des sanctions administratives communales à la disposition des autorités communales a été adapté sur plusieurs points : augmentation du montant maximum de l'amende administrative, prestation citoyenne, possibilité pour le bourgmestre d'imposer une interdiction de lieu temporaire, abaissement de l'âge à partir duquel une sanction administrative peut être imposée, implication renforcée des parents, etc. A la demande expresse du MR, une procédure accélérée en cas de flagrant délit a été mise en place.

Afin de renforcer le sentiment de sécurité et la prévention des nuisances publiques et de la criminalité, les missions des gardiens de la paix ont été quelque peu adaptées.

Les plans stratégiques de sécurité et de prévention ont été prolongés jusqu'en 2017. Ce financement doit permettre de maintenir le recrutement du personnel de prévention et de sécurité et d'assurer les investissements en vue de sécuriser les espaces publics (Ex : outils techno – préventifs).

Pour ce qui concerne la sécurité dans les transports en commun, des mesures défendues depuis longtemps par le MR ont été mises en place : renforcement des effectifs policiers, taskforce policière opérationnelle, amélioration de la communication entre les dispatchings des sociétés de transports en commun et des services de police, accès des services de police aux images des caméras de la STIB et de la SNCB, renforcement des compétences des agents de sécurité des sociétés de transports en commun, etc.

Il est regrettable que la note – cadre de sécurité intégrale prévue par l'accord gouvernemental n'ait pas été finalisée. Il s'agit d'un outil politique important déterminant les priorités en matière de sécurité et devant renforcer la cohérence des approches policières et judiciaires des phénomènes criminels. Les priorités des services de police ont été définies dans le plan national de sécurité mais il doit y avoir une conjonction de ces priorités avec celles du ministère public. En outre, d'autres départements ministériels fédéraux ou des entités fédérées ont un rôle à jouer dans le cadre de la politique de sécurité. En effet, leurs compétences peuvent également avoir un impact sur l'approche de l'insécurité liée à la criminalité, aux incivilités et à la sécurité routière.

Propositions :

- Afin de développer une politique cohérente et de faciliter le travail des agents constatateurs, inciter les communes faisant partie d'une même zone de police à utiliser la possibilité d'adopter le même règlement général de police ;

- Ajouter aux programmes locaux de prévention, un cours de civisme dispensé dans le cadre des activités des écoles de devoirs, des stages de vacances, stages scolaires et autres activités communales et régionales à destination des jeunes de moins de 18 ans ;
- Généraliser des systèmes de vidéo protection dans les lieux à risques fixés sur la base de critères objectifs de criminalité, sur la base d'un cadastre des caméras existantes et dans le strict respect des règles de protection de la vie privée et ce afin de renforcer la prévention et de faciliter l'intervention des services de police notamment en cas de vols avec violence ;
- Encourager et examiner la possibilité d'une interconnexion des réseaux de vidéo-protection publics, para-publics et privés afin d'assurer un accès multiple et coordonné de la surveillance entre les services de police, des gardiens de la paix et des services de gardiennage de grands magasins, d'infrastructures sportives et d'infrastructures de transports publics ;
- Encourager les zones de police, les commerçants, les écoles, les crèches ou encore les professions libérales à risques à utiliser le système Télé-police Vision ;
- Continuer à organiser des campagnes d'information afin de faire connaître les incitants financiers destinés à encourager les particuliers, les indépendants et les professions libérales à sécuriser leur habitation et leurs locaux professionnels ;
- Fournir des conseils personnalisés à certains secteurs spécifiques encourageant des risques particuliers et nécessitant des mesures préventives adaptées ;
- Renforcer, au niveau local, les coopérations opérationnelles entre les responsables locaux, la police locale, la police fédérale, les parquets, les services de prévention, les services des gardiens de la paix et/ou les services de sécurité des sociétés de transports publics ;
- Favoriser le développement des partenariats locaux de prévention impliquant les autorités locales, la police locale, le service d'incendie, les citoyens ou encore les associations locales ou professionnelles. Ce type de partenariat peut contribuer à lutter plus efficacement contre des phénomènes criminels tels que les vagues de cambriolages commis notamment par des bandes itinérantes ;
- Inciter les zones de police qui ne l'ont pas encore fait à donner à la population la possibilité de recourir à des conseils gratuits en techno-prévention afin de protéger non seulement les habitations mais également les locaux professionnels ;
- Mener une véritable évaluation approfondie des plans stratégiques de sécurité et de prévention axée sur les résultats ainsi que sur les critères utilisés et ce avant la reconduction de ces plans en 2017 ;
- Accorder une attention prioritaire à la lutte contre l'absentéisme scolaire qui, dans certaines circonstances, peut constituer le début du glissement vers la délinquance : renforcer les collaborations entre l'école et ses différents partenaires en matière de lutte contre la délinquance juvénile, sensibiliser les parquets, charger les policiers qui interviennent auprès d'un mineur dans le cadre d'une infraction commise durant les heures de cours de se pencher sur la question de sa scolarité, renforcer les actions de contrôle policier dans lieux publics, les transports en commun, etc. ou encore responsabiliser les parents face au décrochage scolaire de leur enfant ;
- Encourager les services d'incendie qui ne le font pas encore à proposer gratuitement les services d'un conseiller en prévention incendie ;

- Améliorer le statut des gardiens de la paix afin de leur permettre de devenir agent constatateur sans devoir attendre 5 ans de service ;
- Développer un programme spécifique de sécurisation des zones d'activités, PME et commerces.

3.2. Améliorer la sécurité des indépendants et des commerçants

Constats – Bilan

La liberté d'entreprendre est une valeur fondamentale pour le MR. L'insécurité causée par la criminalité constitue un obstacle majeur au développement de l'activité des entrepreneurs.

Les vols avec violence dans les petits commerces ont connu une augmentation considérable ces dernières années. Les grandes surfaces ayant amélioré leurs dispositifs de sécurité, les infractions violentes se concentrent davantage sur les petits commerces (Ex : épiceries, librairies, bijouteries, stations – services, magasins de nuit, cafés, pharmacies, etc.).

Les vols à l'étalage ont également considérablement augmenté. Selon les chiffres cités par certaines organisations, les vols représentent une perte de quelques 915 millions d'euros soit 1,47% du chiffre d'affaires du commerce de détail. Le montant des marchandises volées a été estimé à 3.246.753 euros par jour.

Pour ce qui concerne les services de police, les entrepreneurs et les commerçants relèvent régulièrement un certain nombre de carences : présence et disponibilité policières insuffisantes durant la soirée et la nuit, manque d'agents de quartier, délais d'intervention pas assez rapides, etc.

Consciente de la gravité de la problématique, la Ministre des Indépendants et des PME a soutenu l'organisation des assises de la sécurité en septembre 2012. Une plateforme intégrée pour la sécurité des indépendants regroupant des représentants des autorités publiques et des organisations représentatives des commerçants et entrepreneurs a été créée et a pour objectif d'identifier les problèmes prioritaires pour l'ensemble des secteurs.

Suite à la pression exercée par le MR depuis plusieurs années au niveau de la Région de Bruxelles – Capitale, un arrêté a été préparé afin de permettre aux micros, petites et moyennes entreprises de bénéficier d'une prime de 45% du montant total de l'investissement de sécurisation tels qu'une protection mécanique, une vidéo – surveillance (et donc le système TélépoliceVision) ou encore un système d'alarme. Pour les grandes entreprises, la prime ne pourra pas dépasser les 25% du montant de l'investissement. Le montant de la prime est plafonné à 10.000 € par an et par entreprise.

Propositions

- Pour ce qui concerne les vols à l'étalage et les vols de marchandises, assurer une réaction pénale rapide dès le premier fait via la médiation pénale, la transaction pénale et la procédure accélérée. L'on pourrait envisager d'organiser une procédure amiable impliquant un dédommagement du commerçant par le voleur en échange de l'abandon d'une action civile tout en laissant la possibilité au ministère public de poursuivre ;

- Prévoir de manière récurrente l'engagement de patrouilles policières supplémentaires durant les périodes critiques telles que les fêtes de fin d'année et les soldes ;
- Examiner la possibilité de modifier la loi sur les caméras de surveillance afin de permettre aux commerçants d'améliorer leur sécurité tout en veillant au respect de la vie privée (Ex : prise d'images à l'extérieur des commerces) ;
- Améliorer l'information des commerçants en matière de fausse monnaie (Ex : caractéristiques de sécurité des monnaies en circulation) et mettre en place un système d'homologation des différents outils de détection de fausse monnaie (Ex : liste des matériels homologués de détection de faux billets) ;
- Mise en place d'une plate – forme accessible sur Internet alimentée par les divers acteurs impliqués permettant aux indépendants de prendre connaissance de l'ensemble des initiatives prises afin d'améliorer leur sécurité ;
- Développer de nouveaux partenariats locaux de prévention et en faciliter l'accès aux entrepreneurs indépendants ;
- Inciter les entrepreneurs indépendants à faire appel aux services des conseillers en (techno)prévention des zones de police qui peuvent leur donner des conseils personnalisés en matière de sécurité et les encourager à mettre en place de nouveaux partenariats locaux de prévention ou à participer à ceux existant ;
- Intégrer la sécurité des indépendants dans le plan national de sécurité ;
- Développer les outils nécessaires permettant aux indépendants de déclarer aux services de police rapidement et facilement chaque fait criminel (Ex : formulaire standardisé) ;
- Permettre aux micros, petites et moyennes entreprises de bénéficier d'une prime de 45% du montant total de l'investissement de sécurisation tels qu'une protection mécanique, une vidéo – surveillance (et donc le système TélépoliceVision) ou encore un système d'alarme. Pour les grandes entreprises, la prime ne pourra pas dépasser les 25% du montant de l'investissement. Le montant de la prime est plafonné à 10.000 € par an et par entreprise ;
- Intégrer l'achat d'un terminal pour les paiements électroniques dans la liste des achats destinés à améliorer la sécurité donnant droit à une déduction fiscale ;
- Examiner la possibilité d'élargir la liste des frais relatifs à la fourniture de certains services en matière de sécurisation donnant lieu à une déduction fiscale (Ex : systèmes d'alarme en liaison avec des caméras de vidéosurveillance, abonnement et/ou frais de transaction concernant les paiements électroniques, etc.) ;
- Dans la mesure où les agressions violentes génèrent d'une part des coûts importants en soins de santé et provoquent d'autre part une diminution des activités (et donc du chiffre d'affaires) alors que les charges demeurent, assurer un accompagnement et une juste indemnisation de l'entrepreneur indépendant victime de ce type d'agression. La possibilité d'indemniser les indépendants victimes de violence via le fonds d'aide aux victimes d'actes intentionnels de violence ou via un fonds spécifique alimenté par les auteurs de ces agressions à l'occasion de leur condamnation pourrait être examinée ;
- Évaluer et améliorer l'enregistrement des infractions dont sont victimes les indépendants (Ex : meilleur encodage des plaintes afin de différencier les professionnels des particuliers et des professionnels par rapport aux autres). Selon certaines estimations, en général, environ 38% des infractions sont signalées aux

services de police. Seulement 21% des commerçants concernés déclareraient les vols. Il est à noter également que selon certaines estimations seulement 25% des infractions sont enregistrées dans un PV alors qu'elles sont connues par les services de police ;

- Présence renforcée des stewards et des conseillers en techno – prévention sur le terrain afin de décourager les délinquants ;
- Associer plus activement les entrepreneurs indépendants et les commerçants dans la définition et la mise en œuvre des politiques de prévention et de sécurité ;
- Développer des partenariats « vols en magasin » comme c'est le cas pour les vols à main armée. Ce qui permettrait d'élaborer une action coordonnée et cohérente des acteurs (commerçants, police, justice, autorités locales, etc.) ;
- Instaurer une circonstance aggravante en cas d'utilisation de matériel spécifique en vue de faciliter le vol à l'étalage.

3.3. Services de police

Constat/Bilan

Pour le MR, il est essentiel d'assurer une véritable police de proximité. Une police orientée vers la communauté et présente dans les quartiers, les rues et les transports en commun aux moments de la journée où elle est le plus utile. Nous voulons des policiers qui connaissent les habitants et les commerçants de leurs quartiers.

Concentrer les effectifs policiers sur le terrain, dans les quartiers au plus près des problèmes rencontrés dans l'ensemble des zones de police du pays est notre objectif prioritaire.

Dans le cadre de l'élaboration de l'accord gouvernemental de décembre 2011, l'amélioration des services de police constituait une priorité fondamentale pour le MR qui a pesé de manière considérable dans la détermination précise des priorités du gouvernement : renforcement de la présence des policiers en rue, meilleur financement de la police intégrée, répondre au déficit de personnel lié notamment aux départs à la retraite, permettre aux policiers de se concentrer davantage sur leurs priorités au service des citoyens, clarifier le rôle des acteurs publics et privés de la sécurité afin d'améliorer les partenariats, libérer les services de police de certaines tâches administratives voire opérationnelles afin de leur permettre de se concentrer sur les tâches clés à redéfinir par le Gouvernement, optimiser le management de l'enquête pénale ou encore intensifier la lutte contre les violences commises à l'encontre des policiers.

Ces priorités ont déterminé la ligne de conduite du Gouvernement et ont défini les capacités d'action de la Ministre de l'Intérieur. Le Gouvernement dans son ensemble a consenti des efforts importants malgré le contexte budgétaire difficile.

Des budgets ont été dégagés afin de renforcer les effectifs policiers (norme de recrutement fixée à 1.400 aspirants par an), la sécurité dans les transports en commun (essentiellement à Bruxelles) ou encore certains services de la police fédérale.

Les processus de recrutement et de formation ont été adaptés en vue de permettre une nouvelle stratégie de recrutement, un processus de sélection accéléré, un recrutement plus adapté aux besoins des zones de police ou encore un renforcement du cadre moyen (inspecteurs principaux).

Pour ce qui concerne les violences commises à l'encontre des policiers, il a fallu une mobilisation et une manifestation organisée par les syndicats policiers fin octobre 2013 pour qu'enfin ce dossier connaisse une phase d'accélération. Ce point a été intégré dans l'accord gouvernemental de décembre 2011 expressément à la demande du MR. Il est regrettable qu'il ait fallu attendre tant de temps pour que ce dossier connaisse une certaine concrétisation.

Toujours dans le souci d'éviter les violences commises à l'encontre des policiers, le MR a fait adopter au Parlement une proposition de loi visant à garantir l'identification des policiers tout en améliorant la protection de leur vie privée⁴³.

Lors de l'élaboration du budget pour l'année 2013, la ministre de l'Intérieur s'est engagée à poursuivre le travail d'optimisation au sein de la police afin de réaliser les objectifs budgétaires. En février 2013, le groupe de travail Bruggemann-De Bolle a présenté un premier rapport d'optimisation. Par la suite, la ministre de l'Intérieur s'est saisie de ce rapport et l'a retravaillé en vue de réformer les structures des services de police en négligeant quelque peu l'objectif premier de cet exercice qui lui avait été confié par le Conseil des ministres : dégager des moyens humains et budgétaires afin de renforcer la capacité opérationnelle des services de police. À la lecture du plan de la ministre de l'Intérieur, l'on peut se demander si de réelles améliorations concrètes seront apportées à la gestion quotidienne des services de police. Finalement, il ne s'agit que d'une réforme des structures qui suit celle qui a été effectuée en 2006.

Cette optimisation aurait également dû être l'occasion de définir les tâches clés des services de police et de les libérer de certaines tâches administratives et opérationnelles.

Propositions

Recruter des policiers ne suffit pas pour assurer une capacité opérationnelle suffisante et une présence accrue des policiers dans nos quartiers. D'autres actions doivent être menées :

- Revoir les normes de financement élaborées il y a plus de dix ans selon des paramètres qui ont considérablement évolué afin d'aboutir à plus d'adéquation aux réalités de terrain ainsi qu'à plus de clarté et de transparence dans les enveloppes budgétaires fédérales dévolues à la police locale. Les zones de police locale doivent disposer des moyens financiers suffisants pour engager les policiers dont elles ont besoin pour relever les défis auxquels elles sont confrontées ;
- Définir les tâches essentielles des services de police : qu'est-ce que le core-business policier ?
- Recentrer les policiers sur leurs tâches essentielles et les libérer de certaines tâches administratives et opérationnelles. Le MR a déjà formulé des propositions permettant de gagner de la capacité opérationnelle : remplacer une partie des policiers chargés de la surveillance de certains bâtiments (ambassades, palais et domaines royaux, SHAPE, OTAN, etc.), revoir l'organisation, les missions du corps de sécurité et en augmenter le nombre des agents afin de permettre aux zones de police locale, sur le territoire desquelles se situent un palais de justice ou une prison, et à la police fédérale, de réorienter leurs policiers vers les quartiers et leurs tâches essentielles, instaurer un service garanti en cas de grève dans les établissements

⁴³ Le parcours parlementaire de cette proposition de loi n'est pas encore achevé. Il s'agira d'adapter cette fiche ultérieurement. Elle a été adoptée par le Sénat et par la Commission de l'Intérieur de la Chambre.

pénitentiaires afin d'éviter que les policiers patrouillent dans les couloirs des prisons plutôt que dans les quartiers, organiser des audiences vidéo, ou lorsque c'est possible, dans les établissements pénitentiaires pour les détenus qui doivent comparaître régulièrement pendant l'enquête judiciaire afin de réduire les risques et de limiter les dépenses en termes de mobilisation des services de police et du corps de sécurité ;

- Poursuivre le travail de simplification administrative et de lutte contre la bureaucratie par la mise en œuvre d'une WorkFlowTeam composée de personnes chargées d'examiner tout projet procédural dans le but d'en prévenir les errements provoquant de la bureaucratie ;
- Moderniser les infrastructures et uniformiser les logiciels informatiques afin, notamment, d'augmenter l'efficacité de nos services de police et leurs capacités d'analyse et de recoupement d'informations ;
- Garantir une police de proximité en mesure d'établir un véritable contact avec la population, de développer une réelle relation de confiance avec les citoyens et de collaborer avec d'autres partenaires tels que les travailleurs sociaux, les établissements d'enseignement ou les sociétés de transport public ;
- Favoriser la création d'antennes de police (éventuellement mobiles du type « koban ») assurant des délais d'intervention courts et efficaces et accessibles à la population de jour comme de nuit ;
- Dans la mesure où la récolte de preuves matérielles est appelée à jouer un rôle de plus en plus important en raison notamment de la procédure Salduz, renforcer et optimiser le fonctionnement de la police technique et scientifique ;
- Encourager les synergies entre les zones de police afin de procéder à des économies d'échelle (Ex : gestion du personnel, achats communs, etc.) ;
- Reconstituer une véritable capacité opérationnelle de réserve permettant de faire face à de gros incidents à Bruxelles. Il est indispensable de prévoir 40 policiers disponibles 24h/24 et 7j/7 ;
- Créer un accès privilégié, sous certaines conditions, à la fonction d'inspecteur de police pour un agent de police et un accès privilégié, sous certaines conditions, à la fonction d'agent de police pour les gardiens de la paix. L'on pourrait instaurer des filières d'apprentissage et de formation structurées entre le métier de gardien de la paix et d'agent de police ;
- Intensifier les patrouilles nocturnes ainsi que les patrouilles pédestres, cyclistes ou équestres au départ des commissariats des divisions locales ;
- Généraliser des systèmes de vidéo protection dans les lieux à risques fixés sur la base de critères objectifs de criminalité, sur la base d'un cadastre des caméras existantes et dans le strict respect des règles de protection de la vie privée et ce afin de renforcer la prévention et de faciliter l'intervention des services de police notamment en cas de vols avec violence ;
- Rétablir le respect envers les policiers en poursuivant systématiquement les infractions commises à leur encontre et en assortissant les peines prévues en cas de meurtres ou d'assassinats de policiers d'une période de sûreté durant laquelle aucune libération anticipée ne pourrait être accordée. Les attaques en groupe des commissariats de police, des véhicules de la force publique ou des services de secours doivent être réprimées plus sévèrement ;

- Poursuivre la concrétisation des engagements pris afin de lutter contre les violences commises sur les policiers (adaptation du statut pour les policiers victimes de faits de violences, enregistrement centralisé des faits de violence commis à l'encontre des policiers, application de la procédure accélérée, rédaction d'une directive par le collège des procureurs généraux, protocoles à conclure entre la police et les parquets au niveau des arrondissements, etc.) ;
- Examiner la possibilité de confier la perception des transactions et/ou des amendes en matière de circulation routière au secteur privé en vue d'un allègement de la charge de travail tant pour les zones de police que pour le ministère public ;
- Permettre, sous certaines conditions, à une commune faisant partie d'une zone de police à quitter cette zone pour en rejoindre une autre ;
- Rédiger et publier l'arrêté royal visé à l'article 90 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux dispose qui dispose que le conseil communal ou le conseil de police peut arrêter un règlement relatif à la perception d'une rétribution pour des missions de police administrative de la police locale. Cet arrêté royal doit déterminer les conditions de cette perception et ses modalités ;
- Nécessité d'améliorer le fonctionnement des carrefours d'information d'arrondissement (CIA) et de les pourvoir en personnel suffisant. Le traitement de l'information est un élément crucial dans des matières tel que le radicalisme par exemple.

IV. Solidarité

On le dit souvent, la Belgique a mis en place au fil du temps, l'un des systèmes de sécurité sociale les plus performants au monde. Un système efficace qui ne laisse personne au bord du chemin.

Au MR, nous pensons que cet acquis doit être protégé. La solidarité ne tombe pas du ciel. Son financement est assuré par des prélèvements publics. Cela impose une gestion rigoureuse, sans gaspillages.

Aujourd'hui, notre protection sociale est confrontée au défi du vieillissement, qui entraînera des coûts de plus en plus importants, tant pour le paiement des pensions que pour la prise en charge des soins de santé.

Relever ce défi ne s'improvise pas. Il faut un plan crédible qui mise avant tout sur le développement de notre économie, base indispensable pour garantir la juste répartition des solidarités. Ce plan crédible, c'est la priorité du MR.

Nous ne vendons pas des miracles, nous ne promettons pas l'impossible. Nous voulons dire la vérité. Elle impose de faire des choix : baisser la fiscalité pour relever le taux d'emploi. C'est la seule voie pour garantir un équilibre financier durable de la sécurité sociale, et donc garantir le paiement des pensions et des soins de santé.

Nous voulons permettre à chacune et chacun de renforcer son autonomie, d'être en mesure de vivre une vie digne. Il faut relever les petites pensions qui restent trop basses. Nous voulons aussi permettre aux pensionnés de conserver leurs droits à la pension lorsqu'ils décident de poursuivre une activité professionnelle. Nous voulons une vraie politique pour les seniors et une offre plus large pour les familles confrontées au vieillissement ou au handicap.

Nous voulons que les prestations de sécurité sociale permettent de mieux couvrir certains besoins, insuffisamment pris en charge aujourd'hui. Cela concerne notamment les malades chroniques pour lesquels il reste tant à faire.

Les solidarités sont au cœur du projet du MR. Elles définissent notre engagement politique. Pour aujourd'hui et pour demain.

A. Logement

Encourager la propriété, rétablir l'ascenseur social du logement public, améliorer la qualité de l'habitat

La politique du logement a un impact social et économique majeur. Nous avons besoin, aujourd'hui et demain plus encore, de logements de qualité et accessibles aux wallons. La meilleure façon de rencontrer cet objectif est de peser sur le prix des logements - à l'achat et à la location - en favorisant une offre suffisante. Cela doit être une priorité absolue. C'est la meilleure des politiques sociales que l'on puisse faire aujourd'hui.

Pour le MR, la politique d'aide à l'accès à la propriété reste bien entendu une priorité. Condition élémentaire de l'épanouissement personnel de bon nombre de nos concitoyens, elle vise également à renforcer la cohésion sociale. L'accès à la propriété offre une certaine sécurité d'existence, un projet d'une vie pour beaucoup et constitue la meilleure « épargne-pension ». Le Comité d'étude sur le vieillissement le précisait encore très récemment : « *Être propriétaire d'une maison ou d'un appartement réduit presque de moitié le risque de pauvreté chez les pensionnés* ».

Cependant, le secteur locatif, tant privé que public, ne doit pas être oublié, car il répond aux besoins de logement de bon nombre de nos concitoyens.

Pour résoudre ce que certains appellent la crise du logement ou, à tout le moins, la crise à l'accessibilité au logement, les solutions à long terme sont connues dans leurs grands traits :

construire plus de logements (publics et privés), surtout dans les zones à forte pression foncière, adaptés aux besoins nouveaux (plus petits, accessibles ou grands pour les gardes alternées et les familles recomposées), développer l'accession (des plus faibles) à la propriété et plus généralement accroître la qualité de l'habitat (salubrité, habitabilité, sécurité, performance énergétique).

La nouvelle loi de financement, les transferts de compétences du Fédéral vers les entités fédérées dans le cadre de la 6^e réforme de l'Etat, le contexte économique, etc. vont imposer des efforts budgétaires très importants à la Région wallonne et, en conséquence, des choix, notamment dans la politique du logement. Il s'agira, dans ce contexte difficile, de répondre aux différents défis (démographique, d'accessibilité financière pour les jeunes ménages et environnemental/social détaillés plus loin) avec des moyens qui seront – plus que jamais – comptés.

Dans le logement public, le rôle « d’ascenseur social » se réduit, la part de locataires publics accédant au logement privé, locatif ou acquisitif, diminuant continuellement, notamment suite à l’insuffisance de possibilités de sortie du parc public.

1. CONSTAT/BILAN

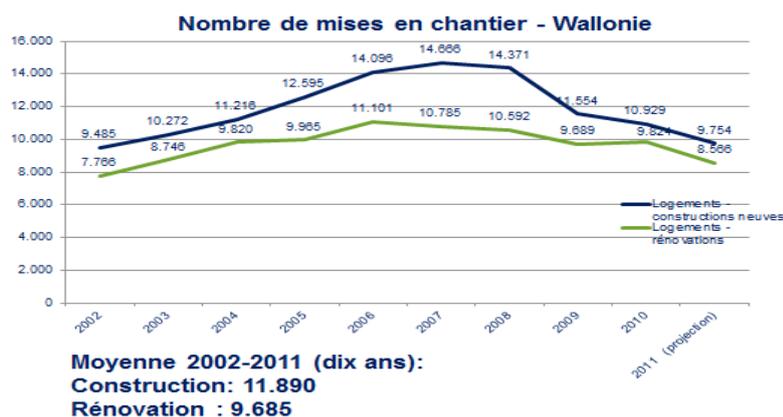
Le parc de logements total s’élevait pour 2012 à 1.506.065 logements. Il est appelé à atteindre 1.826.065 en 2040. Il compte grosso modo 76 % de logements occupés par leur(s) propriétaire(s) (1.144.609 logements) et 24 % de logements occupés par leur(s) locataire(s) (361.456 logements). Ces derniers se subdivisent en 16,36 % de logements locatifs privés et près de 115.000 logements publics (incluant les logements sociaux, conventionnés, des CPAS, d’insertion...) pour 7,64 %.

Nous identifions 3 défis majeurs :

1. Le défi démographique et sociétal. L’accroissement de la population wallonne nécessitera 115.000 nouveaux logements d’ici à 2020 et, d’ici 2040, près de 320.000 logements supplémentaires en Wallonie.

Le vieillissement de la population, la décohabitation et l’évolution des structures familiales induisent d’ores et déjà des besoins supplémentaires de logements adaptés à ces conditions spécifiques.

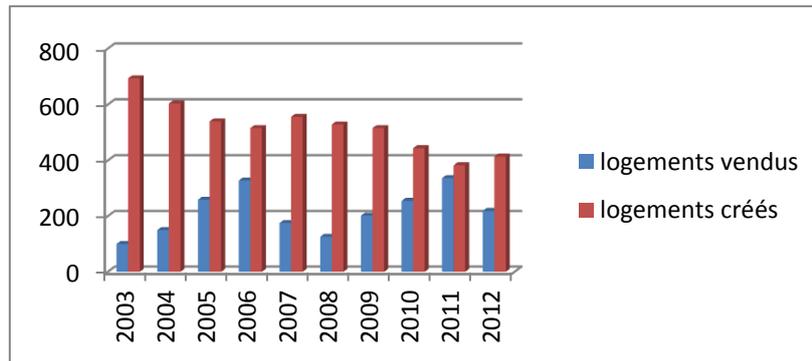
Néanmoins, nous constatons une diminution continue des mises en chantier de logements neufs depuis 2007. En d’autres mots, sur base de ces chiffres, pour répondre aux défis démographiques qui attendent la Région, il faudrait construire, en moyenne, les 14 années à venir (échéance 2026) 47,4 % de logements en plus qu’en 2011 (20,9 % de plus que la moyenne des dix dernières années). Or, la tendance est toujours baissière en 2012 et 2013, après 4 années consécutives de baisse.



Source : Confédération de la construction.

Entre 2003-2012, 5.196 logements sociaux ont été mis en service, soit 519,6 par an en moyenne (fort éloigné des 2000 logements par an promis sous la précédente législature). Ce nombre a tendance à diminuer continuellement depuis 2003. Les 5 dernières années ont été marquées par une mise sur le marché d’un nombre de logements inférieur à la moyenne des 10 dernières années.

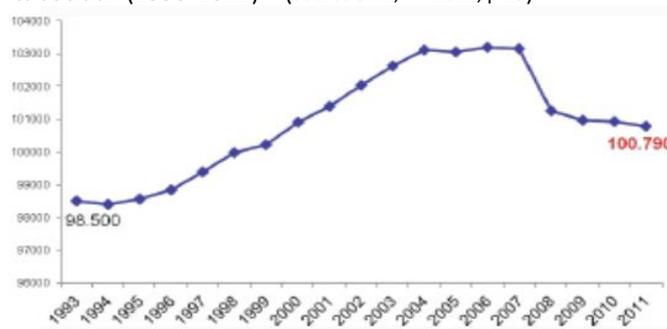
Nombre de logements sociaux mis en service ou vendus, par an. (Source : SWL)



En résumé ça fait plus de 10 ans que la Région wallonne n’a pas mis sur le marché si peu de logement social que ces deux dernières années. En outre, les logements vendus doivent en être soustraits pour obtenir les créations nettes de logements...

Le parc social a atteint un pic en 2007 et n’a fait que refluer depuis (impact du PEI : démolition de 2800 logements et vente du parc pour équilibrer les comptes). Il faut remonter à près de 10 ans pour dénombrer si peu de logements sociaux dans l’ensemble du parc de logement social.

Nombre de logements sociaux (1993-2011) – (source SWL, RA 2012, p.15)



Ce secteur reste structurellement déficitaire ce qui a notamment pour conséquences une impossibilité d’entretenir quotidiennement le parc social et d’y limiter l’investissement sur fonds propres en termes de remise aux normes de salubrité, de sécurité, d’habitabilité ou d’efficacité énergétique ainsi qu’en termes de création de nouveaux logements. Ceci au détriment des locataires...

De manière générale, nous constatons que la demande en logement de qualité à prix abordable, très importante, continue à grimper. Elle ira croissante dans les années à venir, conséquence principalement de l’évolution démographique et de la réduction de la taille moyenne des ménages.

2. Le défi d'accessibilité financière. En 10 ans, le prix moyen des logements a doublé alors que le salaire brut moyen n'a progressé que de 36 %. Les banques demandent un apport personnel de plus en plus important, des revenus du ménage de plus en plus élevés, le tout dans un contexte de crise et de perte d'emploi...

3. Enfin, nous constatons que les pouvoirs publics et les acteurs du logement en général devront faire face, dans les années à venir, au défi environnemental et de qualité du parc de logement. Ce dernier est, en moyenne, dans un état nettement améliorable, qu'il soit public ou privé (vétusté due à l'ancienneté, manque d'entretien, évolution à la hausse des standards de confort et des normes d'habitabilité, de salubrité, de sécurité, ou de performance énergétique des bâtiments, etc.).

Des choix s'imposeront. Par exemple, pour loger qualitativement à prix abordables les wallons disposant de faibles revenus, ne s'indique-t-il pas de comparer le coût des différentes solutions existantes actuellement ?

- Le financement d'un logement via un crédit social coûte en moyenne près de 10.500 € à la Région ;
- la construction d'un logement social entraîne une perte moyenne de 242,30 € par mois soit une perte de 58.152 € pour un investissement de 130.000 € après 20 ans, hors rénovations éventuelles autres que l'entretien normal. Cela représente 1250 euros/an/logement en moyenne pour les coûts de fonctionnement...
- la construction d'un logement social destiné à la vente équivaut à une subvention directe jusqu'à 92.000 €...
- la prise en gestion d'un logement par une AIS, en moyenne 3800 euros/an/logement pour les coûts de fonctionnement, à majorer des éventuels travaux jusqu'à 54.000 euros, et de l'intervention dans le différentiel locatif et du montant des avantages fiscaux (PI à 0, déduction fiscale...)
- les allocations-loyers/chèque-logement fonctionnant en Flandre reviennent à 376 euros par logement en coût de fonctionnement outre le montant octroyé par mois de l'ordre de 200 euros.

2. PROPOSITIONS

Le MR veut convertir tous ces défis en leviers économiques. Il faudra à la fois :

- mettre à disposition plus de logements abordables de qualité par la mise en place ou la conservation d'un contexte d'investissement favorable ;
- améliorer l'utilisation du parc social existant ;
- et favoriser la mobilité entre les parcs social et privé.

Pour ce faire, il s'avère nécessaire de développer une meilleure connaissance statistique permettant d'améliorer le diagnostic et, partant, de faire les bons choix stratégiques ;

Il s'agit, dans cette perspective :

- d'actualiser plus rapidement et d'améliorer/affiner des statistiques produites au niveau fédéral mais qui concernent la Wallonie : typologie des ménages (dernières données publiées : 2009!), indicateurs de pauvreté et de précarité SILC), statistiques

fiscales, données administratives de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale, informations apportées par l'Administration du Cadastre, enquêtes sur le budget des ménages, statistiques relatives aux permis de construire et aux mises en chantier, données « privées » (comme les consommations d'énergie), coûts de construction, perspectives sociodémographiques, statistiques des expulsions...

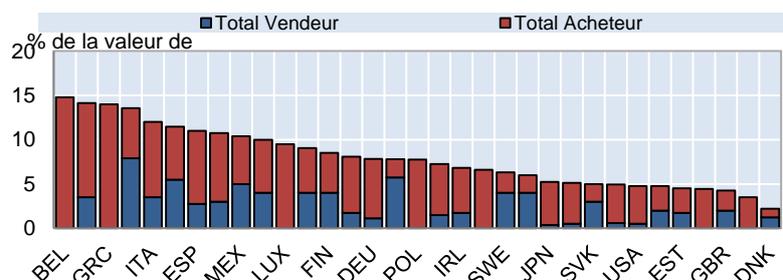
- centraliser et exploiter mieux et plus les données administratives détenues par les acteurs du logement (SWL, SLSP, FLW, SWCS, AIS...);
- se doter, au travers de l'IWEPS d'outils de récoltes d'informations (enquêtes, données administratives, données « privées ») notamment en vue de combiner beaucoup plus qu'aujourd'hui des données administratives et des données résultant d'enquêtes.

Nous proposons, parallèlement, de mettre en place un schéma de développement régional du logement (dans le contexte du SDER, schéma de développement de l'espace régional) pour évaluer les besoins réels, actuels et prévisionnels, en termes de logements, dans chaque commune, au regard des disponibilités foncières existantes, des logements/espaces inoccupés, de la densification potentielle...

1. LOGEMENT PRIVE

Mise à disposition d'un nombre suffisant de logements abordables de qualité par la mise en place ou la conservation d'un contexte d'investissement favorable

La Wallonie possède la fiscalité immobilières la plus lourde de l'OCDE et uniquement à charge de l'acheteur. Voici coûts de transaction pour l'achat d'un logement au sein de l'OCDE (2009)⁴⁴ :



Le MR entend développer/conservé une fiscalité incitative à tous les niveaux : via la portabilité des droits d'enregistrement, la réduction des droits de succession, de donation et/ou un abattement en cas de transmission d'une habitation (ou d'un terrain à bâtir) destinée à devenir la résidence principale du bénéficiaire (moyennant des conditions de délai et/ou d'un minimum de travaux de rénovation à réaliser) Nous proposons également la fixation d'un taux de TVA à 6% dans toute la Wallonie (et non plus dans quelques communes) en cas de démolition/construction, y compris quand la construction est réalisée via un promoteur immobilier. Enfin nous souhaitons l'application d'un taux TVA à 6 % pour la construction pendant une période déterminée pour relancer la construction et répondre à la demande de logements.

⁴⁴ Source: Johansson, Å. (2011), "Housing Policies in OECD Countries: Survey-based Data and Implications", OECD Economics Department Working Papers, forthcoming.

Mise à disposition d'un nombre suffisant de logements abordables de qualité en favorisant l'investissement immobilier locatif via un rééquilibrage des droits et obligations des parties.

Si les marchands de sommeil doivent être impitoyablement sanctionnés, il n'est pas admissible que le propriétaire bon père de famille subisse, seul, les impayés et/ou le coût de dégradations de locataires indécents outre les frais, le manque à gagner et la longueur de la procédure judiciaire.

Le MR souhaite prévenir les conséquences négatives d'une mauvaise relation locative en imposant une intervention plus rapide du juge de paix et en sanctionnant par un délit de grivèlerie quiconque s'engagerait dans une relation locative en sachant qu'il est dans l'impossibilité absolue de payer son loyer.

Amélioration de la qualité énergétique des logements :

Certes, toutes ces nouvelles réglementations sont des avancées inéluctables, non seulement Énergétiques, mais aussi en ce qui concerne l'épuration des eaux, la ventilation des locaux, la coordination de sécurité santé, l'acoustique, les normes de sécurité sur les vitrages... La question légitime que l'on peut se poser serait de savoir si la politique de la Wallonie est en phase avec les moyens financiers de sa population ? N'a-t-on pas voulu faire trop, trop vite ?

Une étude de l'association flamande des architectes a établi qu'entre 2000 et 2008 le budget nécessaire à la construction a pratiquement doublé.

Si l'on décortique le budget global d'une petite habitation (soit une maison 2 chambres de 120 000€/HTVA) incluant la TVA, le terrain, les frais d'actes, les honoraires de l'architecte, du géomètre, du responsable PEB et du coordinateur, sera de l'ordre de 210.000€. Ce qui signifie que la construction seule ne représente plus que 55% du budget (en 1995 la construction du bâtiment représentait 70% du budget). Si l'on affine l'analyse, on s'aperçoit que les contraintes réglementaires (PEB, CSS, épuration, norme vitrage, etc.) représentent 1/5ème du budget de la construction. Les exigences normatives vont encore s'accroître, certaines sont déjà planifiées (échéances PEB, radon, percolation des eau, etc.).

Était-il opportun d'imposer de telles performances énergétiques pour des bâtiments neufs qui sont déjà très performants énergétiquement et qui par définition ne polluent pratiquement plus ? Dès lors que l'on osait pertinemment que 80 % de l'habitat de 2040 existe déjà. N'aurait-il pas été plus judicieux de faire le choix d'améliorer le bâti existant qui représente l'immense majorité du parc résidentiel polluant ?

Concernant la performance énergétique des bâtiments, le MR poursuit l'objectif suivant : en 2025, tous les logements devraient au minimum : avoir leurs toits isolés, être équipés de double vitrage et d'un chauffage performant.

Pour y arriver, est proposée la mise en place des dispositifs multiples dont : la gratuité de l'audit énergétique; le recentrage des primes et la sensibilisation vers les investissements les plus pertinents, le recours au système du tiers investisseur.

Evaluer la loi de 2010 sur la copropriété en vue d'améliorer davantage la transparence dans la gestion.

Pour rappel, à l'initiative du MR, la loi relative à la copropriété a subi deux réformes qui ont modifié en profondeur l'organisation et la gestion des droits et obligations des copropriétaires tout en préservant la philosophie mise en œuvre par la législation existante.

Le but était de moderniser le fonctionnement des associations des copropriétaires et d'assurer plus de transparence dans leur gestion. Un troisième objectif était de mettre fin aux controverses doctrinales et jurisprudentielles existantes.

Rappelons quelques éléments essentiels :

A côté des associations de copropriétaires, qui disposent de la personnalité juridique, il existe désormais une possibilité de créer des « associations partielles » de copropriétaires dans certains cas, notamment pour résoudre les difficultés de gestion rencontrées dans les complexes immobiliers en copropriété (groupes d'immeubles ou immeubles composés de plusieurs parties) ;
La loi précise le rôle des différents organes de la copropriété : assemblée générale, conseil de copropriété (anciennement conseil de gérance) et syndic ;
La Loi détermine les règles qu'il faut respecter lors de la cession des lots, c'est à dire lors de la vente d'un appartement, d'un studio, d'un garage, d'une cave, ...
Enfin, la Loi évoque les arriérés de charges et la problématique des procédures judiciaires.

Le MR s'inquiète néanmoins de grandes difficultés vécues par des copropriétés de plus en plus nombreuses : paupérisation et/ou vieillissement de tout ou partie des locataires, état de dégradation plus ou moins élevée, difficultés de financer les travaux de rénovation/modernisation... ; l'évolution tendancielle du nombre d'appartements dans le stock de logements impose d'être particulièrement attentif ; il est évidemment trop tôt pour mesurer l'impact des nouvelles dispositions légales en matière de copropriétés.

Le MR entend assurer un suivi tout particulier à la gestion des copropriétés et aux coûts y relatifs. C'est pourquoi il tient à ce que le statut professionnel des syndics soit amélioré dans la perspective d'un meilleur suivi déontologique.

Il s'agira également que la Wallonie lance sa propre analyse de l'état des lieux en matière de copropriétés et des mesures – de niveau régional, ou de niveau fédéral en concertation avec celui-ci – qui pourraient être prises pour améliorer la situation existante.

2. LOGEMENT PUBLIC

1. Révolutionner l'utilisation et la gestion du parc social existant

Le secteur est structurellement déficitaire de par les règles qui lui sont imposés par le pouvoir régional (loyer sous le coût de revient, sous-financement des constructions, etc.)

En 2012⁴⁵, le coût mensuel d'un logement social neuf s'élève à 230 €. Chaque logement social construit entraîne donc un endettement annuel de 2.756,28 € soit, sur 20 ans, 55.094 €.

Notons que le total des arriérés locatifs s'élèvent en 2012 à près de 12 millions €... et que le coût n'inclut ni l'achat du terrain, ni les rénovations importantes hors entretien.

Pour rappel, le Programme exceptionnel d'investissement consacrait, en 2004, 1.052.759.900 € à la rénovation de 36.353 logements... soit une moyenne de 28.959 € par logement rénové !

En clair, construire un logement social coûte cher à la collectivité, n'a qu'un impact très relatif sur la régulation du marché locatif et crée des inégalités entre citoyens présentant des conditions sociales et financières équivalentes.

Nous proposons que

- **Pour ce qui est des constructions neuves, seul le foncier reste subsidié par la Région, permettant d'assurer l'égalité entre les SLSP sur l'ensemble de la Wallonie. La Région pouvant actionner les leviers de l'aménagement du territoire pour soulager quelque peu les zones tendues.**
- **les « pierres » seront entièrement à charge des SLSP, financée par les loyers (fixés sur base du coût de revient entretien compris) ;**
- **une réforme des règles d'attribution visant l'objectif de mixité sociale**
- **la Région assume entièrement le coût social du logement (différentiel entre loyer social et loyer perçu), via une aide à la personne (chèque-logement) modulée en fonction de la situation socio-économique du (candidat-locataire) ;**
- **la Région instaure d'une véritable aide au logement en faveur des personnes qui, tout en étant dans les conditions d'obtention d'un logement social, ne peuvent en bénéficier suite à l'insuffisance de ce type de logement. Il serait notamment nécessaire de fixer des critères d'octroi précis qui évitent l'augmentation des loyers, ce qui pourrait être assuré par un système de conventionnement des baux concernés et l'intervention des Agences immobilières sociales ;**
- **l'acquisition des logements sociaux par les locataires soit favorisée via, par exemple, un système de location-achat ;**
- **la recherche systématique de synergies entre les différents acteurs du logement soit mise en place ;**

⁴⁵ Indicateurs de gestion 2011. Base : construction d'un nouveau logement social de 2 à 3 chambres pour un montant de 130.000 € financés par un subside de 84.500 € et un emprunt de 45.500 € sur 20 ans à un taux annuel de 3.74 %.

- la Région s'inscrit dans le schéma de développement régional du logement pour contractualiser des objectifs de logements sociaux (taille, nombre...) pour combler les déficits d'offres constatés plutôt que d'imposer un pourcentage linéaire sur l'ensemble de la Wallonie.

2. Encourager les promoteurs à inclure du logement public (logement social, moyen, AIS, usufruit locatif,...) dans les projets immobiliers d'une certaine ampleur

Les difficultés essentielles du logement public résident essentiellement dans son coût, le manque de mixité sociale qu'il induit, les délais trop importants de mise à disposition et, enfin et dans une moindre mesure, dans la qualité du bâti. La méfiance des communes vis-à-vis du plan d'ancrage communal en matière de logement impose également de réfléchir à un autre modèle de construction du logement public.

Le MR estime que, dans le strict respect des prescriptions du schéma de développement régional du logement, les promoteurs privés pourraient être incités à inclure du logement public dans leurs projets immobiliers d'une certaine ampleur. Ceci impliquerait, contrairement à ce qui se pratique en Flandre, le transfert de la subvention au promoteur privé. Il ne peut être question de faire supporter, comme charge d'urbanisme, le coût de la construction publique par les autres propriétaires privés.

La gestion locative serait confiée aux opérateurs publics existants et une attention particulière serait réservée à la gestion de la copropriété et aux charges de la vie commune.

3. LOGEMENT « INTERMEDIAIRE »

Pour le MR, l'accession au parc locatif privé et au logement acquisitif restent essentiels. Le logement social ne peut être un « mode de vie », il faut faire en sorte que ce système d'aide sociale ne soit que temporaire.

Pour les Libéraux, le locataire social doit être accompagné au niveau de son « comportement » locatif comme il peut l'être s'il est bénéficiaire d'un revenu d'intégration sociale ou s'il reçoit une allocation de chômage, d'autant que le logement public représente une aide moyenne de 230 € par mois...

A cette fin, des mécanismes intermédiaires doivent être mis en place ou, s'ils existent, être renforcés dans l'optique d'une plus grande perméabilité entre le locatif public et privé, voir l'acquisitif.

1. Favoriser la mobilité entre les parcs social et privé.

Le parc social ne permet pas, à lui seul, de répondre à tous les besoins. Une mobilisation forte du parc locatif privé accessible est également indispensable.

Nous proposons de développer une offre accessible privée notamment via un développement accru des AIS, inciter au conventionnement sans travaux, moduler les déductions fédérales en fonction de la faiblesse du loyer, travailler avec des chèques-logement octroyés par la Région pour

obtenir un loyer plus attractif pour le propriétaire a fortiori dans les zones à forte pression foncière.

Nous souhaitons également remettre sur le marché des logements vides/inoccupés : les espaces publics inoccupés (bâtiments publics communaux, provinciaux, régionaux, etc., les espaces ruraux inoccupés (granges...), les sites d'activités économiques à réhabiliter, etc.

2. « Contractualiser » le logement social

Le logement public coûte cher, son entretien laisse parfois à désirer ce qui entraîne des coûts importants, tant en rénovations qu'en vides locatifs. Les arriérés locatifs sont importants.

Pourtant, cette forme d'aide sociale n'est actuellement pas « contractualisée » dans l'idée de l'état social actif qui a prévalu, par exemple, lors de la mise en place du Revenu d'intégration sociale.

Le MR estime qu'il faut amplifier l'accompagnement social des locataires en contact étroit avec les CPAS qui sont les seuls à pouvoir assurer l'accompagnement multidimensionnel nécessaire à certains locataires.

Ce « contrat », une sorte de « projet individualisé d'intégration » devrait concourir à une plus grande rotation dans le logement public et lui rendrait son rôle d'ascenseur social.

Il pourrait porter sur l'engagement à suivre des formations, en langue française par exemple ; sur l'acceptation de suivre une guidance financière en cas de surendettement ayant des répercussions au niveau du paiement des loyers, sur les démarches à entreprendre pour sortir du logement social, etc.

3. Mobiliser le patrimoine public

Les villes et communes, les CPAS, les SLSP ou la SWL possèdent un patrimoine immobilier important qu'elles ne peuvent ou ne veulent mettre en œuvre.

Le MR demande de mobiliser le patrimoine public en généralisant les PPP et la mise en œuvre des projets sous forme de marchés de promotion. Le secteur de la construction est prêt à s'investir dans les PPP pour autant que le contexte soit balisé. Les pouvoirs publics doivent agir en ce sens, notamment en favorisant des contrats-types à l'échelle locale. Ces projets pourraient associer tous types de logements : sociaux ou non, acquisitif ou locatif, en propriété entière ou avec droit de superficie sur le foncier. Par essence, la mixité sociale y serait assurée. Le Community Land Trust est une piste à renforcer.

4. TRANSFERTS DE COMPETENCES

1. Bonus-logement

La faculté d'accès à la propriété doit être maintenue intégralement, non seulement pour les aspects développés ci-avant (le logement est souvent considéré comme un 4^e pilier de pension, aspects démographiques, etc.), mais aussi parce le logement est un facteur de stabilité socio-économique majeur.

Le MR plaide donc pour le maintien intégral du bonus-logement (capital, intérêts, prime d'assurance-vie) au niveau régional.

2. Encadrement des loyers

Une telle mesure coercitive aurait pour effet de réduire le nombre de logements locatifs disponibles sur le marché et, à terme, suite à une réduction de l'offre, d'augmenter le prix des loyers.

La qualité du logement pourrait se trouver amoindrie par un encadrement des loyers. L'incitation d'un propriétaire à réaliser des travaux sera réduite puisque l'allongement de la durée d'amortissement rendra le retour sur investissement plus incertain.

Enfin, un autre risque à l'encadrement des loyers est la mise en place des mécanismes de compensation (dessous de table, paiement anticipatif d'une année, etc.) que l'on pourrait également retrouver en cas de taxation des loyers réels.

Le MR n'est pas favorable à un quelconque encadrement ou blocage des loyers ainsi qu'à leur taxation.

3. Péréquation cadastrale – taxation des loyers réels

L'absence de péréquation cadastrale générale depuis 1979 a entraîné un décalage important entre le montant du revenu cadastral et le revenu locatif net d'un bien, mais il faut aussi admettre que nous sommes aujourd'hui face à une crise du logement que certaines mesures défavorables pourraient amplifier.

Le marché immobilier est excessivement sensible à toute modification et il faut se garder de croire que des mesures présentées comme équitables ou éthiques n'auront aucun impact défavorable.

Le MR estime qu'alourdir la fiscalité directe ou indirecte du régime locatif entraînerait une réduction de l'offre de logement. En exerçant une pression à la baisse sur le revenu de l'investissement dont le rendement est déjà faible, des initiatives de taxation de loyer réel, risqueraient de contraindre, à très brève échéance, des propriétaires à mettre en vente le logement déjà amorti. Ce qui réduirait d'autant l'offre locative tout en augmentant les loyers des logements restants.

4. Développer un programme d'investissements particuliers 2015-2025 afin de réutiliser les anciens bâtiments à vocation agricole, économique et commerciale.

B. Personnes en situation de handicap

Entre 10 et 13 % de la population est en situation de handicap ; 40 % d'entre eux le sont de naissance et 60 % le deviennent au cours de la vie (maladies dégénératives, génétiques, AVC, conséquences d'un accident, d'actes de violence, vieillissement, etc.). Tout le monde est potentiellement concerné.

1. Constat

La Belgique a signé la *Convention de l'ONU* relative aux droits des *personnes handicapées* le 30 mars 2007 et a ratifié celle-ci le 2 juillet 2009.

La Convention s'exprime en ces termes : « *Par personnes handicapées, on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres* ». Cette Convention constitue une réelle avancée dans la mesure où elle met en exergue l'interaction qui existe entre l'incapacité, qui est un facteur personnel, et des facteurs qui sont environnementaux (obstacles physiques tels que trottoirs trop haut, portes trop étroites, marches, etc.) ou comportementaux (préjugés, discrimination à l'embauche). En d'autres termes, les barrières que met la société en travers de la route des personnes en situation de handicap les empêchent parfois plus de participer à la vie en commun que leur handicap lui-même. Le principe de base de « l'égalité avec les autres » est également essentiel.

Cette Convention définit un certain nombre de principes généraux : le respect de la dignité, de l'autonomie individuelle, (y compris la liberté de faire ses propres choix), de l'indépendance des personnes, la non-discrimination, la participation et l'intégration pleines et effectives à la société, le respect de la différence et l'acceptation du handicap comme faisant partie de la diversité, l'égalité des chances, l'accessibilité, l'égalité entre les femmes et les hommes, le respect des capacités évolutives des enfants en situation de handicap et le respect du droit des enfants en situation de handicap à préserver leur identité.

2. Les défis

- 1. Les conséquences du vieillissement** : on se réjouit que l'espérance de vie des personnes en situation de handicap s'est accrue de près de 35% en moins de 20 ans. *A titre d'exemple, aujourd'hui, une personne trisomique sur deux atteint l'âge de 50 ans. Cette situation a néanmoins des conséquences dans les services qui les accueillent ou leur apportent une aide (taux de rotation en baisse, demande de places en hausse, explosion des demandes d'aides matérielles...)*
- 2. L'augmentation de la population des personnes en situation de handicap** : le nombre de demandeurs qui se sont adressés à l'AWIPH a progressé de plus de 61 % passant de 15.000 en 2005 à 24.300 en 2012. Outre le vieillissement décrit plus haut, l'AWIPH doit également faire face à d'autres évolutions importantes. Parmi celles-ci, on relèvera plus particulièrement la situation des jeunes de 16 à 25 ans (transition école/travail ou autres occupations), les personnes présentant des troubles envahissants du développement et enfin les personnes en situation de handicap, internées en défense sociale ou en annexe psychiatrique, auxquelles s'ajoutent les personnes en situation de handicap séjournant en hôpital psychiatrique qui sont, de plus en plus systématiquement et à raison, orientées vers les services dépendant de l'AWIPH.
- 3. La 6^{ième} réforme de l'Etat et les transferts de compétences dans le secteur médico-social** : **allocations familiales majorées, aides à la mobilité, allocations pour personnes âgées, conventions de revalidation et l'intégration de l'AWIPH au sein du nouvel OIP handicapé-seniors-santé.**

4. **La crise financière et économique** : à la volonté politique de renforcer les politiques sociales dans cette situation est confrontée la réalité budgétaire : une absence de moyens disponibles pour suivre l'évolution des demandes voire peut-être, prochainement, à une diminution de ceux-ci. Le projet de budget 2014 de l'AWIPH est, à nouveau, présenté en déficit de 11,5 millions d'euros malgré des économies dans les différents départements de près de 9 millions d'euros outre les 500.000 euros nécessaires pour financer le fonds infrastructures (30 millions prélevés sur les réserves). Les mesures d'économies, ponctuelles pour la plupart, imposées par la Ministre de tutelle ne permettront pas de passer 2014 sans ajustement sensible tout en amputant déjà 2015. Il s'agira très certainement du dernier réalisable sans réforme structurelle sauf à plafonner l'octroi des aides matérielles (aménagement de logements, de véhicules...) notamment. Il reste encore à trouver près de 200 millions d'euros nécessaires à la rénovation des infrastructures dépendant de l'AWIPH ; 22 millions pour offrir une réponse à des situations de handicap de grande dépendance. De plus, la situation des Entreprises de Travail Adapté (E.T.A.) n'est guère florissante (des 55 recensées en Wallonie, 3 ont fermé leur porte sous cette législature), leur quotas d'heures subsidiées a pourtant été limité pour raison budgétaire...

3. Propositions :

Comme dans d'autres secteurs, il s'agira de répondre à ces défis en faisant mieux avec autant voire moins de moyens.

- 1) Le premier problème de l'AWIPH est le manque de connaissance du nombre et des attentes de son public cible : seules les personnes qui s'adressent à elle sont « connues ». Nombre de personnes ignorent l'existence de l'AWIPH, renoncent à s'y adresser, sauf en dernier recours, et donc souvent en situation urgente.

Nous proposons de mettre en place un recensement actualisé le plus exhaustif possible des personnes en situation de handicap ayant actuellement ou potentiellement besoin de son aide. Un croisement avec les fichiers des caisses d'allocations familiales (allocations majorées), des allocations **de remplacement de revenus (ARR)**, des allocations **d'intégration (AI)** voire même des allocations pour **l'aide aux personnes âgées (APA)** sera nécessaire. La **systématisation d'échanges d'information avec les hôpitaux** permettrait également de s'assurer de toucher au plus tôt les personnes concernées.

L'objectif est à la fois de mieux cerner l'ampleur de la demande pour prioriser et optimiser l'affectation des moyens et d'en limiter autant que faire se peut l'impact social :

- **la prise en charge tôt de l'autisme permet souvent d'éviter de retrouver les enfants « délaissés » à la porte de l'AWIPH pour demander une convention nominative après s'être vus exclus à de multiples reprises d'un peu partout.**

- **Une personne accidentée de la route ou ayant subi un AVC, prise en charge rapidement, bénéficiant d'aide à l'adaptation de son poste de travail, sa voiture, son logement sera plus vite de retour « dans la société »**

2) **Développer un plan « grande dépendance »** : moduler le financement des services en fonction de la lourdeur du handicap des personnes accueillies en son sein. Augmenter le nombre de places réservées aux personnes en situation de handicap de grande dépendance dans les centres de jour et les centres d'hébergement, notamment, par une réévaluation des normes d'encadrement au regard du public accueilli...

Mettre en place une assurance autonomie comme c'est le cas en Flandre. Cela permettrait d'améliorer l'efficacité des aides octroyées par l'AWIPH et permettre aux personnes âgées qui souffrent d'un handicap après 65 ans de pouvoir en bénéficier.

3) Le droit à l'instruction est un droit fondamental consacré non seulement par la Constitution belge, mais également par différents textes internationaux. Il reste pourtant trop souvent théorique pour certains enfants en situation de handicap : moins de 5% des élèves atteints d'une déficience fréquentent l'enseignement dit « ordinaire » de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En d'autres termes, l'inclusion des enfants handicapés dans l'enseignement ordinaire reste très marginale et bien inférieure à ce qui existe dans les autres pays européens. Nous proposons :

- Les collaborations entre l'AWIPH et les écoles ou entre ces dernières et les services d'aide précoce devraient être intensifiées et systématiser à terme ;
- Une formation adaptée des enseignants, un accompagnement spécifique des enfants et des aménagements raisonnables en fonction des besoins de chacun ;
- D'augmenter le nombre d'interprètes en langue des signes. Il n'est ainsi pas acceptable que des jeunes ayant toutes les capacités pour réussir des études supérieures en soient exclus au seul motif que ce nombre est insuffisant en Fédération Wallonie-Bruxelles;
- D'améliorer la transition 16/25 ans pour éviter un manque de continuité dans la prise en charge des jeunes après l'école et une difficulté pour les insérer dans des activités pertinentes et cohérentes avec leur projet de vie qui les plongent trop souvent dans une période d'inactivité synonyme de perte des acquis ;
- De développer et de systématiser à terme des crèches, écoles, gardes extrascolaires, écoles supérieures, universités accessibles à tous pour permettre à la fois une sociabilisation des enfants en situation de handicap, l'ouverture d'esprit des valides mais également de laisser aux parents d'enfants en situation de handicap la liberté de choix de conserver leur emploi ;
- Un transport scolaire efficace et rationalisé entre les TEC et les moyens de transport dont disposent les services agréés par l'AWIPH et les pouvoirs publics ou ASBL qui en dépendent ;

- De majorer la déductibilité fiscale des frais de garde des enfants handicapés et autoriser celle-ci jusqu'à 21 ans.
- 4) En matière d'emploi, première solution à la pauvreté des personnes en situation de handicap, nous proposons :
- d'élargir les possibilités de cumul entre, d'une part, les allocations aux personnes en situation de handicap et les indemnités d'invalidité et, d'autre part, les revenus professionnels ;
 - d'adopter des mesures destinées à éviter aux personnes en situation de handicap et invalides, une réduction de leurs droits aux allocations après une période de travail ;
 - de définir, en concertation avec les partenaires sociaux, des mesures permettant de promouvoir l'emploi des personnes en situation de handicap et des invalides dans le secteur privé ;
 - Etablir une meilleure collaboration et articulation entre les services généraux (FOREM, Actiris, Arbeitsamt der Deutschsprachigen Gemeinschaft (ADG), Maisons de l'emploi, Missions régionales/locales pour l'emploi, etc.) et les services spécifiques (service d'accompagnement de l'AWIPH par exemple) semble indispensable.
 - développer le Jobcoaching pour faciliter/permètre réellement à une personne en situation de handicap d'entrer sur le marché du travail et de s'intégrer dans un nouvel emploi ;
 - développer une meilleure accessibilité des transports en commun ;
 - organiser une plus grande souplesse dans les horaires des aides familiales (ex. : infirmière qui ne passe pas avant 9 ou 10 h) ;
 - renforcement de la prime à l'intégration et de la prime de compensations offertes par l'AWIPH aux employeurs privés ainsi qu'une réelle publicité sur ces dernières ;
 - améliorer l'encadrement des personnes handicapées qui souhaitent créer leur emploi d'indépendant ;
 - augmenter les quotas d'emploi en ETA ;
 - permettre la « portabilité » des réductions de charges spécifiques octroyées pour le secteur des ETA. Les réductions de charges ne dépendraient plus du secteur d'activité dans lequel se trouve le travailleur mais de son appartenance au groupe-cible ;
 - d'augmenter le quota de personnes handicapées dans la fonction publique régionale de 2,5 à 3 % de manière à s'aligner sur l'effort fourni par le Fédéral : même si le quota peut avoir pour effet négatif de conduire à un processus de stigmatisation de la différence et non à une valorisation de la diversité dans la mesure où la personne handicapée est là parce que l'employeur est obligé de l'engager. Gageons à cet égard, que le respect de quotas renforcés offrira à la personne handicapée une chance de faire ses preuves dans sa fonction, parallèlement aux nécessaires campagnes de sensibilisation ;
 - de l'appliquer également aux pouvoirs locaux ;
 - de le généraliser à l'ensemble de la fonction publique wallonne et non seulement à quelques OIP en sus du SPW (ex : tous les OIP et autres organismes pour lesquels la participation régionale est au-delà de 50 %) ;
 - de l'étendre également aux contractuels et non uniquement aux statutaires ;

- d'imposer aux gouvernements de déposer annuellement auprès des parlements respectifs un rapport sur le respect des quotas d'emplois réservés aux personnes handicapées dans la fonction publique régionale et auprès des pouvoirs locaux ;
- d'instaurer dans les administrations régionales et communautaires un mécanisme de sanction comparable à celui en vigueur au niveau fédéral pour l'emploi de personnes handicapées : le cadre organique des différentes administrations régionales ou communautaires peut être réduit à concurrence du nombre d'emplois nécessaires pour atteindre le quota.

5) En matière d'accessibilité, nous proposons de :

- définir et mettre en œuvre un plan pluriannuel d'accessibilité 100 %, qu'il s'agisse de l'accessibilité aux bâtiments, espaces et transports publics ou de l'accessibilité à la communication ;
- punir plus sévèrement l'utilisation non autorisée d'emplacements pour personnes handicapées en faisant passer cette infraction de la catégorie des infractions du 2^{ème} degré à celle des infractions du 3^{ème} degré ;
- harmoniser les sigles d'accessibilité entre les différentes régions ;
- développer une offre adaptée en matière culturelle et sportive quel que soit le handicap.

6) Concernant le logement :

- généraliser l'accessibilité et l'adaptabilité pour les nouveaux logements (travail à réaliser pour l'adaptation du parc ancien également), plutôt que de fixer des quotas de logements adaptés. La démarche adoptée présente 3 intérêts majeurs pour la personne handicapée : elle lui ouvre le choix de son logement, elle lui permet de rendre visite à des personnes valides, elle rend possible une adaptation plus personnalisée, prenant en compte la spécificité de ses besoins. Notons, enfin, que ce qui est utile aux personnes en situation de handicap, tant du point de vue de l'accessibilité, que de l'équipement, est aussi utile à toute personne à mobilité réduite : personnes âgées, femmes enceintes ou personnes avec poussettes, personnes en béquilles, avec canne, enfants, personnes chargées, y compris livreurs déménageurs⁴⁶.
- Systématiser la synergie entre la SWL et les SLSP pour construire et rénover un logement public pour tous.

7) Concernant la revalorisation des allocations :

⁴⁶ Référence au « Guide d'aide à la conception de logements publics adaptables » élaboré par le secteur de la construction et le CAWAB d'un intérêt non négligeable pour la prise en compte de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. « Le logement adaptable ou modulable est un logement qui, moyennant des travaux simples (ne touchant ni aux structures, ni aux gaines et réseaux communs, des bâtiments et sans diminuer le nombre de pièces principales), répond aux besoins des personnes circulant en fauteuil roulant, de façon à pouvoir leur permettre au moins l'utilisation de la cuisine ou d'une partie du studio aménagée en cuisine, du séjour, d'une chambre ou d'une partie du studio aménagée en chambre, d'un cabinet d'aisance et d'une salle d'eau. Le logement accessible est défini comme un logement dont les circulations et portes permettent le passage d'un fauteuil roulant.

- immuniser totalement les revenus du conjoint (ou du partenaire) pour le calcul de l'allocation d'intégration. La personne handicapée ne peut être pénalisée pour son choix de vie !
- élargir le congé parental en faveur des parents d'un enfant handicapé

8) Le MR souhaite également aborder sans tabou la sexualité des personnes handicapées en permettant l'assistance sexuelle des personnes en situation de handicap dans le respect des dispositions du Code pénal et d'instruction criminelle.

C. La Santé et les Seniors

1. Le vieillissement de la population

Constat

D'ici à 2050, notre pays comptera près de 2 millions de sexagénaires de plus et trois fois plus de personnes de plus de 80 ans.

Le Bureau fédéral du Plan recensait 566.000 personnes avec des besoins modérés à sévères en 2007 et prévoit une augmentation nette de pas moins de 600 000 personnes nécessitant des soins en 2050. D'après l'Institut Itinera, « si l'on convertit ces chiffres, on arrive à des besoins de quelques 180.000 lits supplémentaires dans les maisons de repos durant les 40 prochaines années. Si l'on compte que la capacité d'accueil moyenne d'une maison de repos tourne autour de 90 lits, ceci implique qu'à partir de ce jour, il faudrait construire une nouvelle maison de repos chaque semaine ».

En Région wallonne, on dénombre 47.000 lits en Maison de repos (MR) ou en Maison de repos et de soins (MRS). D'après le bureau fédéral du Plan, 63.287 places seront nécessaires en 2020, ce qui représente près de 37 % de lits supplémentaires d'ici 10 ans.

Or, selon les données actuellement disponibles, la Région wallonne n'aurait prévu qu'une augmentation de 6.000 lits de maison de repos pour la Wallonie pour les 10 prochaines années.

Actuellement, seules les institutions publiques et les structures privées du non-marchand (sous forme d'ASBL) peuvent faire appel aux subsides octroyés pour la construction et la rénovation d'infrastructures médico-sanitaires. Ces subsides couvrent jusqu'à 60% des coûts. Au-delà d'un clivage idéologique vécu de manière fort pesante dans le secteur social, le but de ces subsides est d'offrir des infrastructures abordables financièrement tout en répondant aux exigences actuelles en termes de confort, de logement et de soins.

Propositions :

- Passer de la subvention des briques à la subvention des besoins, des personnes. Et, par-là, soutenir le développement des structures, associations et autres acteurs favorisant le maintien à domicile des personnes âgées : soins à domicile, soins palliatifs hors hôpital, soins ambulatoires (hôpitaux de jour), leur en assurer l'accessibilité et améliorer la coordination entre ces services et avec les hôpitaux. Il s'agit de réaliser un réel maillage des services existants gravitant autour des seniors à domicile ;

- Décloisonner le secteur : actuellement 29 % au minimum des lits (MR et MRS) sont réservés au secteur public, 21 % au minimum au secteur associatif et 50 % au maximum peuvent être attribués au secteur privé commercial, il en va de même pour les centres de soins de jour et les courts séjours. Or, seul le secteur commercial dispose des moyens nécessaires pour faire face aux défis démographiques qui attendent la Région ;
- Envisager des partenariats public-privé en la matière, tels que le conventionnement de places en cas de subventions à l'infrastructure par les pouvoirs publics ;
- Augmenter la flexibilité de l'offre : pour ce faire, il faut rendre financièrement possible les hébergements de court-séjour dans les maisons de repos, encourager l'hébergement de nuit, favoriser la création de "maisons de quartier", les maisons intergénérationnelles et les Centres de jour et de soins, étendre les possibilités de délégations des soins infirmiers vers les aide-ménagères, familiales, garde-malade, financement des heures dites inconfortables (début de journée, fin de journée, week-end, etc.) ;
- Renforcer l'offre de lits MRS : si le maintien à domicile des personnes âgées doit être une priorité, cela a pour conséquence d'augmenter l'âge des personnes entrant dans les structures d'accueil. Il convient dès lors de veiller à ce que l'offre de lits MRS (les plus appropriés pour ce type de demande) soit renforcée ;
- Améliorer la qualité globale de l'accueil : il faut être extrêmement attentif à la qualité de l'accueil dans les différentes structures existantes. Afin de garantir celle-ci, l'accent doit être mis sur les contrôles fréquents et le suivi des structures d'accueil. Un service d'audit indépendant du conseil offert par l'administration ira dans le bon sens ;
- Préparer l'entrée en maison de repos de la personne âgée. La personne âgée devrait visiter plusieurs maisons de repos, en apprécier l'ambiance, se renseigner sur les droits des résidents, analyser le projet de vie de chaque maison de repos, etc. Pour ce faire, le MR veut encourager la création d'un guichet unique accessible via un numéro vert ou un site Internet qui accompagnerait les personnes âgées dans leur choix de lieu d'accueil et leur fournirait toute l'information nécessaire sur les possibilités existantes ;
- Adapter la programmation à une répartition géographique répondant aux besoins réels et permettant d'assurer une proximité familiale dans le respect de tous les réseaux de maisons de repos ;
- Concevoir les normes de construction et d'aménagement de manière à permettre la viabilité des petites maisons de repos présentant une alternative très proche de la vie dans le logement privé de la personne âgée. En cas de modification des normes d'agrément, il faut vérifier leur utilité en raison du degré de qualité supplémentaire qu'elle offre au confort de la personne âgée ;
- Accroître l'offre de logement adapté pour les personnes âgées : face à l'obligation de moderniser la toute grande majorité des maisons de repos (et de soins), les pouvoirs publics doivent unir leurs efforts avec des partenaires privés pour offrir des logements adaptés et adaptables, à prix modérés (conventionnements de places en cas de subventions à l'infrastructure), pour la population âgée qui souhaite disposer d'un espace de vie dimensionné à ses besoins ;
- Soutenir la création de logement pour personnes âgées en autonomie ou intergénérationnel (alternatives aux maisons de repos) ;
- Assurer la transparence des montants réclamés et des suppléments ainsi qu'une meilleure lisibilité des factures ;

- Veiller à ce que le coût de l'hébergement en maison de repos ou en maison de repos et de soins reste accessible à tous ;
- Assurer la liberté du choix du médecin et du personnel soignant d'exercer son métier comme celle du patient de choisir librement son prestataire de soins.

2. Maintien à Domicile

Constat

Selon un rapport de la Commission de contrôle budgétaire de l'INAMI, les dépenses du secteur d'hébergement des personnes âgées n'ont cessé d'augmenter ces dernières années : +35% en cinq ans, alors que le nombre de journées d'hébergement n'a crû que de 9% dans le même laps de temps.

Autrement dit, chaque senior hébergé coûte en moyenne de plus en plus cher à la collectivité. Le prix de journée, c'est-à-dire l'intervention de l'Inami, directement versée aux maisons de repos, est passé de 33,26 euros en 2005 à 41,31 euros en 2010.

Cette évolution est notamment la conséquence de la reconversion de plusieurs dizaines de milliers de lits MR en lits MRS qui exigent un taux d'encadrement supérieur de 30%, de la revalorisation des rémunérations du personnel et de la création de nouvelles fonctions comme le personnel référent pour la démence ou pour les soins palliatifs.

Cette augmentation sera encore renforcée par le vieillissement de la population et par le fait que les personnes qui entreront en maison de repos seront de plus en plus âgées et auront besoin d'un encadrement de plus en plus important.

Par ailleurs, l'accès financier aux MR-MRS est de plus en plus compliqué. En effet, le prix d'un séjour en maison de repos au cours de la décennie passée a beaucoup augmenté.

La proportion des maisons de repos bon marché (< 990 euros/mois) a énormément diminué entre 1997 et 2005. Le prix mensuel fixe ne comprend que les frais de séjour, le logement et les soins. Les services supplémentaires sont facturés en sus.

En Région wallonne, 38.619 personnes sont bénéficiaires de soins à domicile, d'après le Bureau du plan¹. En 2020, il serait question de 47.491 personnes. A l'horizon 2050, elles seraient 84.799 !

L'Institut Itinera évalue quant à lui à près de 150.000 le nombre de personnes qui feront appel aux soins infirmiers à domicile et à 400.000 aux services d'aide familiale à domicile en 2050.

Par ailleurs, le secteur de l'hébergement des seniors souffre d'une pénurie de personnel. Selon l'étude de l'Institut Itinera, on estime en effet que « le secteur devra recruter à cet effet 120.000 professionnels d'ici 2050. Ceci alors que 9 maisons de repos sur 10 sont aujourd'hui déjà à la recherche de personnel infirmier. Dans 54% des centres de soins résidentiels, le déficit structurel persiste depuis plusieurs mois. Dans 20% de ces centres, c'est même le cas depuis plusieurs années. En moyenne, les institutions ont 1,75 emploi vacant pour du personnel infirmier. En 2010, 3000 infirmiers et infirmières ont décroché leur diplôme (un record absolu). Durant les 40 années à venir, ceux-ci devraient en réalité tous s'orienter vers les soins aux personnes âgées de façon à endosser les 120 000 emplois supplémentaires à pourvoir si la politique reste inchangée. Pourtant, seuls 300 d'entre eux

opteront pour les soins aux personnes âgées, entraînant un déficit structurel de 90% par an ».

Un important effort financier devra donc être fourni par les Régions en termes d'heures subventionnées mais également en termes de formation de personnel en suffisance et d'attractivité de la profession, éventuellement en concertation avec d'autres niveaux de pouvoirs.

Propositions

- Lutter contre l'isolement des personnes âgées : soutenir les initiatives et associations qui proposent des activités culturelles à domicile en s'assurant que l'offre réponde à l'hétérogénéité des demandes. À cet effet, une analyse préalable des besoins peut s'avérer nécessaire afin de garantir la diversité de l'offre.
- Encourager les aides à domicile :
 - La coordination entre les services hospitaliers et les acteurs d'aide à domicile doit être améliorée pour toute situation nécessitant une aide à domicile via les centres de coordination afin de réaliser un réel maillage des services existants gravitant autour des seniors à domicile ;
 - Pour pallier le manque d'aides familiales et d'aides aux seniors, aussi bien à domicile que dans le secteur résidentiel, il faut revaloriser la profession et offrir des formations spécifiques et continuées ;
 - Les horaires de travail des aides ménagères familiales et gardes-malades doivent être plus flexibles en autorisant des plages horaires plus souples.
- Renforcer les services de santé mentale existants, tant ceux-ci répondent aux besoins de la population cible, mais favorisent également le maintien et le développement optimal de la santé mentale par un travail de prévention. Le MR est convaincu qu'il faut promouvoir l'existence de ces services au sein de la population qui les méconnaît encore trop souvent ou qui ont une vision erronée ou trop réductrice de la problématique de la santé mentale.
- Soutenir les aidants proches : il faut donner l'occasion de faire un répit, de participer à un groupe de parole, de trouver un lieu de ressourcement. La commune doit être une interface entre les aidants proches et les multiples solutions existantes ;
- Informer les personnes âgées : développer, en collaboration avec les communes, des guichets d'information proactifs sur les aides et ressources qui peuvent être activées à l'attention des personnes âgées. Ses agents doivent informer de manière systématique les personnes, les orienter, les accompagner dans la formulation d'une demande d'aide et assurer un suivi ;
- Renforcer les services de petits travaux à domicile, les professionnels du secteur de la construction ne se déplaçant le plus souvent pas pour ce genre de travaux.

D. Hôpitaux

1. Constat

En matière d'infrastructure hospitalière, le protocole d'accord du 19 juin 2006 prévoit une possibilité pour l'autorité fédérale de déroger à la règle classique (40-60) en introduisant ainsi une règle de 90-10 (Fédéral-fédérés) et ce, pour les travaux définis par les autorités fédérées comme prioritaires.

Cette dérogation implique des modifications substantielles au niveau du financement des hôpitaux, étant entendu que les subsides fédéraux, liquidés sur une période de 33 ans via le budget des moyens financiers, sont préfinancés par des organismes bancaires ou des organismes à caractère public comme la Banque Européenne d'Investissement, demandant la garantie régionale. En conséquence, les hôpitaux sont ainsi confrontés à un affaiblissement sensible de leur structure bilantaire et donc de leur condition de prêt.

Parallèlement, les organismes bancaires se révèlent plus frileux à prêter autant et pour si longtemps, conséquence de la mise en place de la réforme de Bâle III, visant à renforcer la structure financière des banques. Elles réclament également plus souvent une garantie régionale.

Le programme d'investissement des hôpitaux pour la période 2006-2015 peut être évalué, en 2012, à 1,123 milliard d'euros dont 284,28 millions pour le CHC de Liège (réseau hospitalier chrétien), 150 millions pour le Grand hôpital de Charleroi, 136,3 millions pour Vivalia, 71,28 millions pour le Tivoli à La Louvière, 55 millions pour l'hôpital Ambroise Paré de Mons et 40,5 millions pour le CHU de Charleroi.

2. Propositions

- Il s'agit dès lors d'instaurer un mécanisme de garanties régionales des emprunts hospitaliers permettant de répondre à la demande du secteur tout en assurant une soutenabilité de celles-ci dans le chef de la Région wallonne.
- Soutenir les restructurations à l'initiative du secteur.

E. Pension

1. Constat et Bilan

Alors qu'elle n'était encore, en 1960, que de 69 ans, l'espérance de vie en Belgique est désormais de 81 ans. Et cet âge devrait encore augmenter de plus de 5 ans jusqu'en 2060.

Cet allongement de la durée de la vie est évidemment une chance pour notre société. Néanmoins, conjugué à l'arrivée à la retraite des baby-boomers de l'après-guerre, il conduit à un vieillissement global de la population. Plus de 2 millions de nos concitoyens ont

aujourd'hui plus de 65 ans. Et, malgré le nouvel essor démographique que connaît le pays, la proportion de retraités continue à augmenter plus rapidement que celle des actifs.

Cette situation rend inéluctable l'adoption de réformes visant à garantir la durabilité sociale et financière de nos pensions. Ne rien faire serait irresponsable et aboutirait finalement à devoir réduire les pensions et à plonger dans la pauvreté un grand nombre de personnes âgées, ce que nous ne pouvons accepter.

C'est pourquoi les libéraux ont demandé et obtenu que des réformes importantes soient entreprises sous ce Gouvernement. Entre décembre 2011 et mai 2014, le Gouvernement a notamment décidé :

- d'augmenter progressivement les conditions d'âge et de carrière pour accéder à la pension anticipée dans les régimes de pension des salariés, des indépendants et des fonctionnaires ;
- d'accorder une prépondérance aux journées de travail sur certaines périodes assimilées dans le calcul de la pension des salariés ;
- de modifier le calcul des pensions des fonctionnaires statutaires (prise en compte des 10 dernières années de la carrière et suppression des tantièmes les plus favorables);
- de mettre en place un nouveau bonus de pension, identique pour les trois régimes de pension, qui encourage la poursuite de la carrière professionnelle jusqu'à l'âge légale de la retraite ;
- d'assouplir la réglementation sur le travail autorisé après la pension en prévoyant notamment la possibilité de cumuler, sans limitation, des revenus professionnels avec la pension pour les pensionnés de plus de 65 ans qui ont une carrière d'au moins 42 ans ;
- de garantir la liaison au bien-être des pensions les plus anciennes et des pensions minimales ;
- de réformer le régime des pensions de survie.

Parce qu'elles permettent de mieux valoriser les périodes de travail et qu'elles visent à retarder l'âge effectif du départ à la retraite, ces réformes contribuent à garantir la viabilité de notre système de pensions.

Elles ont aussi conduit à plus de justice entre pensionnés, par une harmonisation plus grande des différents régimes.

C'est ainsi que le MR a obtenu que les discriminations frappant le régime des indépendants soient réduites, voire supprimées. Des corrections et avancées majeures ont été obtenues au profit des pensionnés ayant fait carrière en tant qu'indépendant. Deux avancées importantes, obtenues lors de la dernière législature, méritent d'être soulignées :

✓ Revalorisation de la pension minimale :

Après 10 ans d'un travail acharné, la Ministre fédérale des Classes Moyennes, des PME et des Indépendants, est parvenue à une égalisation complète de la pension minimale au taux ménage : depuis le 1^{er} avril 2013, la pension minimale octroyée pour un ménage d'indépendants est donc la même que dans le régime des salariés! C'est historique !

En 2003, la pension minimale des indépendants au taux ménage était de 825 € par mois pour une carrière complète, un montant de 20% inférieur à celui octroyé dans le régime

des salariés. Depuis le 1er avril 2013, la pension minimale « ménage » est de 1.386,40€ par mois, soit le même montant que dans le régime des salariés. Cela représente, sur dix ans, une augmentation de 565 €. Au taux isolé, la pension minimum « isolé » s'élève à 1.047,84€ et a ainsi augmenté de 430 € depuis 2003 !

Au 1^{er} septembre 2013, la pension minimale a encore été augmentée dans le cadre des adaptations au bien-être pour atteindre 1.403,73 € par mois au taux ménage et 1.060,94 € par mois au taux isolé.

✓ Suppression du malus en cas de pension anticipée et pérennisation du bonus :

Avant 2006, le malus correspondait à une réduction de 5% par année d'anticipation, soit un total de 25 % en cas de départ à la retraite à 60 ans. Une seule exception rarement rencontrée : pour l'indépendant disposant d'une carrière de 45 années, aucun malus n'était appliqué. Quelles que soient les circonstances et raisons pour lesquelles l'indépendant demandait sa pension anticipée (maladie, difficultés économiques, etc.), la pension était définitivement rabotée du pourcentage du malus.

A l'initiative du MR, des assouplissements successifs ont été apportés pour réduire cette discrimination qui ne frappait que les indépendants. Depuis le 1^{er} janvier 2014, plus aucun malus n'est appliqué aux indépendants qui partent à la pension avant 65 ans. Encore une avancée historique !

En outre, comme dans les autres régimes de pensions, les indépendants qui continuent à travailler après la pension ont droit à un bonus pension. Celui-ci est octroyé par trimestre d'activité professionnelle en qualité d'indépendant. Ce système de bonus a été pérennisé au-delà de 2013, dans une formule adaptée aux nouvelles conditions de la pension anticipée. Des bonus pourront désormais aussi être octroyés à ceux qui postposent leur prise de pension au-delà de 65 ans.

L'objectif du MR est de proposer à celles et ceux qui entreprennent et qui prennent des risques une protection sociale semblable à celle qui est proposée aux salariés.

C'est une question de respect, de bon sens et de justice et cela doit valoir également en matière de pension.

Le travail n'est cependant pas achevé. Il faudra, sous la prochaine législature, adopter de nouvelles réformes qui poursuivent les objectifs suivants :

- Les pensions doivent être un instrument de **reconnaissance du travail** effectué au profit de la société. Le système doit veiller à respecter le principe général d'une proportionnalité entre l'effort de cotisation et les prestations obtenues.
- Si on veut augmenter le taux de remplacement des pensions, il faut également trouver un nouvel **équilibre** entre les techniques de répartition et de capitalisation. Cet équilibre passe par une poursuite des réformes en ce qui concerne le premier pilier (pension légale), une généralisation du second pilier (assurances groupe) et le renforcement des incitants fiscaux pour le troisième pilier.

- **Poursuivre l'harmonisation des différents statuts** afin de réaliser une portabilité maximale entre les régimes demeure une exigence : il s'agit de garantir la mobilité de l'emploi entre statuts mais également une plus grande équité dans la mise en œuvre de la solidarité envers les seniors. Ceci n'implique pas que tous les statuts (salariés, indépendants, fonctionnaires) soient identiques. Mais leurs différences de niveau éventuelles, dûment justifiées au préalable, doivent pouvoir s'inscrire dans un cadre général cohérent.
- Une **flexibilité de la carrière professionnelle** est souhaitable, certains préférant travailler largement après l'âge officiel alors que d'autres choisissent une retraite anticipée. Les systèmes doivent tenir compte de cette flexibilité et encourager financièrement l'ajournement de la retraite sans nécessairement imposer pour cela des reculs autoritaires de l'âge de la retraite.
- L'assainissement budgétaire doit permettre de dégager des marges suffisantes pour poursuivre la liaison au bien-être, celle-ci devant se concentrer sur une **revalorisation des pensions les plus basses et les plus anciennes**, ainsi que de la Garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA).
- Enfin, il est primordial, si on veut garantir le financement des pensions, d'**augmenter le taux d'activité**. Il convient tout d'abord de cesser de punir les pensionnés qui souhaitent poursuivre une activité professionnelle après l'âge légal de la pension, même lorsqu'ils ne totalisent pas 42 ans de carrière. Il faut par ailleurs, sans modifier l'âge légal de la retraite, prendre de nouvelles mesures pour retarder l'âge effectif de sortie du marché du travail.

3. Propositions

1 Mieux valoriser le travail

Notre système de pensions ne tient pas suffisamment compte du travail, tant celui sur lequel des cotisations ont été prélevées pour alimenter les caisses de la sécurité sociale que celui effectué par le bénéficiaire d'une pension de retraite ou de survie.

Le MR estime qu'il faut revaloriser le travail pris en compte pour calculer le montant de la pension.

Il faut pour cela **augmenter le taux de remplacement des pensions**. Le taux de remplacement se définit comme le rapport entre la pension et le salaire perçu par le pensionné avant son départ à la retraite.

Il n'est pas normal qu'un travailleur, qui a effectué une carrière professionnelle complète, se retrouve avec une pension à peine supérieure au minimum légal de pension. Actuellement,

toutes carrières confondues, près d'un pensionné sur deux perçoit une pension inférieure à 1.125 € par mois.

Pour augmenter le taux de remplacement des pensions, plusieurs réformes doivent être entreprises, tant en ce qui concerne la pension légale que les pensions complémentaires.

1.1. Modifier le calcul des pensions pour mieux prendre en compte le travail

Afin de mieux récompenser le travail effectué avant la retraite, le MR souhaite que le mode de calcul des pensions soit revu par :

➤ **une majoration des plafonds salariaux :**

Dans le régime des travailleurs salariés, la pension de retraite est calculée sur base des salaires obtenus au cours de la carrière. La prise en compte des revenus professionnels est cependant limitée à hauteur d'un plafond salarial. Ce plafond n'a plus été adapté, depuis le début des années '80, qu'en fonction de la hausse des prix, sans aucune augmentation réelle. En 2012, ce plafond salarial s'élevait à quelque 51.092,44 €. Vu que les salaires évoluent globalement plus rapidement que l'indexation, une proportion de plus en plus grande de salariés voient leur pension rabotée par ce mécanisme.

Le MR propose dès lors de revoir à la hausse ce plafond pris en considération pour le calcul des pensions et de l'adapter à l'évolution des salaires en Belgique.

➤ **une revalorisation des journées de travail effectives :**

Un certain nombre de journées non prestées sont assimilées à des journées de travail et entrent en compte dans le calcul de la pension : chômage, prépension, crédit-temps, interruption de carrière, congé pour soins, maladie, invalidité, service militaire, périodes d'études, formation, grève, etc.

Par ailleurs, les conditions légales permettant ces assimilations varient d'un régime de pension à l'autre.

A l'initiative des libéraux, le Gouvernement actuel a déjà pris plusieurs mesures visant à réduire le poids de certaines périodes assimilées. C'est ainsi que, depuis 2012, la 3ème période de chômage et les prépensions avant 59 ans demeurent assimilées à une période de travail mais avec une rémunération fictive limitée.

Parce que nous pensons qu'il convient de récompenser le travail, nous proposons, pour la prochaine législature, une « **bonification professionnelle** » qui permette de revaloriser les journées effectives de travail prises en compte dans le calcul de la pension.

Les journées assimilées seraient par ailleurs pondérées : l'assimilation qui couvre une période de formation professionnelle ou de congé pour soins donné à un proche devrait valoir plus que celle couvrant une période de grève. L'accent doit être mis sur la « plus-value

sociale ou sociétale » (exemple : formation ou soins à un parent) et le caractère involontaire (exemple : maladie ou invalidité) des périodes prises en compte pour l'assimilation.

Par ailleurs, parce que nous pensons que les études constituent le meilleur investissement pour la carrière professionnelle, nous proposons de **faciliter l'assimilation couvrant les années d'études**. Actuellement, l'assimilation n'est accordée dans le régime salarié qu'à la condition que le rachat ait lieu dans les 10 années qui suivent le début de la carrière professionnelle. Nous proposons de permettre la prise en compte des années d'études jusqu'à la prise de pension, par un versement volontaire de cotisations comme c'est le cas dans le régime indépendants.

Dans le souci d'harmoniser les assimilations entre les différents régimes de pension, nous proposons également d'étendre l'assimilation pour le service militaire, prévue dans le régime salariés (la période de service militaire est assimilée à une période de travail si elle est suivie d'une activité professionnelle dans un délai de 3 ans) aux indépendants (pour lesquels ledit délai n'est que de 180 jours).

➤ **une prise en compte de toute la carrière professionnelle**

Plusieurs réformes ont déjà été entreprises sous cette législature. C'est ainsi que le calcul basé sur le nombre d'années est remplacé par un modèle qui se base sur le nombre de journées de travail, ce qui permet de mieux valoriser la carrière professionnelle. Auparavant, la carrière prise en compte pour le calcul de la pension était de 45 années maximum. Désormais, elle est limitée à 14.040 « jours ETP » (jours équivalent temps plein). Ce nouveau mode de calcul permet ainsi à un travailleur qui totalise 47 années de carrière mais qui a travaillé 4 ans à mi-temps de prendre en compte toutes ses journées de travail, même celles effectuées au cours de la 46^{ème} et de la 47^{ème} année.

Le Gouvernement actuel a par ailleurs décidé de prendre en compte les derniers mois de la carrière professionnelle. Actuellement, si un travailleur prend sa pension au 1^{er} juillet, les six derniers mois de sa carrière sont perdus pour le calcul de sa pension. Avec le nouveau système, ils seront pris en compte.

Il faudra cependant aller plus loin : Nous considérons que toutes les journées de travail qui se situent avant le départ à la retraite et qui ont donné lieu à des retenues de cotisations sociales doivent être prises en compte, même lorsque le total de ces journées est supérieur à 14.040 jours ETP.

1.2. Généraliser le second pilier pour offrir la même protection à tous

Tous les experts mettent en évidence l'augmentation du taux de remplacement induite par un plan de pension complémentaire. En d'autres termes, alors que la pension légale pour une carrière complète ne représente, pour un employé bénéficiant d'un salaire moyen, que 42% de son dernier salaire brut, la pension complémentaire permettra de majorer ce pourcentage de près de 20% pour une affiliation couvrant toute la carrière (avec cotisation de 4,25%).

2,3 millions de travailleurs belges (sur un total de 3,3 millions de salariés et fonctionnaires contractuels) sont actuellement affiliés à un plan de pension du second pilier. Le nombre de

travailleurs affiliés ne cesse d'augmenter avec, ces dernières années, une nette hausse du taux d'affiliation des ouvriers. Le développement se poursuivra avec l'augmentation du nombre de travailleurs couverts par les régimes sectoriels.

Afin d'aboutir à une généralisation des pensions complémentaires, comme cela s'est fait dans d'autres pays européens, le MR propose :

- que la généralisation du second pilier constitue un élément essentiel du prochain **accord interprofessionnel 2015-2016**.

Le MR souhaite que les discussions entre partenaires sociaux puissent aboutir de manière à couvrir les derniers secteurs professionnels sans pension complémentaire (CPNAE, textile, intérim,...).

- que le second pilier soit étendu aux **contractuels de la fonction publique**.

Les agents contractuels de la fonction publique, qui effectuent des prestations similaires à celles d'un travailleur statutaire, se voient attribuer une pension qui représente souvent la moitié de celle d'un agent statutaire du même rang.

Le MR estime qu'il faut mettre en place un régime de pension complémentaire pour les agents contractuels. Une fonction publique moderne ne peut plus autoriser des discriminations en matière de pension.

- qu'il soit instauré, comme c'est déjà le cas pour les indépendants, une **pension libre complémentaire pour les salariés**, afin de permettre à ceux-ci d'effectuer librement des versements supplémentaires.
- qu'il soit créé, pour les indépendants en personnes physiques, un véritable véhicule de deuxième pilier de pension : l'**engagement individuel de pension pour travailleur indépendant**.

Comme c'est déjà le cas pour les salariés et certains indépendants (en société), ces indépendants pourront, en complément de la pension libre complémentaire, souscrire un tel engagement dans la limite fiscale des 80%.

- que les **incitants fiscaux** pour le second pilier soient renforcés.

Le renforcement des avantages fiscaux dont bénéficient les fonds de pension pourrait être conditionné au respect d'exigences en matière d'éthique et de développement durable. La généralisation du second pilier se ferait ainsi avec le souci que les fonds de pension contribuent à un développement durable de notre société.

1.1 Renforcer le troisième pilier (épargne pension) :

Le secteur financier estime que le nombre de Belges ayant souscrit à une épargne-pension atteint 2,73 millions de personnes : 1,4 million via une assurance et 1,33 million via un fonds.

L'ensemble pour un montant total d'environ 26 milliards €. Le nombre de participants va croissant, en particulier dans les catégories de revenus les moins élevés.

Le MR estime que le troisième pilier doit être renforcé vu qu'il s'agit d'un moyen simple et populaire qui encourage les citoyens à épargner, sur base individuelle, pour leur pension future. Cette épargne contribue également à relever le taux de remplacement global.

C'est pourquoi nous proposons que le montant des versements entrant en ligne de compte pour la réduction d'impôt soit doublé. Pour les versements effectués en 2014, la limite actuelle est de **950 € par an**. Nous proposons, dans le cadre de la future réforme fiscale, de doubler ce montant et de le porter à 1900 €, soit 158,33 € par mois.

2 Favoriser le taux d'activité, aussi pour les aînés

La Belgique figure parmi les pays européens où le taux d'emploi des travailleurs de 55 ans à 64 ans est le plus faible. Alors que le taux moyen des pays de l'Union européenne est de 48%, il n'est en Belgique que de 39,5% (chiffres Eurostat 2012).

Si les politiques de prépension pratiquées massivement dans notre pays ont pu avoir du sens dans un certain contexte, la priorité doit être d'accroître significativement dans les prochaines années l'emploi des plus de 55 ans. Cette problématique dépasse bien sûr largement le contexte des pensions, mais il faut mettre en place des systèmes de pension cohérents et incitatifs avec cet objectif d'encouragement général au maintien au travail.

Sans relever l'âge de la pension, il est possible d'améliorer le taux d'activité des travailleurs âgés. Amener chacun à travailler jusque 65 ans serait donc déjà un progrès de taille et contribuerait à garantir le financement des pensions futures !

C'est pourquoi le MR propose de :

2.1 Introduire un coefficient de revalorisation des journées de travail effectives :

Ce coefficient de revalorisation doit permettre de majorer le montant de la pension de l'ensemble des travailleurs. Il s'agirait d'une « **bonification professionnelle** » destinée à mieux valoriser les journées de travail effectif (voir point 1.1.). L'idée est de mieux tenir compte des cotisations versées durant la vie active. Il n'est pas normal qu'un travailleur, qui a effectué une carrière complète, se retrouve parfois avec une pension à peine supérieure à la pension minimum.

2.2 Pérenniser le bonus de pension :

A l'initiative du MR, le Gouvernement a instauré un bonus de pension au profit des travailleurs salariés, des travailleurs indépendants et des fonctionnaires qui prolongent leur carrière professionnelle au-delà de l'âge minimum pour partir en retraite anticipée.

L'octroi du nouveau bonus démarre lorsque le travailleur poursuit son activité au moins 1 an au-delà de l'âge pour partir en retraite anticipée. Le montant de ce bonus est progressif : plus l'activité professionnelle est longue, plus le bonus est important. La poursuite d'une activité professionnelle au-delà de l'âge légal pour partir en retraite anticipée peut désormais permettre une majoration substantielle de la pension, parfois de plusieurs centaines d'euros.

Ce système de bonus doit être pérennisé, voire même être renforcé car il encourage la poursuite d'une activité professionnelle jusqu'à l'âge de la pension légale et même au-delà si le travailleur le souhaite.

2.3 Introduire une plus grande flexibilité de la carrière professionnelle :

Il convient d'introduire, sans relever l'âge légal de la retraite, une plus grande flexibilité de la carrière professionnelle, certains préférant travailler largement après l'âge officiel alors que d'autres choisissent une retraite anticipée.

En d'autres termes, il vaut mieux tenir compte de la carrière effectuée que de l'âge du départ à la retraite.

Le MR considère que l'ensemble des cotisations payées, même dans des activités durant la retraite, doivent être valorisées dans des droits de pension et qu'il faut prévoir une ouverture de droits en relation avec les cotisations payées. Une harmonisation en ce sens des différents régimes est souhaitable.

2.4 Supprimer les limites de travail autorisé des pensionnés

A l'initiative du MR, les limites de revenus professionnels autorisés dans le chef des travailleurs pensionnés ont été augmentées de manière progressive mais très significative.

Depuis 2013, pour celles et ceux qui ont 65 ans et une carrière d'au moins 42 ans, le plafond des revenus autorisés est désormais supprimé. Pour les autres, le plafond actuel reste d'application mais il est désormais indexé. En outre, lorsque le plafond s'applique, la sanction est proportionnelle au dépassement, si celui-ci est inférieur à 25% du plafond applicable (contre 15% auparavant).

Par ailleurs, pour les pensionnés qui poursuivent une activité indépendante après la pension, des facilités ont été obtenues par le MR : maintien de taux de cotisations préférentiels et plafonnement des revenus pris en considération pour la détermination de ces cotisations. La réforme du calcul des cotisations sociales, qui permet à partir de 2015 de tenir compte des revenus de l'année-même et non plus des revenus d'il y a trois ans, va également faciliter grandement la vie des pensionnés actifs.

Malgré ces réformes, le dépassement de la limite autorisée peut cependant aboutir encore à une sanction disproportionnée vu que la pension est suspendue lorsque la carrière professionnelle est inférieure à 42 ans et que le dépassement est supérieur à 25% du

plafond applicable. Ces limitations découragent le travail des aînés qui peuvent pourtant apporter une contribution utile à l'économie et à la société.

Il est temps de faire du droit à la pension un droit inconditionnel en réalisant une libéralisation totale en la matière. C'est pourquoi le MR demandera la suppression pure et simple des limites de travail autorisé, sans soumettre celle-ci à une condition de carrière. Nous voulons de la sorte favoriser l'activité des aînés qui souhaitent poursuivre une activité professionnelle après 65 ans, conformément aux recommandations de la Commission européenne.

L'aspect fiscal du travail complémentaire à la pension doit également être revu.

2.5 Encourager fiscalement l'activité professionnelle des séniors

Pour l'exercice 2013, la réduction d'impôt dont les retraités bénéficient s'élève à 1968,18 €, pour autant que le revenu soit exclusivement constitué d'une pension ou d'un autre revenu de remplacement.

Lorsque le titulaire d'une pension bénéficie d'autres revenus, le montant de cette réduction est diminué en fonction du rapport entre le montant net de la pension et le montant global du revenu net. Il s'ensuit que les revenus professionnels sont assez lourdement taxés vu le caractère dégressif de la réduction d'impôt.

Ce régime est inéquitable et injuste car le titulaire d'une pension qui souhaite compléter son revenu en exerçant une activité professionnelle autorisée est victime d'une discrimination par rapport à un autre retraité dont la pension est supérieure, mais qui n'exerce aucune activité autorisée. À revenu brut égal, ce dernier percevra un revenu net supérieur.

C'est pourquoi le MR propose que cette réduction d'impôt ne soit plus diminuée en cas de cumul avec des revenus professionnels lorsque la personne bénéficiant d'une pension souhaite poursuivre une activité professionnelle.

Dans un premier temps, il pourrait être fait application des montants du plafond salarial (2.633,13 € mensuels au taux ménage et 2.106,50 € au taux isolé).

3 Revaloriser les pensions

Une de nos premières priorités politiques est l'amélioration du pouvoir d'achat des pensionnés. Les décisions prises par le Gouvernement ces dernières années vont dans ce sens. Des montants importants (64 millions € en 2013 et 174 millions € en 2014) ont en effet encore été consacrés à liaison des pensions au bien-être dans les régimes salariés et indépendants et ce, malgré le contexte budgétaire difficile.

Il faut poursuivre la revalorisation des pensions, en particulier celles qui sont les plus faibles et qui sont souvent les plus anciennes. A cet effet, le MR propose de :

3.1 Poursuivre la liaison au bien-être :

Conformément à la loi sur le pacte des générations, le Gouvernement décide tous les 2 ans, sur proposition des partenaires sociaux, de la répartition de l'enveloppe financière disponible accordée pour adapter les pensions à l'évolution du bien-être général.

Le MR estime que la prochaine enveloppe doit concentrer l'effort sur les pensions les plus anciennes et les plus basses.

3.2 Supprimer totalement la cotisation de solidarité :

Sous la législature précédente, nous avons obtenu que la cotisation de solidarité qui frappait injustement les pensionnés soit supprimée pour toutes les pensions inférieures à 2.222,18 € en ce qui concerne les isolés et à 2.569,12 € en ce qui concerne les ménages.

Notre objectif reste de supprimer totalement ce prélèvement injuste qui revient à exiger que les pensionnés, qui ont déjà cotisé tout au long de leur vie active, cotisent une deuxième fois.

3.3 Supprimer le plafond de la pension minimum en cas de carrière mixte :

En cas de carrière mixte (indépendante et salariée), les droits à la pension afférents aux années de travail en tant que salarié sont rabotés de sorte que la pension minimum octroyée ne dépasse pas celle octroyée dans le régime des indépendants.

Le MR propose d'adapter ce calcul afin d'obtenir un montant de pension qui soit un reflet plus correct de la carrière réelle de l'ayant-droit.

Nous proposons que les personnes qui ont accompli une carrière mixte et qui ont droit à une pension minimum du fait de l'addition de leurs années de carrière dans le régime des travailleurs salariés et dans le régime indépendant, perçoivent une pension consistant en la somme de :

- la pension minimum pour les travailleurs salariés multipliée par la fraction de pension correspondant aux années prestées dans le régime des travailleurs salariés ;
- la pension minimum pour les travailleurs indépendants multipliée par la fraction de pension correspondant aux années prestées dans le régime des travailleurs indépendants.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre de l'harmonisation des régimes voulue par le MR (voir ci-après).

3.4 Permettre le cumul intégral de la pension avec une rente pour maladie professionnelle ou accident du travail :

Afin de limiter les dépenses liées aux maladies professionnelles et aux accidents du travail, deux types de mesures ont été prises dans les années '80. La première consistait à limiter le montant des prestations lorsque les allocataires ont plus de 65 ans en prenant comme base

de calcul un forfait au lieu de la rémunération. La deuxième, qui curieusement ne s'applique qu'en matière de maladies professionnelles, consiste à ne plus tenir compte, dans l'établissement du taux d'invalidité après 65 ans, des facteurs socioéconomiques. La première mesure rabote la base de calcul et la deuxième diminue le taux d'invalidité.

A l'initiative du MR, le Gouvernement a mis fin, depuis le 1^{er} janvier 2010, à la seconde mesure qui diminuait le taux d'invalidité pris en compte pour le calcul des rentes à la suite d'une maladie professionnelle. Cette mesure a permis à 26.000 pensionnés de bénéficier d'une rente majorée.

Le MR estime qu'il faut aller plus loin et permettre aux pensionnés de conserver intégralement la rente qui leur a été octroyée à la suite d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail. La limitation actuelle du cumul constitue en effet une forme de discrimination entre les victimes d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail selon qu'elles sont ou non retraitées.

4 Harmoniser les régimes

Les différents régimes de pensions (salariés, indépendants, fonctionnaires) présentent de grandes différences.

Ces différences portent non seulement sur la hauteur des prestations (la pension maximale est de 1.300 € pour un indépendant, 2.700 € pour un salarié et 5.000 € pour un fonctionnaire), mais également sur le calcul de la pension (période et salaires de référence), le régime des assimilations, l'accès au second pilier, etc.

Pour le MR, il convient dès lors de :

4.1 Réduire les différences pour améliorer la mobilité de l'emploi entre les régimes :

Les conditions de travail au cours de la vie changent. Ce n'est pas nouveau. Ce qui est différent, aujourd'hui, c'est que ces conditions se modifient à un rythme accéléré.

Les carrières traditionnelles, linéaires au sein d'une même entreprise ou à l'intérieur d'un même statut, sont de moins en moins fréquentes.

Si l'on change plus souvent d'entreprise, cette mobilité se déroule généralement à l'intérieur du statut de travailleur salarié. Lorsqu'il s'agit de changer de statut, pour évoluer vers celui de travailleur indépendant, de nombreux freins existent notamment au niveau de la perte de protection sociale. Lever ces freins favoriserait le développement de l'esprit d'entreprise en assurant un véritable « filet social » aux travailleurs indépendants. En d'autres termes, il faut réformer pour éviter les pièges au statut, notamment en harmonisant les régimes de pensions entre les statuts et en facilitant le passage entre les formules d'assurance complémentaire du régime salarié (assurance groupe) et celles du régime indépendant.

4.2 Réduire les différences pour garantir la viabilité de nos systèmes de pensions

L'harmonisation des régimes doit être l'occasion de corriger certains excès qui mettent en péril la viabilité de notre système de pensions.

C'est notamment le cas du régime des pensions locales financées par l'ONSSAPL. En règle générale, la pension d'un agent statutaire est plus favorable que celle d'un agent contractuel. En particulier parce que les rémunérations prises en compte dans le calcul de la pension portent sur l'ensemble de la carrière d'un salarié alors que pour un fonctionnaire, on ne prend en compte que les rémunérations non indexées des 10 dernières années (le niveau de revenus est généralement supérieur en fin de carrière).

Il arrive dès lors de plus en plus fréquemment que les autorités locales (communes, CPAS,...) engagent des agents contractuels qu'elles nomment en fin de carrière. Cela permet à ces agents de bénéficier d'une pension du secteur public pour toute leur carrière, en ce compris les années prestées comme contractuel, et à l'autorité locale de réaliser une économie de cotisations durant les années de carrière sous contrat, vu le taux de cotisations patronales inférieur pour les contractuels par rapport aux statutaires.

Cette pratique, qui utilise les différences entre statuts, explique en grande partie le déficit actuel, de plus de 2 milliards €, du régime des pensions des fonctionnaires locaux.

C'est pourquoi le MR estime qu'il faut entreprendre une nouvelle réforme visant à mettre en place une pension mixte pour les agents contractuels nommés en cours de carrière : les années en tant que contractuel donneront droit à une pension du régime des travailleurs salariés, tandis que les années en qualité de statutaire ouvrent le droit à une pension publique pour ces années uniquement.

En contrepartie, il faut généraliser l'octroi d'une pension complémentaire aux fonctionnaires contractuels (voir point 1.2).

4.3 Réduire les différences pour apporter plus d'équité

Nous voulons apporter plus d'équité dans la manière dont la collectivité met en œuvre la solidarité vis-à-vis des aînés :

Ceci n'implique pas que tous les statuts (salariés, indépendants, fonctionnaires) soient identiques. Mais leurs différences de niveau éventuelles, dûment justifiées au préalable, doivent pouvoir s'inscrire dans un cadre général cohérent.

A contrario, les différences qui ne peuvent être justifiées (assimilations, calcul de la pension minimale,...) doivent être supprimées.

4.4 Poursuivre le relèvement des pensions dans le régime des indépendants :

Comme indiqué plus haut, le MR a obtenu une égalisation complète de la pension minimale « ménage » : depuis le 1er avril 2013, cette pension est égale à celle octroyée dans le régime des salariés.

Il demeure cependant une différence en ce qui concerne la pension minimale « isolé ». Celle-ci est actuellement de 1.060,94 € dans le régime indépendants et de 1.123, 34 € dans le régime salarié.

Le MR souhaite que, dans le courant de la prochaine législature, le montant de la pension minimale « isolé » octroyé dans le régime indépendants soit porté au même niveau que celle octroyée dans le régime « salariés ».

5 Garantir le paiement futur des pensions

Selon le dernier rapport du Comité d'Etude sur le vieillissement (juillet 2013), le coût budgétaire des pensions passera de 10,2 % du PIB en 2012 à 10,6% en 2015 et à 13,6% en 2030. Sans mesure nouvelle, la pression des dépenses pour la pension légale va augmenter de 50% environ d'ici 2050.

Alors qu'actuellement, il y a 5 actifs pour financer le paiement de la pension de deux retraités, il n'y aura en 2050 plus que 3 actifs pour deux retraités. Cette situation est intenable. Et les générations futures ne peuvent pas payer le prix d'un manque de prévoyance de notre génération. Il faut assurer aux pensionnés de demain de continuer à bénéficier de pensions décentes. Il faut éviter aux actifs de demain de devoir être ponctionnés de façon indécente pour financer les pensions.

Les mesures adoptées par le Gouvernement sous cette législature ont permis de limiter l'augmentation du budget des pensions de 0,4% du PIB. Des mesures supplémentaires sont toutefois nécessaires :

5.1. Le financement futur des pensions passe tout d'abord par la poursuite des efforts en vue de réduire la dette publique.

Lancé en 2001 à l'initiative du MR, le Fonds de vieillissement, qui doit contribuer au financement des dépenses futures de pensions, dispose de près de 20 milliards €. A l'exception des intérêts « bons du Trésor-Fonds de vieillissement » dans lesquels le Fonds effectue ses placements, il n'a plus été alimenté depuis 2007 étant donné les difficultés budgétaires liées à la crise économique. Il n'est en effet alimenté qu'en cas d'excédent budgétaire.

Outre le fait que ce montant est très insuffisant pour financer le surcoût du vieillissement, estimé à plus de 300 milliards € à l'horizon 2060, il ne peut être mobilisé que si la dette est ramenée à 60% du PIB.

Le coût croissant des retraites ne pourra donc être supporté qu'à la condition que le pays réduise encore son niveau d'endettement.

5.2. Il faut ensuite poursuivre les efforts pour **relever l'âge effectif du départ à la retraite** (59,3 ans en Belgique et en France, 61,7 ans en Allemagne et 62,8 ans aux Pays-Bas). Les réformes, adoptées sous la dernière législature, qui visent à retarder l'âge de la retraite anticipée ou de la prépension, constituent une avancée dans la bonne direction mais, conformément aux recommandations de la Commission européenne, de nouvelles mesures devront être prises pour retarder la sortie du marché du travail sans relever l'âge légal de la pension.

5.3. Il faudra prendre de nouvelles mesures visant à **relever le taux d'emploi** (61,8 % en Belgique, 63,9% en France, 72,8% en Allemagne et 75,1% aux Pays-Bas). Il faut souligner que les mesures structurelles prises par le Gouvernement fédéral actuel en matière d'emploi et de pension ont permis de relever significativement, sur les 2 dernières années, le taux d'emploi des personnes âgées de 55 à 64 ans. Alors qu'il n'était que de 38,7% au troisième trimestre 2011, il est de 41,6% au troisième trimestre 2013 (chiffres Eurostat). Des mesures additionnelles, visant à rétablir la compétitivité de notre économie, devront être prises afin de relever encore le taux d'emploi en Belgique.

5.4. Enfin, il conviendra de réformer plus en avant notre système de pensions par un **nouvel équilibre entre les techniques de répartition et de capitalisation**.

A l'initiative de la Ministre fédérale des Classes Moyennes, des PME et des Indépendants et du Ministre des Pensions, une Commission pour la réforme des Pensions 2020-2040 a été mise en place. Elle a pour mission de préparer des propositions concrètes pour réformer en profondeur le système belge des pensions.

Le MR souhaite que ce vaste chantier soit l'occasion d'améliorer notre système de pensions en s'inspirant des modèles européens mêlant les techniques de répartition et de capitalisation.

6 Adapter les régimes de pensions aux évolutions de la société

Afin de mieux prendre en compte les évolutions de notre société, il convient de réformer un certain nombre de dispositions afin d'y intégrer des réformes sur les éléments suivants :

6.1 Notion de cohabitation légale :

Cette notion n'est pas intégrée dans tous les différents régimes du premier pilier. Le MR estime nécessaire de supprimer les différences entre personnes mariées et cohabitants légaux en matière de droits à la pension, notamment afin d'accorder **une pension de survie au cohabitant légal survivant**.

6.2 Partage des droits à la pension entre conjoints ou cohabitants légaux :

Afin de combler l'écart existant entre hommes et femmes en matière de pensions et afin de faciliter une conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, le MR souhaite introduire le partage des droits à la pension.

Lorsqu'un partenaire assume des activités de soins ou d'éducation des enfants qui ne sont pas comprises dans les périodes assimilées et réduit dès lors sa carrière, les droits à la pension constitués pour ces périodes pourraient être **librement** répartis entre les partenaires.

7 Information sur les droits à la pension

Dès le début de leur carrière professionnelle, les citoyens doivent être informés de l'évolution de leurs droits à la pension.

Le Gouvernement actuel a décidé de mettre en place un « moteur de pension » qui permet de fournir à tous les actifs, quel que soit leur statut, une estimation de leurs droits à la pension. Il s'agit d'une plateforme informatique commune aux trois administrations de pension : l'ONP, l'INASTI et le service des pensions du secteur public (SdPSP).

A partir de décembre 2015, les citoyens pourront, en ligne, consulter le montant estimé de leur pension pour les trois régimes de pension et faire une simulation de l'impact de leurs futurs choix de carrière. (cfr. Tableau en annexe)

Parallèlement, le Gouvernement a également décidé d'améliorer l'information des citoyens sur les droits qu'ils se sont constitués dans le second pilier. A partir de janvier 2016, ils auront ainsi accès aux données relatives à la constitution de leur pension complémentaire à l'aide de la carte d'identité.

Le prochain Gouvernement devra assurer l'aboutissement de ces projets démarrés sous l'actuelle législature.

F. Lutte contre la pauvreté

La pauvreté n'est pas une fatalité ou un mode de vie : prévenir, rendre espoir et dignité aux plus faibles et aux plus démunis

1. INTRODUCTION

Selon l'usage le plus courant, la pauvreté caractérise la situation d'un individu qui ne dispose pas des ressources réputées suffisantes pour vivre dignement dans une société et son contexte. Insuffisance de ressources matérielles affectant la nourriture, l'accès à l'eau potable, les vêtements, le logement, ou les conditions de vie en général. Mais également insuffisance de ressources intangibles telles que l'accès à l'éducation, l'exercice d'une activité valorisante, le respect reçu des autres citoyens ou encore le développement personnel.

La pauvreté engendre injustices et différences et elle marginalise.

La pauvreté entraîne encore beaucoup de préjugés. Ses causes sont multiples. Parfois

même, elles s'additionnent.

La pauvreté peut toucher chacun, du jour au lendemain et ces temps de crise doivent pousser, plus encore que jamais, nos réflexions sur cette problématique.

La pauvreté recèle de nombreuses violations des droits humains ainsi que de multiples d'inégalités :

- l'inégalité face à la santé, le logement ou l'école : lorsque l'on hésite à se faire soigner, quand on doit payer des cours particuliers à ses enfants, quand l'humidité envahit le logement ;
- l'inégalité de la précarité, en particulier pour les plus faibles : jeunes, non qualifiés, femmes, mères isolées, seniors ;
- l'inégalité des chances et de l'absence d'espérance : aujourd'hui, certains voient l'avenir comme une promesse, d'autres comme un mur infranchissable, que ce soit pour eux ou pour leurs enfants ;
- l'inégalité face à l'exclusion durable, des travailleurs pauvres, de la pauvreté des enfants et de certaines personnes âgées, notamment des femmes, dans un pays qui reste l'un des plus riches du monde ;
- l'inégalité entre ceux qui ont des relations et ceux qui n'en ont pas, entre ceux qui vont au cinéma ou n'y vont pas, entre ceux qui font du sport ou ne peuvent financièrement en faire, etc.

Pour nous Libéraux, ces inégalités, ces injustices sont une négation de nos grandes valeurs fondatrices. Quand on est pauvre, on n'est pas libre, on n'est pas égal, on ne sait plus être solidaire, on se cache, on fuit l'autre, on se fuit.

2. CONSTAT / BILAN

Si **la pauvreté a toujours existé**, son fondement, sa perception par la société et son ampleur ont considérablement évolué au cours des siècles. Il en est de même concernant les causes qui la produisent et les stratégies d'action visant à la combattre.

Avec la révolution industrielle, se développe la pauvreté de ceux qui, tout en ayant un emploi, ne peuvent subvenir à leurs besoins vitaux et vivent avec difficulté sous le minimum d'existence. Ce sont déjà les « *working poors* » !

Les solutions tarderont à être mises en place : logements pour ouvriers, initiatives privées d'allocations familiales, caisses de secours mutuelles (reconnues en 1851 par un ministre Libéral), Commissions d'assistance publique, arrêté-loi du 28 décembre 1944 sur la sécurité sociale obligatoire.

Hélas, le rêve d'éradiquer la misère fait long feu ! Dès les années 80, on parle des « nouveaux pauvres », supposant d'abord qu'il ne s'agit que d'un phénomène conjoncturel. Des actions de secours d'urgence, très médiatisées, sont lancées comme « Les Restos du Cœur ».

En Europe, la pauvreté est en augmentation. La crise et la récession montrent leurs effets. 15 % de la population de l'ensemble de **l'Union européenne** vivent sous ce seuil de pauvreté ! Le risque de devenir pauvre en Europe est plus important aujourd'hui qu'au début de la

crise. Selon des données publiées par l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques, les inégalités de revenu se sont davantage creusées pendant les trois années qui ont suivi le début de la crise jusqu'en 2010, qu'au cours des douze années précédentes.

Le MR s'inscrit pleinement dans les objectifs de la stratégie « Europe 2020 » contre l'exclusion sociale. Elle vise à réduire la pauvreté en s'attachant à ce que 20 millions de personnes au moins cessent d'être confrontées au risque de pauvreté et d'exclusion. Ceci se traduit par la création d'une plate-forme européenne de lutte contre la pauvreté : assurer la cohésion sociale et territoriale, afin que les bénéfices de la croissance et de l'emploi soient largement partagés et que les personnes confrontées à la pauvreté et l'exclusion sociale soient en mesure de vivre dans la dignité et de prendre une part active dans la société.

Avec un taux de pauvreté de 15,3%, **la Belgique** occupe une position intermédiaire dans le classement européen. La pauvreté reste donc une problématique importante de notre société malgré tous les moyens mis en œuvre.

- 1 Belge sur 5 est exposé à un risque de pauvreté = 2,3 millions (en 2011) = 160.000 de plus qu'en 2009 ;
- 9,5 milliards d'euros de factures non payées en 2010 ;
- +3,3% d'emprunteurs défaillants entre 2010 et 2011 ;
- 120.799 personnes en 2012 ont bénéficié d'une aide alimentaire (106.550 en 2006) ;
- 18% des Belges vivaient en 2008, dans un logement qui ne répond pas aux normes du plan sanitaire ;
- 1000 € = 60% du revenu médian pour un isolé avec 1 enfant ;
- 2100 € = 60% du revenu médian pour une famille composée de 2 adultes et 2 enfants. C'est le cas d'1 personne sur 5 en Belgique, 1 personne sur 4 en Wallonie et 1 personne sur 3 à Bruxelles.

On constate par ailleurs de grandes **disparités régionales**. Compte tenu du différentiel des taux de pauvreté régionaux, 63% des personnes pauvres en Belgique vivent soit à Bruxelles, soit en Wallonie, alors que 37% d'entre elles vivent en Flandre, soit l'inverse de la répartition de la population totale.

La pauvreté concerne 20,2% des plus de 65 ans et 38,5% des familles monoparentales. Pour ce type de famille, le taux atteint 54,3% en Région wallonne (ce qui signifie qu'une famille monoparentale sur 2 est dans une situation de pauvreté !). Les sans-emploi font aussi partie des catégories les plus vulnérables: 37,8% d'entre eux vivent sous le seuil de pauvreté. **Au total, 20,8% des habitants de la Belgique vivent dans un ménage qui rencontre des difficultés à boucler ses fins de mois.** Comme ailleurs en Europe le nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté a augmenté par rapport aux chiffres publiés l'an dernier en raison de l'impact social de la crise économique et financière de 2008 et de la hausse du chômage.

Le MR, à travers de l'accord du Gouvernement, s'est engagé à « mener un plan ambitieux de réduction de la pauvreté et d'augmentation du pouvoir d'achat, visant en priorité les plus

vulnérables de notre société ».

Un plan fédéral de lutte contre la pauvreté a été adopté par le conseil des ministres du 14 septembre 2012. Il prévoit notamment :

- un renforcement de la mission de coordination confiée au SPP Intégration sociale,
- un suivi semestriel du plan,
- la création d'un instrument d'évaluation.

Le gouvernement a également prévu une actualisation de ce plan tous les deux ans.

La vie bascule très vite. Une perte d'emploi, un accident, une séparation, un divorce, une maladie, un évènement imprévu survient et ce sont les personnes vulnérables qui peuvent être confrontées à l'exclusion sociale et à l'obligation de l'affronter. Dans 88% des cas, les personnes basculent dans la pauvreté à cause soit de la perte de leur emploi, de la survenue d'une maladie/d'un accident ou de la séparation du couple (en hausse).

Quand on bascule dans la pauvreté, se loger décemment, manger à sa faim, prendre soin de soi, s'habiller, accéder à la connaissance et à la culture devient difficile voire impossible.

Des groupes à risques sont identifiables :

1. Les femmes seules, notamment avec enfant, présentent un de risque de pauvreté et d'exclusion très élevé.

Elles se retrouvent très souvent sans emploi car il leur est très difficile de concilier vie familiale et vie professionnelle. Elles se retrouvent isolées de tout réseau social (pour 54 % d'entre elles). 4 familles monoparentales sur 10 sont sous le seuil de pauvreté.

2. Les jeunes

22% des jeunes de 16 à 24 ans vivent (seuls ou dans une famille) avec un revenu situé sous le seuil de pauvreté. 65% des jeunes sont convaincus qu'ils ne vivront pas mieux que leurs parents, ce qui démontre un échec sociétal important.

Pour aller vers l'autonomie, un jeune a besoin de plusieurs choses. Une famille qui lui apporte l'éducation et la sécurité matérielle, un réseau amical et social positif, une scolarité réussie et, surtout, de la confiance en soi.

Quand un ou plusieurs de ces éléments font défaut, l'entrée du jeune dans la vie adulte sera difficile.

Il existe aussi une pauvreté des jeunes issus de la classe moyenne, qui ont un diplôme parfois élevé, mais qui éprouvent de réelles difficultés pour trouver un emploi stable leur permettant de faire des projets. A Bruxelles et en Wallonie, près du tiers des moins de 25 ans sur le marché de l'emploi est au chômage !

Ce qui pose question dans cette génération est l'absence de projets. Pas parce que ces jeunes adultes seraient blasés ou paresseux, mais parce qu'ils alternent des périodes de chômage, des intérim, des stages, des emplois précaires, du volontariat... et qu'ils ne voient aucune perspective d'évolution. Sans un emploi stable, on ne peut pas acheter une maison,

ni même une voiture, on a peur de fonder une famille... Il y a vingt ans, un jeune mettait, en moyenne, deux ans pour décrocher un emploi stable. Aujourd'hui, il met entre cinq à dix ans. Ceux qui le peuvent restent à charge de leurs parents. Pour les autres, le risque de tomber dans une pauvreté durable est bien réel.

3. Les Seniors

Avec l'âge, les inégalités sociales se creusent. Une pension légale trop faible (en moyenne, 1.230 € par mois), une pension complémentaire qui n'a pas pu être constituée, des dépenses auxquelles il faut faire face et qui augmentent avec l'âge : soins de santé, aménagement du logement ou entrée en maison de repos, mobilité. Pour ces différentes raisons, un senior sur cinq vit avec moins de 1.000 € par mois, soit sous le seuil de pauvreté.

En 2010, 20,2 % des personnes de 65 ans et plus connaissaient un risque de pauvreté sur base du revenu. En chiffres absolus, cela représente environ **355.000 personnes**. Ce chiffre doit cependant être nuancé, notamment en fonction du patrimoine dont un individu dispose (s'il est propriétaire, etc...). Bien que la part des personnes âgées exposées à un risque de pauvreté soit relativement élevée, leur situation en termes de revenus est moins précaire que celle de la population des 16 à 64 ans confrontée à la pauvreté.

La mesure de la pauvreté chez les personnes âgées, comme pour le reste de la population, ne se limite pas à la pauvreté monétaire.

3. PROPOSITIONS

Les principales causes de la pauvreté ont été évoquées ci-dessus. Il n'y a hélas pas solution miracle, mais le MR estime qu'il faut avoir la volonté d'agir avec détermination dans les domaines suivants :

La prévention

Il faut identifier au plus vite les risques de pauvreté et d'exclusion sociale en généralisant les coordinations sociales intégrant tous les intervenants.

A cet effet, le MR souhaite décroiser le secteur de l'intégration sociale en incitant les divers acteurs à travailler dans un cadre élargi comprenant les établissements scolaires, le monde du travail, le secteur associatif, le secteur du logement public et assimilé, les médiateurs sociaux, les services de soins à domicile, les services de police, les institutions de médiation de dette, etc.

Nous proposons de développer les partenariats entre ces services, d'encourager l'échange de compétences et d'informations via la **création, au sein de chaque Commune, d'une coordination sociale** intégrant tous les services en lien avec le vécu quotidien des gens.

Le processus conduisant à l'exclusion sociale résulte souvent de la dilution des liens de solidarité qu'ils soient professionnels, scolaires, affectifs ou culturels. Il importe donc d'investir dans le maintien de ces liens en réinventant la solidarité entre les personnes, au sein des quartiers.

Nous proposons de :

1. Développer une politique de la famille fondée sur la solidarité intergénérationnelle et la responsabilité en popularisant et, au besoin, créant un statut à l'aidant proche permettant de contribuer au maintien dans la cellule familiale des personnes malades, handicapées ou âgées ;
2. Soutenir les familles vulnérables par des actions de type « coaching familial ou parental » avec l'objectif de briser la chaîne de la transmission intergénérationnelle de la pauvreté.
3. Développer les lieux d'échange et de rencontres : espaces de paroles, centres récréatifs, réseaux d'échanges et de savoirs... ;
4. Encourager la participation à la vie sociale pour éviter la marginalisation des personnes précarisées : faciliter l'accès à la culture et au sport ; encourager le volontariat et le bénévolat ;
5. Sécuriser l'environnement afin que les personnes « osent » sortir de chez elles et aller à la rencontre des autres. Le droit à la sécurité est pour nous un droit social fondamental, l'insécurité touchant davantage les plus faibles de notre société ;
6. Soutenir le commerce de proximité (librairies, épiceries, boulangeries,...) car il contribue à la cohésion sociale dans la mesure où, pour beaucoup, il constitue le dernier lien avec l'environnement immédiat.

Prévenir le surendettement

Il importe de prévenir ce risque en :

1. Consolidant le dispositif de médiation de dettes permettant aux personnes endettées d'honorer leurs charges tout en continuant à vivre de manière décente. Ce service ne peut en aucun cas conduire à déresponsabiliser les personnes, mais doit, au contraire, être l'opportunité de réfléchir aux conséquences d'un engagement disproportionné par rapport aux ressources ;
2. Règlementant le secteur du recouvrement de crédits en contrôlant les pratiques aggravant la situation d'endettement ;
3. Amplifiant les projets contribuant à la responsabilisation de nos comportements de consommateurs et protégeant ceux-ci contre les campagnes agressives poussant à une consommation non contrôlée.

Enfin, nous constatons qu'un certain nombre de personnes, locataires d'un logement, accumulent des retards de loyer. Elles préfèrent honorer tant bien que mal des dettes susceptibles d'être enregistrées dans le fichier de la Centrale des crédits aux particuliers (CCP). D'une certaine manière, ces locataires « reculent » leur endettement. Pourtant, le montant cumulé des retards locatifs peut rapidement dépasser celui, par exemple, d'un crédit à la consommation ou de frais de téléphonie non-honorés. Il y a donc une certaine

incohérence et un certain effet pervers dans le système puisqu'un locataire peut contracter un crédit à la consommation tout en continuant à ne pas payer ses loyers...

Le MR souhaite donc que les retards locatifs objectivés suite à une condamnation définitive en Justice de Paix soient mentionnés dans le fichier de la CCP afin de protéger les locataires défaillants contre le surendettement.

L'accès au logement

Il faut permettre à toute personne d'avoir accès à un logement salubre et peu énergivore... En clair, il faut permettre à chacun d'AVOIR UN TOIT. L'accès au logement est un des enjeux majeurs des prochaines années.

L'insuffisance d'offre de logements sociaux conduit bon nombre de ménages à faire un arbitrage entre l'endettement et le choix d'une habitation en rapport aux revenus, mais non adaptée voire insalubre.

Le MR souhaite développer les nouvelles formes d'habitations (habitat partagé, logement kangourou...), instaurer le « chèque-logement » dans des situations bien précises, encourager la construction de nouvelles habitations via les sociétés d'économie mixte au travers d'un partenariat privé-public tout en soutenant le secteur des Agences immobilières Sociales.

Dans son lien avec le logement (et uniquement dans ce cas), l'individualisation des droits sociaux pourrait être envisagée compte tenu, à la fois, de l'insuffisance de logements abordables, de l'avantage procuré par certaines situations de vie partagée sur la réinsertion et enfin, du fait que le logement est souvent le préalable essentiel à toute réinsertion. Cependant, cette individualisation serait assortie d'un suivi strict, d'une évaluation périodique et ne serait accordée que pour une période réduite bien spécifique.

Face à des situations spécifiques, nous proposons de rendre possible **l'occupation provisoire des logements et des bâtiments publics vides** nécessitant certes une petite et rapide rénovation, mais néanmoins habitables, en recourant au COMMODAT.

Le commodat (ou prêt à usage), est un contrat qui établit qu'un bien mobilier ou immobilier est prêté gratuitement, sous réserve qu'il soit rendu sans dommage à son propriétaire à une date préalablement convenue. Cette mesure aurait le mérite d'apporter une solution rapide à la crise de l'accueil des sans-logis et SDF qui sévit périodiquement.

La gestion de ces logements et locaux serait confiée à une asbl (un Relais social par exemple) en collaboration avec le CPAS local (état des lieux, petites remises en état urgentes, accompagnement social). L'asbl s'acquitterait d'un montant forfaitaire journalier pour couvrir les charges et assurances.

Un partenariat avec la Croix Rouge, pour l'équipement minimal du logement, serait aussi envisagé.

L'aide aux personnes

Il faut poursuivre et renforcer les actions spécifiques qui tendent à favoriser l'intégration, la protection et le soutien aux personnes fragilisées par leur âge, leur sexe, la maladie, un

handicap ou plus généralement par les aléas de la vie.

1. Femmes et pauvreté

Dans une étude de 2010 qui n'a pas été démentie depuis, la Fédération des CPAS de l'Union des Villes et Communes de Wallonie a établi le « portrait-robot » de la personne pauvre. Ce « profil type » correspond à une femme chômeuse de 34 ans vivant dans un ménage monoparental, peu qualifiée, ayant un réseau social limité, n'étant pas en bonne santé et vivant dans un logement en mauvais état.

Afin de prévenir le risque de pauvreté chez les femmes, le MR entend :

1. Lutter contre toute forme de discrimination au travail tant au niveau du recrutement que de l'évolution de carrière et de rémunération ;
2. Adapter le monde du travail aux contraintes familiales et aux spécificités de genre;
3. Faciliter conciliation vie privée-professionnelle singulièrement pour les femmes isolées ;
4. Soutenir les initiatives d'aide aux victimes de violences conjugales ;
5. Améliorer fonctionnement du Secal.

2. Exclusion des aînés

L'isolement des aînés peut engendrer un sentiment de solitude, facteur aggravant d'exclusion et de souffrance. S'y ajoutent souvent une réduction des revenus, la perte d'un proche, l'éloignement de la famille, l'absence d'aide.

Afin d'améliorer les conditions de vie de nos aînés, le MR souhaite :

1. Garantir à tous un revenu et des moyens financiers suffisants pour mener une vie digne
 - a. Poursuite de la liaison de la Garantie de revenu aux personnes âgées au bien-être
 - b. Suppression totale des limites de revenus autorisées aux pensionnés gardant une activité professionnelle après l'âge légal de la pension
2. Développer des formes alternatives de logement et contribuer au maintien dans la structure familiale et dans l'environnement (logement kangourou, maintien à domicile, etc.)
3. Étendre les services de télé secours
4. Créer une assurance dépendance dans la sécurité sociale fédérale ;
5. Lutter contre la maltraitance
6. Soutenir le bénévolat ;
7. Soutenir les initiatives de solidarité intergénérationnelle (grands-parents

conteurs, etc.)

3. Risque de pauvreté des personnes en situation de handicap

Un handicap contribue à la vulnérabilité de la personne en matière d'emploi et d'inclusion sociale.

Le financement des soins ou la gestion d'une situation de handicap de grande dépendance renforcent le risque de pauvreté : coût des soins et de l'hébergement, sacrifices professionnels liés à la prise en charge de la personne, investissement en matériel, etc.

Parce que ces personnes ont eux aussi droit à une vie digne dans le respect de leur différence, le MR formule des engagements :

1. Mettre fin au « prix du travail » ;
2. Encourager le travail des personnes handicapées ;
3. Mettre fin au « prix de l'amour » ;
4. Liaison au bien être des allocations ;
5. Ne pas priver la personne de ses allocations au seul motif qu'elle réside en institution ou qu'elle est propriétaire d'un logement ;
6. Meilleure prise en charge de la grande dépendance
 - a. Evaluation et amélioration, si nécessaire, du statut de l'aidant proche ;
 - b. Elargir les congés parentaux ou pour assistance ;
 - c. Développer aide matérielle (soutien fiscal, primes) ;
 - d. Augmenter le nombre de places d'accueil ;
 - e. Permettre aux proches de concilier prise en charge et vie professionnelle ;
 - f. Soutenir les initiatives de répit pour les proches
7. Encourager les initiatives permettant de soutenir l'emploi des personnes en situation de handicap.

La santé et le droit à la santé

Pour les personnes précarisées, la santé constitue un luxe. Certains soins sont bien souvent mis en balance avec d'autres contraintes de survie matérielle comme se loger ou se nourrir. Il en résulte une inévitable dégradation physique ou mentale aggravant la situation de pauvreté initiale !

Le MR n'accepte pas que dans notre société des familles soient contraintes à de tels arbitrages. Pour y remédier, nous souhaitons :

1. encourager les associations de prestataires ;
2. accélérer et simplifier les démarches de remboursement ;

3. encourager la vente de médicaments bons marchés (générique et hors brevet) ;
4. Encourager la création de structures d'accueil pour les personnes ne nécessitant plus d'hospitalisation mais étant dans l'impossibilité, pour des motifs sociaux, de rentrer chez eux.

Il faut permettre aux plus précarisés d'accéder à une hygiène quotidienne, par exemple en leur réservant des horaires d'accès aux sanitaires des centres sportifs, des piscines, etc. Nous proposons que des aides spécifiques soient accordées aux communes qui s'inscriraient dans cette dynamique.

Une attention toute particulière doit être mise sur l'aide psychologique et/ou psychiatrique d'urgence. En effet, la déficience représente un risque accru de précarité pouvant conduire à l'exclusion.

Dans certains quartiers, des jeunes et des familles sont exposés à des violences sociales cumulatives pouvant se traduire par des atteintes à l'estime de soi, des perturbations de la relation à autrui et des conduites à risque (addictions, violence, tentatives de suicide...).

Dans ce domaine, nous proposons donc de :

1. Renforcer les structures existantes ;
2. Valoriser le rôle du médecin de famille et faciliter l'accès pour tous aux soins ;
3. Adapter l'offre de soins aux besoins particuliers comme l'aide psychiatrique d'urgence.

L'éducation et la formation

L'école est un creuset à partir duquel la mobilité sociale doit être envisagée. En ce sens, nous souhaitons permettre à tous l'accès à une formation scolaire garantissant l'acquisition des compétences nécessaires au développement personnel et professionnel.

Il faut veiller à ce que l'apprentissage scolaire soit une réalité pour tout enfant, indépendamment de son milieu ou de son origine sociale. Petite idée toute simple : pourquoi, avec l'aide de professionnels, ne pas consacrer des journées blanches à l'éducation financière, aux risques du crédit facile et plus généralement aux règles de bonnes pratiques pour bien gérer son argent.

Il faut aussi disposer d'un réseau de formations professionnelles efficaces pour permettre aux personnes qui perdent leur emploi, ou qui n'ont pas pris en marche le train de l'école, d'accéder à des métiers en phase avec les besoins du monde du travail.

Le MR souhaite donc réinvestir dans la qualité et l'excellence des apprentissages de base et des filières techniques et professionnelles.

Nous nous engageons sur des actions fortes suivantes :

1. renforcement des apprentissages de base pour tous ;
2. valorisation des filières techniques et professionnelles ;

3. soutien scolaire pour lutter contre la déscolarisation ;
4. inscription obligatoire, dès la première année primaire, d'un dispositif de remédiation pédagogique professionnelle dès qu'une difficulté apparaît et avant que l'échec ne survienne ;
5. redéploiement de l'accueil extrascolaire dans une double optique : soutenir les apprentissages et remplacer les temps de garderie par plus d'activités sportives et culturelles ;
6. mise en place d'un système d'appui à l'éducation destiné aux parents d'élèves et fondé sur la compréhension de notre système éducatif et de la langue d'enseignement.

L'emploi et insertion professionnelle

Le MR souhaite promouvoir un Etat social actif valorisant l'entrepreneuriat, la responsabilité, l'insertion et la participation.

Quand on enferme des familles entières dans l'assistance, quand on les laisse perdre espoir, ce n'est pas de l'argent que l'on gaspille, ce sont des vies que l'on gâche !

Nous tenons à ce que l'investissement personnel soit récompensé et souhaitons que chacun puisse trouver un cadre favorable à son épanouissement !

Le retour à l'emploi et la valorisation financière et morale du travail doivent constituer les bases d'une politique sociale efficace. Dans cette logique, la priorité du MR est d'associer économie et social et de **récompenser le travail** : tout travail doit octroyer un revenu supérieur aux allocations de chômage et d'assistance. Un abaissement des charges sur le travail pour augmenter le salaire poche est indispensable.

Il faut fusionner, clarifier et simplifier les trop nombreux plans d'embauche car trop souvent ils constituent pour les personnes qui ne sont pas « dans les conditions », une entrave à l'accès direct et immédiat à un emploi qui pourtant est disponible...

Le MR est favorable au **maintien**, pour les personnes venant du chômage ou du revenu d'intégration, **des aides complémentaires** lorsque celles-ci trouvent un emploi et ce, **durant les premiers mois d'activité professionnelle**.

Dans la même logique, le loyer social pourrait être maintenu inchangé pendant une certaine période (l'augmentation des revenus a une influence sur le montant du loyer). Il s'agit donc « d'inverser » la logique des « pièges à l'emploi » qui rend aléatoire toute perspective d'inclusion sur le marché de l'emploi.

Le MR veut **faire du Revenu d'Insertion Sociale et de l'Aide Sociale un véritable outil pour relancer sa vie**.

Le travail de réinsertion socioprofessionnelle des CPAS doit être soutenu car il donne des résultats encourageants. Certains CPAS ont acquis une expertise considérable sans pour autant obtenir la reconnaissance de ce travail.

L'aide sociale financière ou le revenu d'intégration sont un droit dont le corollaire est l'engagement de l'allocataire à s'intégrer. En ce sens, la contractualisation de l'aide signifie la fonder sur un socle d'engagements réciproques tant des allocataires que des « agents d'insertion ». Il convient donc d'encourager les allocataires à poursuivre des formations qualifiantes, à s'impliquer activement dans la recherche d'un travail ou au travers d'un engagement sociétal (volontariat, bénévolat).

Actuellement, pour un jeune de moins de 25 ans, le droit au revenu d'intégration sociale est assorti de l'obligation de conclure un contrat de travail dans les trois mois suivant la demande, ou de conclure un projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) avec le CPAS. Nous souhaitons donc généraliser, dans la mesure des potentialités de chacun, le parcours d'accompagnement obligatoire à tous les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale. L'objectif d'une telle mesure est de mobiliser la personne, de l'amener à se départir de la posture « d'assisté ». Respecter l'autre c'est voir en lui un acteur susceptible de se prendre en charge !

Enfin, toujours dans cet esprit, le **bénévolat et le volontariat associatif et public doivent être encouragés** comme des vecteurs d'intégration et de socialisation.

En effet, si la réinsertion professionnelle est le but ultime, de nombreuses personnes, hélas, ne peuvent être remises immédiatement au travail sans un accompagnement social adéquat. Pour beaucoup, la réinsertion passe par une prise en charge médicale, administrative, psychologique, locative, etc. Il est illusoire de croire également que tous pourront, à un moment quelconque, se réinsérer professionnellement.

Que faire dès lors ? Les pouvoirs publics ne peuvent accepter que des milliers de citoyens restent dans l'ombre. Nous ne pouvons l'accepter pour la dignité des personnes, mais aussi par équité sociale. C'est une question d'égalité de tous face au besoin de protection et de responsabilité de chacun face au contrat social.

Le Mouvement Réformateur souhaite apporter une réponse innovante à ces situations en activant véritablement le volontariat par le vote d'une loi relative au volontariat associatif et public.

Il n'est pas impensable ou irrespectueux de demander aux bénéficiaires d'une aide de la solidarité nationale de donner un peu de leur temps à l'autre via une association ou un pouvoir public. Est-il honteux de dire qu'un bénéficiaire du revenu d'intégration sociale pourra se sentir utile en sécurisant le passage des enfants devant une école en accompagnant un gardien de la paix ?

Ce qui n'est plus acceptable dans notre société, c'est de laisser des êtres humains dans l'oisiveté la plus complète. C'est refuser d'admettre que chaque citoyen, avec ses difficultés, garde au fond de lui quelque chose qu'il peut partager avec les autres.

C'est un projet optimiste et volontariste complexe à mettre en œuvre ; c'est aussi un nouveau contrat social.

La formule des **articles 60 et 61** a prouvé toute son efficacité. Il faut la renforcer pour éviter le risque de désocialisation des personnes bénéficiant du RIS, mais aussi pour permettre à ses bénéficiaires une réinsertion utile dans la société. Il importe aussi d'améliorer la politique de formation, particulièrement pour les bénéficiaires d'un contrat de travail « article 60 ». La finalité doit être l'intégration durable sur le marché du travail, pas le moyen de retrouver des droits aux allocations de chômage.

Il y a lieu, dès lors, de développer les synergies entre les services sociaux et de l'emploi afin d'inscrire la personne dans la dynamique d'un projet d'intégration tenant compte des situations et potentialités propres. La mise en œuvre d'une mesure comme le « coaching individualisé » fondé sur un inventaire des compétences y contribuerait grandement.

Orienter au mieux les moyens de l'action sociale : réforme du secteur de l'intégration sociale

On n'a jamais dépensé autant d'argent pour l'intégration sociale et il n'y a jamais eu autant de pauvreté. Cela démontre la nécessité d'orienter au mieux les moyens vers la véritable mission assignée et de développer des dispositifs d'action sociale orientés vers l'émancipation de la personne!

1. Renforcer les synergies entre les CPAS et les Communes et supprimer les services « doublons »

Le MR veut une politique sociale proactive et efficace. Ainsi, il est nécessaire de recentrer les missions des CPAS et de réduire leurs frais de fonctionnement pour consacrer les ressources à la véritable priorité, le travail social.

Le morcellement de l'aide sociale engendre un éclatement des subventions et une instrumentalisation des services sociaux. Ils deviennent souvent des distributeurs de ressources diverses (aide mazout, chèque sport, bons alimentaires, etc.). Ceci renforce chez le bénéficiaire une logique de consommation passive et ne l'encourage pas à s'engager dans un projet de vie autonome !

Si le discours officiel se veut autonomisant, dans les faits, on constate trop souvent la persistance de l'assistanat.

Le MR veut une réforme de l'organisation des CPAS dans l'intérêt des publics socialement défavorisés, mais aussi pour permettre aux travailleurs sociaux d'évoluer dans de meilleures conditions et de donner un « sens » à leur mission.

Cette réforme peut passer par le renforcement de synergies multiples dont certaines sont déjà mises en place, mais la question se pose de savoir si les dispositions actuelles sont suffisantes pour permettre de réaliser les économies d'échelle permettant d'orienter davantage de moyens vers l'action sociale.

L'hypothèse d'une intégration totale ou partielle des CPAS dans les Villes et Communes ne peut être repoussée. Elle doit être envisagée sous l'angle de l'impact en matière de bonne gestion financière, sociale ou administrative sur les missions confiées légalement aux CPAS. Une alternative serait la gestion des moyens techniques et du personnel des CPAS au niveau d'un arrondissement, d'une Province ou d'un bassin de vie. Quoiqu'il en soit, le MR estime que le travail social doit demeurer au niveau communal (proximité et connaissance du terrain).

2. Recentrer les missions et faciliter l'accès à des services de qualité

Les modifications doivent aussi intervenir dans les missions assignées aux services sociaux. Le CPAS doit devenir un véritable outil d'insertion socioprofessionnelle. La réforme de ses missions doit aussi s'envisager dans le cadre des coordinations sociales évoquées ci-dessus.

La lenteur, la complexité et la lourdeur des procédures administratives posent la question de l'accès à des services de qualité.

Le recentrage des missions du secteur vers l'action sociale, la centralisation informatique des données et une politique efficace des ressources humaines fondée sur la valorisation des compétences, l'évaluation, la formation et la mobilité professionnelle y contribueraient grandement.

3. Lutter contre la fraude sociale

La fraude sociale est une atteinte inadmissible au principe de solidarité. Pour lutter contre celle-ci, il faut donner les moyens aux agents de la détecter et, dans certains cas, la sanctionner. Il s'agit pour nous d'une véritable mesure sociale qui permet aux personnes réellement en difficulté de recevoir l'aide légitime qui leur est due.

La question de la suspension temporaire de toute aide (y compris de l'aide sociale équivalente) aux fraudeurs doit être envisagée car c'est une question essentielle de cohésion sociale : peut-on tolérer aujourd'hui qu'un fraudeur redevable envers le CPAS puisse bénéficier d'un même montant d'aide sociale à charge complète des villes et communes ?

V. Ecologie responsable et qualité de vie

Le MR a pour objectif l'émergence et le développement d'une croissance qui soit durable. Ce qui signifie : créer la prospérité en préservant la planète et mieux répartir la prospérité ainsi créée entre les générations.

En effet, l'humanité ne peut plus continuer à faire comme si la nature, ses ressources, sa capacité à se réparer elle-même, étaient inépuisables. Ce que notre génération n'accomplira pas pour préserver l'environnement et la qualité de vie, pèsera sur les générations prochaines de façon dramatique. Le défi, qu'ensemble il faut relever, est immense et exige des actes

immédiats. Les modes de consommation doivent évoluer vers l'éco-consommation. Laquelle ne sera efficace que si les produits sains sont à la portée de toutes les familles. Le choix de la qualité aujourd'hui est encore trop souvent réservé aux milieux les plus aisés.

Pour paraphraser la formule habituelle « on ne peut créer un paradis social sur un désert économique », il est vrai qu'on ne pourra créer ni paradis social ni paradis économique sur un désert environnemental. Le défi à relever ensemble est le suivant : dans quelle mesure l'innovation technologique associée à l'esprit d'initiative, dans quelle mesure la Recherche scientifique couplée à l'économie de marché permettront à la fois d'assurer les besoins des sociétés humaines et de conjurer les déséquilibres environnementaux.

C'est pourquoi le MR est résolument en faveur des universités, des hautes écoles et leurs centres de recherche.

A. Energie

L'énergie est un besoin, une nécessité importante pour les entreprises et les ménages qui ne peuvent pas toujours y consacrer les moyens suffisants. Outre ses **effets sur l'environnement**, son impact sur le **pouvoir d'achat des ménages et sur le résultat des entreprises** ne fait que croître.

Trois piliers composent une **politique énergétique moderne et pragmatique. Pour le MR, ils sont d'égale importance** :

- **PILIER 1 - Un développement durable**, c'est-à-dire un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre les capacités des générations futures de satisfaire leurs propres besoins ;
- **PILIER 2 - La Sécurité d'approvisionnement** : notre société moderne a un besoin permanent en approvisionnement ; des interruptions hypothèquent lourdement le climat d'entreprise et d'investissement.
- **PILIER 3 - Le prix** : l'énergie doit être disponible à un prix abordable pour tous les consommateurs résidentiels. Ce prix doit permettre aux entreprises d'être compétitives sur les marchés internationaux mais doit aussi permettre à tous les acteurs économiques (commerçants, PME, indépendants, agriculteurs, Horeca, etc.) de travailler dans des conditions raisonnables.

La politique énergétique des dernières années n'a pas mené à un équilibre optimal entre ces trois piliers. Le coût de l'électricité dans notre pays a évolué ces 15 dernières années d'un des niveaux les plus bas en Europe vers un des plus élevés et notre sécurité d'approvisionnement est de plus en plus remise en question.

Le MR plaide dès lors pour une réévaluation de la politique énergétique afin de rééquilibrer les piliers mentionnés ci-dessus. Il faut, à cet effet, entre autres, davantage harmoniser la politique énergétique au niveau européen et belge.

1 Vers un modèle énergétique responsable et durable

1.1 Se fixer des objectifs raisonnables et soutenir toutes formes d'énergies alternatives

L'Union européenne s'est engagée sur la scène internationale à réaliser d'ici 2020 une réduction de 20 % de ses émissions de CO₂. Dans ce cadre, elle a lancé un programme ambitieux de promotion des énergies renouvelables (SER) avec comme objectif de produire, pour l'échéance 2020, un quota européen de 20 % d'énergie verte.

En 2009, la Directive européenne 2009/28/CE a traduit cet objectif de 20 % d'énergie renouvelable en 2020 pour l'ensemble des Etats membres en fonction de leur capacité de développement des énergies renouvelables. Pour la Belgique, le quota à atteindre est de 13 %.

Afin d'expliquer à la Commission européenne comment la Belgique allait atteindre cet objectif de 13 %, notre pays a rédigé en novembre 2010 un « *Plan d'action national en matière d'énergies renouvelables* ». Dans ce plan, le fédéral et les régions se sont mis d'accord pour atteindre cet objectif de la manière suivante :

%	Objectif 2020
SER – Chauffage et refroidissement	11,9 %
SER - Transport	10,14 %
SER - Electricité	20,9 %
Total	13 %

Le vecteur « électricité » représente un axe important de la politique belge de promotion des énergies renouvelables. En 2020, la Belgique devra donc atteindre un quota d'électricité verte à hauteur de **20,9 %**.

La répartition de l' « effort » intra-belge entre le fédéral et les régions (appelé dans le jargon le « *burden sharing* ») établissant les responsabilités de chacune des entités du pays n'a – à ce jour – pas encore été établie. Les discussions sont toujours en cours entre le fédéral et les trois régions.

Il paraît évident que faute d'un « *burden sharing* » clairement tranché entre le fédéral et les régions, **les chiffres à atteindre pour chaque entité restent assez hypothétiques**. En effet, qui du fédéral et des régions prendra en charge quoi et à quelle hauteur ?...

A titre d'exemple, la part de l'éolien off-shore en Mer du Nord représente un enjeu majeur pour la Wallonie. Quelle sera la « part wallonne » de cette production ? Pour mémoire, le productible offshore belge d'ici 2020 pourrait atteindre plus de 7000 à 8000 GWh.

En Région wallonne

Actuellement, la part wallonne du renouvelable est la suivante :

Electricité verte	% Fourniture RW
Photovoltaïque	1,82%
Hydraulique	1,36%
Éolien	5,02%
Biomasse	5,88%
Cogénération fossile	4,56%
Total	18,65%

Source : CWaPE – Juin 2013

Le Gouvernement wallon n’a pas attendu la fin des négociations sur la répartition intra-belge de l’ « effort » prescrit par l’Union européenne pour se fixer ses propres quotas. En effet, le 1^{er} mars 2012, le Gouvernement a fixé un quota d’électricité verte à hauteur de **37,9 %** d’ici 2020.

PROPOSITIONS

1) Soutenir les formes d’énergies alternatives avec une priorité **pour les énergies renouvelables non-intermittentes** :

- le soutien aux énergies renouvelables via les certificats verts doit être fondamentalement revu. Il y a lieu d’éviter tous les effets d’aubaines quelle que soit la filière et toute « sur-subsidiation ». De nature plus **flexible** et constamment actualisé **au gré des évolutions technologiques**, ce soutien sera ciblé sur les filières porteuses en R&D et en emplois wallons ainsi que sur les techniques les plus efficaces et s’adaptant le mieux à la géographie de la Wallonie. On pense, par exemple, à la biomasse centralisée, à la géothermie et à la cogénération de qualité.
- Plus précisément, **par filière**, le soutien public doit être revu de la manière suivante :

Biomasse

Depuis quelques années, le secteur de la biomasse en Wallonie diminue sa voilure. A l’horizon 2020, à politique inchangée, le paysage wallon de la biomasse pure sera quasiment inexistant. Le secteur a pourtant des atouts : production stable, plusieurs débouchés, etc. Il est proposé de stimuler les investissements dans le secteur, notamment, en promouvant la biomasse centralisée (fin du verrou des 20 MW) et en promouvant l’ensemble des filières biomasses (bioliquide, biogaz, ...). Pour la cogénération (d’origine verte ou d’origine fossile), un nouveau cadre doit être promu en vue de permettre de plus amples débouchés au nouveau de la chaleur.

Photovoltaïque :

Actuellement, 97 % des installations wallonnes sont résidentielles. Seulement 3% des installations ont une puissance de plus de 10 KWc. Pour l’avenir, la priorité doit être axée sur le photovoltaïque de plus de 10 KWc ; il doit être soutenu et promu. En d’autres termes, il

faut maintenir la filière photovoltaïque en Wallonie axée principalement sur le secteur des industries et des PME. Par ailleurs les engagements antérieurs pris dans le cadre du Plan Solwatt doivent être respectés.

Eolien :

La Wallonie compte actuellement 273 éoliennes en fonctionnement (source : APERE – août 2013). Cela permet de couvrir +/- 6 % des besoins électriques wallons.

Pour le MR, l'objectif du gouvernement wallon en la matière est irréaliste : +/- 750 mâts d'ici 2020. Cela va engendrer de lourdes conséquences sur le cadre et la qualité de vie des citoyens mais également sur la facture d'électricité (impact dû au soutien des certificats verts).

Le « mix » énergétique, prôné par le MR, n'exclut pas l'implantation d'éoliennes sous certaines conditions très strictes. Néanmoins, un cadre juridique clair, respectueux et démocratique doit accompagner le déploiement éolien on-shore en Wallonie. A défaut, un moratoire doit être promulgué. Une réduction du taux d'octroi des certificats verts (de 1 CV actuellement à 0,7 CV/MWh) doit participer à refroidir le marché en surchauffe actuellement.

Pour l'offshore en Mer du Nord, sept concessions ont été octroyées par le Gouvernement fédéral. Les objectifs d'ici 2020 sont séduisants : +/- 9.000 GWh de productible. Néanmoins, le coût sociétal dû au soutien à cette technologie reste interpellant : 800 millions euros /an en certificats verts, investissements colossaux dans les réseaux, ...

Hydroélectricité

Le secteur est relativement stable (au gré de la pluviosité des années). Deux paramètres doivent être soutenus : D'une part, de plus petites installations peuvent encore fleurir çà et là et d'autre part, la modernisation des outils existants (nouvelles turbines, ...) permet une augmentation notable du productible.

Géothermie

Les trois projets pilotes actuels doivent être pérennisés. L'expérience doit être élargie et soutenue tant pour le développement de la chaleur que pour la production d'électricité. Le potentiel en Hainaut et à Liège est réel. La R&D en la matière doit particulièrement être promue.

Solaire thermique (Soltherm) et pompe à chaleur (PAC)

Ces secteurs à haut potentiel sont essentiellement destinés à la chaleur dans le résidentiel. Un soutien plus prononcé dans le « Soltherm » afin de permettre un temps de retour sur investissement plus attractif ainsi qu'un soutien ciblé et raisonnable au PAC doivent être étudiés.

- 2) Conclure dans les meilleurs délais la concertation – engagée depuis 2010 – concernant le « **burden sharing** » en précisant les efforts ainsi que la responsabilité de chacune des quatre entités (fédéral et trois régions) et en délimitant les efforts et responsabilités entre les trois vecteurs énergétiques (chaleur, transport et électricité).
- 3) Respecter nos obligations inscrites dans la Directive 2009/28/CE et dans le plan national déposé auprès de la Commission européenne déterminant un quota belge d'électricité d'origine renouvelable à 20,9 % d'ici 2020. Cet objectif est déjà ambitieux en lui-même.
- 4) Respecter les engagements pris à l'endroit des producteurs d'énergie verte.

1.2 Promouvoir la recherche et développement

CONSTAT

En Belgique, la Recherche & Développement (R&D) en énergie renouvelable fait encore l'objet d'investissements nettement insuffisants. En 1980, les pays de l'OCDE ont dépensé 19 milliards de dollars pour la recherche en matière énergétique. En 2008, ces mêmes pays ont dépensé 12 milliards de dollars dans le même domaine, soit 7 milliards de moins qu'en 1980. Plus spécifiquement, la recherche dans le domaine des énergies renouvelables représentait 2,2 milliards de dollars en 1980 alors que ce montant est tombé à 911 millions de dollars en 2000 pour remonter à 1,7 milliards en 2008.

Le **stockage** de l'électricité est un des enjeux majeurs dans les années à venir. Il sera soutenu tant en matière de R&D qu'en termes d'installations industrielles (centrale type Coe) ou résidentielles (batteries,...).

Le SCK•CEN, Centre d'Etude de l'Energie nucléaire, souhaite contribuer à une énergie nucléaire durable par la construction d'une nouvelle installation de recherche. Ce système innovant, appelé MYRRHA, permettra de transformer des substances radioactives à longue vie en éléments à vie courte. Ce projet permettra également de démontrer la faisabilité de la technologie de génération IV à une échelle industrielle.

PROPOSITIONS

- 1) **Soutenir prioritairement la R&D dans le domaine du stockage de l'énergie et des réseaux intelligents** via des programmes mobilisateurs ;
- 2) **Promouvoir la diversité des pistes de recherche dans le domaine des énergies alternatives.** Tant les acteurs privés que les pouvoirs publics doivent contribuer directement ou indirectement au financement des recherches relatives aux énergies alternatives ou aux modes de production améliorant le rendement des énergies d'origine fossile ;

- 3) Soutenir financièrement la R&D dans le domaine **des matériaux de construction capables de répondre aux exigences du développement durable et capables de répondre aux exigences des normes PEB** via des programmes mobilisateurs ;
- 4) **Soutenir le Centre d'Etude de l'Energie nucléaire et la R&D des centrales de 4^{ème} génération** ; maintenir en Belgique une filière nucléaire capable d'effectuer des travaux de recherche et des opérations industrielles en **matière de démantèlement, de gestion et de traitement des déchets, de radio-isotopes médicaux et d'étude des matériaux et, à ce titre, d'assurer la pérennité du Centre d'Etude Nucléaire et de l'Institut des Radio Eléments (IRE) et de bureaux d'étude spécialisés.**

2 Sécurité d'approvisionnement : de l'énergie disponible à tout moment

2.1. Assurer la sécurité d'approvisionnement en électricité

L'électricité est un **bien très particulier** : il est de première nécessité, pour les ménages, les entreprises et les services publics. Sa disponibilité est en permanence essentielle au fonctionnement de notre société. Il nécessite techniquement en permanence un équilibre entre l'offre et la demande.

Dans les conditions technologiques actuelles, l'électricité ne peut pas être stockée (sauf de façon indirecte et proportionnellement peu importante via les stations de pompage turbinage).

Tous les pays européens sont confrontés aux mêmes défis :

- une **production renouvelable qui est décentralisée**, avec les contraintes supplémentaires que cela entraîne pour les réseaux de transport et de distribution ;
- une **production intermittente** (vent – soleil), qui en complique la gestion ;
- une **priorité accordée au renouvelable**, qui impacte la production des unités thermiques et engendre de l'incertitude pour les nouveaux investissements ;
- une **responsabilité diluée** en matière de sécurité d'approvisionnement entre les différents acteurs du marché.

Face à ces défis et ce constat identiques, chaque pays cherche sa recette propre, sans concertation ou vision européennes. Au-delà de ce contexte européen, la Belgique était confrontée à deux défis supplémentaires :

- la loi du 31 janvier 2003, qui prévoit la sortie progressive du nucléaire à partir de 2015 ;
- un manque de vision sur le mix énergétique souhaité par le pays qui se traduit par un cadre instable et insécurisant pour les investisseurs.

Actuellement, la priorité est la lutte contre le réchauffement climatique d'origine anthropique, ainsi que la sortie complète du nucléaire d'ici à 2025, avec comme conséquences :

- une capacité nouvelle de centrales au gaz de 6000 MW pour compenser l'intermittence du renouvelable et assurer la sécurité d'approvisionnement électrique ;
- la fermeture progressive des centrales au charbon ;
- la poursuite des investissements dans l'éolien et le photovoltaïque.

Une étude de Boston Consulting Group (juin 2013) donne un aperçu du paysage énergétique en Belgique d'ici à 2030 si le programme énergétique actuel est maintenu :

Capacité renouvelable

MW

<i>Puissance totale installée actuellement</i>	4 600
<i>Capacité supplémentaire</i>	
Éolien offshore	1 900
Éolien onshore	1700
Solaire	1700
Biomasse	600
<i>Sous-total</i>	5 900
<i>Total</i>	10 500

Pour compenser les pertes de capacité dues à l'intermittence, il est estimé qu'il faudra augmenter la capacité des centrales au gaz de :

Capacité de centrales au gaz

Capacité actuelle	6 500
Capacité en 2030	13 500
<i>Capacité supplémentaire (13 500 – 6 500)</i>	7 500

Dans ce cadre, cette étude estime le coût de l'investissement supplémentaire, d'ici à 2030, à 24 milliards EUR dont 10 milliards d'ici à 2020 pour financer une partie des nouvelles capacités et du développement du réseau électrique et ceci sans tenir compte des subventions aux centrales au gaz pour inciter les investisseurs à en construire étant donné leur plus faible rentabilité suite aux subides accordés aux renouvelables.

Même en tenant compte des économies d'énergie, **la facture payée par les industriels pourrait augmenter de plus de 70%**. La Belgique serait donc réduite à concéder aux industries grosses consommatrices d'énergie électrique des compensations financières pour préserver leur compétitivité et éviter les délocalisations (carbon leakage) et ce, bien entendu, aux dépens des consommateurs privés et des PME.

PROPOSITIONS

- 1) **Mettre en place une stratégie intégrée** (fédérale et régionale) en matière d'approvisionnement énergétique électrique à l'horizon 2030 afin d'assurer une prévisibilité dans les investissements à effectuer ;
- 2) **Diversifier des sources d'énergie sans condamner aucune d'entre elles** car personne ne peut prédire comment les technologies évoluent et dans quel secteur auront lieu les découvertes du futur ;
- 3) **Restaurer la compétitivité des unités de production d'énergie mises actuellement en difficulté (mises sous cocon) et menacées de fermeture à court terme (unités TGV, unités biomasse, ...)** pour éviter, comme le prévoient les rapports de l'administration de l'Energie, un manque de 800 à 1200 MW dès 2015 et jusqu'à 2000 MW en 2017 nécessaire à assurer un niveau minimum de sécurité d'approvisionnement en Belgique ;
- 4) **Assurer un monitoring permanent de l'impact de la sortie du nucléaire** sur l'évolution de la sécurité d'approvisionnement et les prix de l'électricité et, ajourner de 10 ans la fermeture de certaines centrales nucléaires (Thiange 2 et 3 et Doel 3 et 4), sous la condition absolue de la garantie de sécurité de ces installations.

2.2 Assurer la sécurité d'approvisionnement en gaz

CONSTAT

L'un des objectifs de la politique énergétique fédérale est, en ce qui concerne le marché du gaz naturel, de réunir les conditions essentielles pour assurer la sécurité d'approvisionnement et la compétitivité des prix du gaz pour les consommateurs finaux.

Renforcer le rôle de la Belgique comme carrefour du gaz naturel dans le Nord-Ouest de l'Europe est un élément central de cette politique. Une concertation entre le privé et le public et une vision à long terme commune ont conféré à la Belgique une fonction unique de plaque tournante.

PROPOSITIONS

- 1) **Soutenir financièrement les centrales au gaz actuelles ;**
- 2) **Développer une diplomatie gazière active :**
 - a. Promotion renforcée de l'industrie et des infrastructures belges auprès des pays producteurs et des producteurs de gaz naturel ;
 - b. Collaboration plus étroite avec les pays voisins et les gestionnaires des réseaux voisins.
- 3) **Soutenir financièrement**, sous la forme de capital à risque et/ou d'emprunts la réalisation de grands programmes d'investissement :
 - a. Participation à des programmes de subsides européens ;

- b. Réflexion sur le mode de régulation et son impact sur les possibilités d'investissement à long terme des gestionnaires de réseau gazier.
- 4) Encourager la création d'un groupement d'intérêt commun industriel : regroupement des forces entre les pouvoirs publics, l'industrie, les autorités portuaires, Fluxys et la CREG ;
- 5) Encourager la collaboration entre les entreprises belges en vue de développer des synergies industrielles au niveau international ;
- 6) Continuer à développer le rôle de plaque tournante du gaz naturel en Belgique** : les avantages à la poursuite du développement du rôle de plaque tournante sont importants : renforcement de la sécurité d'approvisionnement, effet positif sur le fonctionnement du marché et sur le prix du gaz naturel et programme d'investissement important.

3 De l'énergie à un prix abordable pour tous les ménages et les entreprises

CONSTAT

La production et la consommation d'énergie primaire

Depuis les dernières élections régionales de 2009, les enjeux énergétiques européens ont été façonnés par trois éléments majeurs :

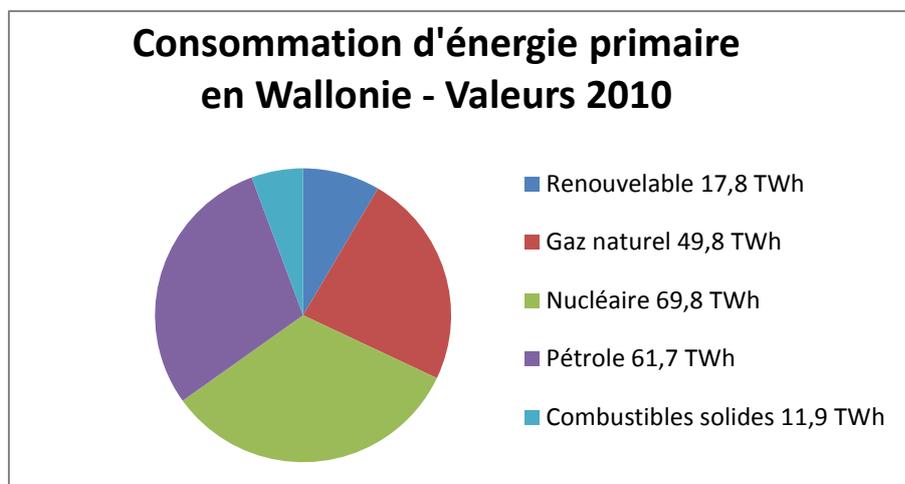
- D'une part, la « révolution » du gaz de schiste en Amérique du Nord a entraîné une baisse significative des prix du gaz et des autres matières premières énergétiques dont le charbon ;
- D'autre part, le Printemps Arabe en 2011 a crispé les marchés du Brent. Cela a eu comme conséquence des spéculations à la hausse du prix du pétrole ;
- Enfin, les enjeux environnementaux se sont précisés avec notamment les engagements européens en la matière (« Paquet 3x20 ») imposant à notre pays un objectif de 13 % d'énergie renouvelable à l'horizon 2020.

Le paysage énergétique de notre pays n'est pas figé, les sources d'énergie en Belgique ont fortement évolué depuis la première crise pétrolière de 1973. Cette évolution est principalement le fruit de choix politiques (européens, belges et wallons) :

	1973	2011
Pétrole	59 %	35,9 %
Gaz naturel	15,5 %	30,1 %
Nucléaire	0 %	20,4 %
Charbon et autres combustibles	25,5 %	5,1 %
Renouvelable	0 %	7,9 %

Source : SPF Economie

A l'échelle régionale, la Wallonie a consommé 211 TWh d'énergie (en 2010) dont les sources sont réparties de la manière suivante :

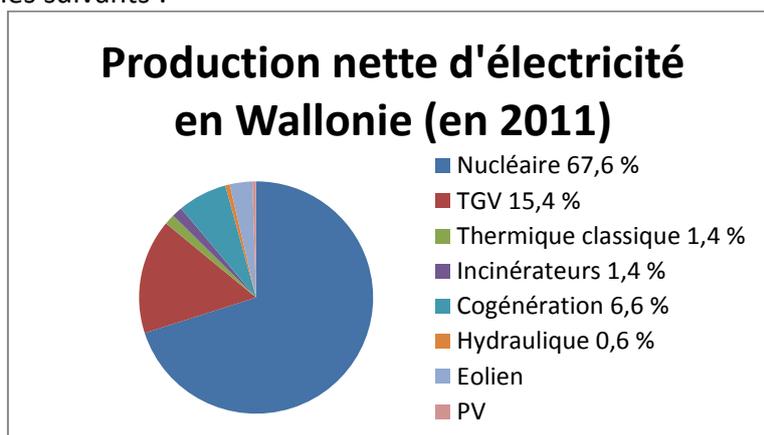


Source : IECW 2012

La production et la consommation d'électricité

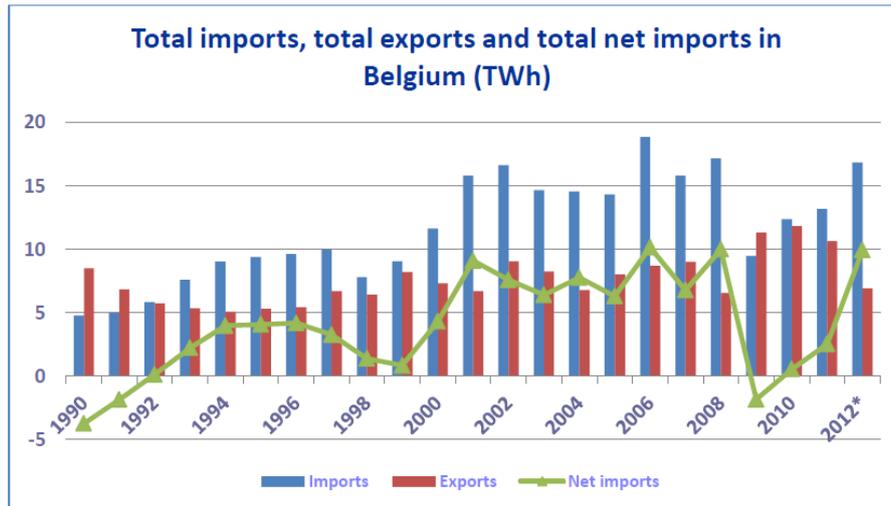
En 2012, la production d'électricité en Belgique s'élevait à 75,39 TWh. Ces chiffres sont en diminution. Cela s'explique notamment par la hausse des importations nettes (venant de France, des Pays-Bas et d'Allemagne) et par la crise économique entraînant une réduction de la consommation d'électricité dans l'industrie. L'origine de cette production était - pour plus de la moitié - issue du parc nucléaire (38,5 TWh) et les centrales thermiques pour plus de 40 % (30,9 TWh) :

A l'échelle wallonne, la production se monte à 33,1 TWh. Ventilés par filière de production, les chiffres sont les suivants :



Quant à la consommation d'électricité, elle se montait au niveau belge à 79,9 TWh en 2012.

Un point important doit être mentionné : la consommation étant supérieure à la production intérieure, la Belgique a dû importer de l'électricité de l'étranger. Au fil des années, cette dépendance est devenue structurelle (courbe verte dans le graphe ci-dessous) :

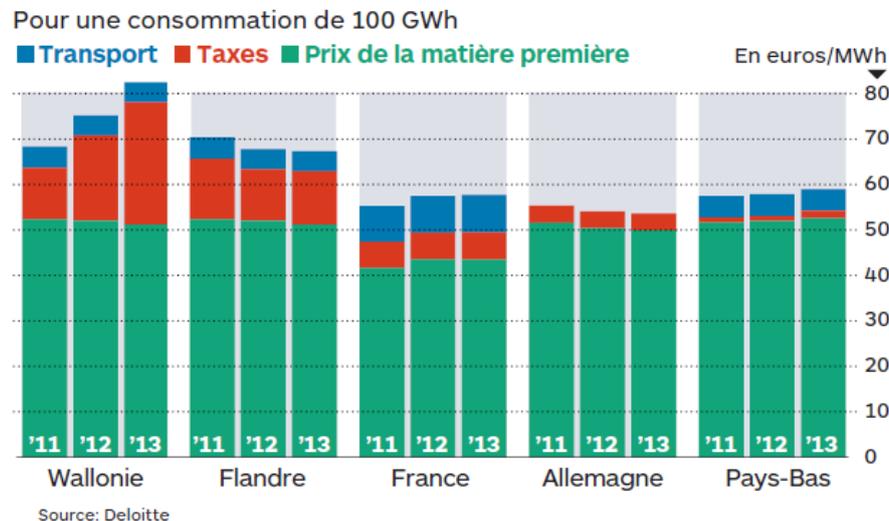


Source : SPF Économie
* chiffres provisoires

Trop chère pour les ménages et un handicap de compétitivité pour nos entreprises

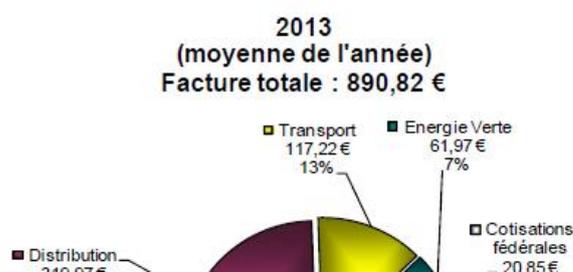
La compétitivité de l'industrie wallonne se dégrade. En première ligne, l'énergie trop chère.

Chiffre à l'appui (étude réalisée par Deloitte en mars 2013), l'industrie tire la sonnette d'alarme. Les prix de l'électricité en Wallonie évoluent négativement. Pis : un décrochage de la Wallonie par rapport à ses proches concurrents s'est amorcé.



La facture pourrait encore grimper. En effet, selon l'étude Boston Consulting commanditée par la FEB et rendue publique le 6 juin 2013, il faut s'attendre à une augmentation de l'ordre de 250 euros par an pour un ménage moyen d'ici 2030.

Les composantes de la facture d'électricité actuelle (pour un ménage consommant 3.500 Kwh/an) sont les suivantes :



Source : CWaPE (CD-13g11-CWaPE) Juillet 2013

Le client final - qu'il soit résidentiel, une PME raccordée au réseau de distribution ou une entreprise industrielle raccordée au réseau de transport à haute tension – est tenu de supporter tout ou partie des coûts suivants :

1) Le prix de la production et fourniture d'électricité proprement dite : 41 % de la facture

Les principales mesures fédérales et régionales ayant un impact négatif sur la position concurrentielle de nos centrales sont les suivantes : les tarifs de transport, la cotisation fédérale et la surcharge « clients protégés », les redevances régionales sur les certificats verts instaurée en juillet 2012, de nouvelles charges proposées par le Gouvernement wallon pour le captage d'eau de surface et l'augmentation substantielle des redevances environnementales pour les charges polluantes dans les eaux de déversement, nombreuses obligations de services publics (OSP).

Ces augmentations de coûts ont un double effet sur la rentabilité des centrales d'électricité belges. D'une part, elles sont moins concurrentielles par rapport aux centrales dans les autres pays du marché couplé centre-ouest européen. D'autre part, elles sont moins utilisées – plus faible taux d'exploitation – rendant encore plus difficile la couverture de leurs coûts fixes.

Ceci entraîne également une plus grande dépendance de notre pays à l'importation. Cette situation est relativement nouvelle. En quelques années seulement, la Belgique est devenue structurellement dépendante des importations. A titre d'illustration, en 2012, la Belgique a importé 12% de ses besoins électriques. La situation de « black-out » a d'ailleurs été évitée de justesse en janvier-février 2013.

2) La contribution verte : 7 % de la facture

Principale OSP à charge des fournisseurs, le retour de quota d'énergie d'origine renouvelable (les certificats verts) a un impact grandissant sur la facture du client final. Ce quota est la clé de voûte du système des « certificats verts » (CV). L'électricité verte a un coût réel pour le consommateur. Ce coût était de quelques euros en 2003 – lors du lancement du système de

certificats verts – et sera toujours croissant pour atteindre en 2020 près de 400 euros en moyenne par ménage.

3) Les coûts de la distribution : 36 % de la facture

La gestion de la distribution de l'électricité représente une activité monopolistique. A ce titre, elle est soumise à la régulation de la CREG (Commission de régulation pour l'électricité et le gaz), autorité de régulation fédérale. La sixième réforme de l'Etat va régionaliser cette politique tarifaire. Le projet de « tarification progressive et solidaire » de l'électricité sera également une nouvelle OSP à charge des plus « gros » consommateurs (charge de +/- 305 €/an).

4) Les coûts de transport (ELIA) : 13 % de la facture

Autre activité monopolistique régulée par la CREG, le réseau de transport est géré par ELIA. Les tarifs ELIA applicables en Wallonie – approuvés par la CREG – sont les suivants :

2012	1 ^{er} octobre 2012	1 ^{er} janvier 2013	2014 ?
1,1889 €/MWh	5,9445 €/MWh	13,8159 €/MWh	20,5 €/MWh

Cette explosion du tarif du gestionnaire du réseau de transport est principalement due à l'ampleur de plus en plus grande du rachat par ELIA de certificats verts (CV).

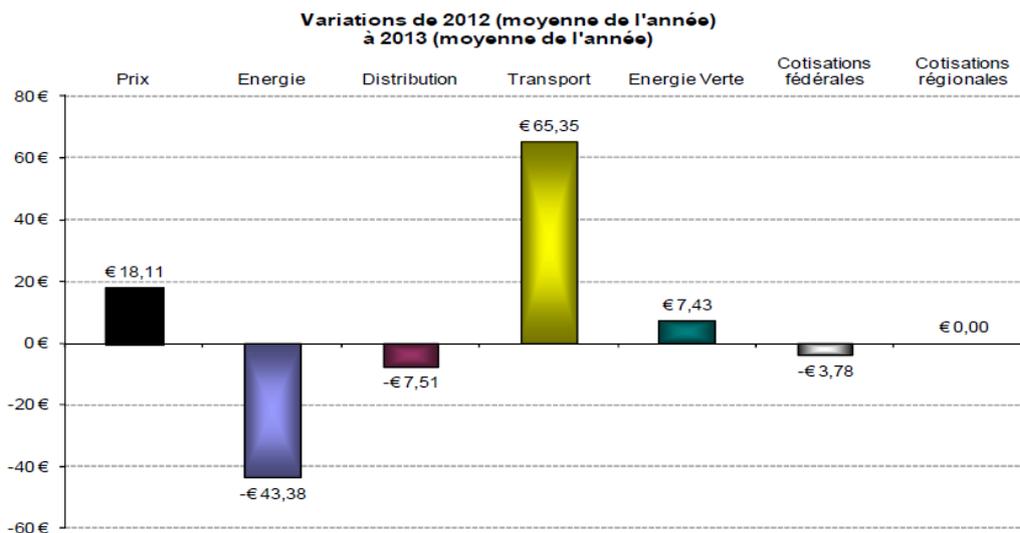
5) Diverses surcharges fédérales : 3 % de la facture

Plusieurs surcharges fédérales impactent la facture du client final : la **cotisation sur l'énergie** et la **cotisation fédérale**.

6) Les surcharges régionales : 1 % de la facture

Deux redevances régionales impactent la facture d'électricité du client final : la redevance de raccordement et la redevance de voirie

Les évolutions entre les années 2012 et 2013 sont les suivantes :



Source : CWaPE – juillet 2013

Synthétiquement, les évolutions peuvent s'expliquer de la manière suivante :

- Le **prix de l'énergie** (colonne bleue) diminue suite à la **diminution des prix de certaines matières premières**, du prix de la tonne de CO₂, de la plus grande vitalité du marché des fournisseurs, ...
- Le **prix de la distribution** (rose) diminue **suite au blocage des tarifs de la CREG** et au report du *solde régulateur* à la prochaine période tarifaire.
- Le **tarif de transport** (colonne jaune) explose suite à **l'explosion des achats de certificats verts dans le chef d'ELIA**.
- Le **prix de la contribution verte** (colonne verte) augmente suite à l'augmentation des quotas de certificats verts.
- Les cotisations fédérales et régionales restent globalement stables.

PROPOSITIONS

- 1) **Rendre la facture d'électricité plus transparente** : la transparence de la facture payée par le client final n'est actuellement pas assurée. Une plus grande lisibilité des impacts des choix politiques doit être réalisée afin de conscientiser le consommateur-citoyen des conséquences tarifaires de ces choix ;
- 2) **Mettre à plat les différentes obligations de service public (OSP) à charge des fournisseurs** afin d'examiner pour chacune d'entre elle leur opportunité et leur coût sur la facture du client final et « rebudgétiser » les OSP afin que la facture ne soit plus une fiche d'impôt déguisée ;
- 3) **Sensibiliser plus encore les milliers de clients wallons « passifs »** à la nécessité de comparer les prix des fournisseurs et ainsi de bénéficier des prix de la concurrence ;
- 4) **Etablir dans les meilleurs délais une politique tarifaire claire et compétitive** et préparer ainsi dans les meilleures conditions la régionalisation de la politique de tarifs de distribution ;

- 5) **Assainir structurellement le marché des certificats verts** et ainsi soulager ELIA de son obligation de rachat impactant de manière croissante son tarif de transport et d'éviter de recourir à des subterfuges financiers de « banking » (ECETIA, GRD, ...) et autres masquant la dette réelle des certificats verts ;
- 6) **Agir sur la lourdeur des procédures administratives** : diminuer la lourdeur des tâches administratives et des obligations pesant sur les fournisseurs potentiels. Il faut atténuer les risques de limiter l'arrivée de différents prestataires sur le marché et d'empêcher ainsi la liberté de choix que la directive européenne entend accorder aux consommateurs.
- 7) **Respecter les engagements antérieurs** vis-à-vis des prosumers (SOLWATT) : refus de la rétroactivité des décisions.
- 8) **Instaurer une norme énergie, pour les particuliers mais aussi pour les entreprises, visant à ne pas dépasser le prix pratiqué chez nos voisins et concurrents directs.**

4 Consommer mieux : efficacité énergétique

Non pas consommer moins mais consommer mieux. Il ne s'agit pas ici de réduire notre consommation mais de trouver et de proposer des modes de consommation moins énergétivores en augmentant, par exemple, le rendement énergétique et en favorisant des produits qui consomment moins d'énergie. Cela implique le recours à une technologie hyper-efficace.

A côté des mesures à prendre pour atteindre les objectifs fixés en matière d'énergie renouvelable, la solution la plus efficace, et à privilégier, est de réduire nos consommations d'énergie par une utilisation rationnelle de l'énergie. En Belgique, 60% des émissions dépendent de l'efficacité énergétique.

PROPOSITIONS

- 1) **Investir dans l'efficacité énergétique** : fixer des objectifs sectoriels en matière d'économie d'énergie ; privilégier l'isolation et développer, en concertation avec les Régions, un plan intégré d'utilisation de l'efficacité électrique dans le cadre de la politique de sécurité d'approvisionnement.
- 2) **Améliorer la gestion de la demande** : mettre en place des mécanismes de déplacement de la demande d'électricité aux heures de pointe : financements directifs (tarifs flexibles et mécanisme du marché), déploiement des compteurs intelligents dans les entreprises, renforcement de la place des agrégateurs dans la gestion du réseau et mise en place des campagnes d'information et de sensibilisation.

- 3) **Accélérer l'intégration de la Belgique dans le réseau électrique régional** : les projets d'investissement (Alégro, Stevin, Nemo...) doivent être réalisés en phase avec la politique d'approvisionnement et les projets réalisés dans les pays voisins soutenir une plus grande intégration politique et améliorer la collecte et le partage de données entre les régions et le fédéral et entre les différentes instances (Elia, CREG, SPF Energie) sur la consommation d'électricité.
- 4) **Encourager la rénovation du parc immobilier wallon** : conditionner l'octroi d'une prime à un audit démontrant la pertinence de l'investissement subsidié ; mettre l'accent sur la rénovation de l'habitat existant, plus énergivore, plus de potentiel d'économie.
- 5) **Améliorer la législation relative à la performance énergétique des bâtiments (PEB)**

La réglementation relative à la PEB doit s'inscrire dans les objectifs et réglementations européens. Ni plus ni moins. A ce sujet, toute volonté d'aller « trop vite, trop cher, trop ambitieux » au niveau des normes PEB doit être freinée. La réglementation doit être en phase avec les techniques disponibles à un prix raisonnable ainsi qu'au degré de formation et de qualification du corps de métiers de la construction présent en Wallonie et à Bruxelles. Par ailleurs, dans un souci de simplification administrative, la refonte du paysage des différents acteurs doit être étudiée pour plus de lisibilité et pour une meilleure responsabilisation.

- 6) **Mettre en place les compteurs intelligents** en fonction du retour sur investissement que cela représente (la technologie coûte très chère actuellement).
- Par exemple, pour les +/- 100.000 prosumers wallons, le déploiement de cette technologie participerait à une meilleure instantanéité de la consommation avec la production, ce qui soulagerait d'autant le réseau. Un plus grand rapprochement de la consommation sur la production est préféré à un mécanisme taxatoire tel une redevance d'injection sur la puissance installée, par exemple.

5 Simplifier et moderniser le paysage énergétique

CONSTAT

La Belgique compte quatre régulateurs dans le domaine énergétique. Un régulateur fédéral, la CREG, dont les compétences sont essentiellement les tarifs de transport et de distribution. Trois régulateurs régionaux qui ont une compétence sur les réseaux de distribution et sur l'électricité produite à partir des énergies renouvelables, les adaptations de réseaux de distribution et de transport locaux. Ce sont la CWAPE, pour la Wallonie, BRUGEL pour Bruxelles et la VREG pour la Flandre.

Le paysage de la distribution en Wallonie était réparti de la sorte :

Intercommunales mixtes	Intercommunales pures	Régie communale
SEDILEC IDEG	PBE AIEG	Régie de Wavre

SIMOGEL IEH IGH INTERLUX INTERMOSANE INTEREST	TECTEO AIESH GASELWEST	
--	------------------------------	--

Sur l'impulsion du MR qui plaide depuis plusieurs années pour rationaliser la gestion des réseaux de distribution à deux GRD en Wallonie, la fusion des 8 GRD mixtes a été récemment organisée.

Les communes via leur holding (Publi-T, Publigaz et demain Publi-D pour la distribution) sont actionnaires majoritaires à la fois dans le transport et la distribution. Pour le MR, ce n'est pas le rôle des communes sachant que ces « métiers » tant en transport que distribution sont devenus des activités à risque par les défis auxquels ils sont confrontés (notamment liés à la place des énergies renouvelables) mais aussi par le financement des adaptations futures inévitables.

PROPOSITIONS

- 1) **Améliorer les services de régulation** : assurer une véritable indépendance des régulateurs du pouvoir politique, notamment dans le cadre des politiques de nomination ; assurer un meilleur contrôle des frais de fonctionnement des régulateurs, notamment par le Parlement et encourager des rapprochements entre certains services des régulateurs (afin de créer des économies d'échelle) ;
- 2) **Améliorer la coordination des deux services de médiation de l'énergie** (l'un fédéral et l'autre régional). A terme, l'opportunité de ne maintenir qu'un seul service de médiation sera étudiée ; un rapprochement avec le service du Médiateur commun Wallonie-CFWB est à étudier ;
- 3) **Poursuivre la consolidation du paysage de la distribution en Région wallonne** : l'opération ORES Assets doit être consolidée. D'autres consolidations doivent être également opérées avec un objectif de deux GRD uniques (IC pure et mixte) en Wallonie à l'horizon 2020. Dans ce cadre, une évaluation du paysage des intercommunales pures de financement doit être lancée. Une réflexion plus large sur le financement des investissements des réseaux doit impérativement être lancée également dans l'optique d'éviter un alourdissement encore plus prononcé de l'endettement des GRD. Le rôle exact des pouvoirs communaux, dans ce cadre, doit être précisé. En effet, les communes sont-elles suffisamment solides financièrement pour continuer à investir lourdement dans les réseaux ? La place des opérateurs (para-)publics sera également étudiée notamment sous l'angle de la bonne gouvernance et de l'apport en know-how (professionnalisation).

B. Environnement

Protéger notre environnement, c'est, ni plus ni moins, préserver l'avenir de l'humanité.

L'environnement est notre source de nourriture et d'eau potable. L'air est notre source d'oxygène. La stabilité de notre climat nous protège de phénomènes calamiteux. La biodiversité est un réservoir potentiel de médicaments. Préserver l'environnement, c'est donc bien une question de survie. Où que l'on se situe dans le Monde, chacun est concerné.

La gestion de l'environnement n'est pas uniquement réservée aux politiques, aux grands producteurs industriels ou encore aux associations de type écologique. La gestion de l'environnement est l'affaire et la responsabilité de toutes et tous, au quotidien. En effet, chacun de nos gestes compte, chacune de nos décisions peut avoir un impact sur l'environnement et son évolution. Nous sommes tous responsables.

L'environnement et son respect passent par différents aspects importants de la gestion de notre société et par différents aspects de notre vie : la manière dont nous nous alimentons, les transports que nous utilisons, notre gestion domestique des déchets, notre consommation d'eau et d'énergie, notre respect envers la nature, ...

Les gaz à effet de serre, la biodiversité menacée, la déforestation, la dégradation de la couche d'ozone, la pollution, la présence de particules fines, l'épuisement des ressources naturelles, sont autant de conséquences dramatiques pour l'environnement et la santé humaine. Il est urgent et obligatoire d'agir, chacun à notre niveau, au quotidien, pour protéger l'environnement et préserver notre Terre.

DECHETS

1. Bilan et constats

- **La confiance des intercommunales du secteur rompue...**

En 2008, le Gouvernement wallon a défini un plan d'investissements en matière d'infrastructures de gestion des déchets et a enjoint les intercommunales et communes à réaliser des investissements d'intérêt régional en promettant des subsides importants pour plus de 460 millions d'€. Il a ensuite demandé aux intercommunales de préfinancer les subsides promis en s'engageant à les rembourser sur 20 ans en payant des annuités. Aujourd'hui, le Gouvernement n'honore toujours pas ses engagements et accumule les retards au mépris des finances intercommunales et communales et de la bonne fin de la stratégie régionale d'investissements. De plus, il a été décidé, en octobre 2012, que la Région ne prenne en charge dans ses remboursements les intérêts qu'à hauteur de 2 % au lieu de 5.

- **Enormément de dépenses et aucune avancée...**

Alors que les résultats atteints placent la Wallonie au top européen en matière de collectes sélectives, de recyclage et de valorisation, alors que les intercommunales ont investi lourdement dans des infrastructures de traitement des déchets pour répondre aux priorités fixées par la Région, le Gouvernement wallon se perd dans d'innombrables démarches d'évaluation et d'études dont le coût est de plusieurs millions d'euros.

- le Gouvernement wallon s'est lancé dans des études et contrats de consultance de plusieurs millions d'€ pour préparer un plan « Horizon 2020 ».

- Le Plan Wallon des Déchets (PWD) 2010 vient à peine d'être évalué (il a été approuvé en 1998), cela coûte beaucoup d'argent malgré le fait que le système wallon soit très performant! En attendant, nous ne voyons pas arriver le PWD 2020.
 - 2010-2011 : 2,7 millions dépensés en études et consultances pour PWD 2020.
 - 2012 : + 730.000€
 - 2013 : 2.625.000€ aux dépenses provenant de la réalisation de diverses études en matière de gestion des déchets pour la mise en œuvre de la finalisation du PWD 2020!! (AB 12.01)
- ⇒ Toujours rien de concret, quel gaspillage !

Chez nous, la poubelle ménagère non triée représente moins de 30% de la collecte globale. Il semble donc difficile de demander aux citoyens de trier plus, au risque d'être contre-productif et de faire exploser les coûts.

Toutefois, le Wallon produit encore une trop grande quantité de déchets. On produit en effet plus de déchets aujourd'hui par habitant qu'il y a une dizaine d'année : 507,78 kg/habitant en 2000, on arrive à une moyenne de 546,57 kg/habitant en 2011, avec un pic de 560 kg/habitant en 2010. On est donc loin d'une forte réduction de la poubelle globale.

L'enjeu majeur des prochaines années sera donc, d'une part, la diminution de la quantité générée en amont et, d'autre part, le développement des filières de valorisation en aval (recyclage, ré-emploi, valorisation).

2. Propositions

Les mesures concrètes sont absentes alors que les besoins sont évidents : accentuation de la prévention, gestion de la problématique des déchets sauvages, maîtrise des coûts pour le citoyen, simplification, finalisation des outils, soutien au développement des filières en Wallonie pour associer davantage la gestion des déchets et création d'emplois et d'activités économiques en Wallonie.

Le MR propose de ne plus tirer des plans sur la comète mais bien de placer la priorité sur la **lutte contre les déchets sauvages et la prévention**, pour lesquels il existe des budgets non utilisés, de réorienter les moyens importants affectés aux études au soutien aux développement des filières environnementales en particulier dans le domaine des déchets, de mettre la priorité sur la finalisation de l'actuel plan des déchets qui permet de respecter les objectifs européens et même bien au-delà et tout mettre en œuvre pour limiter le prix de la gestion des déchets pour les citoyens.

- Prévention :

Il faut informer les jeunes sur leur gestion des déchets et leurs habitudes dès les bancs de l'école.

Des campagnes de sensibilisation doivent être menées, que ce soit pour amener les gens à consommer de manière plus responsable, à continuer le tri et à lutter contre les dépôts sauvages.

- **Création de filières**

Des filières de valorisation existent, mais nous pouvons en développer davantage. Il est essentiel d'allouer les budgets existants au soutien au développement et à la création de nouvelles filières plutôt qu'à des études coûteuses et trop souvent inutiles.

- **Déchets sauvages et incivilités : contrôle et sanctions**

Il faut que la lutte contre les incivilités soit harmonisée et, au besoin, renforcée:

- formation et accréditation donnée à un ou plusieurs agents par commune pour rechercher les auteurs des dépôts sauvages ;
- uniformisation des amendes et plus grande sévérité. Procédures particulières en cas de récidive ;
- mise en place d'un n° vert unique pour signaler les dépôts sauvages.

- **Coûts : harmonisation pour tous les citoyens**

Des critiques s'élèvent fréquemment sur le coût des déchets et sur les différences de tarification entre les intercommunales, voire même entre les communes d'une même zone. L'équité des citoyens devant les services offerts, que ce soit en termes de fréquence de ramassage, de disponibilités de parcs à conteneurs, de réseau de bulles à verres fait aussi souvent l'objet d'interrogations.

EAU

1. Constat et Bilan

- **Trop de pertes**

On compte environ 25% de perte dans la production d'eau, dont 12 à 15% de fuites et de fraude contre 12% de pertes et 5% de fuites à Bruxelles. Plus d'un quart de la production d'eau est perdu avant de parvenir au consommateur final.

- **Mauvais état des eaux de baignades**

Alors que la qualité des eaux de baignade en Europe s'améliore, la Belgique figure parmi les pires élèves de la classe européenne. C'est à la Wallonie que l'on doit cette mauvaise note. En effet, moins de 80% des sites de baignade répondent aux normes de propreté.

- **Le réseau est usé**

Précurseur européen à bénéficier de la distribution publique d'eau par canalisation, la Wallonie voit aujourd'hui l'état de son réseau, plus que centenaire, se dégrader.

- **Prix de l'eau en hausse**

Comme démontré dans le bilan, le prix de l'eau est constamment en hausse.

- **Une réserve en eau abondante**

L'« Or bleu » que représente les réserves en eau souterraine – annuellement renouvelables, rappelons-le – sont estimées à 550 millions de m³. Seuls deux tiers de cette masse sont captés. Ce ratio démontre que la menace sur les réserves wallonnes – brandie par certains – est une caricature.

La Wallonie est par ailleurs « LE » réservoir d'eau douce de notre pays. Sur les 380 millions de m³ prélevés annuellement en Wallonie, 160 millions de m³ sont exportés vers la Flandre et Bruxelles.

- **Retard dans les transpositions de Directives européennes**

Maladie récurrente du Gouvernement Olivier, les Directives européennes concernant la politique de l'eau n'échappent pas à de nombreux retards de transposition.

Pour ne citer qu'un exemple, en date du 6 avril 2011, la Commission européenne a décidé de saisir la Cour de justice de l'UE pour non communication des plans de gestion. La mise en consultation du public et l'approbation des plans de gestion constituent une priorité de la RW tout comme l'application complète des directives antérieures à celle-ci, nécessaire à l'atteinte du bon état.

Les premiers plans de gestion des parties wallonnes des districts hydrographiques internationaux de la Meuse, de l'Escaut, du Rhin et de la Seine ont été approuvés par le Gouvernement Wallon le 27/06/2013.

Ces plans auraient dû être adoptés pour le 22 décembre 2009 au plus tard...

- **Une constante augmentation du prix de l'eau**

Evolution prix de l'eau (Cout Vérité Distribution) :

- 1,67€/m³ en 2000
- 1,92€/m³ au 1/1/2010
- 1,97€/m³ au 1/1/2012
- 2,448€/m³ depuis le 21/1/2013

Evolution prix de l'eau (Cout Vérité Assainissement) :

- 1,055€/m³ en 2008
- 1,475€/m³ en 2012

Le prix de l'eau s'élève donc aujourd'hui à +- 4€/m³ HTVA (qui est de 6%). En résumé, sur une consommation de 100 m³, un ménage wallon payait 399€ en 2011 et 423€ en 2013.

- **La volonté de réformer la fiscalité sur l'eau**

Une nouvelle contribution sur les prélèvements des eaux de surface est envisagée. Le secteur a annoncé, par voie de presse, qu'il « *entamera les démarches juridiques nécessaires si la mesure était adoptée* ».

Les producteurs d'électricité redoutent que cette nouvelle charge financière mette un terme définitif à la rentabilité de leurs installations sur le sol wallon. La menace de fermeture est donc lancée ! On toucherait ici à 330 emplois directs, augmentés de la perte d'emplois indirects.

De plus, les coûts supplémentaires imputés aux producteurs seront forcément répercutés sur les factures des citoyens.

Les choix politiques de l'Olivier touchent durement le pouvoir d'achat des ménages...

2. Propositions

- Défendre le caractère public de la gestion de l'eau

Pour le Mouvement Réformateur, une des règles de base est de garantir le contrôle sur le cycle de l'eau par les autorités publiques. Ce qui n'empêche pas d'ouvrir certaines activités à des entreprises spécialisées. Il peut en effet être opportun d'encourager les partenariats publics-privés dans le secteur.

- Garantir un service de qualité et de proximité au public à un coût minimum au niveau de la distribution d'eau

La distribution d'eau est un métier de proximité par excellence. Les communes ont un rôle important à jouer mais les Régions doivent aussi assurer un rôle d'intérêt général, notamment en termes de solidarité, par exemple pour la sécurité d'approvisionnement. Des accords entre les régions limitrophes doivent aussi pouvoir étendre la solidarité (par exemple en cas de sécheresse, d'inondation ou de gel) au-delà de la Wallonie.

- Remise en état du réseau et traque des pertes

Renouveler 1% du réseau de distribution par an, afin de limiter les fuites. La Wallonie est en-dessous.

- Mieux contrôler l'évolution du prix de l'eau pour le consommateur.

L'eau étant un bien de première nécessité, elle ne peut constamment être l'objet d'augmentation et de mauvais choix politiques.

- Assainir au plus vite les zones de baignade et les zones de protection de captage et se mettre en conformité avec les Directives européennes

L'assainissement dans ces deux types de zones est très important : la première, car elle touche directement au tourisme et à l'économie qui l'entoure ; la deuxième pour la sécurité de la qualité de l'eau distribuée. Il faut davantage de stations d'épuration et de collecteurs.

- Aiguiller et aider ceux qui sont en zones d'épuration autonome

Une proposition de décret visant à mettre en place un préfinancement des primes destinées à l'épuration individuelle en Région wallonne pour le régime d'assainissement autonome a été déposée par le groupe MR au Parlement wallon.

- Exploiter davantage le potentiel wallon

La Wallonie est assise sur un gisement important : l'« Or bleu ».

Le business de l'eau est sous-exploité en Wallonie. Alors que l'on abrite la capitale mondiale de l'eau sur notre territoire, nos ambitions sont trop modestes.

Dans un contexte mondial où la problématique de l'eau devient un enjeu majeur, le capital eau douce de la Wallonie est immense ; il représente 13 milliards de m³ par an (eaux de surface + eaux souterraines). L'approche pratiquée en Wallonie depuis la régionalisation de la politique de l'eau est presque essentiellement environnementaliste ; c'est regrettable.

Vu l'abondance de cette eau, la Wallonie doit jouer la carte « eau » pour attirer des secteurs porteurs gros consommateurs d'eau (textiles, alimentaires,...) là où d'autres pays ne peuvent plus accueillir de telles activités.

Il s'agit là d'un enjeu économique majeur pour la réindustrialisation de la Wallonie à la condition impérative que l'on maîtrise le processus de réduction des rejets polluants et du recyclage des eaux usées.

Nous disposons d'une expertise certaine que l'on doit valoriser, notamment en exportant notre savoir-faire (cf. chapitre relatif à l'économie).

SOLS

1. Constat et bilan

- Une pollution importante et couteuse

Il y aurait 18.000 sites potentiellement pollués en Wallonie, pour un cout estimé à 6 milliards d'euros pour l'assainissement.

- Une pollution essentiellement historique

Le passé industriel de la Wallonie a laissé en héritage de nombreux sols pollués sur notre territoire. Il est à ce jour toujours compliqué de définir l'origine exacte de cette pollution et, du même temps, d'identifier les responsables

Le décret « sols », outil essentiel, reste une réforme en panne et les réponses apportées par le Gouvernement depuis 2009 n'ont pas été à la mesure des difficultés constatées. Le système mis en place ne reste encore que partiellement applicable !

Dans une région qui a été durement touchée par les pollutions historiques liées à son passé industriel et environnemental, force est de constater que les multiples errements d'une politique des sols embourbée dans une législation trop peu claire et mal conçue conduit aujourd'hui à un blocage grave des procédures pour tout qui veut engager une dépollution de sols ou de site industriel désaffecté. Face à ce constat grave et pénalisant, le Gouvernement est littéralement en panne et accumule les errements en réalisant des ajustements ratés du cadre réglementaire.

Les entreprises sont dans l'attente de signaux clairs afin de se conformer aux exigences européennes en termes de gestion des sols et réhabilitation de sites pollués.

Une modification du décret « sols » est actuellement en discussion au Gouvernement. Ce texte risque de déplaire aux différents secteurs concernés.

2. Propositions

- Protéger les entrepreneurs et particuliers

Il est de bon ton de s'interroger, entre autres, sur le sort des entrepreneurs, exploitants ou propriétaires qui, confrontés aux obligations de la législation, doivent faire face à des couts d'étude de sols et de dépollution forts importants, alors qu'ils ne sont pas à la base de cette pollution. Cela peut les mettre en sérieuses difficultés. Partout ailleurs, des outils d'aides au financement ont été développés par le secteur public ou privé. En Wallonie, il n'existe rien de concret.

Nous savons pourtant tous que, mettre les entrepreneurs en difficultés financières est contre-productif pour notre économie wallonne !

C'est donc un premier aspect très important contre lequel il faut lutter, en faisant tout ce qu'il faut pour mettre en place un système de soutien permanent aux entrepreneurs, privés et exploitants dans la législation sur les sols.

- **La libération d'espaces utiles pour notre économie**

Nous savons que la réhabilitation de sites pollués par assainissement des sols a une vocation environnementale. Il faut néanmoins considérer cela avant tout comme une opportunité économique importante. Cela s'explique par deux aspects :

- Les entreprises qui se chargent de la réhabilitation ;
- Les sites réhabilités qui sont des espaces d'exploitation économique.

Premièrement, il paraît évident, même si ce n'est pas chiffré à l'heure d'aujourd'hui, que la filière d'assainissement des sols participe au redressement économique wallon et crée de l'emploi. En effet, la plupart du temps, ce sont majoritairement des entreprises wallonnes qui se chargent des travaux de réhabilitation de sites, ce qui crée de l'emploi.

Deuxièmement, la perspective environnementale existe dans l'assainissement des sites. A l'heure actuelle, cette perspective est davantage économique. En effet, l'objectif est avant tout de dégager des espaces pour y implanter de l'activité. Il faut libérer des surfaces utiles afin d'y développer de l'activité économique en y accueillant des entreprises.

- **Etablir un cadre légistique clair**

Il est temps d'adopter un texte qui garantisse à tous une sécurité juridique dans le domaine. Cependant il ne faut pas que cela soit fait au détriment de l'activité d'assainissement. En effet, de l'avis de plusieurs personnes du secteur, si le décret est mis en œuvre dans l'état actuel des choses, il y a plus à parier que cela entraînera un nombre très conséquent de faillites qu'un développement du secteur de l'assainissement. Par contre, si le problème est réellement pris en charge par le gouvernement dans tous ses aspects (environnementaux mais également économiques), on peut espérer un développement du secteur qui ne soit pas au détriment du reste de l'activité économique en Wallonie.

- **Etablir un cadre clair et en adéquation avec les exigences formulées en matières d'aménagement du territoire, d'environnement et d'économie.**
- **Définir clairement les différents acteurs du secteur afin de simplifier la situation actuelle.**
- **Ne pas oublier d'intégrer les réalités économiques en regard des informations à fournir aux autorités.**
- **Il faudrait, mais cela est plus ambitieux, privilégier la mise en œuvre de centre de traitement de terres polluées en Région wallonne (actuellement il n'existe qu'un centre), ce qui générerait de la création d'emploi d'une part, et éviterait des transferts vers la Flandre, avec des conséquences écologiques, des coûts de transport supplémentaires, etc.**

BIODIVERSITE

La biodiversité nécessite la mise en place d'un cadre protecteur et, dans nos régions, une intervention humaine constante. L'actuelle biodiversité résulte de pratiques agro-pastorales anciennes et son maintien nécessite parfois des formes de gestion plus sophistiquées (telles que le fauchage régulier voire l'utilisation d'herbicides) qui visent à stabiliser le milieu à un stade déterminé de la succession écologique. Ces milieux ne sont pas vierges mais sont pourtant très riches en espèces.

1) Bilan de l'état de la biodiversité en région wallonne

On constate une légère érosion de la biodiversité en Région wallonne. Il importe de protéger les habitats naturels et les espèces animales ou végétales menacées. Le statut de conservation des espèces en Wallonie est défavorable à hauteur de 40 %. En effet, selon les Indicateurs clés de l'environnement wallon (2012), tous groupes confondus, 31% des espèces qui ont été étudiées sont menacées de disparition à l'échelle de la Région wallonne. En outre, près de 9 % ont déjà disparu du territoire régional. A l'heure d'aujourd'hui, peu de choses ont bougé. Des plans sont en effet en projet, notamment le « plan 100% Nature » présenté dans la presse en février 2011. Un « Plan Maya » a également été mis en place dans certaines communes. Nous déplorons cependant l'absence d'une politique globale avec de réels effets sur le terrain.

Dans ce même objectif de faire face à l'érosion de la biodiversité, l'Union européenne a réagi en lançant la création d'un vaste réseau écologique sur toute l'étendue de son territoire. Le but de ce réseau Natura 2000 est de protéger les habitats naturels et les espèces animales ou végétales menacées. Tous les États membres ont ainsi une responsabilité dans la sauvegarde de ce patrimoine biologique. Cette politique louable est devenue, au niveau de sa transposition en Région wallonne, un vrai cafouillage politique. Cette situation comporte par ailleurs des risques très importants pour la Wallonie par rapport à l'Union européenne relativement au délai de transposition de la directive N2000 qui date de 1992. La gestion hasardeuse de ce dossier ô combien essentiel a mis à mal la confiance des citoyens, notamment des agriculteurs, des propriétaires et des forestiers. En effet, de nombreux agriculteurs se retrouvent face à des restrictions qui nuisent à leur exploitation et les aides ne compensent pas suffisamment cette situation.

2) Propositions :

- 1. Adopter une Stratégie Wallonne pour la Biodiversité**, fondée sur l'analyse globale et locale de la situation, fixer des objectifs ambitieux pour la décennie 2010-2020 et associer tous les acteurs de notre Région à la mise en œuvre de cette politique à l'échelle de la région, au niveau local, dans les différentes activités humaines et dans la vie de chacun ;
- 2. Favoriser le maillage écologique** en Région wallonne comme en Région bruxelloise, dans le cadre d'un vaste programme de plantations d'arbres au travers de nos villes et campagnes ;

3. **Mieux gérer nos espaces naturels importants**, c'est-à-dire favoriser la création de réserves naturelles, restaurer les écosystèmes, protéger de façon ciblée les espèces menacées (en conciliant les activités humaines et économiques) et favoriser la participation pour la mise en œuvre de Natura 2000 ;
4. **Mieux réglementer le commerce des espèces animales et végétales** ;
5. **Encourager l'intensification durable de l'agriculture** et développer avec le monde agricole un partenariat stratégique en faveur de la biodiversité ;
6. Favoriser la **diversification agricole**, notamment au travers de la promotion de l'agroforesterie, de cultures énergétiques durables, du redéploiement de productions locales avec l'appui prononcé de la Commune ;
7. **Limiter la teneur en nutriments des sols et de l'eau** ;
8. **Favoriser un partenariat entre les autorités locales et régionales et le monde agricole** pour développer des actions en faveur de la préservation et de la plantation de haies, vergers et zones de nature ;
9. **Transposer les directives européennes en la matière en temps et en heure**, sans pour autant aller « trop loin » et mettre nos entreprises et nos agriculteurs en difficulté concurrentielle ;
10. **Investir davantage dans la R&D environnementale.**

FORET, CHASSE, PECHE

En 1866, la forêt wallonne couvrait 315.000 ha (hors zones improductives qui ne sont prises en compte qu'à partir de 1984). En 2010, soit un peu moins de 150 ans plus tard, la surface productive atteint 475.250 ha (548.750 ha avec les surfaces non productives), soit une augmentation de 51%.

Aujourd'hui, la forêt belge occupe 22 % du territoire national, soit 700.000 ha, répartis sur les 3 régions du pays :

- 78 % en Wallonie, au sud du pays
- 21 % en Région flamande, au nord
- 1 % en Région de Bruxelles-Capitale, au centre.

Il est dès lors évident que la forêt wallonne est un patrimoine essentiel, une richesse naturelle, économique et écologique, en matière de biodiversité.

Nous pouvons mettre en avant deux "filiales" essentielles qui en découlent directement: la filière bois et la chasse.

➤ **La filière bois**

1. Constat

La forêt occupe 1/3 du territoire wallon (contre 11% pour la Flandre). Sa gestion et la valorisation de ses produits représentent 19.000 emplois et 7.800 entreprises en Wallonie.

Mais la filière bois wallonne dispose d'un potentiel de développement considérable.

Voici quelques chiffres révélateurs par rapport à la Flandre:

- En 2012, le chiffre d'affaires des secteurs du bois (travail du bois et fabrication d'articles en bois et en Liège; Industrie de papier et carton; fabrication de meubles) se répartissait à raison de 71% pour la Flandre, 25% pour la Wallonie et 4% pour Bxl et les entreprises étrangères.

- En 2011, la Flandre exporte 3 fois plus que la Wallonie (Bois, charbon de bois et ouvrages en bois; pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques, papier ou carton à recycler; meubles).

A la lumière des différents chiffres donnés précédemment, il est étonnant de constater que, alors que la Wallonie possède beaucoup plus de ressources forestières que la Flandre, la Flandre a un développement économique plus important que le nôtre en terme de chiffre d'affaires et d'exportation.

2. Proposition :

- Investir dans la filière bois pour développer son économie. Il est important d'accentuer le développement de la transformation et de la valorisation, afin de disposer de produits à forte valeur ajoutée en Wallonie.

- Encourager la filière bois dans la construction.

➤ **La chasse**

1. Constat

La chasse est une activité importante en Région wallonne, regroupant à ce jour 14.000 permis de chasse.

Outre son rôle essentiel en termes de protection de la nature et de la gestion de la biodiversité, la chasse est également une activité de loisir et une activité économique à part entière.

Elle s'exerce sur l'ensemble du territoire wallon, compte 35 conseils cynégétiques et crée, inévitablement, des retombées économiques très importantes (Horeca, magasins, matériels, magazines spécialisés, locations des territoires de chasse pour les communes, etc.)

Les dernières études réalisées sur l'impact économique wallon de la chasse sont très anciennes mais à l'époque, on parlait d'une retombée annuelle de plus d'un milliard de francs belge, ce qui est loin d'être négligeable.

A l'heure actuelle, le MR est inquiet de la manière avec laquelle la chasse est gérée en Wallonie.

En effet, les dernières décisions prises par le Ministre de tutelle semblent nuisibles pour l'avenir du secteur et mécontentent fortement les chasseurs.

Partant du seul constat que la densité de la grande faune était trop importante, le Gouvernement a mis en place des mesures visant à réduire celle-ci. S'il y avait effectivement quelques endroits de la Wallonie qui souffraient d'une trop forte densité, le Gouvernement en a aussitôt fait une généralité, jugeant donc utile une refonte de la réglementation, notamment en matière de :

- nourrissage dissuasif du gibier (pour éviter les dégâts aux cultures),
- durée des périodes de chasse,
- plans de tir (nombre de gibiers à prélever),
- organisation des Conseils cynégétiques,
- maintien des clôtures,
- ...

Nous émettons également des doutes quant à la mise en place d'un vrai travail du Gouvernement en collaboration avec le secteur de la chasse. Or, la consultation et la concertation avec les acteurs sont, à nos yeux, primordiales. Il semblerait que cet élément important ait manqué et que les avis du secteur n'aient pas réellement été pris en compte.

2. Proposition

- La chasse en Wallonie ne peut se pratiquer efficacement sans recourir au nourrissage dissuasif, en raison de l'emprise toujours plus grande de l'homme sur le territoire et son morcellement. La période de chasse coïncidant avec celle de maturité des cultures sur pieds particulièrement appréciées du gibier, il faut pouvoir garder ce dernier en forêt. Il est toutefois bien évident que ce type de nourrissage ne peut être autorisé que dans un cadre légal strict pour ne pas augmenter artificiellement les densités par un nourrissage qui deviendrait excessif.
- Créer les conditions nécessaires à l'aménagement du biotope pour l'accueil de la grande faune et réaliser une étude scientifique afin de définir les densités « cibles » acceptables pour les différents biotopes wallons.
- S'accorder sur une méthodologie contradictoire du comptage du gibier afin de pouvoir établir des plans de tir incontestables, et prévoir le cas échéant des modalités de recours impartiales.

- Responsabiliser davantage les Conseils cynégétiques dans les missions qui leur sont attribuées, tout en y assurant la plus grande démocratie dans les prises de décisions. Des moyens seront nécessaires dans cet objectif, il faut les prévoir.
- Retisser le lien entre le monde de la chasse et le DNF de la Région, faire en sorte qu'un dialogue constructif puisse s'installer entre les différents acteurs. La création d'un poste d'Ombudsman permettrait de garantir ce dialogue.
- Revoir le rôle de l'unité anti-braconnage. Celle-ci ne fonctionne actuellement pas bien et ne remplit pas son rôle.
- Légiférer afin d'autoriser d'autres types de chasse, pour autant qu'ils soient respectueux du gibier prélevé, telle la chasse à l'arc.
- Inciter à la recréation des biotopes détruits par le passé pour permettre au petit gibier de se réimplanter dans les régions qui lui étaient propres.
- Revoir le calendrier des périodes de chasse afin que les chasseurs puissent réellement remplir leur rôle de régulateurs de la faune.
- Etablir une formule d'indemnisation des dégâts rencontrant les intérêts respectifs du monde agricole et des chasseurs.
- Permettre la sensibilisation des plus jeunes à la chasse, comme activité faisant partie du patrimoine rural.
- Permettre un équilibre entre le financement des associations environnementalistes et celles de la chasse.
- Permettre la pose de clôtures protégeant les cultures et garantissant la sécurité des automobilistes tout en assurant la libre circulation des animaux.

➤ La pêche

1. Constat

- **Un manque d'intérêt de l'Olivier pour la matière...**

Nous en voulons pour preuve l'utilisation du FEP (Fonds européen pour la pêche).

En 2013, s'est clôturé le FEP. De nombreuses fédérations de pêche avaient présenté plusieurs projets. Beaucoup de ces projets ont été écartés au profit d'autres organismes publics. De plus, tout l'argent du projet FEP n'ayant pas été utilisé, l'argent restant est reparti vers la Flandre...

Durant toute la législature, la pêche a été le parent pauvre de l'investissement touristique.

- **Certaines décisions politiques n'ont pas pris en compte le secteur**

Le développement de la pêche est tributaire d'autres politiques comme par exemple l'accessibilité aux berges ou la pratique de la pêche en barque sur les canaux et cours d'eau navigués.

Les divers règlements sont bien souvent trop restrictifs, ne se souciant nullement du développement de la pêche (parking à proximité des lieux de pêches, RAVeL, manque d'entretien etc).

- **Une activité économique porteuse face à des zones de pêches peu attractives**

Les zones de pêche publiques sont en mauvais état et n'attirent pas l'intérêt du politique. De ce fait, le nombre de permis diminue alors que le nombre de pêcheurs ne diminue pas. Ils vont en effet pêcher dans des endroits privés, où le permis n'est pas obligatoire, ou vont pêcher dans les pays limitrophes.

- **Trop de pression sur les pêcheurs**

La pêche est souvent abordée sous l'angle de son impact en terme de « pression environnementale » et de gestion piscicole mais très peu en terme de développement d'une pratique. Les barrières au développement du secteur restent nombreuses.

2. Propositions :

- Veiller à la rédaction des arrêtés d'application encore à négocier du décret pêche.
- Redynamiser les zones de pêche publiques, leur redonner un caractère attractif, un cadre accueillant. Bref, une remise en valeur est indispensable, sans que cela soit coûteux.
- Réaliser une étude socio-économique afin de mieux être conscient des retombées de la pêche en Région wallonne. Une meilleure connaissance de la matière permettra inévitablement une meilleure gestion de celle-ci.
- Créer une vraie passerelle entre la pêche et le tourisme. En effet, les deux matières sont intimement liées.
- Recrée un lien entre la pêche et la pisciculture.

Arriver à une meilleure gestion intégrée des différentes disciplines nautiques et aquatiques avec celle de la pratique pêche.

C. Aménagement du territoire

1. Constat et bilan

La politique de l'aménagement du territoire n'est pas une fin en soi. Malheureusement, elle a eu largement tendance à le devenir ces dernières années. L'« *usage parcimonieux du sol* », principe gravé au sein de l'article 1^{er} du CWATUPE (ancien code wallon de l'aménagement du territoire) et renforcé dans le CoDT (nouveau code de développement territorial) est souvent perçu comme l'objectif suprême à s'assigner alors que ce n'est qu'une contrainte comme une autre à respecter.

Aujourd'hui, le respect de l'environnement est pleinement appréhendé par les législations environnementales qui proviennent du droit européen et qui sont appliquées avec vigueur en Wallonie (zones Natura 2000, permis d'environnement, étude d'incidences sur l'environnement, diverses zones de protection, ...). C'est à ce niveau que doit s'apprécier le respect du troisième pilier du développement durable.

La politique d'aménagement du territoire doit (re)devenir un outil au service d'une politique ambitieuse de développement et de redéploiement social et économique dont la Wallonie a urgemment besoin.

Les défis de création d'emplois et de logements décents doivent être les moteurs de l'aménagement du territoire de demain.

Le taux d'emploi de la Wallonie (56,7%) est largement en-dessous des objectifs de Lisbonne (70%). Rattraper le seul différentiel signifie un accroissement de l'emploi de 250.000 unités. Ces 250.000 nouveaux emplois sont à localiser **sur le territoire wallon**.

A côté de cela, plus d'habitants, avec des ménages de plus petite taille, cela signifie un besoin accru de logements. Les chiffres du Bureau du Plan pour les perspectives 2040 donnent un accroissement de quelque 600.000 habitants et l'on peut estimer le besoin de logements supplémentaires à environ 300.000 sur la période. Ces 300.000 nouveaux logements sont à localiser **également sur le territoire wallon**.

Il convient d'abord de chiffrer le besoin d'espace :

- **Activités économiques**

250.000 emplois nouveaux à localiser :

- 50 % situés en ZAE à raison de 20 emplois à l'hectare 6.250 hectares ;
- 50 % situés en zones tertiaires urbaines à raison de 60 emplois à l'hectare 2.083 hectares.

TOTAL = 8.333 hectares

- **Logements**

300.000 logements nouveaux à localiser :

- 75% en milieux urbain dense à raison de 60 logements à l'hectare en moyenne 3.750 hectares ;
- 25% en zone rurale à raison de 15 logements à l'hectare en moyenne 5.000 hectares.

TOTAL = 8.750 hectares

- **Infrastructures collectives**

A ces deux besoins fondamentaux, on doit ajouter le besoin d'infrastructures collectives (écoles, accueil des seniors, activités sportives et culturelles, infrastructures de transport, etc.). On peut les chiffrer, au vu de l'accroissement démographique, à quelque 3.000 hectares.

Soit un besoin total d'environ 20.000 ha à l'horizon 2040 !

Il faut faire sortir de terre ces développements à raison de 800 ha/an en moyenne !

Ces besoins doivent être localisés selon une structure spatiale équilibrée pour la Wallonie, en cohérence entre les pôles d'emplois à créer ou à conforter et les lieux de résidence à amplifier, en veillant à la structuration des modes de transport (rail, TEC, transport individuel).

Une partie trouvera sa place dans les disponibilités existantes du plan de secteur (ZACC, friches industrielles à requalifier). Une autre partie exigera de recréer un foncier selon des localisations adaptées aux besoins sociaux (et donc de réviser les plans de secteur).

2. Propositions

➤ Une (nouvelle) méthode : le pragmatisme

A objectif clarifié doit correspondre une méthode de travail qui l'est tout autant. Aujourd'hui, dans une large mesure, le traitement des dossiers se construit sur base d'une addition d'avis, avec un problème majeur : un seul avis négatif (voire mitigé) peut remettre en cause le bien-fondé d'un dossier et le renvoyer à la case départ voire, pire, le contrecarrer définitivement.

L'aménagement du territoire doit devenir un intérateur de connaissances sur un territoire donné et sur un projet que ce territoire va recevoir. Il doit arriver à **construire des compromis** en intégrant toutes les compétences et analyses disponibles, mais en ne perdant jamais de vue l'objectif : le territoire est un enjeu pour le développement wallon.

- Cela suppose d'abord une **redéfinition claire des rôles de chaque niveau décisionnel** : la Région, la commune et, entre les deux, le besoin évident d'un niveau intermédiaire qui doit procéder à des arbitrages de type supra-communal (et qui n'existe nulle part dans le CWATUPE ou dans le CoDT).

- Cela suppose ensuite **une « révolution culturelle »**. Tous les acteurs administratifs impliqués dans les dossiers d'aménagement du territoire doivent être baignés dans une « culture projet », avec le sens de l'urgence à faire aboutir des dossiers bien négociés dans un délai déterminé.

De ce point de vue, le Fonctionnaire délégué doit construire un consensus autour d'un projet en ayant les pouvoirs de rassembler toutes les parties prenantes et de les amener à négocier leurs contraintes et objectifs respectifs. Le Fonctionnaire est délégué du Gouvernement, il doit donc aussi lui rapporter directement.

- La puissance publique doit garantir une meilleure prévisibilité des projets immobiliers se présentant en Wallonie (prévisibilité dans les délais et dans les décisions, stabilité juridique, respect du droit de la propriété privée, etc.). La sécurité juridique est la base essentielle pour une région forte et en croissance.

Il convient d'intégrer de la notion de durabilité (dans ses trois composantes : sociale, économique et environnementale) dans tous les projets immobiliers.

- Associer les acteurs privés et publics

Face aux défis socio-économiques futurs dans une Wallonie forte (par exemple d'ici 2022), l'investissement majeur consiste en **l'accélération des procédures** d'obtention des permis et

de révision planologique nécessaires à l'émergence des projets d'entreprises, de logements, d'écoles, de crèches, d'infrastructures sportives, d'espaces économiques, ...

Pour répondre à ces enjeux, **le secteur privé a un rôle-clé à jouer**. Or, pour investir en Wallonie (ou ailleurs), le secteur privé se base sur deux paramètres :

- Le « retour sur investissement » du projet ;
- Une prévisibilité basée sur la lisibilité des procédures administratives (délais, types d'autorisations, existence de recours, imposition de charges d'urbanisme, etc.) mais également sur le degré de soutien des pouvoirs publics vis-à-vis du projet considéré.

La première mesure à développer est de rassurer les investisseurs en leur donnant les éléments juridiques leur permettant d'**anticiper** et de traduire sereinement les décisions des pouvoirs publics. En retour, et selon le principe du « WIN-WIN », ceux-ci profiteront des investissements effectués par le privé allant dans le sens des objectifs politiques présentés dans les différents documents programmatiques (DPR, Plan Marshall, Plan logements, SDER, ...).

➤ Un SDER wallon réformé doit devenir un **outil de politique de référence contenant une (et une seule) stratégie de développement territorial**. Ce SDER wallon doit guider les révisions des plans de secteur ; plans qui – eux – ont une valeur juridique opposable aux tiers. Comme fil rouge, le nouveau SDER wallon doit être un levier pour renforcer l'attractivité socio-économique du territoire.

➤ Pour renforcer son attractivité économique et garantir aux wallons un territoire compétitif et de qualité, la Wallonie doit également se doter d'un **cadre juridique clair et stable**. Un cadre réglementaire pérenne et stable représente en soi une simplification administrative. A titre d'exemple, l'inflation des modifications du CWATUPE effectuées entre 2004 et 2009 a rendu le texte illisible et instable alors que l'objectif louable de ces réformes était justement ... la simplification administrative.

➤ Cette stabilité réglementaire ne doit pas être l'alibi pour rester sourd à toute réforme. Le cadre doit évoluer vers une **rationalisation des textes** et les mettre en pratique. Il faut rompre avec la politique qui consiste en l'adoption de textes législatifs sans les faire entrer en vigueur.

Une autre piste consiste en la réduction du nombre d'outils juridiques. Cette réduction doit réduire les délais pour la mise en œuvre de projets et rompre avec la « lasagne » administrative.

Proposition de restructuration des outils :

	Régional	Communal
Documents à valeur indicative	Schéma de développement de l'espace régional	Schéma de structure communal
Documents réglementaires	Plan de secteur	Plan local d'urbanisation

Dans ce paysage restructuré, place devra être faite aux projets intercommunaux (ou supra-communaux) avec l'émergence de « plans intercommunaux d'urbanisation ».

Enfin, seuls les outils à valeur réglementaire doivent servir à la motivation d'acceptation (ou de refus) des permis. Actuellement, trop de motivations sont puisées dans des documents à valeur strictement indicative.

➤ Dans ce paysage rationalisé, **le plan de secteur doit être progressivement redynamisé**. Outil datant des années '70, le document est dépassé. Trop rigide, peu proactif vis-à-vis des enjeux contemporains, le plan de secteur doit se muer en un véritable système d'informations géographiques englobant les prescrits réglementaires et planologiques utiles à la régulation territoriale. Le plan de secteur réformé doit être le plus exhaustif possible (périmètres d'intérêt paysager, zone de karst, zone d'inondations, etc.) pour garantir la prévisibilité juridique quant à la bonne implantation de l'investissement.

Outil contraignant, garantissant une prévisibilité, le plan de secteur doit devenir un outil constamment actualisé sur base d'un processus d'évaluation (les plans de secteur actuels - adoptés entre 1977 et 1987 - n'ont jamais été évalués...) et en appréhendant les enjeux contemporains inscrits dans le nouveau SDER wallon. Dans ce cadre, le plan de secteur peut se permettre d'appréhender la politique des « lieux de centralité ». Sur ce point, le plan de secteur n'a pas attendu la politique actuelle relative aux « noyaux d'habitat » vu qu'il trace déjà les périmètres de « zones d'habitat » (zones rouges) et « zones d'habitat à caractère rural » (zones pyjamas rouges).

➤ Le plan de secteur, outil régulateur par excellence, doit également laisser **une plus grande place à l'initiative privée**. En effet, le développement territorial de la Wallonie passe(ra) inévitablement par les investissements privés.

Cette conviction libérale se fonde sur un constat alarmant : actuellement, en Wallonie, il n'y a pas assez de place pour développer l'initiative privée.

➤ Pour pallier ce déficit, le **droit d'initiative** doit être promulgué à toutes les étapes des procédures. Le privé doit être vu comme un partenaire et non plus comme un exécutant de stratégies régionales à subir. Dans ce contexte, faut-il le préciser, le Gouvernement – garant de l'intérêt général - gardera toujours le contrôle des procédures et des décisions.

➤ Dans ce cadre, les nouveaux outils d'aménagement du territoire (SDER, plan de secteur, ...) doivent **devenir des « facilitateurs »** encourageant les différentes formes de concertations et de partenariat entre la puissance publique et le secteur privé. Il y a lieu également d'insister sur le fait que l'administration doit se muer également en une institution « facilitatrice » pour l'éclosion de projets en lieu et place d'une administration gendarme faisant office de frein au travail mené par les développeurs de projets. Bref, l'aménagement du territoire doit devenir un lieu de fabrication du consensus et non un lieu de blocages.

➤ Cette mise en avant du rôle de « facilitateur » que représente la police de l'aménagement du territoire est également le prétexte pour réaffirmer la **réelle plus-value** que représente l'initiative privée (ainsi que les PPP, « partenariat-public-privé ») dans le cadre d'émergence de projets immobiliers de tout type (logements, crèches, écoles, complexes sportifs, prisons, etc.). En effet, le secteur public ne pourra rencontrer tout seul les objectifs de création et de rénovation de logements et d'infrastructures. Non seulement ces initiatives privées permettent de rencontrer des objectifs programmatiques d'intérêt général mais, de plus, ces formules permettent de véhiculer une image positive et de bonne

gouvernance de la Wallonie. A titre d'exemple, il y aurait lieu d'activer les milliers d'hectares de fonciers constructibles en possession du secteur public. Pour ce faire, une initiative privée pourrait faire émerger des dizaines de milliers de nouveaux logements à très court terme.

➤ En ce qui concerne **les friches**, la mise en avant de l'initiative privée pour réhabiliter les terrains peu pollués est une alternative plus ambitieuse que la situation actuelle où la réhabilitation par le seul secteur public prédomine. A ce rythme, si l'on en croit les propos de certains dirigeants de l'administration régionale elle-même, la réhabilitation des friches prendra encore trente ans... Plusieurs exemples de réhabilitation par le secteur privé sont actuellement en cours : les anciennes papeteries de Mont-Saint-Guibert, les anciennes forges de Clabecq, etc. Fort de ces expériences, le secteur public doit s'investir plus massivement dans les sites fortement pollués menaçant la santé des riverains et l'environnement wallon : ce sont des sites où le secteur privé n'investira jamais.

➤ Pour entourer ces initiatives privées, de nouvelles formules de **concertations en amont** des projets doivent voir le jour. On pense, par exemple, à la mise en place d'une réunion convoquée par le demandeur et réunissant l'ensemble des acteurs décisionnels à un stade préalable à l'introduction de la demande de permis. Cette concertation en amont permettrait d'anticiper les aléas procéduriers et accentuerait la prévisibilité des procédures. Le tout dans un contexte où le fonctionnaire délégué est un « manager de projets », soucieux du développement socio-économique harmonieux de la Wallonie.

Dans ce nouveau cadre encourageant la concertation en amont, la **participation du public** (riverains, associations, ...) doit être repensée fondamentalement. Certaines analyses débouchent sur le fait que le refus d'accueillir un projet à côté de chez soi mais bien ailleurs (phénomène « NIMBY », not in my back yard) se mue de plus en plus en un refus pur et simple de tout projet où qu'il soit et parfois même quel qu'il soit. Face à ce constat inquiétant, la participation du public doit être accentuée en amont des procédures de projets. En d'autres termes, la participation du public se justifie pleinement au stade des procédures de programmes (SDER, SSC,...) et de plans (plans de secteur, PCA, RUE, ...) mais doit être mieux encadrée au stade des projets. Le droit à l'information environnementale est une saine nécessité dans une société démocratique. L'intérêt général, le bon aménagement du territoire et le développement du bien commun doivent primer sur l'intérêt particulier, individuel ou de proximité.

➤ Dans ce cadre, nous prôtons **un retour de la responsabilité politique démocratique** au détriment d'une émergence actuellement de plus en plus marquée de la « judiciarisation » des permis où seul le juge *in fine* décide.

D. Mobilité

1. CONSTAT

Les déplacements de personnes en Wallonie sont en croissance ces dix dernières années. Sur les seules autoroutes, l'augmentation globale est de 85% en 20 ans.

La congestion de plus en plus fréquente du trafic dans de nombreuses villes wallonnes constitue un élément qui devient inquiétant.

Ceci implique que nous ayons une réflexion sur la façon dont on conçoit notre développement territorial qui, lui aussi, a un impact direct sur la mobilité sur un territoire donné.

- **DEVELOPPER LES TRANSPORTS EN COMMUN**

CONSTATS

Une étude de la Commission européenne démontre que moins d'un consommateur sur deux est satisfait des services de transport urbains et extra-urbains. Les principaux motifs de mécontentement sont liés aux niveaux des prix, de l'attractivité de l'offre commerciale, à la facilité d'achat et à l'attention portée au consommateur (confort, ponctualité, etc.).

Par ailleurs, les grèves à répétition de ces dernières années au sein des TEC ont gravement terni l'image de marque des sociétés régionales de transport, entraînant une désaffection des clients pour ce mode de transport. C'est pourquoi, l'instauration du service minimum dans le service public, qui ne porte pas atteinte au droit de grève, est objectif poursuivi par le MR. Cette position, en plus d'être celle du bon sens, est également demandée nombre d'associations d'usagers qui souhaitent pouvoir se rendre à l'école ou à sur un lieu de travail sans être pénalisé par des grèves, surtout lorsque celles-ci sont « sauvages » et sans aucune information préalable des usagers.

Enfin, il existe un véritable problème d'insécurité dans les transports en commun tant pour les usagers que pour les conducteurs ou accompagnateurs.

PROPOSITIONS

- **Favoriser l'intermodalité des modes de transport** (parkings de dissuasion, combiner l'usage du vélo et des transports en commun, adapter les horaires, etc.).
- **Améliorer la qualité du service rendu dans les transports en commun** : maximiser les correspondances entre les TEC, la STIB et la SNCB et minimiser les ruptures de charges; favoriser l'accès aux transports des personnes à mobilité réduite et les voitures d'enfant (système d'abaissement au niveau des trottoirs, supprimer les mains-courantes devant l'entrée, espaces suffisants, etc.). Utiliser les nouvelles technologies dans le cadre de la gestion de ces modes de transport. (exemple : affichage en temps réel de l'heure de passage).
- **Il est aussi nécessaire de renforcer l'offre des TEC en milieu rural** : le transport dans les zones rurales est encore trop souvent exclusivement effectué en voiture particulière. Il reste un véritable problème, dans la plupart des provinces wallonnes, d'accès au transport public.
- **Instaurer le service minimum** en cas d'interruption générale des activités due à quelque cause que ce soit. Le service minimum implique la desserte minimale des lignes aux heures de pointes. Il est important de rappeler que si la grève est un droit que le MR veut préserver, la continuité du service public est également un principe de base de

fonctionnement de notre Etat puisqu'il est consacré au rang de principe constitutionnel. Le MR veut simplement que ces deux principes essentiels, droit de grève et **droit au travail**, soient respectés.

- Uniformisation des tarifs des titres de transport entre les quatre opérateurs de transport public à l'échelle du RER.
- Unifier l'offre commerciale dans les cinq TEC.
- Maximiser les concessions privées de services publics, notamment pour les lignes de bus. En effet, ces services sont plus flexibles et plus efficaces.
- Favoriser l'accès aux transports pour les personnes à mobilité réduite ainsi que les voitures d'enfants.
- **Mettre fin aux inepties rencontrées dans l'organisation du transport scolaire** au cours de ces dernières années en modifiant la législation en vigueur afin notamment qu'elle puisse tenir compte de critères fondamentaux tels que l'âge des enfants, leur sécurité, le phénomène de fratrie, etc. Nous souhaitons ainsi que la politique de transport scolaire soit adaptée aux besoins de la population et qu'elle puisse, pour ce faire, répondre à des règles de bon sens.

- **FAIRE DU RAIL LE CŒUR DE LA MOBILITE DURABLE**

CONSTAT

Ces dix dernières années, le trafic voyageur de la SNCB a augmenté de plus de 50%. L'augmentation devrait être constante ces prochaines années pour atteindre près de 80% de hausse dans les 20 prochaines années.

Cependant, depuis plusieurs années, nombreux indicateurs de qualité sont dans le rouge : baisse de la satisfaction client, de la ponctualité et du nombre d'arrêts. En outre, l'état de saturation du réseau routier en certains points pose désormais un réel problème. Les pertes économiques causées par la congestion des routes sont importantes et commencent à menacer la prospérité du pays. Des entreprises pensent à délocaliser certains de leurs sièges d'activité en dehors de Bruxelles.

Les chemins de fer doivent pouvoir jouer le rôle de colonne vertébrale de la mobilité durable du futur. Pour ce faire, plusieurs problèmes devront être solutionnés à moyen et long-terme :

Le système ferroviaire coûte trois milliards d'euros au contribuable belge. La réforme ferroviaire qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014 a notamment pour but d'en réduire les coûts.

Les liaisons RER de la Wallonie à Bruxelles sont constamment retardées.

La **Jonction Nord-Midi**, par laquelle transite un tiers des trains de voyageurs, a atteint sa limite de capacité. Le prochain gouvernement devra trouver une solution à la traversée ferroviaire de Bruxelles.

L'avenir du fret ferroviaire en Belgique constitue un véritable défi. En 2014, la SNCB-Logistics devrait voir sa situation clarifiée d'une façon ou d'une autre. De la solution qui sera trouvée dépend l'avenir du trafic diffus et partiellement du trafic combiné soit plus de la moitié de l'activité cargo.

Quoi qu'il en soit, les pertes financières générées par ces activités doivent s'arrêter. Au-delà du cas spécifique de SNCB-Logistics, se pose aussi le problème de reconstituer un « level playing field » pour l'ensemble du secteur du fret ferroviaire, le problème du subventionnement des trafics diffus et combiné à terme, la mise sur pied d'une politique des terminaux de fret dans un cadre de massification des flux de marchandises et de bon aménagement du territoire, etc.

PROPOSITIONS

- **Améliorer l'offre et la qualité des prestations de la SNCB pour rencontrer les attentes des clients:** un effort tout particulier devra porter sur le rétablissement d'une ponctualité acceptable, sans pour autant freiner les initiatives de sécurisation du réseau et du matériel roulant comme l'équipement de ceux-ci en TBL1+ puis en ETCS (systèmes de signalisation permettant de réduire au total les risques d'accident d'un facteur 20).
- **Accélérer les travaux du RER et de l'axe Bruxelles-Luxembourg tel que demandé par ce gouvernement à Infrabel qui pourra s'endetter pour ce faire.**
- **Définir, pour 2016, un plan de mobilité durable interrégional, outil majeur dont l'absence depuis les années '80 empêche l'optimisation des ressources en mobilité des trois Régions.**
- **Favoriser l'intermodalité : dès lors que le réseau ferré sera amélioré pour desservir Bruxelles et sa périphérie des lignes de transports publics de rabattement vers les gares RER à haut niveau de service doivent également être mises en œuvre. Le réseau RER ne pourra développer tout son potentiel que pour autant que les gares soient aménagées en vue d'assurer l'intermodalité (parkings voitures et vélos sécurisés, billettique uniformisée, horaires de correspondances coordonnés, etc.).**

- **Maintenir le maillage du réseau** : la politique de la SNCB a été de diminuer la desserte de certaines gares en raison d'une insuffisance de rentabilité consécutive à une fréquentation jugée insuffisante. Cette politique va à l'encontre de l'encouragement à la mobilité. Elle a pour conséquence de renforcer le recours au véhicule privé et donc au gonflement du nombre de véhicules en circulation sur les routes. Le RER est une première approche, bien qu'elle ne concerne qu'une zone de 30 km autour de Bruxelles et que le coût exponentiel de terrains autour de la capitale conduit nombre de jeunes ménages, à la recherche d'un logement, de s'installer bien au-delà des 30 km autour de Bruxelles.
- **Concentrer les moyens (limités) sur les investissements pertinents** permettant de rencontrer les besoins en matière de fret ferroviaire : gare de triage, amélioration des lignes dédiées au fret, etc. On peut imaginer des recours éventuels aux partenariats public-privé.
- Instaurer la gratuité dans les parkings des gares pour les usagers du chemin de fer.
- Permettre à la clientèle de pouvoir bénéficier, à bref délai, **du wifi dans les trains et les gares**, ce qui implique d'affecter les moyens nécessaires aux investissements idoines;
- **Prolonger le réseau TGV vers le sud du pays** : un peu d'audace voudrait que l'axe ferroviaire vers la France soit transformé en une ligne TGV reliant ainsi le nord de l'Europe, à la France dans des temps particulièrement courts et donc attractifs. Cette ligne TGV sera un excellent moyen de relier Bruxelles à la France et Strasbourg pour les fonctionnaires européens et ainsi assurer un report vers le rail du transport par avion qui doit être abandonné sur de telles liaisons. On effectue une infrastructure Diabolo au nord de Bruxelles qui profite essentiellement à la Flandre et on délaisse une belle opportunité dans le sud du pays.

- **AMELIORER LES INFRASTRUCTURES**

CONSTAT

La Wallonie compte quelque 80.180 km de routes répartis comme suit : autoroutes : 870 km ; routes régionales : 6.970 km ; routes provinciales : 715 km et routes communales : 71.730 km. Avec ses 16.844 km² de superficie, la Wallonie détient le réseau routier le plus dense de tous les Etats membres de l'Union européenne. Le trafic dans son ensemble y croît en moyenne de 2,4 % chaque année. Pour les seules autoroutes, cette croissance est de 3,7%.

Les prévisions indiquent que, pour le transport de personnes, la Wallonie sera confrontée d'ici 2030 à une augmentation de 30% du nombre total de passagers-kilomètres et pour le transport de marchandises, à une augmentation de 60% des tonnes-kilomètres parcourus. Aujourd'hui, 86,5% des marchandises sont transportées par route et un camion sur deux qui circule en Wallonie est d'origine étrangère.

Le sous-investissement chronique dans l'entretien ordinaire des routes qui a sévi durant de nombreuses années a considérablement dégradé le réseau routier wallon à tel point que les crédits alloués à l'entretien extraordinaire ne suffisent même pas à faire face à la dégradation annuelle.

Aujourd'hui, l'addition est salée et bloque des projets porteurs en termes de mobilité et de logistique alors que la Wallonie occupe une place centrale et idéale en Europe et représente une véritable plaque tournante des échanges commerciaux.

La facture est à la fois financière et humaine : plus de 900 millions d'euros sont nécessaires pour réparer et remettre en ordre le réseau routier wallon, tandis que la sécurité des usagers est mise en danger, l'état de la route intervient dans 10% des accidents. Elle a également des conséquences évidentes en termes de fluidité du trafic, de pollution et de faire-valoir économique.

Chaque année, plus de 2.000 plaintes d'automobilistes sont déposées auprès de l'administration régionale ; ce nombre ne cesse de croître. Environ 15% des dossiers sont ou deviennent judiciaires. Cinq à six millions d'euros sont déboursés en indemnités. Près d'un dossier sur deux fait l'objet d'une transaction à l'amiable car la responsabilité de la Région wallonne est engagée et moins de 10% font l'objet d'une action en justice.

PROPOSITIONS

- **Améliorer la répartition des compétences entre Régions et communes car la disparité des intervenants nuit à la qualité et la cohérence du réseau, engendre des coûts et pose question de l'identification du gestionnaire responsable.**
- **Privilégier les partenariats public-privé dans le financement des infrastructures en octroyant, par exemple, aux entrepreneurs, une concession sur la route à rénover – entretenir – sécuriser.**

La/les société(s) concessionnaire(s) aurai(en)t pour mission de veiller, pour les autoroutes et les grands axes de circulation, à leur entretien, propreté, sécurité et conformité à l'évolution du trafic selon un cahier des charges strict et précis mentionnant, notamment, les différentes attentes en matière de qualité des réalisations et interventions, de leurs délais et de leur coût. La Région resterait propriétaire de ces routes, les sociétés ne se chargeraient que de leur exploitation et de leur entretien. La concession serait accordée pour un laps de temps défini. Ces sociétés seraient entièrement privées ou mixtes publiques-privées.

Cette solution constituerait un avantage indéniable en matière d'appels d'offre et de coût. Une seule société serait responsable de la totalité de l'entretien d'un tronçon ou d'une ou plusieurs autoroutes. Cela aurait un impact direct en matière de délais, simplifierait et clarifierait grandement les procédures.

- **Améliorer la coordination des chantiers afin de favoriser la fluidité du trafic et de réduire les nuisances.**
- **Mettre en place, dans les grandes villes, des réseaux de bornes électriques**

Le véhicule automobile est responsable d'une part de la pollution sonore et de l'air. C'est oublier un peu vite que dans les années proches des véhicules « zéro émissions » de GES et microparticules et silencieux vont se généraliser sur nos routes. Actuellement, aucun plan de développement de bornes pour recharger ces véhicules électriques n'est à l'étude.

- **Adapter la vitesse en fonction du type d'infrastructures : mieux segmenter les zones de vitesse.**
- **Systématiser les audits de sécurité routière sur toutes les autoroutes et routes, mêmes communales et utiliser la garantie en cas de malfaçon.**

- **AMELIORER LA SECURITE SUR NOS ROUTES**

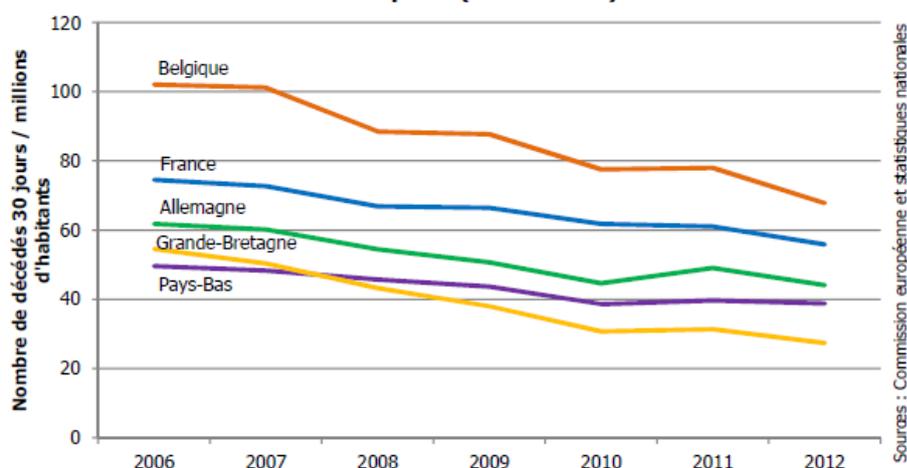
CONSTAT

En Wallonie

La Wallonie poursuit, comme la Belgique et les autres pays européens, l'objectif de réduire, entre 2010 et 2020, de moitié le nombre de tués sur ses routes.

Les chiffres du dernier baromètre de la sécurité routière de l'IBSR, bien qu'encourageants, font de la Belgique un des mauvais élèves européens en termes de risques de décès sur la route. De nombreux efforts sont donc encore à produire pour rattraper la moyenne européenne et nos voisins directs.

Graphe 2 : Evolution du nombre de décédés 30 jours par million d'habitants en Belgique et dans les pays limitrophes (2006-2012)



Les autoroutes wallonnes restent parmi les moins sûres d'Europe. Les autoroutes des pays comme la France ou l'Allemagne, dont les limitations de vitesse sont supérieures, sont plus

de deux fois moins dangereuses. En 2012, la mortalité sur autoroute en Wallonie était 50% supérieure à celle observée en Flandre.

PROPOSITIONS

- Intégrer, dans l'enseignement, de façon structurelle, l'éducation à la sécurité routière et la connaissance du code de la route ;
- **Faciliter la mobilité des usagers faibles et des deux roues ;**

Le MR a la volonté d'établir des cadastres des points noirs – et ce pour les différents modes de transport – et consentir les investissements nécessaires pour y remédier.

Il est impératif de généraliser les installations spécifiques à la sécurité des usagers faibles (piétons, vélos, personnes à mobilité réduite) lors de travaux d'aménagement ou de réaménagement des voiries (chaussées, trottoirs, passages cloutés, pistes cyclables, etc.) et de tenir compte des deux roues motorisées lors, par exemple, de travaux d'aménagement ou de réaménagements de voiries (marquages au sol, bornes, rambardes, etc.). Par ailleurs, il convient de soutenir les associations qui mènent des actions de prévention.

- **Sécuriser les abords des écoles ;**

Il est primordial de réduire au maximum le danger que constitue, à certains moments de la journée, la rencontre entre les véhicules et les enfants. Il faut donc accentuer les aides financières octroyés à cet effet aux communes.

Pour le MR, l'engagement d'agents de prévention et de sécurité (APS) supplémentaires doit être poursuivi car ceux-ci veillent à la sécurité des enfants et assurent un comportement adapté des conducteurs à ces endroits à risque.

- **Adapter la vitesse en fonction des infrastructures et des lieux accidentogènes: meilleure segmentation des zones de vitesse ;**
- **Prendre en compte systématiquement les recommandations de l'IBSR et les travaux du Conseil supérieur wallon de la sécurité routière.**

Les aménagements routiers doivent tenir compte des recommandations de l'IBSR. Bien que relativement vulnérables dans un contexte de mobilité urbaine (souvenons-nous de la campagne pour une meilleure visibilité des motards), on ne peut que déplorer que cette catégorie d'usagers de la route ne soient pas considérés comme des usagers « faibles » afin de leur permettre d'emprunter les sites propres des bus.

• FLUIDIFIER LE TRAFIC ET FACILITER LE STATIONNEMENT

CONSTAT

La sécurité, que ce soit en Wallonie ou à Bruxelles, passe aussi par la fluidité de la mobilité et le respect des espaces réservés au stationnement. De plus en plus fréquemment, aux abords

des centres urbains, le stationnement pose question. Bien géré, il devrait déboucher sur une complémentarité entre l'automobile et les transports en commun.

PROPOSITIONS

➤ **Rationaliser le signallement routier**

Il arrive que la signalisation n'atteigne pas le but recherché, voire qu'elle induise les usagers de la route en erreur (signaux routiers contradictoires, superflus, obsolètes ou masqués). Placer un panneau routier n'est pas un geste anodin. Ses avantages et bénéfices doivent être strictement évalués au préalable. Pour le MR, les gestionnaires des voiries doivent veiller à simplifier et à clarifier la signalisation routière.

Le MR prône le développement « **d'ondes vertes intelligentes** » : le feu resterait au vert à vitesse constante et modérée, il passerait au rouge lorsqu'un dépassement de la vitesse autorisée est enregistrée pour faire ralentir la voiture et repasser ensuite au vert.

Le MR est également favorable à la possibilité pour les véhicules d'urgence de commander les feux de signalisation à distance afin de faciliter et accélérer leurs interventions.

➤ **Rendre obligatoire le principe de l'insertion alternée :**

Lors de rétrécissements de la chaussée liés à une réduction du nombre de bandes de circulation, — qu'ils soient permanents en raison de l'aménagement de la route même, ou temporaires, en raison de travaux ou d'incidents — et, risquant de créer des embarras de circulation, le principe de la fermeture éclair permet d'assurer la fluidité du trafic, pour peu qu'il soit correctement mis en œuvre, c'est-à-dire à condition que les automobilistes ne s'insèrent pas trop tôt et empruntent toutes les bandes de circulation disponibles jusqu'au rétrécissement proprement dit.

Désormais, les automobilistes sont tenus de s'insérer selon le principe de la fermeture éclair en cas de ralentissement important ou d'arrêt du trafic précédant une réduction du nombre de bandes de circulation.

- Créer aux abords des établissements publics, voire de certains commerces, une zone de dépose-minute.
- Favoriser la concertation entre les autorités communales et les commerçants en centre-ville afin de réduire le réapprovisionnement aux heures d'ouverture mais aussi de favoriser, principalement pour les enseignes de grande dimension, des modes de transport plus silencieux afin de réduire les nuisances pour les riverains.
- **Construire en périphérie des villes et des centres urbains, là où c'est possible, à proximité des lignes de transports publics ou aux principaux noyaux de communication, des parkings sécurisés et fléchés de capacité suffisante incitant les automobilistes** moyennant un prix incorporant le titre de transport pour poursuivre sur

le réseau de transport public urbain. De tels parkings peuvent également être couplés avec des équipements tels que des écoles, crèches ou centre commerciaux et sportifs.

- Encourager fortement le travail à domicile et le covoiturage.

• LA VOITURE ELECTRIQUE

CONSTAT

Ecologiquement responsable, le MR est favorable à la voiture électrique. C'est une révolution potentielle dans le monde de l'automobile et du transport. L'utilisation serait bénéfique pour la collectivité au niveau du respect de l'environnement, de la préservation de ressources limitées et d'une plus grande indépendance énergétique vis-à-vis des pays producteurs de pétrole du Moyen-Orient, dont les régimes politiques ne partagent généralement pas nos valeurs démocratiques. Par ailleurs, le parc de véhicules électriques raccordés au réseau de distribution électrique lors de leur stationnement, ainsi que les anciennes batteries usagées de véhicules électriques (remplacées pour avoir perdu un certain pourcentage de leur capacité) pourraient être utilisées pour lisser les pics de production et de consommation (généralement pas en phase surtout depuis l'introduction d'un nombre important d'éoliennes et de panneaux photovoltaïques) dans un « smart grid » selon le concept V2G (vehicle to grid).

Les grands avantages de la voiture électrique (V.E.) sont les suivants :

- confort et agrément de conduite ;
- absence totale de pollution atmosphérique (zéro émission) à l'endroit de l'utilisation du véhicule. En particulier, la qualité de l'air des villes sera spectaculairement améliorée au fur et à mesure que se répandra l'usage de véhicules électriques ;
- coût de la consommation d'énergie sans commune mesure avec celui d'un véhicule conventionnel ;
- coût d'entretien minime comparé à celui d'une voiture à moteur thermique, eu égard à l'extrême simplicité mécanique d'une voiture électrique ;
- silence du véhicule.

Les limitations techniques (prix d'achat élevé, faible autonomie des batteries, temps de recharge, etc.) ne sont que temporaires et il est probable qu'une partie importante des voitures à moteur thermique (voire la totalité) sera remplacée sinon par des voitures 100% électriques, au moins dans un premier temps par des voitures hybrides rechargeables (hybrid plug-in) également appelées parfois véhicules électriques avec prolongateur d'autonomie. Ces limitations ne sont que temporaires, car :

- le prix des batteries est en diminution très rapide et il est prévu que la tendance se poursuive ;
- l'autonomie des nouveaux véhicules électriques est en forte croissance, de même que la capacité énergétique à masse de batterie égale. D'aucuns prédisent que certains véhicules électriques pourront à terme offrir une autonomie de plus de mille kilomètres, n'ayant ainsi plus rien à envier aux voitures conventionnelles ;

- les technologies actuelles permettent des charges beaucoup plus rapides que par le passé ;
- quant au réseau de stations de recharge, il s'agit évidemment d'un problème de poule et d'œuf. A défaut des pouvoirs publics ou des réseaux de distribution de carburant, les constructeurs eux-mêmes vont investir dans ce type d'infrastructure.

Il est à souhaiter qu'une vision lucide et résolument dynamique des pouvoirs publics, telle qu'on peut l'observer par exemple en Norvège où les incitants sont nombreux à l'usage des véhicules électriques (3% des nouvelles immatriculations contre 0,15% en Belgique) accélère le mouvement dans l'intérêt d'une meilleure mobilité, plus efficace, plus sûre, plus confortable, moins bruyante et moins polluante, gage de développement économique et de meilleure qualité de vie. Cela dit, **octroyer des subsides** (de toute façon déjà supprimés en Belgique en 2013 dans le cas des particuliers) **n'est pas le meilleur incitant** car ils induisent un coût énorme de gestion administrative. De plus, les impôts sont déjà exorbitants en Belgique.

PROPOSITIONS :

1. Faire bénéficier les véhicules électriques de **mesures de défiscalisation**
 - Exemption de la TVA sur les voitures électriques, sur les pièces de rechange, les batteries, les travaux de maintenance et même éventuellement sur le prix des recharges électriques ;
 - Exemption des taxes sur les primes d'assurances si c'est techniquement faisable ;
 - Exemption de la taxe de mise en circulation ;
2. **Assurer la gratuité du stationnement aux véhicules électriques** en voirie et dans les parkings publics.
3. **Autoriser les véhicules électriques à utiliser les bandes réservées aux bus et aux taxis.**
4. **Dispenser les véhicules électriques de l'obligation de respecter les limitations de vitesses à 90 km/h sur autoroute les jours de smog** (car ils sont à zéro émission) ;
5. **Octroyer une déductibilité fiscale à x % (x à déterminer mais actuellement supérieur à 100% pour les sociétés) aux sociétés et aux particuliers** utilisant une voiture électrique ;
6. Accorder le bénéfice de tout ou partie de ces cinq avantages (ou au moins d'une partie de ces derniers, aux **véhicules hybrides** (à l'exception de ceux qui ont un moteur diesel).

- **DEUX ROUES MOTORISEES**

CONSTAT

Plus de 350.000 motos sillonnent nos routes et, selon diverses estimations, entre 500.000 et 600.000 cyclomoteurs font de même.

Pour ces très nombreux utilisateurs de deux-roues motorisés, la sécurité est extrêmement importante, d'autant plus que, dépourvus de carrosserie protectrice, leur seule protection en cas d'accident se limite à un casque et quelques vêtements destinés à limiter les effets

directs d'un choc ou d'une chute. Pour ces utilisateurs, encore plus que pour les automobilistes et camionneurs, il est vital (au sens premier du terme) que les infrastructures routières ne soient pas un facteur aggravant en cas d'accident. Pensons en particulier aux marquages au sol qui, mal conçus, peuvent se révéler être de véritables patinoires par temps de pluie ou encore les rails de sécurité mal adaptés qui peuvent devenir de véritables guillotines pour les motards ou cyclomotoristes qui glissent dessus ou en-dessous en cas d'accident, et cela sans oublier les taques d'égouts qui peuvent représenter un obstacle en saillie ou être extrêmement glissantes sous la pluie.

PROPOSITIONS

- **Modifier le code de la route et la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs afin de considérer les conducteurs de cyclomoteurs et de motocyclettes comme usagers faibles à l'égard des automobiles.**

À l'heure actuelle, seuls les piétons et cyclistes sont considérés comme usagers faibles. Les motocyclettes ainsi que les cyclomoteurs font partie des usagers dits forts, au même titre que les autos et les camions.

- **Amélioration des aménagements de voirie afin d'augmenter la sécurité des utilisateurs de deux-roues motorisés et consultation systématique d'un de leurs représentants lors de l'élaboration de ces travaux.**
- **Doter les bandes de bus des panneaux adéquats autorisant la circulation des deux roues motorisées dans ces couloirs.**
- **Appliquer une réduction du taux de TVA sur les équipements de sécurité et sur les cours de conduite.**
- **Désignation d'un « Monsieur moto » au sein de la Direction générale opérationnelle des routes en Wallonie, interlocuteur privilégié entre la Région, les pouvoirs locaux et les associations représentatives des motards, afin de conseiller les communes lors de leurs divers aménagements routiers, de signaler les problèmes concrets d'infrastructures et d'entretien, les dangers existants et potentiels aux gestionnaires responsables afin de les solutionner au plus vite.**

- **PROMOUVOIR LA MOBILITE DOUCE**

CONSTAT

La marche à pied est un maillon de base de tous déplacements et donc une composante importante de l'intermodalité. L'utilisation du vélo est encore aujourd'hui essentiellement liée aux loisirs. Il peut devenir un véritable moyen de transport pour les moyennes distances.

En Wallonie nous disposons de :

- 450 km en sites autonomes sur d'anciennes voies ferrées ;
- 565 km sur les chemins de halage
- 1 km de Ravel représente environ 100.000 € d'investissement

Mais il reste encore trop de chaînons manquants en Wallonie.

Malgré son succès, le Ravel ne constitue pas une véritable alternative à la route restant principalement un réseau touristique fréquenté le week-end.

En fait, il manque en Wallonie une véritable politique concertée en faveur du vélo.

En termes de fréquentation, le vélo ne grignote pas suffisamment des parts de marché significatives à la voiture et au transport en commun.

Incongruité pour rejoindre les itinéraires communaux à partir des voies Ravel (régionales), il faut rouler sur les trottoirs ou emprunter des sens interdits.

PROPOSITIONS

- Mettre en place un Plan Vélo avec de réels moyens sur l'ensemble des 262 communes ;
- Mettre en place au sein de l'IWEPS un observatoire wallon du vélo ;
- Rééquilibrer le partage de l'espace public afin d'améliorer le cadre de vie et de valoriser les courtes distances ;
- Mettre en place un plan d'entretien périodique des pistes cyclables en vue de leur sécurisation ;
- Renforcer la politique des « SUL » (sens uniques limités) en veillant à leur sécurisation ;
- Intégrer la place des piétons et des cyclistes lors de la rénovation des espaces publics ;
- Porter l' « accessibilité universelle » comme priorité : PMR, voiture d'enfant, ...
- Mettre en place au sein des règles d'urbanisme une obligation d'un local vélo (et voiture enfant) dans les nouveaux immeubles multilogements ;
- Résoudre les lieux de ruptures urbaines provoquées par certaines infrastructures (autoroute urbaine, voies ferrées, ...) ;
- Créer des itinéraires cyclables fonctionnels vers les pôles ;
- Mettre en place un réseau cyclable identifié (exemple : fietsnet en Flandre) ;

- Développer le stationnement pour les vélos (abris, espaces vélos, etc.) ;
- Développer les services pour les cyclistes (entretien et réparation, location, etc.) ;
- Promouvoir l'achat de VAE (vélo à assistance électrique) via un soutien public ;
- Promouvoir le cyclotourisme (itinéraires cyclistes, hébergement approprié, information touristique, etc.) ;
- Finaliser les liaisons Ravel tout en mettant la priorité pour les réseaux à usages quotidiens (trajets domicile-école ou domicile-travail).

- **LA VOIE D'EAU**

CONSTATS

En 2009, on assiste à une chute drastique du tonnage transporté en Wallonie : -18%. Jamais depuis la régionalisation des voies navigables, la Wallonie n'avait atteint un chiffre aussi bas. La diminution du trafic par la voie d'eau wallonne observée entre 2004 et 2009 trouve son origine dans l'envasement du réseau navigable et dans le manque d'entretien d'un certain nombre d'ouvrages d'art sur la basse et moyenne Meuse. Le réseau a ainsi, à plusieurs reprises, été paralysé suite à des pannes d'écluses.

En 2010 et 2011, le transport de marchandises par l'eau repart progressivement à la hausse. Ce sont quelque 44 millions de tonnes qui transitent par les voies navigables en 2011. Les exportations n'ont jamais été aussi importantes sur les dix dernières années.

Les chargements et déchargements en Wallonie restent stables et atteignent plus de 3.5 millions de tonnes. En comparaison, la Flandre atteint 7 millions de tonnes de chargements et 4 millions de tonnes de déchargements. Par rapport aux pays limitrophes, la Wallonie n'a pas à rougir : la France comptabilise moins d'un million de tonnes de chargements, l'Allemagne, à peine 700.000 tonnes et les Pays-Bas, 6 millions de tonnes.

PROPOSITIONS

- Favoriser le développement d'alternatives à la route par l'intermodalité entre différents modes de transport (rail/eau/route).
- Aménager des espaces logistiques intermodaux dans les villes ou aux abords des centres urbains et le long des voies d'eau, des nœuds autoroutiers et des voies de chemin de fer.
- Réinvestir dans la voie d'eau par une remise en état des ouvrages d'art, le relèvement de certains ponts, le relèvement des classes de tonnage du réseau afin d'accueillir les plus grands gabarits, un réinvestissement dans des écluses de plus grandes capacités et

de qualités supérieures, une réelle prise en main du dragage et du traitement des boues, un management moderne de la gestion des voies navigables...

- **LES AEROPORTS**

CONSTAT

Des chiffres encourageants démontrent l'importance du réseau aéroportuaire en Belgique. Ainsi, l'aéroport de Charleroi a transporté près de 7 millions de passagers et l'aéroport de Liège est le huitième aéroport européen en matière de fret (600.000 tonnes).

La régionalisation des aéroports de Gosselies et de Bierset – opérée en 1988 – illustre un des bienfaits de l'audace entourant le transfert de responsabilités du fédéral vers la Wallonie. Alors que ces outils étaient moribonds dans les mains du fédéral, ils sont actuellement une des « success stories » en Wallonie.

PROPOSITIONS

- Professionnaliser davantage la gestion des aéroports wallons grâce notamment à une privatisation plus poussée des sociétés de gestion ;
- Promouvoir efficacement nos aéroports afin de maximiser les investissements consentis en attirant de nouveaux opérateurs.
- Veiller à la connexion des aéroports avec le réseau ferroviaire (notamment T.G.V.) pour faciliter l'intermodalité entre les modes de transport ;
- Diversifier les activités sur les deux sites de BSCA et Liège-Airport en encourageant l'accueil de nouveaux entrants ;
- Continuer à soutenir l'activité aéroportuaire en Région wallonne en accélérant certains investissements (allongement de piste, parkings, liaisons ferrées, ...) ;
- Poursuivre les investissements de lutte contre les nuisances sonores ;
- Mettre en place des sanctions efficaces en cas de violation des règles anti-bruits (en vue éviter d'attirer les avions poubelles mais également en vue de minimiser les nuisances aux riverains) ;
- Encourager la collaboration entre régions pour harmoniser les normes de bruit et ainsi éviter toute forme de « dumping environnemental » entre aéroports ;
- Planifier le développement des aéroports conformément aux principes de développement durable ;

E. Le Bien-être animal

1) Constat

Les gens s'inquiètent plus aujourd'hui du sort des animaux qu'il y a 20 ans. Dans une société où les relations humaines se complexifient, ou tout va de plus en plus vite, les gens se retranchent souvent derrière l'amour simple et sincère que leur apporte un petit compagnon.

Notre pays compte 1.167.000 chiens et 1.974.000 chats^[1]. Bien souvent membre de la famille à part entière, un ménage dépense, en moyenne, 848,90 euros par an pour son animal, dont plus ou moins la moitié en nourriture. Le marché des produits pour animaux est estimé 1,5 milliard d'euros.

Quelques chiffres pouvant paraître surprenants :

- Un propriétaire d'animal sur vingt met des vêtements à son animal ;
- 10% des gens leur achètent des produits de beauté ;
- 9% cuisinent pour leur animal alors qu'ils ne se donneraient pas cette peine pour eux-mêmes ;
- 6% tiennent à la santé de leur petit compagnon au point de lui acheter des aliments biologiques ;
- 6% reconnaissent téléphoner à leur animal à l'occasion.

L'animal n'en doit pas pour autant être considéré comme un jouet. Sa possession entraîne des obligations et des responsabilités qui sont malheureusement parfois minimisées par les propriétaires. L'animal doit disposer d'une alimentation, des soins et d'un hébergement qui conviennent à sa nature et à ses besoins propres.

Par ailleurs, dans le milieu de la recherche scientifique, où les expériences sur animaux restent parfois la seule façon de mener à bien certains projets, une attention soutenue est réservée afin de veiller au bien-être des animaux utilisés. Les diverses mesures prises par la Belgique ces dernières années ont contribué à faire baisser de 10% en deux ans le nombre d'animaux utilisés par les laboratoires.

Bilan

- Plan Chats : plan pluriannuel de stérilisation des chats domestiques et errants.
- Enregistrement obligatoire des chiens et des chats : jusqu'à présent, cette disposition n'était d'application que pour les chiens.
- Interdiction pour les refuges d'introduire des animaux en provenance de l'étranger vu leur surpopulation actuelle.

^[1] Source : SPF Economie

- Création de la base légale réglant les modalités relatives à l'organisation des formations, à l'organisation des examens et à la construction, à l'aménagement et à l'équipement des abattoirs.
- Mise en place de la base légale visant à mandater le Roi à déterminer les conditions auxquelles les projets d'expériences sur des animaux doivent satisfaire pour être autorisés et en plus, à déterminer que ces conditions puissent contenir des obligations à l'égard des responsables de projets. Les chevaux détenus à l'extérieur doivent pouvoir être rentrés dans une écurie ou, à défaut, disposer d'un abri naturel ou artificiel.

2) Propositions

Régionalisation

Lors de la régionalisation, veiller à ce que la compétence soit confiée au Ministère de l'environnement. En effet, l'aspect sanitaire restant de la compétence fédérale, il n'est plus justifié de laisser le bien-être animal dans le giron du Ministère de la Santé.

Intégrer les délits d'atteinte au bien-être animal dans les sanctions administratives communales (SAC).

Législations européennes

Poursuivre la promotion de meilleures pratiques touchant au bien-être animal sans mettre à mal la compétitivité de nos entreprises.

Information

- Mettre en place une formation obligatoire pour les professionnels du secteur afin qu'ils puissent au mieux informer les consommateurs sur l'animal et ses besoins.
- Prévoir l'obligation d'informer l'acheteur particulier quant aux caractéristiques adultes de l'animal qu'il souhaite acquérir ainsi qu'à l'espace de vie nécessaire à ce dernier.

NAC

Encadrer la détention des « Nouveaux animaux de compagnie », tenant compte du bien-être de ces animaux, mais aussi de la nécessaire protection de la biodiversité.

Informers les services de secours (Police, pompiers) de la présence de NAC pour leur permettre d'affiner leurs plans de prévention et de disposer de cette information en cas d'intervention.

Saisie

Permettre au Ministère public de donner un animal saisi en pleine propriété.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 4 juillet 2004 modifiant l'article 42 de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux, le service Bien-être animal du Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement dispose de la possibilité de donner un animal en pleine propriété à, par exemple, une société protectrice des animaux (SPA) qui aura pour mission de l'entretenir jusqu'à son adoption.

Si cette avancée est une bonne chose, les milieux du terrain estiment qu'elle n'est pas toujours suffisante. Il s'avère en effet que dans de nombreux cas, les animaux maltraités ne sont pas saisis par le service Bien-être animal mais par le parquet mis au courant des cas de maltraitance par la police locale.

Il serait donc judicieux de confier la même possibilité au parquet, et afin qu'il n'y ait pas d'interférence entre les deux organes, prévoir que ce dernier n'intervienne que « le cas échéant », à savoir si le service Bien-être animal ne prend pas de mesures.

Bonnes pratiques

- Mettre en place les états généraux "Animal et Société", afin revoir le statut même de l'animal qui est, conformément à l'article 528 du Code civil, considéré comme un meuble.

Refuges

Dresser un état de la situation des refuges et cibler leurs besoins afin d'y apporter des réponses appropriées.

Expérimentation animale

- Veiller à la pleine opérationnalité du Centre belge des méthodes alternatives.

Problématique des chiens agressifs et de leur encadrement

Etablir une liste des races agressives, d'un recensement et de statistiques, notamment via les accidents constatés dans les hôpitaux, en prenant en compte les chiens qui sont croisés.

Réglementer leur possession, via un « passeport pour les races agressives » délivré à leur propriétaire.

Obligation de leur faire suivre un processus de sociabilisation et de leur faire passer un test de sociabilisation auprès d'un vétérinaire comportementaliste.

Agrément des centres d'éducation canine

Prévoir un système d'agrément officiel pour les centres d'éducation canine.

VI. Juste Etat

Le MR est favorable à un Etat recentré sur ses missions essentielles, libéré des activités qui ne sont pas assimilables à des missions de service public.

Nous voulons « mieux d'Etat », c'est-à-dire davantage de transparence vis-à-vis des citoyens, notamment en matière budgétaire et fiscale ; davantage de contrôle démocratique, y compris via un renforcement de la démocratie directe ; davantage d'efficacité dans l'exercice des missions qui sont celles de l'autorité publique : la sécurité, l'enseignement, la justice, la protection de la santé, la préservation du cadre de vie, la solidarité sociale.

Le MR, en luttant contre la crise financière et bancaire, en gérant le budget de l'Etat, en veillant à une meilleure gouvernance, a assuré les conditions nécessaires à un Etat fédéral efficace. L'heure n'est plus aux réformes institutionnelles, mais à l'action. Afin d'enrayer les discours populistes, afin de protéger la société d'un scepticisme démagogique dangereux, il faut un Etat juste et efficace.

La diversité présente au cœur de notre société ne doit plus être la source de tensions. C'est pourquoi il faut lutter fermement contre les abus en matière d'immigration et mettre en place les conditions d'une intégration réussie. Le vivre-ensemble, cela s'apprend, ce n'est possible que dans le respect de valeurs fondamentales, qui ne peuvent souffrir aucun accommodement.

La démocratie libérale est pour tous nos concitoyens le bien commun le plus précieux. Le MR veut renforcer son efficacité au service de chacune et de chacun.

A. Egalité des chances

1. Philosophie

L'égalité des chances, tout comme l'égalité entre les hommes et les femmes, a encore un long chemin à parcourir avant d'être pleinement effective. De manière générale, l'égalité des chances pour les personnes d'origine étrangère, les immigrés ou les LGBTI progresse dans notre pays mais pas suffisamment et pas assez vite. Les discriminations demeurent au même titre que les stéréotypes et les clichés qui ont encore la vie dure. En outre, ces dernières années, on a pu constater une recrudescence des actes antisémites, xénophobes et homophobes. Ces actes sont inacceptables dans un Etat de droit comme le nôtre. Nous ne le rappellerons jamais assez mais le racisme n'est pas une opinion, c'est un délit qui doit être sanctionné. Nous devons continuer de lutter contre toute forme de discrimination et promouvoir l'égalité entre tous les citoyens.

Aujourd'hui encore, les femmes subissent des inégalités dans tous les domaines de la vie économique, sociale, politique ou culturelle. La pauvreté, le temps partiel se déclinent plus souvent au féminin avec des conséquences directes sur la santé par exemple, et trop nombreuses sont les femmes, dans notre pays comme ailleurs, qui subissent des violences inacceptables comme des viols ou les violences conjugales. Quelques centaines de petites

filles, issues de l'immigration, courent aussi le risque de l'excision à la faveur de vacances dans le pays d'origine.

L'ouverture aux autres, à la différence, la tolérance et le respect sont des valeurs libérales par excellence. Nous considérons l'égalité des chances comme un fondement du libéralisme. Sans elle, il n'y a pas de démocratie ni de liberté réelle. Notre société permet à chacun de prendre son avenir en main et de contribuer à son fonctionnement. Cela n'est pourtant vrai que si, avant toute autre chose, nous nous débarrassons de nos préjugés, sur nous-mêmes et sur les autres.

2. Bilan/Constat

Une des avancées majeures réalisées sous cette législature consiste en l'interfédéralisation du Centre pour l'égalité des Chances ainsi et celui de l'Institut pour l'Egalité des femmes et des hommes. Dorénavant, ils peuvent intervenir dans tous les domaines et toutes les politiques qu'elles soient menées au niveau fédéral, au niveau régional et communautaire ce qui représente un progrès substantiel pour le respect des lois anti discriminations dans notre pays.

Suite au reportage de Sofie Peters « *Femme de la rue* » et l'onde de choc qu'il a provoqué, le Gouvernement fédéral s'est également investi dans le renforcement de la lutte contre le sexisme. Dorénavant tout comportement sexiste et le harcèlement sur la voie publique pourront être réprimandés. La liberté d'aller et de venir en sécurité dans l'espace public est une des libertés fondamentales de notre Etat de droit.

Toujours tendant vers plus d'égalité Homme-Femme, le Parlement fédéral a voté le projet de loi visant à permettre le choix du nom de famille des deux parents pour les enfants à naître, mettant ainsi fin à une discrimination envers les mères depuis des siècles. Dorénavant, les parents pourront choisir librement quel nom de famille ils souhaitent donner à leur enfant: celui du père, celui de la mère ou les deux.

Le gouvernement a également appuyé la réalisation d'un Plan d'action interfédéral de lutte contre les discriminations homophobes et transphobes. En 2014, il est impensable que des personnes soient victimes d'agressions ou de discriminations en vertu de leur orientation sexuelle.

Cette législature a aussi été marquée par la volonté des différents gouvernements d'améliorer la situation et la représentation des femmes en entreprise avec la mise en place de quotas instaurant 1/3 de femmes dans les conseils d'administration des entreprises privées cotées en bourse et publiques. Un travail similaire est également en cours au niveau de la Commission européenne où la commissaire Viviane Reding a fait voter une proposition selon laquelle, les conseils d'administration des entreprises devront être composés de minimum 40 % de femmes d'ici 2020, et d'ici 2018 pour les entreprises publiques. A côté des quotas, le parlement a également avancé dans le cadre de la lutte contre l'écart salarial.

3. Propositions

- **Egalité au travail : lutter contre l'écart salarial et le plafond de verre**

Selon le rapport 2011 de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, l'écart sur base d'un salaire annuel brut serait de 10% mais serait de 25% dans le privé chez les employés et de 17% chez les ouvriers. Il n'est que de 5% dans l'administration où les salaires sont plus réglementés.

L'écart salarial est actuellement la plus grande discrimination existant entre les deux sexes. A travail égal, le salaire doit être le même! Aucune justification ne peut expliquer cette différence de traitement discriminatoire. Les différences de rémunération entre les hommes et les femmes (salaire de base et avantages extralégaux) doivent devenir un thème permanent de la concertation sociale. Il faut mettre fin aux écarts salariaux existants et sanctionner le cas échéant les entreprises pratiquant ces différences de traitement injustifiées.

Le déséquilibre est également manifeste entre la participation des femmes dans la vie active et leur quasi-absence dans les postes de décisions, tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Il faut lutter contre la sous-représentation féminine au sommet des entreprises. La problématique du « plafond de verre », barrière invisible et artificielle empêchant les femmes d'accéder aux plus hautes responsabilités, constitue une discrimination qui entre en contradiction flagrante avec le prescrit constitutionnel d'égalité entre les hommes et les femmes.

A la tête des entreprises, on constate une hausse, limitée mais significative. Ainsi, en 2012, la proportion de femmes au sein des CA des sociétés belges cotées en Bourse et des 100 principales entreprises non cotées en Bourse tournait autour de 10%, contre 6% en 2008. Mais au sommet du management opérationnel de ces entreprises, la présence des femmes est plus faible: 5 administrateurs délégués féminins pour les entreprises cotées et 2 seulement pour les non cotées – un chiffre particulièrement bas.

L'instauration de quotas afin d'atteindre une représentation minimale ou égale des femmes au top management est un mal nécessaire pour casser ce plafond de verre. Les entreprises doivent devenir un meilleur reflet de la répartition hommes-femmes. Il faut donc poursuivre la politique de quotas en augmentant à 40% de femmes dans les CA des entreprises publiques et privées cotées en bourse.

- **Violences faites aux femmes**

Les violences touchent 1 milliard de femmes dans le monde et une femme sur cinq en Belgique. Près de 70 femmes décèdent chaque année des coups portés par leur compagnon. En disant cela, on est encore loin du nombre de femmes victimes de violences conjugales au quotidien. Sans oublier les violences psychologiques et/ou les comportements autoritaires et tyranniques.

15% des femmes et 10% des hommes déclarent avoir été victimes d'actes de violence de leur partenaire. La violence inter partenaires revêt différentes formes : verbale, morale, psychologique et, bien entendu, physique. La tolérance zéro par les parquets doit être appliquée pour la violence interfamiliale tout comme la création de logements d'urgence en suffisance.

- **Lutter contre l'homophobie et la transphobie**

Le droit à la différence est une expression fondatrice des droits de l'homme. Toute minorité quelle que soit la nature de ce qui la minorise doit bénéficier de droits identiques.

La différence sexuelle entre adultes consentants, l'amour entre 2 hommes ou entre 2 femmes ou entre un homme et une femme relève définitivement de la part intime réservée à laquelle chaque être humain a un droit sacré.

Si les droits des homosexuels ont connu des progrès importants, force est de constater que les actes de violences homophobes et de *gay bashing* sont en recrudescence dans notre pays. Il est inacceptable que des personnes puissent être victimes de violences uniquement en raison de leur orientation sexuelle supposée. Il faut lutter avec plus de fermeté contre les violentes faites aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) et punir davantage le caractère homophobe des agressions. En tant qu'acteur international, la Belgique doit aussi faire de l'orientation sexuelle et des droits des LGBTI un thème majeur dans le dialogue politique avec les pays partenaires de la coopération au développement et sanctionner financièrement si besoin.

- **Lutte contre le racisme et les discriminations**

La construction d'une citoyenneté effective par le travail et l'esprit d'initiative, la volonté de mettre l'égalité des chances au cœur de ce processus sont autant de valeurs communes que le MR continuera aussi à promouvoir. Les actes de racisme et d'antisémitisme sont malheureusement en recrudescence dans notre pays. Lutter contre de tels comportements doit être une priorité et ce dès le plus jeune âge. Le racisme n'est pas une opinion c'est un délit qui doit être sévèrement puni au même titre que doivent être punies la discrimination à l'embauche, au logement ou les incivilités du quotidien dont sont trop souvent victimes les personnes d'origine étrangère.

B. Intégration

Politique d'Intégration et d'insertion socio-professionnelle

1. Philosophie

L'intégration doit devenir une priorité de nos politiques et est la condition *sine qua non* au développement de la société multiculturelle pacifiée. Pour le MR, il est paraît essentiel de ne pas commettre les erreurs du passé vis-à-vis de personnes amenées à vivre en Belgique et, donc, de mettre en œuvre des mesures visant pleinement à leur intégration et à leur émancipation.

L'intégration est un long processus qui n'est possible que si un grand nombre d'acteurs - Etat, citoyens, société civile et, évidemment, les personnes en cours d'intégration elles-mêmes - acceptent, dans les actes de tous les jours de rendre concrète et efficiente cette insertion.

Il est évident que le premier facteur d'intégration est la connaissance de la langue et des valeurs de base de notre démocratie. Le MR plaide avec force depuis 2004 pour qu'à l'instar

de la Flandre, les autres régions du pays se dotent d'un parcours d'accueil obligatoire pour les primo-arrivants (langue, intégration civique, plan d'insertion socio-professionnel). Le parcours d'accueil doit aussi se comprendre et se voir comme un tremplin social permettant aux primo-arrivants de trouver un emploi et de bénéficier ainsi, comme pour leurs descendants, de l'« ascenseur social ». Le primo arrivant a des droits mais aussi des devoirs. Le parcours d'accueil doit faire partie de ces devoirs. Trouver sa place dans la société ne peut se faire qu'au prix d'un certain nombre d'efforts, d'apprentissages et de respect de nos valeurs.

2. Bilan/Constat

Selon un rapport de la BNB paru début décembre 2012, la Belgique est le seul pays européen où la moitié des résidents hors de l'UE ne travaille pas. Le taux d'emploi des résidents de Belgique nés hors de l'UE s'élevait l'année dernière à 45,8 %. Aucun autre pays européen ne compte si peu d'immigrés au travail ! Une différence notable de 20% sépare le taux d'emploi des immigrés de celui des autochtones. La part de femmes immigrées sur le marché du travail en Belgique atteint 37 %.

Le taux d'emploi des enfants d'immigrés, une population encore relativement jeune, est lui aussi inférieur à celui des enfants de parents d'origine belge. Le fait d'avoir un parent né en Belgique augmente leurs chances de trouver un travail, ce qui tend à confirmer l'importance des aspects linguistiques et sociaux. En Belgique, seul 40,9% des ressortissants de pays tiers en âge de travailler travaillent, alors que la moyenne européenne est de 60%.

Grâce aux libéraux, l'intégration est devenue le point d'orgue du nouveau code de la nationalité entré en vigueur en 2013. Cette intégration sociale et économique devient dorénavant le principal critère pour l'acquisition de la nationalité.

Dorénavant la nationalité ne sera plus considérée comme un outil à l'intégration mais comme un aboutissement, comme le couronnement d'une intégration réussie.

Depuis 2000, plusieurs Etats-Membres ont mis en place des programmes d'intégration comme les Pays-Bas, la France, l'Allemagne ou les pays scandinaves si souvent cités en exemple par les partis de gauche. Si ces programmes sont variables, ils ont cependant la même structure générale de contenu : apprentissage de la langue, orientation sociale, insertion professionnelle, sensibilisation aux règles de droit et aux coutumes générales, parcours obligatoire avec sanctions si non-respect pour tous les primo-arrivants. Depuis 2004, le MR demande la mise en place de parcours d'intégration obligatoire.

Rien que le terme le prouve : parcours d'accueil pour les partis de gauche. Parcours d'intégration pour le MR. Le MR veut intégrer là où les partis de gauche veulent accueillir. De tâtonnements en reculades, le parcours d'accueil (quand il existe) proposé par les gouvernements Olivier est au mieux inopérant et inefficace, au pire, de la poudre aux yeux. En 2013, nous sommes toujours au point mort même si les parcours d'accueil ont été votés dans les régions, ils ne sont pas obligatoires (sauf uniquement en phase en accueil en Région wallonne). En clair, ils sont inopérants puisque les personnes motivées par s'intégrer se seraient d'office inscrites et que ceux qui ne veulent pas s'intégrer dans notre société reçoivent comme message qu'ils ne sont pas obligés à le faire. Et pourtant, tous les chiffres

et toutes les études nous montrent l'urgence d'intégrer. Pire, années après années, les écarts se creusent.

3. Propositions

- **Mise en place d'un parcours d'intégration obligatoire en Wallonie et à Bruxelles pour tous les primo-arrivants** hors Union européenne et EEE qui comporterait l'apprentissage de la langue, l'orientation sociale, l'insertion socio-professionnelle, la sensibilisation aux règles de droit et aux coutumes générales. Ce parcours doit être obligatoire et des sanctions, notamment financières, doivent être prises en cas de non-respect des obligations par les primo-arrivants.

- **Conditionner l'obtention des droits CPAS à l'apprentissage de la langue**
Miser sur les prestations sociales comme voie d'insertion sociale et de lutte contre la pauvreté n'est pas le meilleur choix. Les prestations sociales doivent rester le dernier maillon de la chaîne pour empêcher les gens de tomber dans la précarité en leur permettant de mener une vie conforme à la dignité humaine.

Chaque primo-arrivant sur le territoire doit comprendre qu'il a des droits mais aussi des devoirs. Un de ses droits c'est le filet social rendu possible par la solidarité de tous à travers le CPAS et l'action sociale. L'une des conditions pour recevoir le revenu d'intégration sociale exige que les personnes soient disposées à travailler. Peut-on être disposés à travailler si on ne connaît pas la langue du pays ou de sa région ?

- **Priorité à l'insertion socio-professionnelle**

Actuellement trop de personnes sont laissées sur le carreau. Manque de diplômes, décrochage scolaire substantiel, manque de qualification professionnelle, méconnaissance des langues nationales sont quelques-unes des raisons qui empêchent les individus à se raccrocher au marché du travail et à la vie en société. La situation est critique à Bruxelles où le taux de chômage structurel frise les 20% voire parfois plus de 40% pour certaines communes. Il l'est aussi en Wallonie où le taux d'emploi n'a progressé que de 2% en 10 ans pour atteindre 62,2% de la population active. Ce chiffre est loin derrière l'objectif européen auquel la Belgique s'est engagée à savoir atteindre un taux d'emploi de 73, 2% d'ici 2020. Plusieurs mesures de « raccrochage », de retour à l'emploi et de création de sa propre activité professionnelle peuvent être prises pour stimuler la croissance, l'emploi dans notre pays et permettre une meilleure inclusion de tous.

Pour les primo-arrivants, plusieurs mesures peuvent être prises comme la meilleure reconnaissance des diplômes, une meilleure reconnaissance de leur parcours professionnel précédent, le développement du micro-crédit, l'accompagnement à la création d'entreprises. Il faut favoriser l'esprit d'entreprise afin qu'il devienne aussi un élément à part entière de la politique d'intégration et d'emploi. En effet, toute personne

doit être informée des possibilités de travail indépendant et pas uniquement des opportunités de travail salarié. La méconnaissance des pratiques entrepreneuriales en vigueur en Belgique peut être un handicap certain au développement entrepreneurial. Il faut mieux informer et mettre en place un ensemble de mesures visant à favoriser l'insertion professionnelle des entrepreneurs.

C. Bonne gouvernance et fonction publique

- **La bonne gouvernance comme mode de gestion des politiques publiques**

1. Le constat

Lors de son installation en juillet 2009, l'Olivier s'engageait à faire émerger, en Wallonie, une société fondée sur un nouveau modèle dynamique et mobilisateur de développement durable, humain et solidaire et de déployer pour ce faire une énergie partagée, avec l'objectif de donner une place et un avenir à chacun, de changer profondément nos modes de vie, de consommation et de déplacement, de dynamiser et optimiser l'action publique. L'ambition affichée était grande, nous étions au temps des belles promesses. Ce Gouvernement n'a en effet jamais été réellement productif dans les domaines les plus déterminants pour les Wallonnes et les Wallons.

L'Olivier se gausse d'avoir apporté des réformes à la Gouvernance de la Wallonie au travers de quelques mesures médiatiques ne répondant en rien aux attentes des citoyens en matière d'emploi, de logement, d'économie, d'allègement de la pression fiscale et administrative, de places dans les maisons de repos ou les garderies d'enfants, etc.

Les témoignages de mal gouvernance se multiplient au sein de ce Gouvernement : en témoignent l'accumulation des encours budgétaires, l'accroissement de la dette, des retards de paiement des institutions publiques dépassant parfois les 100 jours, les lenteurs, errements et revirements dans la gestion de nombreux dossiers pour lesquels la majorité a dû mal à s'accorder (contrat de gestion des TEC, Natura 2000, tram à Liège, licences d'armes, centre de haut niveau pour élites sportives, panneaux photovoltaïques, cadre éolien, etc). Les politiques d'aménagement du territoire et d'environnement souffrent d'un enlèvement complet tant la complexité administrative et le manque de volonté politique sont manifestes ce qui pénalise le développement de la Wallonie et de nombreux projets.

C'est un constat récurrent : parmi les obstacles trop souvent cités au redressement wallon, à la valorisation de l'initiative et à la création d'activités, à l'épanouissement individuel figurent la lourdeur et la complexité des réglementations et des procédures mais aussi la multiplication des structures et institutions, dans tous les domaines de la vie privée et professionnelle. Malgré les discours et promesses très souvent entendues, les dernières années n'ont pas abouti à une véritable simplification globale à la mesure des réalités.

Peut-on encore se permettre de gérer le groupe TEC avec 85 administrateurs et 11 directeurs généraux et directeurs généraux-adjoints alors que De Lijn ne compte que 11 administrateurs et 6 directeurs généraux tout en transportant le double de passagers ?

Est-il concevable dans un tel contexte d'avoir découpé le territoire wallon en cinq zones TEC et donc d'avoir constitué six conseils d'administrations et autant de comités de directions ? Il faut en effet ajouter la SRWT qui coiffe le tout.

Dans le même temps la RATP (Paris) transporte onze fois plus de passagers et est pilotée par 27 administrateurs et 4 directeurs généraux !

Le logement social présente lui aussi des poches d'économies potentielles. En Wallonie, le secteur est géré par 1.104 administrateurs pour 64 sociétés de logement social (c'est-à-dire 64 directeurs-gérants, directeurs financiers, services juridiques...) gérant à peine 100.790 logements. Dans le même temps, la région de Reims (France) s'est dotée d'une seule société s'occupant de 40.000 logements avec 24 administrateurs, un directeur, ...

Peut-on admettre des dépenses de communication pour plus de 18 millions € au cours des quatre premières années d'une législature ?

Il est devenu nécessaire que chacun abandonne ses tabous et autres « vaches sacrées ». Le temps n'est plus à s'enfermer dans des conflits idéologiques d'une autre époque.

Il faudra désormais faire mieux avec moins de moyens. Ceci induit une autre manière d'aborder les dossiers comme ceux de la mobilité (Ex : transports en commun : loueurs privés versus travail en régie), des crèches (gardiennes autonomes privées versus crèches « publiques ») ou encore du logement social (accession à la propriété via le crédit social ou recours aux agences immobilières sociales versus construction de logements sociaux), etc. La voie la moins coûteuse pour les finances régionales, à résultat égal, doit impérativement être choisie.

2. Les propositions pour optimiser la gestion publique

- **Rationaliser davantage le paysage des outils financiers** wallons visant à faciliter l'accès au financement des entreprises.
- Mener une vaste **opération de mise à plat**, poste par poste, afin d'éliminer systématiquement les gaspillages, les budgets mal utilisés, redondants ou non prioritaires, les dépenses excessives et arbitraires de manière à dégager des moyens budgétaires et à les affecter aux besoins réels. Nous proposons également la mise en place d'une **commission parlementaire spéciale ayant trait à l'anti-gaspillage**.
- Etablir un **cadastre annuel et public de l'ensemble des associations bénéficiaires de subsides** avec indication des montants et de la justification de leur utilisation.

Cette exigence participe à la volonté du MR de transparence dans l'utilisation de l'argent public. Des sommes importantes allouées chaque année dans les domaines les plus divers sont souvent laissées à la discrétion des ministres en charge.

- **Initier un vaste mouvement de simplification** reposant sur trois axes majeurs :

- ✓ La **simplification** des principales législations et procédures auxquelles sont exposés les citoyens dans leur vie quotidienne dans le domaine des permis et primes (uniformisation et allongement des durées de validité des permis, autorisations, enregistrements et agréments, raccourcissement des délais, suppression des formalités excessives...). Nous devons véritablement entrer dans une phase de décrue législative et réglementaire aboutissant à une rationalisation réelle de cet encadrement après trente ans de développement continu suite à l'émergence de la Région. Cette simplification doit également concerner le vaste champ des relations administratives et de financement entre la Région et les communes aujourd'hui engluées dans une multitude d'outils régionaux de soutien aux politiques locales, chacune source de complexité administrative excessive. Il faut accentuer le système des droits de tirage, rationaliser le paysage des plans, programmes et mesures proposées aux communes de manière à accélérer les politiques et investissements communaux qui participent au développement économique de notre région.

- ✓ La **traçabilité** complète et informatisée de toutes les procédures que les citoyens doivent suivre pour leurs dossiers de construction, d'investissement en énergie, de modernisation, d'investissements. Pour chaque procédure, le citoyen ou l'entreprise doivent pouvoir à chaque moment connaître ses interlocuteurs, savoir où en est son dossier, quand il va évoluer et aboutir.

- ✓ La **systématisation des délais de rigueur** dans toutes les procédures permettant à tout demandeur de savoir dès le début de sa demande la date de prise de décision et à défaut de décision, le sort réservé à sa demande ou le recours qui lui est ouvert pour faire aboutir sa demande, le cas échéant assorti de sanctions à l'égard des autorités défailtantes.
Le MR a déposé une série de propositions. Ces délais de rigueur doivent concerner également les délais de paiement par les pouvoirs publics des factures, délai qui doit être ramené à 30 jours au lieu de 72 jours actuellement ainsi que le versement des subventions et des primes accordées aux citoyens.

- **La bonne gouvernance comme règle de conduite des mandataires politiques**

- 1. **Le constat**

Si les propositions n'ont pas manqué en début de législature, rares sont celles qui ont abouti. Il est nécessaire de fixer des mesures qui interdisent les situations de conflits d'intérêt qu'il s'agisse de mandataires, de chefs de cabinet, de commissaires de Gouvernement ou de professions comme les réviseurs, les conseillers juridiques, les consultants ?

Il est surprenant de constater que certains dossiers n'ont pas abouti et même guère évolué comme la mise en place d'une Commission de déontologie et d'éthique, l'établissement d'un benchmarking des fonctions dirigeantes au sein des entreprises publiques et la limitation de leurs rémunérations.

Les avancées en matière de gouvernance se limiteraient-elles donc à une action symbolique qu'est la limitation du cumul entre une fonction locale exécutive (Bourgmestre, Echevin, Président de CPAS) et le mandat de député wallon ?

2. Les propositions

Il existe quelque 240 dispositions légales qui prescrivent, dans le chef des mandataires politiques, des incompatibilités ou des interdictions diverses, tous niveaux de pouvoir confondus. Dans ce contexte, il va de soi que des incohérences existent et mettent à mal ces principes. Par conséquent, une **codification de l'ensemble des incompatibilités**, toutes législations confondues, s'impose et une participation de tous les acteurs concernés, quelle que soit l'assemblée où ils siègent, est indispensable à la refonte totale et réfléchie du régime des incompatibilités, essentielle à la mise en place d'une véritable gouvernance politique. Ce travail pourrait être l'œuvre d'une **Commission de déontologie et d'éthique en Wallonie** qui aurait pour mission d'évaluer et d'harmoniser les règles sur les incompatibilités et les conflits d'intérêt non seulement des mandataires politiques mais aussi de certaines professions (avocats, réviseurs, consultants, etc). Elle serait en outre chargée de réceptionner la déclaration de mandats et de patrimoine des élus et d'informer le parquet en cas d'absence de déclaration pour poursuite éventuelle. Cette Commission aurait également à connaître les dossiers avec lesquels les Ministres ont un intérêt financier personnel et veillerait à ce qu'ils ne puissent en délibérer.

Dans le même ordre d'idées, il est essentiel que **les chefs de cabinet ne puissent exercer une fonction d'administrateur, de direction ou de présidence dans une entité publique relevant de la compétence de leur Ministre**. De même, il n'est pas concevable que les commissaires de gouvernement siègent dans un organisme public dont ils ont la tutelle.

Dans un souci de cohérence politique, de synergies entre entités fédérées et de bonne gestion, il importe, dans l'attente de réformes nouvelles, de n'envisager **que des Ministres à double casquette** en leur attribuant des compétences complémentaires d'une entité à l'autre (ex : formation et emploi en RW avec enseignement en FWB).

- **La bonne gouvernance comme mode de fonctionnement des services publics**

1. Le constat en Wallonie

La part de la fonction publique en Wallonie (près de 40%) est telle que, pour concrétiser avec succès de nouvelles réformes, il est indispensable de pouvoir s'appuyer sur une administration efficiente, de qualité, résolument orientée vers l'avenir, à l'écoute et au service de la population, des entreprises et des collectivités locales de la Wallonie.

Depuis le début de la législature, malgré la Déclaration de politique régionale et ses belles intentions, on peut dire qu'il n'y a pas de réelle volonté politique d'implémenter les mutations que doit entreprendre la fonction publique wallonne. Le défi de la fonction publique est de rendre un meilleur service avec des moyens qui vont probablement diminuer au fil des années.

Malheureusement, l'on se contente aujourd'hui de communiquer sur certains thèmes (télétravail, accès à la fonction publique pour les non européens, diversité...) en négligeant finalement les vrais problèmes que sont :

- l'intervention du politique dans la gestion quotidienne des ressources humaines ;
- l'hyper réglementation qui empêche l'administration d'être efficace (« Trop de règles tuent la règle »). Le Code de la Fonction publique est inapplicable si on veut l'efficacité ;
- l'impossibilité de récompenser les efforts individuels ou de sanctionner réellement les agents dont le travail ne donne pas satisfaction (ce qui constitue une source de démotivation) ;
- le manque d'indicateurs de gestion pour les mandataires (tableaux de bord) ;
- des services informatiques rigides qui ne sont pas à l'écoute de leurs clients et qui constituent plus des freins que des aides ;
- des délais de paiement des factures inacceptables ;
- parfois, un déséquilibre entre les droits individuels des agents et l'intérêt de l'administration ou du public, au profit des premiers.

La proportion des contractuels n'a cessé de croître, signe malheureusement révélateur d'une tendance plus marquée à politiser l'administration en Wallonie.

Sous cette législature, la part d'agents contractuels au Service public de Wallonie s'est accrue de 476 unités, ce qui représente une augmentation de 13%, alors que la part d'agents statutaires a diminué de 258 unités, soit une baisse de 4%. Le rapport entre agents contractuels et statutaires, stable jusque 2011, a fortement évolué ensuite passant de 37/63 à 41/59. Au sein des Organismes d'Intérêt public, 82,4% du personnel relève du régime contractuel si bien qu'au total (SPW et OIP), dans la fonction publique régionale, près de deux tiers des effectifs sont contractuels (61,5%).

Autre spécificité de cette législature, le recours de plus en plus important à des agents contractuels qualifiés d'experts. Ce sont 209 experts qui ont été engagés dont 25 ont quitté l'administration. Ils bénéficient d'une rémunération attractive et leur engagement ne fait pas l'objet d'une procédure de recrutement rigoureuse, entièrement objective et soumise à classement.

2. Les propositions MR

• La formation des fonctionnaires

Une gouvernance moderne et efficace nécessite une **administration de qualité** et dès lors des fonctionnaires motivés, impartiaux, bien formés et en nombre adéquat pour les missions et objectifs à atteindre. C'est pourquoi, nous voulons privilégier la formation des

fonctionnaires, que ce soit dans les administrations régionales, locales ou les para-régionaux, et ainsi améliorer les compétences des administrations publiques. L'instauration d'une formation exigeante, objective et motivante devrait réduire la politisation patente des services publics et accroître sensiblement le service rendu aux citoyens. Il faut pouvoir fonder l'action publique sur des ressources humaines dynamiques et compétentes. Afin d'atteindre cet objectif, les services publics doivent consacrer les **moyens financiers adéquats**. Les investissements en formation doivent atteindre 2% de la masse salariale en Région wallonne alors qu'ils représentent actuellement à peine moins de 1%.

- **L'objectivation des recrutements et des promotions**

Nous défendons la fin de la politisation de l'administration. Il importe de redéfinir enfin les rôles de chacun : décideurs politiques, cabinets et dirigeants d'administration. Le rôle du cabinet doit se limiter à la préparation politique des dossiers et à la mise en œuvre de la politique que le Ministre souhaite suivre. Par ailleurs, les relations entre le plus haut responsable de département et le Ministre doivent être marquées par la confiance réciproque. Cela induit presque inévitablement que le directeur général soit choisi par le Ministre.

Si l'on admet le caractère « partisan » dans la désignation du plus haut fonctionnaire, cela ne peut se concevoir que si la personne pressentie dispose des compétences et des qualités suffisantes pour occuper le poste. La délivrance par une haute Ecole de l'administration publique d'un certificat de management public s'inscrit dans cette nécessité de vérification des compétences. Cette haute Ecole doit néanmoins offrir toutes les garanties d'impartialité et d'égal accès à la fonction publique.

La formation des futurs potentiels hauts fonctionnaires assurée par les universités francophones a un coût : les deux premiers cycles accueillant chacun 70 personnes et destinés à alimenter le pool des candidats pour les fonctions soumises à mandat (celles de directeur général, de directeur général adjoint et d'inspecteur général) reviendront à la Région et à la Communauté à 1.560.000 euros soit 11.000 euros par candidat !

Pour l'ensemble des autres postes de l'administration, l'**engagement statutaire** doit redevenir la règle dans l'ensemble de la fonction publique régionale. Outre le fait qu'il impose des procédures de recrutement objectives, il permet l'engagement de personnes disposant des qualités et des connaissances requises pour la fonction.

- **Une évaluation constante et objective, régulière mais aussi globale**

L'évaluation doit devenir une source de motivation pour les fonctionnaires et permettre de limiter la politisation des nominations et doit devenir un instrument de la gestion des carrières.

L'évaluation est trop souvent positive et automatique. Il convient de casser cette façon de faire laxiste et d'utiliser l'**appréciation du travail de chacun** comme un instrument de

promotion. La **satisfaction des usagers/clients** envers le service qui leur est fourni doit entrer dans les critères pertinents d'évaluation des agents.

Dans ce cadre, la Région wallonne doit mener une politique active et humaine en matière de **lutte contre l'absentéisme** ce qui induit de se préoccuper des raisons qui poussent les agents à être absents soit fréquemment, soit pour une longue durée et d'élaborer une approche de réintégrer de l'agent qui a été absent. Cette approche permettra de s'attaquer aux difficultés qui entraînent l'absentéisme et à celles auxquelles l'agent est à nouveau exposé lorsqu'il revient après une longue période. L'absentéisme implique de revoir l'organisation des services, est une source supplémentaire de stress pour les agents qui doivent endosser le travail de l'agent absent, une source de démotivation et une perte économique et de qualité pour les services publics.

Nous soutenons la **généralisation des structures d'audit** : un organe spécialisé réalise un « scanning » régulier des services tant sur le plan opérationnel, de l'efficacité que sur le plan financier et comptable. Cette radioscopie des services est intégrée à la fois dans les lettres de mission des dirigeants mandataires et dans les évaluations des performances en termes de qualité et de satisfaction de la population fondée sur des indicateurs précis. Il ne s'agit pas seulement d'évaluer les agents et les hauts fonctionnaires en rapport aux missions qui leur sont dévolues mais également d'évaluer le service en tant que tel au regard de leur efficacité mesurée notamment selon les attentes des citoyens.

- **L'optimisation du travail administratif**

Si nos fonctionnaires sont mieux formés et donc davantage qualifiés, plus efficaces et évalués sans complaisance, des efforts peuvent en contrepartie être consentis en termes de **valorisation de leurs rémunérations qui doivent davantage prendre en considération les compétences, les formations continues, l'expérience, la réalisation des objectifs et l'efficacité déployée**. Dans le même esprit, il convient de favoriser la mobilité effective des agents y compris entre différents niveaux de pouvoir.

Cette revalorisation passe nécessairement aussi par une **utilisation plus appropriée des ressources humaines**. Il faut se demander comment le service rendu au public peut être plus efficient : accroître la qualité pour un coût moindre. Cela implique notamment que l'on simplifie les carrières, que l'on lutte contre l'absentéisme public et que l'on supprime le remplacement systématique des agents en fin de carrière.

- **La continuité du service public**

Assurer la continuité des services publics en cas de grève grâce à l'organisation effective d'un **service minimal**. Il ne s'agit pas de remettre en cause le principe de grève des agents publics mais de chercher à atténuer les effets d'une cessation de travail dans la fonction publique ou dans certains départements spécifiques.

- **La diminution d'un tiers des fonctions de direction**
- **La limitation des rémunérations des dirigeants d'entreprises publiques**

Plafonner, dans un souci de bonne gestion, les rémunérations des dirigeants des entreprises publiques de manière à ce qu'elles n'excèdent pas la rémunération brute d'un Ministre du Gouvernement wallon. La partie variable de la rémunération, pour autant qu'elle soit prévue, doit être justifiée et liée à la réalisation d'objectifs de performance précisément et préalablement fixés notamment dans le contrat de gestion qui lie l'institution à la Région wallonne. De plus, le montant de la rémunération variable, de même que les avantages de toute nature, doivent être raisonnables et correspondre à une juste proportion de la rémunération fixe.

Pour éviter des situations qui se sont posées dans le passé, il convient d'interdire aux dirigeants de recourir à une société de management qui percevrait, pour eux, les rémunérations. Ces dernières ne peuvent être octroyées qu'à des personnes physiques.

- **Une meilleure gouvernance par la voie de la démocratie directe**

La démocratie peut aussi être rendue plus participative via une modification du système électoral plus respectueux du choix de l'électeur, via un rôle accru donné aux citoyens à travers la consultation populaire régionale et via l'abaissement du droit de vote à 16 ans afin d'associer plus tôt les jeunes aux choix de société.

Les propositions MR

- **Une modification du mode de scrutin en vue de l'élection directe du Ministre-Président et du Bourgmestre**

Le postulat de départ est que le système proportionnel en vigueur aujourd'hui - s'il permet une représentation fidèle au sein des parlements - impose pour la mise en place des gouvernements un second tour de fait qui échappe totalement au corps électoral.

Cette mainmise des partis politiques dans la phase de mise en place des majorités et dans la détermination du projet politique a contribué au fil du temps à désabuser l'électeur. Il n'est pas le maître du jeu dans cette seconde phase qui revêt pourtant une importance fondamentale dans la détermination des choix concrets et quotidiens de l'action publique. L'idée d'une participation se renforce et partant le fossé se creuse entre les citoyens et la classe politique.

La présente proposition veut donc faire droit aux spécificités du modèle belge de désignation des parlements mais renforcer le poids de l'électeur dans la désignation de la majorité politique qui soutiendra le projet gouvernemental. Il s'agit d'un système en deux

tours dont chaque tour remplit une fonction spécifique. Le premier, à la proportionnelle, fixe le poids relatif des partis politiques au sein du Parlement. Le second permet de choisir entre les différents projets politiques et les différentes équipes (dont le Ministre-Président) qui dépassent le seuil requis pour se présenter à ce niveau.

La réflexion est du même ordre dans notre souhait d'une élection directe du Bourgmestre. Les villes et communes représentent l'échelon politique et administratif le plus proche des citoyens. L'action des élus locaux est davantage analysée et appréciée que celle de n'importe quel autre élu. Les enjeux plus retrinés sur un plan territorial permettent davantage d'adopter des positions tranchées et en ce sens, apparaissent comme plus clairs pour le citoyen. Il en résulte que des élus ou une majorité locale sont plus susceptibles d'être reconduits si les projets menés ont amélioré le cadre de vie des citoyens et répondu à leurs besoins ou, dans le cas contraire, plus enclins à être sanctionnés. C'est pourquoi, nous défendons un système de représentation démocratique plus direct, qui respecte au mieux le choix posé par les électeurs à savoir que la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges soit à la manœuvre pour constituer une majorité communale et que le bourgmestre soit celui qui a obtenu le plus de suffrages sur cette liste. Cette réforme garantit la transparence, empêche toute négociation post-électorale pour dégager une majorité alternative et garantit donc le respect du vote de l'électeur.

- **La consultation populaire régionale**

Le désintérêt du citoyen pour la chose publique est en grande partie dû au fait que ce dernier n'est amené à se prononcer qu'une fois tous les quatre, cinq ou six ans, à l'occasion des échéances électorales. Permettre aux citoyens de s'exprimer ponctuellement sur des thèmes de société, et donc d'indiquer leur volonté aux représentants de la Nation, contribuera sans aucun doute à une meilleure motivation de la population et lui donnera une plus grande conscience politique.

À l'heure où on parle beaucoup de démocratie directe, de renforcement de la participation citoyenne au mécanisme de décision politique, le moment est venu d'aller plus loin dans cette particularité d'une démocratie qu'est la consultation directe du citoyen sur des sujets qui le concernent.

En effet, les négociations institutionnelles ayant mené à la sixième réforme de l'Etat entérinent cette revendication. Le 6 janvier 2014, la Constitution a été révisée en ce sens et permet désormais l'organisation de la consultation populaire régionale. Elle doit être adoptée par décret dans les Parlements régionaux.

Il appartient donc désormais à l'assemblée régionale de déterminer les modalités et l'organisation de la consultation populaire. Une proposition de décret spécial répond à l'invitation lancée par le nouvel article 39bis de la Constitution a donc été déposée ce vendredi 14 février 2014 au Parlement wallon par le groupe MR.

La participation à la consultation populaire n'est pas obligatoire. Chaque participant a droit à une voix. Le scrutin est secret et ne peut avoir lieu que le dimanche. Il ne sera procédé au dépouillement que si 10 % des électeurs ont participé à la consultation.

Les participants seront amenés à se prononcer par oui ou par non à des questions qui leur seront posées ou à opérer un choix parmi deux ou plusieurs propositions de textes qui leur seront soumis.

Lorsque le Parlement wallon décide d'organiser une consultation populaire, le président de l'assemblée charge le Gouvernement de l'organisation pratique de la consultation.

Le MR est cependant réticent à l'introduction du mécanisme de la consultation populaire au niveau fédéral qui, compte tenu du nombre de flamands (60%) et de wallons (40%) ne peut qu'entraîner une situation de blocage.

- **L'abaissement du droit de vote à 16 ans pour les élections communales**

Accorder le droit de vote à 16 ans, dans un premier temps lors du scrutin communal, serait une manière de revitaliser la démocratie, de rendre la politique plus en phase avec son temps de sensibiliser et d'intéresser plus de jeunes aux enjeux politiques, sociaux et économiques de notre société. Donner la parole à ceux qui sont inquiets pour leur avenir pourra changer la façon dont on aborde les problèmes, mettre en avant d'autres priorités. Si l'on veut redonner de l'espoir, il faut rendre aux jeunes la conviction qu'ils peuvent réellement changer leur société. Le MR est donc ouvert à un débat sur l'abaissement de la majorité, mais ce débat devrait considérer, dans un souci de cohérence, à la fois la majorité électorale et la majorité pénale, la citoyenneté impliquant une responsabilité en termes de droits et de devoirs.

Afin d'informer les futurs adultes sur leur rôle de citoyens, nous préconisons, parallèlement, d'instaurer un cours d'introduction à la citoyenneté dans le cursus scolaire.

D. Pouvoirs locaux

- **Les communes: un moteur pour la relance de la Wallonie**

1. **Le constat en Wallonie**

Le rôle important que jouent les villes et communes pour le citoyen n'est plus à démontrer. La commune est le niveau de pouvoir démocratique le plus proche du citoyen. Elle doit satisfaire ses besoins à travers des services de qualité.

Par ailleurs, outre les services communaux, la plupart des communes ainsi que provinces sont parties prenantes dans une ou plusieurs intercommunales.

Ces structures, sous forme d'associations, sont les plus utilisées pour rencontrer les besoins de la population tels que la distribution de l'eau ou de l'électricité, la collecte et le traitement des déchets, la télédistribution, l'expansion économique, le médico-social, etc. et leur garantir un service adapté aux nouvelles exigences techniques et économiques. Les communes doivent donc veiller à garantir un service de qualité et dont le coût est maîtrisé pour le particulier.

Force est de constater que les villes et communes connaissent une crise financière sans précédent et que l'effort qui leur est demandé, au vu des responsabilités qu'elles doivent assumer, est considérable d'autant que les communes subissent les conséquences budgétaires de décisions prises à d'autres niveaux de pouvoir qu'il s'agisse de la réforme des services d'incendie et de secours, des exclusions du chômage, des critères obligatoires en matière de logement social, etc.

Les 262 communes en Wallonie, ce sont :

- 120.000 agents ;
- le plus gros investisseur du pays : 50 % de l'effort d'investissement de l'ensemble des pouvoirs publics soit 815 millions d'euros ;
- 71.730 km de routes soit 85 % du réseau routier ;
- 60 % des moyens financiers de la police locale et 90 % des dépenses en matière d'incendie ;
- près d'un milliard d'euros pour la protection de l'environnement ce qui représente 57% de ces dépenses ;
- 206 parcs industriels qui hébergent plus de 4.500 entreprises employant 115.000 personnes ;
- 240.000 élèves : 50 % de l'offre francophone ;
- 9.200 places d'accueil pour la petite enfance : 42 % de l'offre en Wallonie ;
- 120.000 logements sociaux offerts ;
- 550 millions d'euros d'aides sociales, dont 45 % de revenus d'intégration sociale ;
- 6.565 lits de maisons de repos (20 % de l'offre Région wallonne) et 5.833 lits en maisons de repos et de soins (MRS) (40 % de l'offre);
- 9.724 lits d'hôpitaux (46 % de l'offre en Région wallonne).

2. Les propositions MR

A. Des services de qualité

Les responsabilités et obligations qui incombent aux communes sont de plus en plus nombreuses et de plus en plus complexes. Pour relever le défi qui est le leur, à savoir répondre au plus près aux attentes des citoyens, les pouvoirs locaux doivent pouvoir s'appuyer sur une administration efficiente, spécialisée, motivée et bénéficiant d'une formation continue que ce soit en matière de marchés publics, d'aménagement du territoire et d'urbanisme, du respect des normes et règles les plus divers. Ceci nécessite l'objectivation des recrutements et une gestion dynamique du personnel (évaluation, formation, évolution de carrière).

Un service de qualité passe par le meilleur accueil du citoyen et par une information et une communication entre lui et l'Administration, c'est-à-dire par un site Internet performant, des formulaires en ligne, un journal d'information communal, etc.

Le MR prône une véritable politique de management et d'évaluation de la qualité des services rendus aux citoyens et aux entreprises.

Les services qu'offrent les communes passent également par les intercommunales. La réforme des intercommunales en Région wallonne a été initiée par Charles Michel sous la

législature 1999-2004. Les majorités qui ont suivi les deux législatures suivantes s'étaient engagées à la poursuivre à deux niveaux :

- la réduction du nombre d'intercommunales ;
- l'instauration de nouvelles règles de bonne gouvernance et de gestion.

Or, à ce jour rien n'a été concrétisé. Pourtant l'actualité (Tecteo) témoigne d'une indispensable prise en main du dossier.

Nous proposons :

- ❑ De privilégier le maintien de la gestion des intérêts locaux au sein des structures administratives locales assujetties aux directives des assemblées élues et aux contrôles d'utilisation des deniers publics. Il convient ainsi de lutter contre les créations multiples d'asbl locales bénéficiant de transferts importants de moyens financiers, humains et autres et ayant pour mission tout ou partie de la gestion de certains intérêts locaux.
- ❑ De finaliser la réforme en rationalisant les intercommunales actives dans les secteurs stratégiques pour le développement wallon (expansion économique, gaz, électricité, etc.).
- ❑ Interdire le cumul entre une fonction dirigeante au sein d'une intercommunale (Directeur Général, Directeur Général adjoint ou directeur financier) et un mandat exécutif au sein d'une commune associée.
- ❑ D'instaurer d'avantage de règles notamment en matière de bonne gouvernance, de transparence et de publicité, et de professionnalisation des administrateurs par la mise en place de formations adéquates et obligatoires.
- ❑ D'établir un cadastre des rémunérations des mandats et de limiter la rémunération des dirigeants de manière à ce qu'elle n'excède pas la rémunération brute d'un ministre du Gouvernement wallon.

B. Des centres d'action sociale plus efficaces

A côté de l'administration communale, les services du CPAS constituent un deuxième interlocuteur communal disposant d'un budget propre, d'un personnel spécifique et d'un fonctionnement distinct. Dans un souci renforcé de synergies, d'efficacité et d'économies d'échelle, nous plaidons pour une intégration rapide de tous les services non-sociaux du CPAS aux villes et communes : l'administration générale (marché public, personnel, etc.), la Recette, le service patrimoine, le service des archives. Dans un second temps, après intégration des services administratifs, certains services sociaux « dérivés » pourraient aussi intégrer les villes et communes : services qui touchent la politique de maintien à domicile et de placement en maison de repos, la politique du logement, de la santé, d'accueil des enfants, etc. Ainsi, d'une administration décentralisée fortement autonome, le CPAS évoluerait progressivement vers le service social spécialisé de la Ville.

Les fonctions de Président du CPAS et d'Echevin des Affaires sociales devraient in fine être réunies sur une seule et même personne. Les avantages sont considérables : gain de personnel, gain en termes de fonctionnement des comités (réduction du nombre de réunions des organes de gestion), gain en frais de fonctionnement (marchés publics communs, etc.), gain en bâtiments et rationalisation et efficacité des services (guichet unique logement, guichet unique emploi/réinsertion).

C. Du respect du choix de l'électeur : élection directe du bourgmestre

Les villes et communes représentent l'échelon politique et administratif le plus proche des citoyens. L'action des élus locaux est davantage analysée et appréciée que celle de n'importe quel autre élu. Les enjeux plus retréants sur un plan territorial permettent davantage d'adopter des positions tranchées et en ce sens, apparaissent comme plus clairs pour le citoyen. Il en résulte que des élus ou une majorité locale sont plus susceptibles d'être reconduits si les projets menés ont amélioré le cadre de vie des citoyens et répondu à leurs besoins ou, dans le cas contraire, plus enclins à être sanctionnés. C'est pourquoi, nous défendons un système de représentation démocratique plus direct, qui respecte au mieux le choix posé par les électeurs à savoir que la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges soit à la manœuvre pour constituer une majorité communale et que le bourgmestre soit celui qui a obtenu le plus de suffrages sur cette liste. Cette réforme garantit la transparence, empêche toute négociation post-électorale pour dégager une majorité alternative et garantit donc le respect du vote de l'électeur.

D. De la bonne gouvernance et de la formation des élus

Les pouvoirs locaux doivent également privilégier, à tous les échelons, les règles élémentaires en matière de bonne gouvernance et de conflits d'intérêt et s'assurer que les garants de la légalité, le directeur général et le directeur financier, exercent leur fonction en toute indépendance.

Au fil des ans, une complexification institutionnelle, juridique ou encore budgétaire des institutions locales est apparue. Dans ce contexte, la fonction d'élu a considérablement évolué : les compétences requises pour assumer la seule mission d'élu communal ou provincial sont de plus en plus nombreuses et variées (marchés publics, aménagement du territoire comptabilité, etc.).

Il apparaît donc nécessaire pour les communes, indépendamment de leur taille, de pouvoir bénéficier de formations spécifiques à destination de leurs élus.

Le MR propose que la formation continuée des élus soit intégrée dans la dotation régionale et qu'elle devienne une obligation pour les pouvoirs locaux. Ceux-ci devront obligatoirement prévoir dans leur budget un montant dédié à la formation des élus.

Un montant équivalent à 3% du montant des traitements des élus semble une limite raisonnable ne grevant pas les finances locales, tout en permettant d'assurer des formations de qualité.

E. De la simplification : la fusion des petites communes wallonnes

L'article 7 de la Constitution dispose que : « *Les limites de l'Etat, des Provinces et des communes, ne peuvent être changées ou rectifiées qu'en vertu d'une loi* ».

Destinée à rationaliser l'administration publique, la fusion des communes intervenue en 1976 fit disparaître plus de quatre communes sur cinq.

Il n'y a plus aujourd'hui en Wallonie que 262 communes contre 1.409 avant la fusion. Depuis 1989, c'est la Région wallonne qui exerce, avec les Collèges provinciaux, la tutelle sur les 262 communes wallonnes.

Depuis, en raison du développement considérable de certains axes (auto)routiers, des voies ferrées (TGV) voire de la modification des plans de secteur, les limites de certaines d'entre-elles ont prouvé qu'elles étaient mal dessinées ou qu'elles ne correspondent plus à la vie des

gens. La fixation arbitraire de ces frontières a donc entraîné des conséquences néfastes pour le devenir des habitants de certaines de ces communes.

Or, la vérification de l'adhésion des populations concernées au tracé des frontières n'a jamais eu lieu jusqu'ici, malgré de nombreuses protestations.

Certes, depuis la fusion des communes, de nombreuses anomalies ont été recensées. Faut-il pour autant redessiner les limites territoriales de certaines communes ? N'est-ce pas risquer d'ouvrir la boîte de Pandore ?

Si dans un souci de cohérence territoriale, il peut sembler opportun de revoir les frontières de certaines communes afin qu'il soit mieux tenu compte de leurs réalités économiques, sociales et culturelles, il faut toutefois veiller à ne pas créer davantage de disparités notamment en terme de recettes fiscales et de s'attirer les foudres de certains élus locaux.

Le chiffre de la population d'une commune étant un critère de répartition de la dotation annuelle allouée par le Fonds des communes à laquelle il faut ajouter les additionnels IPP et les additionnels précompte immobilier qui, à eux seuls, peuvent représenter plus de la moitié des recettes fiscales de la commune, il importe d'être très vigilant face aux difficultés financières auxquelles pourraient être confrontées les communes dont une partie de la population serait transférée vers l'entité voisine.

Nous souhaitons donc permettre la **fusion volontaire des petites communes** qui souhaiteraient atteindre ensemble un certain seuil d'habitants.

F. Des finances communales

Le rôle important que jouent les villes et communes pour le citoyen, les indépendants, les entreprises, pour l'économie est considérable. Les communes sont sources d'investissements et fournissent une très grande partie des équipements et des services dans les domaines les plus divers.

Actuellement, les communes sont engluées dans une multitude d'outils régionaux de soutien aux politiques locales, chacune source de complexité administrative excessive et de suspicion dans leur octroi. De manière à mieux anticiper et accélérer les politiques et investissements communaux qui participent au développement économique de notre région, il faut accentuer le système des droits de tirage et rationaliser le paysage des plans, programmes, subsides et mesures proposées aux communes.

Les subsides représentent 30 % des recettes communales. Il en existe une multitude, plus de 150, et presque autant de procédures de subventions.

Nous plaidons pour **une simplification administrative** d'ampleur qui serait source d'économies et de transparence : **regroupement des subsides en programmes correspondants aux grandes politiques** (environnement, développement territorial, emploi, médico-social, enfance, jeunesse, culture, sport, etc) et application du **principe de droit de tirage pour leur octroi**.

Le système de droit de tirage repose sur la planification sur trois ans des subsides octroyés par la Région wallonne sur base de critères objectifs. Ce système permet une prévisibilité des recettes, il entraîne moins de révisions, ce qui réduit les coûts et les délais et permet d'octroyer davantage de travaux. Actuellement, ce principe n'est appliqué que pour les travaux de voirie. Au regard du poids que représentent les investissements communaux,

l'économie wallonne se verrait dopée si ce levier était optimisé. Il faut donc se montrer plus ambitieux et élargir, dans un premier temps, les droits de tirage aux bâtiments et aux économies d'énergie. Et pourquoi, ensuite, ne pas mettre en place une généralisation de ce mécanisme qui deviendrait un « Fonds des communes pour les investissements » réduisant les charges administratives locales et régionales et simplifiant et d'accélération les procédures d'octroi ?

- **Les provinces**

1. **Constat**

L'institution provinciale a depuis longtemps entamé un travail innovant d'analyse et de remise en question de ses actions, ainsi que de son mode de management.

Sous cette législature, le nombre d'élus a considérablement été réduit : pour les Provinces les plus peuplées (Hainaut et Liège), on est passé de 84 à 56 conseillers provinciaux et pour les autres (Brabant wallon, Namur et Luxembourg) de 56 à 37. Parallèlement, le nombre de Députés provinciaux a été réduit de 6 à 5 pour les premières et de 6 à 4 pour les secondes.

Par ailleurs, une harmonisation de certaines règles de fonctionnement entre provinces wallonnes a également été appliquée de manière à encadrer et à réduire un certain nombre de frais de fonctionnement (réduction des rémunérations et avantages octroyés à certaines fonctions spéciales, réduction du nombre de commissions et par conséquent des montants versés en jetons de présence, etc).

Il est à noter cependant qu'entre les pouvoirs communal, supracommunal, provincial, régional, communautaire, fédéral et européen, nous comptons trop de niveaux de décision. Les citoyens et les entreprises ne s'y retrouvent plus. Les multiples règlements et cadres législatifs se superposent et génèrent souvent incompréhension et contradiction. Par ailleurs, la multiplicité des niveaux de pouvoir est une des raisons du désintéressement du citoyen de la chose publique.

2. **Proposition**

Doivent être préservés les niveaux de pouvoir pour lesquels il existe une réelle adhésion.

A cette fin, nous souhaitons qu'une réflexion approfondie soit menée concernant l'ensemble des institutions de l'espace intra-francophone et les compétences qu'elles exerceront à l'avenir. L'efficacité de la gestion de la compétence et le niveau le plus opportun doivent être une des balises fortes de cette démarche de même que la simplification institutionnelle. En toute hypothèse, les provinces doivent poursuivre leur évolution de manière à mieux répondre aux attentes et besoins des citoyens et des entreprises.

L'institution provinciale doit être, comme toute institution, un modèle de rigueur, de performance et d'efficacité. La Province doit devenir un organe de concertation et de coordination des politiques locales et des projets présentant un intérêt pour l'ensemble du territoire de la Province. Elle doit être cet espace privilégié de l'expression de la supracommunalité. Si un principe essentiel doit guider cette évolution, c'est celui de la subsidiarité qui consiste à confier, en cas de choix possible, toute fonction ou compétence au niveau de pouvoir le plus proche du citoyen.

A cette fin, il est nécessaire de poursuivre le recadrage de ses actions et de l'utilisation de ses moyens sur les enjeux vitaux pour l'espace régional wallon. Elle doit continuer à poser des balises fortes de réduction de ses coûts généraux de fonctionnement de manière à libérer des marges de financement, pour les citoyens et les communes. Une institution ou un niveau de pouvoir ne se justifie en effet qu'au regard des services qu'elle/il rend à la population.

E. La Communauté germanophone

Introduction

La Communauté germanophone est proche de la Wallonie ainsi que des francophones de Belgique.

Sur le plan géographique bien entendu, mais aussi sur le plan des relations interpersonnelles.

On peut très certainement se réjouir qu'entre Francophones, d'une part, et Germanophones, d'autre part, il règne une excellente entente.

Celle-ci a notamment été rendue possible par l'architecture institutionnelle particulière de notre pays. Si l'on prend les caractéristiques de la Communauté germanophone – qui représente un territoire de 854 km², peuplé d'environ 73.600 habitants, on constate en effet que celle-ci, qui est dotée d'un Parlement, d'un Gouvernement, d'une administration et d'un budget propres, bénéficie de toute évidence, par comparaison avec d'autres minorités en Europe, d'une autonomie remarquable, voir étonnante aux yeux d'observateurs étrangers.

Cette autonomie, conséquence directe de la forme fédérale de la Belgique, représente une grande chance pour les Germanophones de Belgique.

Le Mouvement Réformateur avec sa composante libérale germanophone, le « Partei für Freiheit und Fortschritt », s'est toujours fait fort de défendre des positions communes et cohérentes en matière institutionnelle, tant en ce qui concerne la garantie de l'autonomie des germanophones dans le futur, mais aussi à chaque fois que leurs intérêts légitimes risquaient d'être mis en péril.

L'autonomie dont dispose la Communauté germanophone n'a, sans doute, pas été taillée sur mesure pour elle. Elle s'inscrit, on l'a dit, dans le cadre du processus de fédéralisation de la Belgique, entamé à la fin des années soixante.

Ainsi, les compétences qui lui ont été attribuées par la Constitution et la loi du 31 décembre 1983 des réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone sont, globalement, identiques à celles transférées aux deux autres Communautés. Historiquement donc, l'autonomie de la Communauté germanophone a été largement déterminée par l'évolution institutionnelle générale du pays. Il en a d'ailleurs été ainsi lors de la sixième réforme de l'Etat fédéral.

Dans ce contexte, certains besoins spécifiques de la Communauté germanophone n'ont pu être rencontrés. Fort heureusement, négocié sous l'impulsion des libéraux, l'article 139 de la Constitution permet expressément aux Parlements de la Communauté germanophone et de la Région wallonne de transférer l'exercice de compétences de la Région wallonne vers la Communauté germanophone.

Sur base de ce texte, il a été possible de permettre à la Communauté germanophone d'assurer elle-même la gestion de la matière des monuments et sites, ainsi que de lier l'emploi et la formation, qui constituent un ensemble cohérent.

On se souviendra que depuis la mise en œuvre de la loi spéciale du 13 juillet 2001, toute une série de matières touchant aux pouvoirs locaux ont été transférées de l'Etat fédéral aux Régions.

Les autorités germanophones ont immédiatement entrepris diverses démarches auprès de la Région wallonne afin d'envisager un transfert des compétences relatives à la gestion des pouvoirs locaux. Il s'agit du fonds des communes, des travaux subsidiés et de la tutelle administrative ordinaire. L'objectif de la Communauté germanophone était d'avoir la maîtrise politique et financière à l'égard des 9 communes qui la composent et d'acquérir ainsi une plus grande autonomie. Par ailleurs, ce transfert permettait de simplifier quelque peu le paysage institutionnel dans le chef des citoyens germanophones. Enfin, il simplifiait la tâche des autorités régionales, confrontées à diverses difficultés, dont la plus importante est sans conteste la nécessité de traduire chaque acte reçu ou à envoyer, dans la gestion des dossiers des 9 communes de langue allemande.

Afin de promouvoir le développement de la Communauté germanophone dans l'optique d'une politique plus cohérente, le Parlement germanophone, au travers de plusieurs résolutions adoptées à l'unanimité, demande que soient envisagés de nouveaux transferts de compétences, plus particulièrement dans les domaines de l'aménagement du territoire, du logement, ainsi que l'exercice de compétences provinciales.

A cet égard, le Mouvement Réformateur, dans un souci de cohérence avec ce qu'il a toujours défendu pour la minorité germanophone, soutient entièrement – comme en témoigne une résolution déposée au Parlement Wallon – les demandes germanophones de transferts de compétences et des moyens financiers qui les accompagnent, en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de logement ainsi que pour l'exercice des compétences provinciales, de la Région wallonne vers la communauté germanophone.

Le MR demande également, dans un souci de cohérence, que soient transférés les résidus de compétences qui ont été, avec la 6^{ème} Réforme de l'Etat, dévolus aux Régions, mais qui par le mécanisme précité de l'article 139 de la Constitution se retrouve déjà dans l'exercice et/ou sous la tutelle de la Communauté germanophone.

G. Relations internationales

1. Droit de vote des Belges résidant à l'étranger aux élections régionales

CONSTAT :

Ils sont un peu plus de 500.000 à avoir fait le choix de vivre à l'étranger. Ce choix ou cette obligation liée à une profession ne doit enlever en rien leur légitime droit de vote à nos scrutins fédéraux mais aussi régionaux, communautaires, provinciaux et communaux.

Les matières régionales telles que la formation, le commerce extérieur, l'environnement, l'emploi sont des matières proches du quotidien des citoyens belges. Ceux qui se sont installés à l'étranger ne peuvent pas participer aux élections régionales alors que de près ou de loin, ils sont impliqués par ces matières.

Parce que tout Belge résidant à l'étranger reste d'une manière ou d'une autre lié à son pays parce qu'il y laisse soit un enfant aux études, soit une maison, soit un père, soit une mère...

Depuis 1999, une loi fédérale autorise les Belges expatriés à voter aux élections fédérales et européennes de notre pays. En 2014, les scrutins fédéraux, européens, régionaux et communautaires seront couplés. La 6ème Réforme institutionnelle prévoit également d'élargir les compétences des Régions. Une raison de plus pour faire participer nos compatriotes vivant à l'étranger aux scrutins régionaux.

Leur volonté d'influer sur la composition politique des assemblées fédérées est louable et fondé.

Cependant, après de nombreux débats, notamment ceux de la commission des Affaires générales du 29 avril 2013 puis ceux de la séance plénière du Parlement wallon, le MR déplore, une fois de plus, le rejet majorité contre opposition de la proposition de résolution d'Hervé Jamar.

Et pourtant, en 2010, tous les présidents de parti ont pris leur belle plume pour écrire à tous ces Belges à l'étranger pour récolter des suffrages et pour dire aussi qu'ils étaient pour ce droit de vote.

Comme l'organisation électorale relève d'une compétence fédérale, en tant que wallons, nous devons exprimer au fédéral notre volonté d'impliquer davantage les Belges résidant à l'étranger dans les matières régionales et communautaires.

PROPOSITION :

Un Belge = un Belge et un parlement = un parlement.

Il faut donc impliquer davantage les Belges résidant à l'étranger dans les matières régionales et communautaires.

Nous voulons faire valoir auprès du fédéral l'avis favorable du Parlement wallon d'étendre ainsi le droit de vote de nos Belges résidant à l'étranger qui, d'une manière ou d'une autre, restent toujours liés à leur région d'origine.

En inscrivant les expatriés sur la liste des électeurs d'une commune belge, on leur permet de prendre part au même scrutin que les autres électeurs et d'être, à ce titre, représentés par l'ensemble des élus au sein des Parlements régionaux

2. Délégations WBI à l'étranger

CONSTAT

WBI, c'est 212 personnes qui travaillent à l'Administration centrale, 17 délégations au sein desquelles 126 agents sont occupés dont 20 ayant un statut diplomatique, le Centre Wallonie-Bruxelles de Paris, un Centre culturel à Kinshasa, six Bureaux Wallonie-Bruxelles gérés en partenariat avec l'APEFE, un Bureau de Représentation à Bâton Rouge en Louisiane, 40 postes de lecteurs et de formateurs dans l'UE et en Israël.

L'Awex, branche économique de la représentation régionale à l'étranger, c'est 109 attachés économiques et commerciaux à la disposition des entreprises wallonnes (qui pèsent 25% du budget de l'Awex), dont 20 sont à la base des représentants de la Région bruxelloise ou de la Région flamande.

Le rôle des délégués WBI à l'étranger se concentre tout d'abord sur l'aspect politique de leur présence dans le pays hôte mais également et surtout sur un travail de relations extérieures au service du développement économique, social, culturel et durable de nos régions, de la Wallonie ainsi que celui de nos partenaires entre autres la FWB et la CoCoF. Notre économie en dépend. Leur rôle économique n'est donc plus à démontrer.

Cependant, la question des coûts de fonctionnement et de la rentabilité réelle de la présence de ces délégations à l'étranger, de même que ceux qui y travaillent, reste pleinement cruciale. Les coûts des représentations diplomatiques comme celles des délégations de WBI ne doivent pas être négligés en cette période où l'on sait que l'argent public est compté. Un effort doit pouvoir être fait de part et d'autre de manière à ce que chaque euro public dépensé soit un euro qui soit le plus utile.

Notre but est simple : réaliser un maximum d'économies en ne perdant pas de vue leur rôle de proximité important dans le cadre de la promotion de notre image à l'étranger et de nos relations extérieures, un des piliers de notre activité industrielle liée à nos exportations. De plus, un investissement à l'étranger doit toujours se concevoir en perspective avec un effet retour.

Le MR combat depuis toujours toute forme de gaspillages des deniers publics. C'est une question de responsabilité politique, clé de voûte de la confiance des citoyens envers les mandataires publics.

PROPOSITIONS :

- Améliorer la concertation avec les ambassades belges afin d'optimiser la présence et l'importance de délégation.
- Eviter les redondances et double-emploi à Wallonie-Bruxelles International (WBI).

Il est important de pouvoir évaluer périodiquement de manière beaucoup plus transparente l'ensemble des prestations des délégations existantes. Cette évaluation permettrait de remettre éventuellement en cause l'existence-même et la pertinence d'une délégation.

3. Efficacité des missions économiques régionales à l'étranger : pour une diplomatie concertée

CONSTAT :

Lors de nombreuses missions économiques à l'étranger, nous entendons trop souvent parler de Bruxelles, capitale de L'Europe, comme principale « marque de fabrique » belge. On entend aussi dire très souvent que les entités fédérées ne font pas la promotion de la marque « Belgique » en tant que telle. Sur base de ce genre de commentaires, il est temps de réfléchir à l'organisation des relations entre le fédéral et les entités fédérées sur le plan commerce extérieur et promotion à l'étranger.

La diplomatie économique est essentiellement portée par nos représentants tantôt consulaires, tantôt par nos délégations WBI ou par les sièges permanents de l'Awex. Leur efficacité doit être mesurée par l'augmentation de nos volumes d'échanges commerciaux. Nous ne pouvons pas ignorer combien il est important pour notre Région d'avoir une efficacité sur le terrain qui soit optimale une fois en mission économique à l'étranger.

PROPOSITIONS :

- Mise en place d'une meilleure concertation entre nos différents niveaux de pouvoir régional et fédéral de manière à atteindre une sorte de fédéralisme avancé dans la politique promotionnelle à l'étranger de notre pays et de nos régions.
- Veiller à utiliser au mieux les services diplomatiques par une coopération la plus étroite et la plus efficace possible au bénéfice des utilisateurs des entreprises.
Favoriser aussi les coopérations transrégionales sur des marchés plus porteurs ;
- Diplomates et délégués commerciaux sur place doivent davantage se concerter, travailler en synergie. Sur le terrain, les valeurs de la Wallonie doivent être exploitées au mieux en associant nos ambassadeurs aux démarches des régions.
Dès lors, nous souhaitons un Accord entre le Fédéral et le Fédéré qui veillerait à mettre en pratique plus efficacement une plus grande complémentarité dans l'organisation des missions de nos représentants à l'étranger.
- Le MR défend aussi l'idée que toute entreprise wallonne, flamande ou bruxelloise doit pouvoir bénéficier des mêmes services en toute transparence et ce, quelle que soit l'origine de la prestation : wallonne, flamande, bruxelloise. Par exemple, dans le cadre d'une mission économique à l'étranger organisée par la Région wallonne, des entreprises flamandes et bruxelloises doivent pouvoir y prendre part. C'est une question de bon sens et de bonne gouvernance.

4. Davantage de participation des parlements régionaux

CONSTATS

Trop souvent, dans le processus législatif au niveau des entités fédérées en matière d'Accord de coopération et de Traités internationaux, un sentiment de « derniers wagons accrochés au train déjà en marche » plane au-dessus des têtes de nos parlementaires et ce, outre l'existence de bon nombre de Comités et de Bureaux de représentation divers comme le Comité des Régions, le Conseil parlementaire interrégional, la Conférence des Assemblées législatives régionales européennes, le Comité d'Avis régional chargé des questions européennes.

In fine, les textes sont présentés au sein de nos assemblées sous la forme de projets d'assentiment de Traités dont on sait pertinemment bien s'ils ont été entérinés ou pas à d'autres niveaux de pouvoir en amont. Dès lors, où se trouve encore le « pouvoir » de nos députés régionaux dans ces matières ?

Trop souvent, on est confronté à un sentiment de frustration dans le chef de nos députés qui, bien au courant des votes déjà pris dans les assemblées européennes, se voient contraints de voter de la même manière que leur propre groupe politique à ces niveaux.

PROPOSITIONS

- Renforcer le rôle du Parlement en donnant par exemple plus de pouvoir au Conseil Parlementaire Interrégional dans le cadre de la Grande Région. Cela permettrait aux parlementaires d'avoir plus de poids sur les décisions gouvernementales.
- Impliquer davantage nos députés régionaux en amont des processus de négociations des Traités internationaux, des Accords commerciaux ou de Partenariat divers internationaux tant sur le plan bilatéral que multilatéral.
- Envisager une plus large concertation de nos députés régionaux et communautaires dans les travaux des formations spécialisées du Conseil des Ministres de l'Union européenne mais aussi avec les députés européens. Comment ?
 - Pour la Région wallonne, en leur permettant de rencontrer le Ministre compétent qui présenterait aux Députés membres du Comité d'Avis, la position wallonne dans des dossiers européens ayant un impact important pour la Wallonie (Ex. la réforme de la PAC ou des fonds structurels (voir supra), la législation européenne en matière d'énergie et d'environnement, dans les négociations relatives à la confection du budget européen par des contacts avant un Sommet européen d'ECOFIN, un contact pourrait avoir lieu avec le Ministre régional du Budget voire le Ministre-Président, pour connaître leur position).
 - En privilégiant les contacts bilatéraux de nos députés régionaux et communautaires avec les députés européens dans le cadre de leurs travaux et débats en assemblée.
- Approfondir la participation démocratique des députés régionaux dans le cadre de l'Union européenne en défendant les valeurs et les principes de la démocratie régionale.

C'est la voie ouverte à une meilleure implication de notre Parlement régional dans les décisions européennes.

5. Réindustrialisation européenne et Région wallonne

Dans un contexte où la dimension régionale prend de plus en plus d'importance, aussi bien en Europe que dans notre pays, il est de l'intérêt de la Wallonie de profiter de sa proximité avec les institutions européennes pour exploiter au maximum les diverses initiatives européennes qui peuvent soutenir les politiques menées en Wallonie et générer un effet de levier important.

CONSTAT :

Ces derniers mois, la Wallonie a été marquée par un nombre important de fermetures d'entreprises ou de restructurations essentiellement dans le secteur de la métallurgie qui ont touché directement ou indirectement des milliers de travailleurs.

Toutes ces restructurations imposent une réflexion plus large, qui doit être menée en Wallonie mais aussi au niveau européen. Si l'on compare les performances économiques de la Région wallonne avec celle des autres régions d'Europe, la Wallonie produit moins de valeur ajoutée que les autres ce qui la rend plus vulnérable.

Elle est en queue de classement en termes de PIB/habitant.

A part le Brabant wallon dont le PIB par habitant dépasse largement les moyennes européennes, toutes les provinces wallonnes ont observé une dégradation de leurs performances économiques au cours des dix dernières années. Le cas le plus préoccupant est celui de la Province du Hainaut.

Alors que la Wallonie dispose d'un tissu industriel moins dense que ceux observés dans les autres régions, elle dispose d'un secteur industriel exceptionnellement performant dans le sens où la productivité de sa main-d'œuvre est élevée.

Nous devons cependant constater que la tendance à la désindustrialisation de la Wallonie est bel et bien établie.

Cette crise industrielle ne se limite pas aux seuls secteurs de l'automobile, de la sidérurgie ou du textile.

Elle concerne aussi de plus en plus de secteurs à forte teneur technologique.

Or, 80% des innovations et 75% des exportations de l'UE proviennent de l'industrie. Nous avons besoin d'industries et leur développement ne peut être assuré que si nous nous dotons d'une politique industrielle à 28 plutôt que 28 politiques nationales.

Face à tous ces constats, le MR est convaincu que toute la réflexion sur la mise en œuvre des stratégies de réindustrialisation doit passer par la dimension européenne dans laquelle la Wallonie est pleinement impliquée.

PROPOSITIONS :

Sur base d'un diagnostic précis de la situation de l'industrie wallonne, nous souhaitons :

- Etablir un plan d'action global basé sur une vision stratégique intégrée et transversale visant à soutenir et à permettre la croissance de notre secteur industriel. Nous devons considérer que cela ne peut correctement être fait sans la pro-activité de tous les Etats- membres de l'UE et de toutes les régions.
- Intégrer l'aspect européen dans l'action et la réflexion wallonnes en:
 - Réfléchissant à de nouveaux investissements communs, orientés vers les technologies clés génériques (nanotechnologies, micro et nano électronique, matériaux avancés, biotechnologies) et les biens et services nouveaux ainsi produits dans les secteurs des véhicules propres, de la construction durable, des réseaux intelligents et de l'espace ;
 - Participant davantage et de manière plus efficace et proactive aux travaux et initiatives menés au niveau européen ;
 - Exploitant davantage les travaux européens et en les transposant dans les politiques régionales ;
 - S'inscrivant de manière volontariste dans les initiatives lancées par la Commission, et en en assurant la diffusion auprès de l'ensemble des acteurs concernés ;
 - Assurant les synergies entre politiques communautaires et régionales de manière à en maximiser les effets de levier, en particulier pour ce qui concerne l'ensemble des champs recherche-innovation-soutien aux PME et à l'esprit d'entreprise.
- Soutenir toute initiative du Fédéral visant à améliorer notre compétitivité, que ce soit en réduisant le coût salarial, en orientant la fiscalité des entreprises vers un soutien aux investissements productifs, ou en prenant toute autre décision relevant de ses compétences qui permettraient de soutenir le redressement du secteur industriel.
- Tout mettre en œuvre pour agir à la racine du problème que sont les délocalisations d'entreprises tant intra-européennes qu'extra-européennes:
 - en diminuant les coûts de production dans les pays les moins compétitifs comme leurs coûts salariaux, les coûts liés à l'énergie et à l'environnement;
 - en stimulant la demande par la création d'un label "Made in Europe" encourageant les secteurs les plus porteurs, fleurons de l'économie européenne;
 - en encourageant l'innovation, via le brevet européen (...);

 - en privilégiant le "Level Playing Field" commun qui favorise la convergence des outils commerciaux à l'ensemble des partenaires commerciaux en faisant travailler tous les acteurs ensemble et qui accorde une priorité absolue à la législation relative au marché intérieur (ex. reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.);
 - en favorisant les cycles de négociations (par des Conventions commerciales bilatérales, voire multilatérales);

- en préconisant l'harmonisation fiscale européenne qui permet d'éviter les délocalisations intra-européennes pour simples raisons fiscales, très nombreuses et qui améliore l'assise européenne face à des fiscalités plus avantageuses (USA, Asie, Amérique latine,...);
- Faire appel, sur la plan social, aux fonds structurels européens en rationalisant leur utilisation par la création d'une "Task force interservices" qui suivrait les principaux cas de fermetures ou de restructurations importantes d'usines.

6. Approches bilatérale et interrégionale

CONSTAT:

Au niveau international, l'espace Wallonie-Bruxelles dispose d'un organisme d'intérêt public intégré depuis le 1^{er} janvier 2009, l'entité Wallonie-Bruxelles Internationale (**WBI**). Cette administration a pris le relais en fusionnant les précédentes en charge de la politique extérieure de la Wallonie, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la CoCoF. Il s'agit donc d'une seule et même agence pour représenter les Francophones sur le terrain à l'étranger.

La convergence de vues et d'actions entre Francophones, entre la Wallonie et Bruxelles, est essentielle pour notre développement et les intérêts des francophones en général.

WBI est le point focal de l'internationalisation des opérateurs wallons et bruxellois avec une orientation vers l'utilisateur étant l'opérateur, l'université, l'étudiant, l'association, les populations du sud, etc., soit l'ensemble des personnes vers qui, grâce à qui ou en fonction de qui les services de l'Institution sont organisés ou fournis.

WBI est également le point focal de l'appui aux approches internationales des différents opérateurs publics de la région et de la FWB (cfr le Comité interdépartemental).

Le développement économique de l'espace Wallonie-Bruxelles est pris en charge par l'**Awex** (Agence wallonne à l'exportation et à l'investissement). Elle est le point focal pour l'internationalisation des entreprises.

Tout au long de sa politique des relations internationales, l'espace W-B tente de retirer un maximum d'atouts et d'opportunités en favorisant des programmes d'action dont l'exécution est partagées entre le potentiel WBI et celui de l'Awex qui travaillent de façon complémentaire par les approches les plus appropriées (bilatérales, multilatérales, sectorielles...).

Tout d'abord, pour une petite entité comme la nôtre, financièrement modeste, l'approche bilatérale des relations internationales est vitale, tant avec les pays du Nord et les pays émergents, d'une part, qu'avec les pays de Sud.

L'action bilatérale constitue une action reconnue par tous les acteurs tant au niveau de la qualité des interventions et des résultats obtenus, qu'au niveau de la visibilité sur la scène internationale. Elle fonctionne essentiellement sur base de programmes qui intègrent les aspects bilatéraux, multilatéraux, européens et sectoriels selon le cas, compte tenu de la meilleure intégration et complémentarité de ces différents aspects.

PROPOSITIONS :

- Dans une Europe à 28 membres, avec 7 autres pays poursuivant des négociations d'adhésion, nous devons renforcer nos relations avec des pays qui veulent poursuivre l'Union politique, des pays avec lesquels nous avons des relations historiques privilégiées et des pays d'Europe centrale et d'Afrique centrale (R.D. Congo, Burundi et Rwanda) avec lesquels nous voulons tisser des liens privilégiés.
Cette approche bilatérale permet de trouver des partenaires privilégiés pour agir au sein des programmes européens.
Ces partenaires peuvent être des pays mais peuvent également être des régions. A ce sujet, nous devons rester attentifs au sort réservé à certains Programmes européens transfrontaliers comme par exemple le Programme INTERREG IVA Grande Région (La Sarre, la Lorraine, le G-D de Lxgb, la Rhénanie-Palatinat, la RW, la FWB et la Cté germanophone). Ils sont très porteurs pour des territoires comme le nôtre. Ils représentent des tremplins d'échanges d'atouts régionaux. Ces contacts sont porteurs de croissance à travers des échanges d'expériences dans des domaines aussi divers que sont l'enseignement, la formation, la recherche, l'innovation, la technologie, l'énergie, l'environnement, etc. On peut retirer de ces échanges autant d'avantages que le nombre de compétences régionales propres.
- Une attention particulière doit être apportée aux représentations de notre Région et de la Communauté auprès de l'Union européenne, auprès des pays membres ou futurs membres de l'UE.

7. Axes transfrontalier

CONSTAT :

Actuellement, les différentes régions européennes font face à d'importants défis sociétaux. Différentes initiatives sont développées au niveau local, régional et national afin de relever ces défis et d'apporter une réponse aux conséquences du vieillissement, des changements climatiques, de l'intensité de la concurrence internationale, mais aussi aux problèmes structurels sur le marché du travail et en matière de mobilité.

Sur plusieurs de ces défis, la coopération transfrontalière offre une réelle plus-value et ce pour diverses raisons :

- Une approche transfrontalière contribue à des économies d'échelle,
- Certains problèmes ne peuvent être résolus au sein d'un seul versant de la frontière et requièrent une approche transfrontalière,
- La coopération réunit souvent la masse critique nécessaire afin de pouvoir peser au niveau international.

PROPOSITIONS

- Mettre en place une plateforme d'innovation unique et multisectorielle,
- Développer un fonds d'innovation transfrontalier,
- Evoluer vers un véritable cluster commun dans le secteur des industries créatives,

- Offrir une visibilité globale de l'offre d'emploi et organiser une meilleure adéquation entre les formations et les besoins de marché de l'emploi,
- Passer d'une mise en concurrence à une mise en cohérence des parcs d'activités,
- Renforcer l'intermodalité et créer un réseau de pôles d'échanges et mettre en place une meilleure coordination des opérateurs de transport en commun.

8. Relations avec les pays émergents :

D'une manière générale, il est très important pour l'espace Wallonie-Bruxelles de mettre tous les atouts de son côté (prospection, partenariat internationaux, réseaux, missions économiques, échanges d'informations avec les opérateurs, les universités, études, etc.) pour se faire connaître à l'échelle internationale mais aussi connaître lui-même les zones à forte croissance, notamment les pays émergents.

CONSTAT :

La structure des échanges internationaux a complètement changé que ce soit au niveau de la nature-même des échanges (« made in the world ») que de la nature des obstacles au commerce international : les droits de douane diminuent fortement (taux moyen mondial : 5%, EX. Chine : de 20% à 4% en 18 ans) de même que les restrictions quantitatives avec l'apparition de barrières non tarifaires, principal obstacle au commerce mondial, comme les standards, les normes, les références de qualité et les exigences de conformité à la réglementation. La difficulté est de trouver un terrain d'harmonisation de ces barrières non tarifaires. Cependant, pour l'UE, 90% du surcroît de demande sur les dix années à venir viendra de la zone hors UE et plus particulièrement de ces pays émergents que sont les BRIC et les MINT (Brésil, Russie, Chine, Mexique, Inde, Turquie, Nigéria,...).

PROPOSITIONS :

- Privilégier notre présence sur ces marchés en y créant une véritable vitrine de notre région en fournissant sur place une information complète sur l'espace W-B et sur le pays. Même si l'apport potentiel global est encore méconnu et même si des missions économiques s'organisent de plus en plus dans ces pays, il ne peut être mis en doute pour l'exportation de nos produits. De plus, grâce à notre position centrale en Europe, ces pays envisagent d'utiliser la Belgique comme fer de lance de leur présence européenne.
- Répondre au maximum au besoin des investisseurs provenant de marchés à haut potentiel de consommation. Soit, consacrer des budgets efficaces sur le plan des outils d'action consacrés à l'identification des marchés porteurs pour la Wallonie.

9. Relations avec les pays développés et les pays du sud :

CONSTAT :

Pour les premiers, WBI veille surtout à répondre aux besoins du développement économique, social et culturel de l'espace Wallonie-Bruxelles.

Pour les seconds, la dimension de solidarité et de coopération doit être privilégiée.

PROPOSITIONS :

- L'association avec les départements multilatéraux et sectoriels de WBI comme l'APEFE (Association pour la Promotion de l'Education et de la Formation à l'Etranger) pour les pays du Sud et l'AWEX pour les pays du nord.

Dans la plupart des domaines relevant de leurs compétences directes, la Wallonie et la FWB sont amenées à représenter la Belgique dans diverses instances européennes et internationales (UNESCO, OCDE, ONU, Conseil de l'Europe, OIF, etc.)

- Optimiser la présence des francophones dans ces instances en coordonnant les efforts menés et de déterminer les lieux les plus efficaces de façon à ce que leur présence soit suffisamment active en fonction des priorités définies par ces deux entités.

Ainsi en matière de recherche et d'innovation, WBI a mis sur pied une Plateforme Recherche Innovation et dispose d'un dispositif important d'Agents de Liaison Scientifique (ALS) : 7 ALS sont prévus au total. Pour l'heure, cinq ont été désignés et sont financés par les crédits Marshall. Ils sont installés en Suède, au Brésil, aux USA et en Allemagne. Le dernier doit encore voir son poste attribué. Après 10 à 12 mois en fonction au sein de WBI, ils s'installent à l'étranger.

- Instaurer un système d'évaluation objective et précise de l'efficacité de ces postes en mesurant également le sérieux des critères de sélection des pays où ils ont intérêt à être implantés pour un maximum de rentabilité.

Annexe

Montants mensuels min. pour une carrière complète (45 ans)	
	Minimum
Pension de ménage	1.386,33
Pension d'isolé	1.109,41
Pension de survie	1.091,97

Montants mensuels bruts max. pour la carrière complète d'un employé	
	Maximum
Chefs de ménage	2.633,13
Isolés	2.106,50

Montants mensuels de la Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA)	
Isolé	991,86
Cohabitant	661,24

Montants annuels de l'allocation d'aide aux personnes âgées (adultes handicapés de +65 ans)	
Catégorie de dépendance	Maximum
7 à 8 points	981,68
9 à 11 points	3.747,30
12 à 14 points	4.556,11
15 à 16 points	5.364,69
17 à 18 points	6.589,77

Montants limites en 2013 avant l'âge normal de la pension:			
		Montant par type d'activité en euros	
Plus jeune que l'âge normal de la pension	Non	7.570,00 EUR	6.056,01 EUR
	Oui	11.355,02 EUR	9.084,01 EUR
Plus jeune que 65 ans avec uniquement une pension de survie	Non	17.625,60 EUR	14.100,48 EUR
	Oui	22.032,00 EUR	17.625,60 EUR

Montants limites en 2013 à partir de l'âge normal de la pension:			
		Montant par type d'activité en euros	
Âge normal de la pension	Non	21.865,23 EUR	17.492,17 EUR
	Oui	26.596,50 EUR	21.277,17 EUR
65 ans avec une carrière de 42 ans ou plus	Oui ou non	Aucune limitation	Aucune limitation

